

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Les Protestants aux Antilles françaises du Vent sous l'Ancien Régime

Gérard Lafleur

Number 71-72-73-74, 1er trimestre–2e trimestre–3e trimestre–4e trimestre 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043787ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043787ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lafleur, G. (1987). Les Protestants aux Antilles françaises du Vent sous l'Ancien Régime. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (71-72-73-74), 3–305. <https://doi.org/10.7202/1043787ar>

Les Protestants aux Antilles françaises du Vent sous l'Ancien Régime

par
Gérard LAFLEUR

Avant-propos

Cet ouvrage est extrait d'une thèse de doctorat de 3^e cycle intitulée « Minorités religieuses aux Antilles françaises du Vent sous l'Ancien Régime », soutenue à Paris-Sorbonne IV, le 9 janvier 1985. Le président du jury était M. Pierre Chaunu, le directeur de recherche M. Jean Ganiage.

Le texte original en a été remanié. La partie concernant la communauté juive a fait l'objet d'un article paru dans le numéro double 65-66 du bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, des 3^e et 4^e trimestres 1985.

Dans cette occasion, je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à M. Gabriel Debien qui m'a toujours encouragé à poursuivre mes recherches et m'a aidé de ses précieux conseils, à M. Jean Ganiage, mon directeur de thèse, qui a souvent pris sur son temps de congé lors de nos rencontres, et M. Jean-Paul Hervieu, directeur des Archives Départementales de la Guadeloupe, dont l'érudition et l'aide qu'il n'a cessé de m'apporter ont grandement facilité mon travail.

Je n'oublie pas tous ceux qui ont répondu à mes questions et mes demandes de renseignements et dont la liste serait trop longue.

A tous, je tiens ici à exprimer ma profonde gratitude.

Introduction

L'histoire des Antilles est souvent associée à des aspects très connus : l'esclavage, l'économie de plantation, les problèmes de navigation et la maîtrise des voies de communication, de leur sécurité, de leur régularité, le tout en relation avec la lutte entre les puissances européennes, les Antilles constituant un théâtre d'opérations lointain et exotique.

Tout un volet semble avoir été négligé, notamment aux Antilles françaises, il s'agit de l'histoire religieuse, non pas celle de la religion officielle qui eut sa part d'historiens, mais celle des petits groupes marginaux ou qui semblaient marginaux dans la société car oubliés ou pratiquement ignorés.

Aussi, était-il nécessaire d'entreprendre l'étude de ce point particulier afin de faire sortir de l'ombre toute une frange essentielle à la compréhension des problèmes constitués par les relations sociales aux îles sous l'Ancien Régime.

C'est un euphémisme d'affirmer que la population qui concourra au peuplement de l'Amérique et des Antilles en particulier fut fort hétérogène, venant d'horizons et de groupes sociaux très divers. Aussi, les éléments se retrouvant dans ces nouveaux territoires se regroupaient-ils nécessairement par affinité, formant des groupes liés entre-eux par un point commun, une origine commune, formant des minorités plus ou moins importantes et parmi celles-ci, les minorités religieuses furent particulièrement conséquentes.

En ce qui concerne les Antilles françaises, elles étaient constituées par les protestants, calvinistes, très peu de luthériens et par des juifs sépharades du nord, notamment en Martinique (1).

D'autres minorités religieuses existèrent à cette époque aux Antilles françaises. Les Amérindiens en formaient une mais le problème qu'elle posa était différent et se placerait dans le cadre d'une étude de contacts de deux civilisations arrivées à des stades de développement très éloignés.

Une autre minorité était formée par les Irlandais. Catholiques, méprisés et exploités par les Anglais qui les traitaient très durement, ils se

(1) Cette publication fait suite à une thèse de 3^e cycle soutenue le 9 janvier 1985 à Paris-Sorbonne IV. Le lecteur désireux d'en prendre connaissance pourra se reporter aux exemplaires en dépôt aux Archives départementales des Antilles et de la Guyane, à la bibliothèque de l'U.A.G., de la Société d'histoire du protestantisme français et de Paris-Sorbonne IV. Elle est intitulée « *Minorités religieuses aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien Régime* ». Un article intitulé « *Les juifs aux Antilles françaises sous l'Ancien Régime* » est paru dans le *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe* en 1985.

tournaient naturellement vers les Français en cas de conflit ou ils se réfugiaient dans les îles françaises quand ils pouvaient s'échapper.

Ils s'intégraient très rapidement mais ils furent pour les Anglais ce que furent les protestants après 1686-1687, au moment même où le Royaume-Uni connaissait des troubles religieux.

Notre étude se limitera donc à la minorité protestante, mais avant de l'aborder, nous aimerions définir le sens que nous avons accordé à la notion de minorité religieuse.

Nous savons qu'une minorité est un ensemble de personnes qui se distinguent de la majorité par une différence notable ; une origine commune, une langue parlée différente, un trait culturel qui les unit, une religion commune et minoritaire dans le cas qui nous intéresse. Mais, nous pouvons dire que ces minorités prennent une existence tangible, physique, à partir du moment où elles sont perçues comme telles par la société qui les environne, et pour que cette situation pose problème, il faut que la vie sociale soit stabilisée dans des habitudes et des actes répétitifs et symboliques dans lesquels les positions sociales des individus et des familles puissent se mesurer les unes par rapport aux autres et que le nombre d'individus composant la minorité religieuse soit suffisamment important pour que la réunion pour la pratique du culte ou que la non-participation au culte dominant soit visible par le vide laissé dans la hiérarchie visible qui s'articule lors des manifestations publiques où le rang de chacun est défini par son importance, notamment dans la société de l'Ancien Régime extrêmement sensible à ces marques.

Ainsi, si le protestant faisait partie de la masse des engagés ou des petits habitants, son absence pouvait passer inaperçue et ne pas prêter à conséquence, par contre, lorsqu'il s'agissait du capitaine de milice ou de son lieutenant, personnages éminents de la paroisse, la cohérence du corps social et son autorité sur les populations peu portées à l'obéissance s'en trouvaient amoindries, d'où l'insistance des autorités centrales auprès des gouverneurs plus ou moins bien convertis, du rappel de leurs devoirs religieux vis-à-vis de leurs administrés.

L'intérêt historique de cette minorité religieuse est important, car dans l'histoire des Antilles françaises, à l'origine de leur colonisation, les protestants occupèrent, semblait-il, une place particulière.

C'est à la lecture des ouvrages de leurs contemporains et notamment des chroniqueurs du xvii^e et du xviii^e siècles que nous pouvons percevoir la place essentielle qu'ils occupaient dans la société en gestation, dans le commerce, dans la mise en valeur des îles puis dans leur décollage économique par l'introduction de la canne à sucre faisant entrer cette région dans le monde pré-industriel.

Nos deux grands chroniqueurs furent partagés sur l'appréciation de leur rôle. L'un, le R.P. Dutertre déplora leur présence et minimisa leur

impact, l'autre, le R.P. Labat, les jugea favorablement, fut compréhensif à leur égard et eut même des relations amicales avec certains d'entre-eux.

Pour les autres chroniqueurs, moins célèbres, la présence de ces minorités fut un élément de choix dans la polémique ouverte pour le monopole de l'évangélisation des Antilles françaises.

Ainsi, les écrits du XVII^e siècle sont imprégnés de cet environnement d'opposition religieuse et les historiens qui étudièrent ensuite cette période ont plus ou moins pressenti cette importance sans vraiment traiter cet aspect de la question quand il ne fut pas purement et simplement nié.

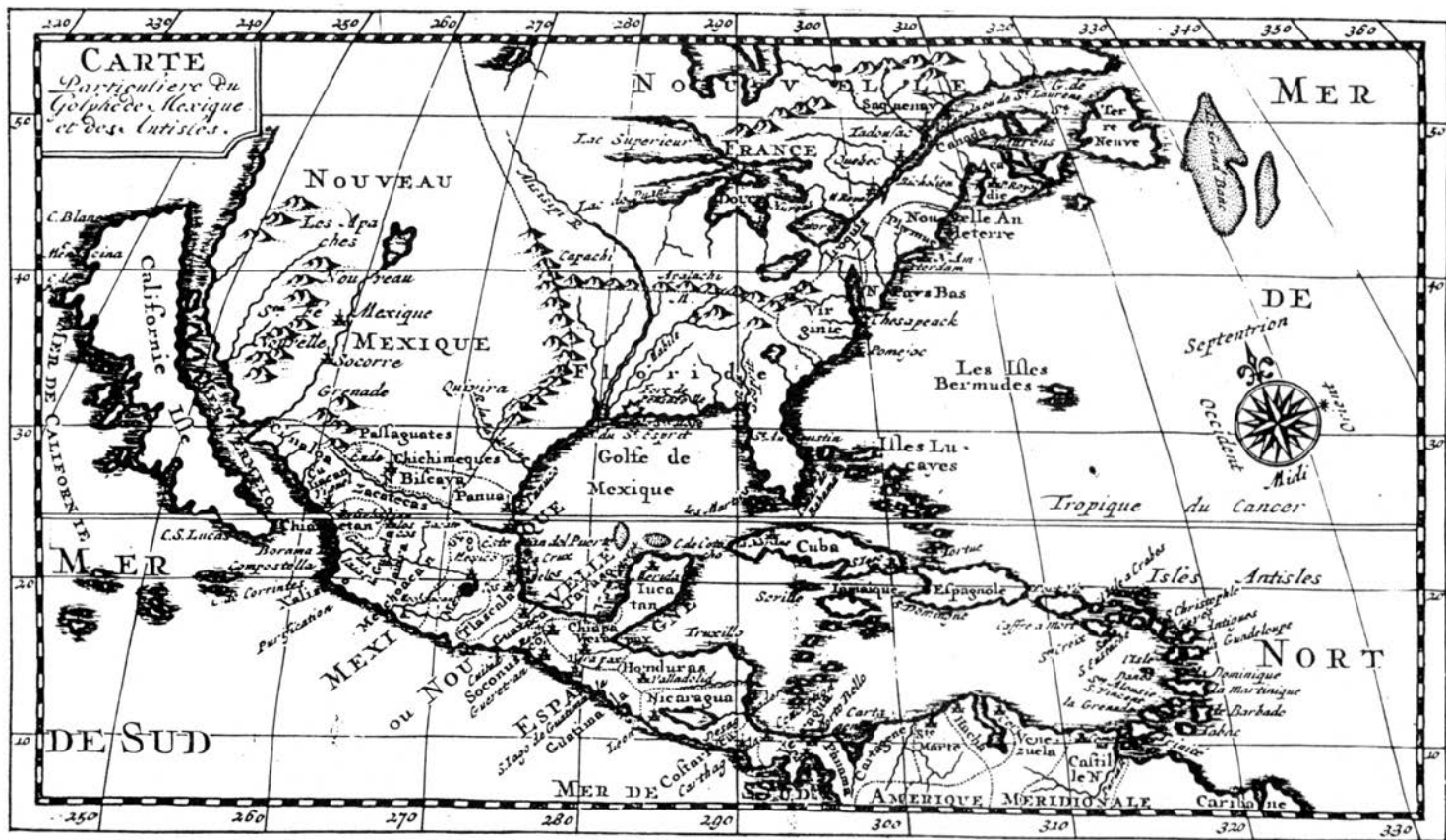
A notre sens, le plus grave reproche que l'on puisse faire aux historiens qui ont parlé de ce problème, est qu'ils étaient impliqués, physiquement pour ceux de l'Ancien Régime et moralement pour les autres.

Ainsi, J. Renard, dans son « *Histoire religieuse des Antilles françaises* », évacuait-il le problème de la présence protestante (et juive) aux îles en écrivant : « ... La population des Antilles était très cosmopolite quoiqu'en majeure partie normande ou bretonne d'origine. Ordinairement catholique, elle voyait au début dans son sein quelques juifs et des protestants, pas aussi nombreux cependant qu'on a parfois semblé le dire... » (2)

Quant à nous, nous essayerons de voir ce qu'il en était réellement de leur origine, des raisons de leur présence, de leur rôle politique, économique et social.

Des raisons de leur disparition et éventuellement de la résistance de certains à la politique de centralisation et d'uniformisation religieuse de Louis XIV.

(2) J. Rennard : « *Histoire religieuse des Antilles françaises* ». Bibliothèque d'histoire coloniale, Paris, 1954, p. 118.



— Carte particulière du Golphe de Mexique et des Antilles —
 R.P. Labat : « Nouveau voyage aux isles de l'Amérique ». Edition 1724, T. I, p. 1.

I

LES COMMUNAUTES PROTESTANTES DES ANTILLES FRANÇAISES

A. - LES PRECURSEURS PROTESTANTS

La colonisation des Antilles par les Français se fit avec prudence et en plusieurs étapes car le royaume espagnol dans lequel était inclus le Portugal, détenait le monopole de la colonisation des Amériques.

Les Antilles, comme la plupart des autres territoires de ce continent, étaient sa propriété en vertu du droit du premier occupant, droit confirmé dans le monde catholique par la bulle d'Alexandre VI du 12 mai 1493 qui donnait « aux Rois Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille et à leurs descendants, la propriété des terres fermes et des îles de l'Amérique découvertes et à découvrir avec interdiction sous peine d'excommunication à toute personne quelle que soit sa qualité et condition, quand bien même serait-il Roi ou Empereur, d'y aller ou de faire commerce sans la permission des Rois catholiques » (1).

Cette bulle mettant l'Espagne à l'abri des autres rois ou empereurs catholiques fut complétée, au point de vue territorial, par le Traité de Tordesillas qui fixait en 1494, la ligne de séparation des territoires espagnols et portugais à trois cent soixante-dix lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert, favorisant ainsi le Portugal en incluant dans sa zone, le Brésil.

Or, ces précautions n'empêchèrent pas d'autres Européens à tenter l'aventure américaine et parmi ceux-ci, les Français ne furent pas les derniers.

L'amiral de Coligny, alors qu'il n'était pas encore converti à la réforme, patronna dans les années 1555-1558, la désastreuse expédition de la France antarctique vers le Brésil. L'échec fut le fait du mauvais

(1) R.P. Jean-Baptiste Dutertre : « *Histoire générale des Antilles* », Réédition de 1978, t. I, chap. 3, p. 95.

choix d'un chef malade mental, d'une colonisation purement militaire entraînant la famine aggravée par une micro-guerre civile, l'amiral ayant cru possible la coexistence entre les Français des deux religions.

Deux ans après cet échec, d'autres expéditions tentèrent de faire pièce à l'empire espagnol avec celles qui furent organisées par les huguenots en direction de la Floride, commandées par le capitaine Jean Ribault en 1562, le capitaine René de Laudonnière en 1564 et à nouveau par Jean Ribault en 1565, toutes trois composées uniquement de protestants (2).

Ces expéditions répondaient à un besoin de politique intérieure, alliance entre Catherine de Médicis et le parti protestant contre les Guise, et à un besoin de politique étrangère, tester la volonté et la capacité de résistance de l'Espagne sans aller faire la guerre. Aussi, ces tentatives gardèrent-elles le caractère de tentatives privées tout en entrant dans une politique globale.

L'amiral de Coligny rêvait après le traité de Cateau-Cambrésis de 1559, de réunir les huguenots et les catholiques dans la lutte contre l'ennemi héréditaire en introduisant l'Amérique dans la géopolitique. La Floride offrait outre un intérêt stratégique en vérouillant les possessions espagnoles, un intérêt économique et servir de refuge éventuel aux protestants.

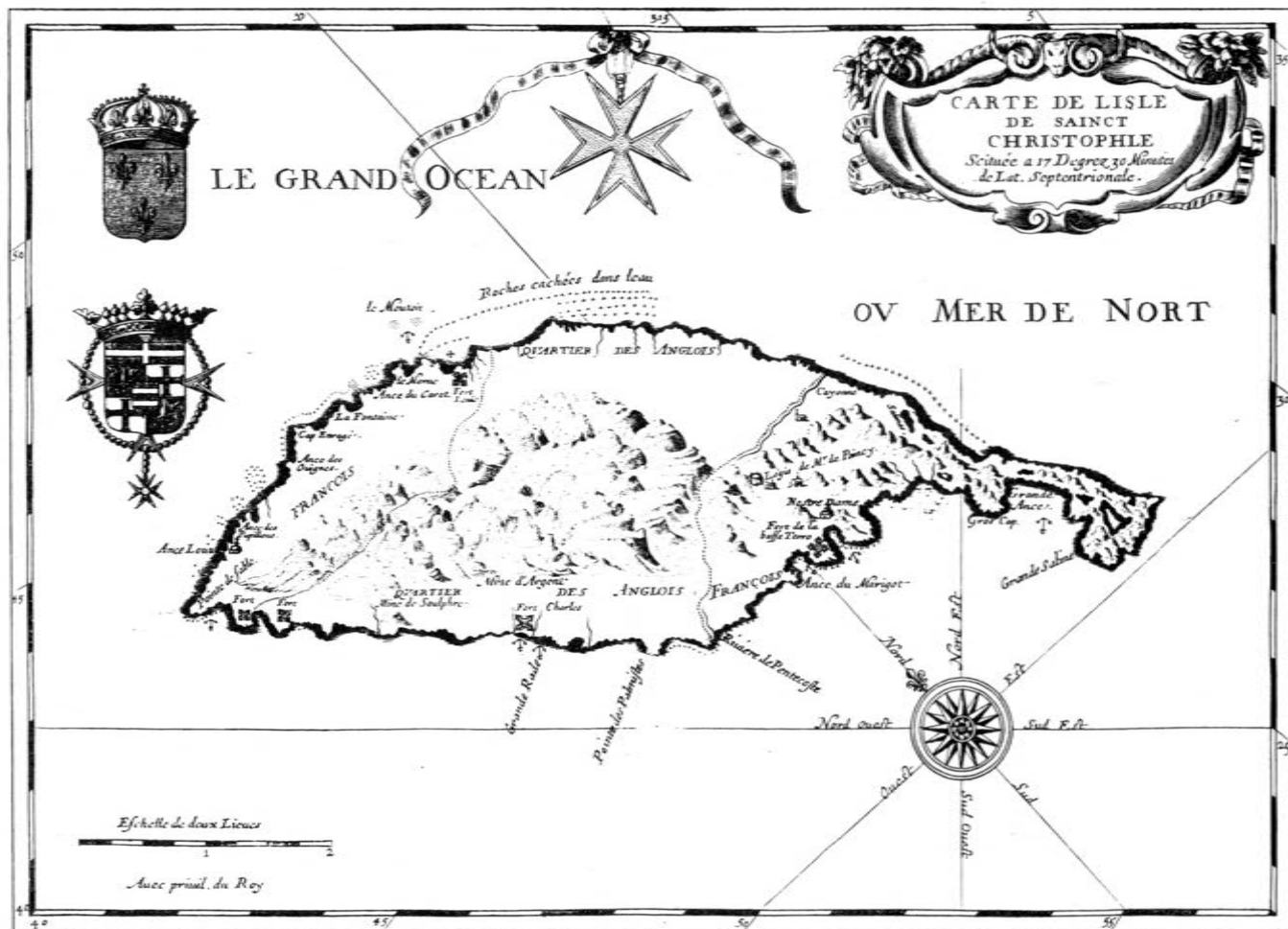
Les causes de l'échec de ces trois expéditions sont connues. Les unes externes, le fait que le roi d'Espagne ne pouvait souffrir au flanc de son empire une colonie étrangère qui mettait en péril non seulement sa souveraineté, mais aussi ses flottes qui faisaient le lien entre l'Espagne et l'Amérique, et que pendant la première expédition (1562) se déclenchèrent les guerres de religion qui mirent fin à l'alliance objective entre la régente et les huguenots. Les autres internes : les vues des organisateurs et des exécutants étaient différents. Ces derniers, à l'instar des Espagnols cherchaient fortune et arrivèrent avec une mentalité de conquistadores et non en colons, sauf en ce qui concerne la troisième expédition.

Ainsi, les Espagnols n'eurent-ils qu'à achever la garnison française anéantie par les mutineries et les désertions.

Après ces échecs, une partie des protestants français a continué à œuvrer pour une politique active dans le nouveau monde. La publication des récits des participants aux expéditions de Floride popularisa l'idée d'une colonisation possible en Amérique et surtout sema les germes d'un recours à des terres nouvelles, refuges des minorités persécutées.

Genève et Francfort furent le point de départ d'une vaste propagande en direction « des puissances protestantes pour qu'elles reprennent

(2) Henri Dubief : « Gaspard de Coligny et Walter Raleigh : un grand destin et son échec », in *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome CXXVIII, oct.-nov. 1982, pp. 493-504.



— Carte de Saint-Christophe —
 R.P. J.-B. Dutertre : « Histoire générale des Antilles habitées par les Français ».
 Paris, 1657, T. I, p. 1.

à leur compte la politique de l'amiral avec deux objectifs majeurs : détruire la prépondérance espagnole, arracher le « bon sauvage » à la perte apportée par l'antéchrist romain » (3).

Cette propagande fut suivie d'effet, car, pour un temps, l'élan des protestants français, coupé par la deuxième guerre de religion fut relayé par l'Angleterre d'Elisabeth, avec laquelle Ribault qui n'avait pu revenir en France avant d'entreprendre des transactions pendant son séjour en Angleterre, inaugurant une complicité entre huguenots français et Anglais (4).

Le relais fut également repris par la Hollande qui s'installa au Brésil et en Amérique du Nord, territoires dont nous aurons à reparler.

La colonisation de l'Amérique aux dépens de l'Espagne et du Portugal fut donc un fait protestant dans lequel les huguenots français eurent un rôle de premier plan et servirent de modèle. Ils eurent le mérite de montrer la voie aux puissances protestantes qui ayant réglé leurs propres problèmes internes virent la possibilité de s'agrandir en alliant les intérêts politiques, religieux, sociaux et économiques.

L'idée de départ vers des terres nouvelles resta vivace dans la communauté protestante de France et put apparaître comme un recours possible devant les méfaits des catholiques et devant l'affaiblissement et le recul du parti huguenot à la suite de la disparition de Henri IV. Il n'est donc pas étonnant de les retrouver nombreux à la pointe du mouvement colonisateur français dans les territoires situés en marge du continent américain et délaissés par l'Espagne en prise avec des empires coloniaux immenses. Dans ces marges considérées comme terres de peu de valeur, étaient incluses les petites Antilles, qui, de ce fait servaient de refuge et de relais à quelques groupes d'aventuriers qui pouvaient s'y maintenir à condition de rester assez discrets.

LES FRANÇAIS AUX ANTILLES

Traditionnellement, à la suite du R.P. Dutertre, l'initiative de la colonisation française des Antilles est attribuée à Belain d'Esnambuc, gentilhomme normand, capitaine du roi sur les mers du Ponant, lequel avait décidé de faire fortune rapidement en capturant un vaisseau espagnol de retour d'Amérique. Pour ce faire, il se porta avec un brigantin monté de quatre canons et quelques pierriers et trente-cinq à quarante hommes, vers les îles Caymans sur le passage des galions espagnols de retour du Mexique. Or, il se fit surprendre par un navire espagnol

(3) Henri Dubief : « Gaspard de Coligny... », *Bulletin de la S.H.P.F.*, tome CXXVIII, *op. cit.*, p. 498.

(4) *Idem* : p. 496. Sur ces tentatives protestantes, consulter les ouvrages signalés en note par l'auteur.

armé de trente-cinq pièces d'artillerie et ne dut son salut qu'à la fuite, son vaisseau à moitié détruit, les voiles percées de toutes parts et une partie de ses hommes hors de combat. Ce fut dans cet état qu'il arriva à Saint-Christophe (5).

Pourquoi Saint-Christophe alors que des îles Caymans à cette dernière il y a environ cent cinq milles marins soit cent quatre-vingt quinze kilomètres qu'il mit quinze jours à parcourir et que se trouvaient à proximité d'autres havres où il aurait pu faire relâche pour reprendre des forces ? C'est qu'il savait y trouver un groupe de compatriotes, Normands de surcroît, qui s'y étaient installés et chez qui il savait pouvoir trouver de l'aide. Ces Français, selon le R.P. Dutertre, vivaient en bonne intelligence avec les Caraïbes, partageant leurs vivres. C'étaient des gens qui s'étaient réfugiés à diverses époques et diverses occasions. Et, si nous suivons son récit, l'arrivée de monsieur de d'Esnambuc « avec ses gens leur apporta une consolation infime et ils le reçurent comme un ange du ciel et vécurent avec lui l'espace de sept à huit mois, l'aimant comme leur père, l'honorant comme leur chef et lui obéissant comme leur maître » (6).

Il s'agit en fait d'une interprétation idyllique de la part du R.P. Dutertre qui se révéla tout au long de son œuvre comme le panégyriste de monsieur Belain d'Esnambuc.

La réalité semble légèrement différente. Monsieur d'Esnambuc, nous l'avons vu, n'arriva pas en sauveur mais en demandeur, voiles percées, bateau faisant eau de toutes parts, et les Français qu'il rencontra à Saint-Christophe n'étaient pas arrivés là par hasard et ils étaient loin d'être inorganisés. Ils avaient un chef, le sieur Levasseur qui dirigeait l'établissement et tous ses compagnons étaient huguenots ce que pouvait difficilement reconnaître le R.P. Dutertre et les chroniqueurs suivants, car, de ce fait ils auraient montré que le mouvement colonisateur en Amérique française était dû à des membres de l'Eglise réformée qui suivaient l'exemple de leurs devanciers du Brésil et de la Floride.

Les raisons qui nous font avancer cette thèse sont les suivantes. D'abord, la forte personnalité du sieur Levasseur, ingénieur originaire de Dieppe, à qui tous ses contemporains se plaisent à reconnaître ses qualités d'organisateur qu'il mit en valeur notamment lors de l'organisation de la défense de l'île de la Tortue après une conquête dont nous reparlerons plus loin et pour laquelle il prouva son sens politique, sa volonté d'indépendance et son protestantisme ombrageux, ensuite, il fut entendu qu'il céderait ses droits sur l'île de Saint-Christophe à l'occasion de la création de la première compagnie de commerce à monopole, la « Compagnie de l'île de Saint-Christophe » pour trois mille livres, somme importante qui n'aurait sans doute pas été offerte à des naufragés attendant des secours hypothétiques sur une île perdue. Ces trois mille

(5) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale des Antilles*, op. cit., tome I, chapitre 1^{er}, p. 29.

(6) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale des Antilles*, op. cit., tome I, chapitre 1^{er}, p. 30.

livres qui devaient lui être payées à lui et à ses quatre-vingts compagnons, tous de la religion, ne semblent ne jamais avoir été réglées car, une lettre des seigneurs de la compagnie de l'île de Saint-Christophe au sieur Levasseur du 6 janvier 1638, invitait celui-ci à actionner les héritiers du sieur d'Esnambuc pour le paiement de ce qui lui était dû comme indemnité (7).

Le sieur Levasseur eut un rôle de premier plan à Saint-Christophe, jusqu'en 1640, année pendant laquelle il tenta une expérience originale en direction de l'île de la Tortue. Le R.P. Dutertre, lui-même, le qualifie « d'homme d'esprit dont la valeur lui avait mérité de commander dans l'armée navale et d'être capitaine à Saint-Christophe » (8).

Si le sieur Levasseur accepta de perdre les avantages acquis et d'entrer dans les vues de monsieur d'Esnambuc pour la création d'une compagnie de commerce sous la protection du roi de France, c'est qu'entre l'arrivée de ce dernier et son départ en métropole sept à huit mois plus tard, des éléments nouveaux étaient intervenus. Des concurrents gênants s'installèrent de l'autre côté de l'île, des Anglais auxquels était arrivée la même aventure qu'à monsieur d'Esnambuc et qui manifestaient eux aussi l'intention de s'installer durablement et fonder une colonie. Dans ces conditions, l'aventure individuelle et indépendante n'était plus possible car, chaque parti savait que l'autre voudrait un jour prochain, s'étendre. Il devenait nécessaire de se mettre sous la protection de son roi respectif, mais aussi, d'obtenir des moyens financiers afin de se fortifier.

C'est ainsi que chacun des deux capitaines, écrit le R.P. Dutertre, « partit presque en même temps de Saint-Christophe pour aller travailler à la cour de son prince, à l'établissement que quelque compagnie qui pût pourvoir aux dépenses de leur entreprise » (9).

Il fallait donc se mettre à l'abri des appétits du concurrent européen, mais aussi se fortifier et obtenir des moyens en armements et en hommes pour lutter contre les Indiens qui, voyant cette arrivée massive d'Européens, avaient résolu de passer d'une attitude bienveillante ou passive à une agressivité active. Les projets de ces derniers furent devancés par les Européens qui exterminèrent les Caraïbes de Saint-Christophe avant qu'ils ne reçoivent des renforts des îles environnantes.

Bien que cette première guerre fût remportée par les Européens qui perdirent une centaine d'hommes, elle augurait les combats futurs qui opposeront les deux civilisations, obligeant par là les Français à se renforcer ou à disparaître sous le nombre, car, nous le sentons bien à

(7) Maurice Besson : *Bulletin de la S.H.P.F.* Tome LXXV.

(8) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale des Antilles, op. cit.*, tome I, chapitre 6, p. 180.

(9) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale des Antilles, op. cit.*, tome I, chapitre 1^{er}, p. 32.

travers les récits des chroniqueurs, acteurs de ces événements, qu'il s'agit d'une guerre nationale englobant l'ensemble des Caraïbes (10).

Ces premiers colons n'avaient évidemment pas le choix. Ou tout perdre, ou accepter une limitation de leur indépendance et entrer dans une compagnie dans laquelle, tout le laissait espérer, les problèmes religieux seraient repoussés au second plan, d'autant plus que la finance française était dominée par les protestants.

L'excellent pétun (tabac) qui avait été cultivé par ces premiers colons fournit la cargaison du brigantin d'Esnambuc et servira d'amorce et de preuves quant à la possibilité de faire des affaires prospères avec les îles d'Amérique. L'existence même de ce pétun infirme la thèse selon laquelle monsieur d'Esnambuc aurait trouvé de pauvres naufragés désespérés.

Le cardinal de Richelieu séduit par les propositions qui lui étaient faites en parla à Louis XIII; mettant en avant l'évangélisation des sauvages et gardant pour lui la faculté d'investir. Une association fut formée au capital de quarante-cinq mille livres et pour laquelle il versa immédiatement dix mille livres, onze autres personnes versèrent chacune deux mille livres et une dernière mille livres. Ces chiffres mettent en valeur la part prépondérante prise par le cardinal dans cette affaire.

L'acte fut paraphé par les associés le 31 octobre 1626 et la commission pour « établir une colonie française aux Antilles d'Amérique » fut signée le même jour par le cardinal et remise aux sieurs d'Esnambuc et du Rossey qui quittèrent la capitale pour Le Havre. Le premier y équipa le vaisseau « La Catholique » et recruta trois cent vingt-deux engagés tandis que le second alla en Bretagne où il recruta deux cent dix engagés qu'il distribua sur deux vaisseaux, « La Cardinale » et la « Victoire ».

A la fin janvier 1627, le premier quitta Le Havre et rejoignit le second et les trois vaisseaux firent voile vers Saint-Christophe le 24 janvier 1627, première flotille inaugurant une ligne appelée à un grand avenir (11).

Il s'agissait avant tout de faire du commerce, mais la religion devait servir de paravent, notamment en direction de Louis XIII très sensibilisé sur ce point et en butte à l'intérieur de son royaume, aux fortes communautés protestantes encore très remuantes.

Aussi, le principe de l'évangélisation en direction des populations « sauvages » fut-il mis en avant ainsi que celui de la prééminence de la religion catholique dans la nouvelle colonie.

Ce souci se retrouve dans l'acte d'association des seigneurs de la compagnie qui précise que celle-ci est créée « afin de faire instruire les

(10) *Idem* : tome I, chapitre 1^{er}, pp. 30-31. Voir également les ouvrages du R.P. Breton cités dans la bibliographie.

(11) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale des Antilles, op. cit.*, tome I, chapitre 1^{er}, pp. 30-39.

habitants desdites îles dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine » (12), termes que nous retrouvons dans la commission remise aux sieurs d'Esnambuc et du Rossey : « Vu que nous désirons l'augmentation de la religion Catholique et de la foi..., nous avons donné et donnons le droit et le pouvoir auxdits d'Esnambuc et du Rossey,... d'y amener et conduire de nombreux prêtres et religieux pour instruire les Indiens et leurs habitants (13) et tous les autres, dans la religion Catholique Apostolique et Romaine, pour y célébrer le service divin et administrer les sacrements... » (14).

Ainsi, dès l'origine de la colonisation des Antilles françaises, la religion catholique apparaît comme la religion officielle en opposition aux autres et notamment à la religion réformée.

Pourtant, dans un premier temps, cela resta au niveau des intentions. Le prêtre amené avec les premiers engagés, devant les difficultés de la vie dans l'île, s'en retourna en France au bout de quelques mois, laissant l'île et ses habitants catholiques sans secours spirituel. La situation fut rapidement intenable, car inaugurant la triste caractéristique des expéditions françaises en direction de l'Amérique, l'imprévoyance des organisateurs fit que la famine régna rapidement sur les bateaux et que peu d'engagés arrivèrent en vie à Saint-Christophe (15).

De son côté, le capitane Waernard, chef des Anglais, était déjà revenu d'Angleterre avec quatre cents hommes, pleins de forces et bien pourvus en vivres, aussi, les deux capitaines se partagèrent-ils l'île au nom de leurs rois respectifs. Les Français reçurent les deux extrémités de l'île et les Anglais, le centre.

L'accord de partage ainsi que les conventions établies entre les deux nations furent signés le 13 mai 1627 (16). Saint-Christophe fut donc, ainsi, à l'origine du domaine colonial américain des deux grandes puissances montantes du XVII^e siècle et pour reprendre l'expression d'un contemporain de ces événements, la mère des colonies antillaises.

(12) *Idem* : pp. 34-35

(13) On appelle « habitant » aux Antilles françaises, le propriétaire d'une « habitation » ce qui équivaut au « planteur » propriétaire de la « plantation ».

(14) R.P. J.-B. Dutertre : *op. cit.*, tome I, chapitre 1^{er}, p. 37.

(15) Des 70 engagés qui étaient à bord avec M. du Rossey, il n'en échappa que 16. J.-B. Dutertre, *op. cit.*, tome I, p. 39.

(16) R.P. J.-B. Dutertre : *op. cit.*, tome I, pp. 39-44.

B – LA TORTUE : « REPUBLIQUE » HUGUENOTE

La création d'une zone exclusivement huguenote n'était pas originale en soi car au moment où Le Vasseur profita de circonstances favorables pour créer un refuge où ses « partisans » pouvaient sans aucune contrainte vivre leur foi, un autre calviniste, le Rochelais Jacques Pronis, en 1642, tentait une expérience analogue à Madagascar et parvenait à établir un comptoir à Fort-Dauphin (1).

Ces expériences procédaient d'une aspiration générale pour les protestants français dont les libertés et les activités étaient de plus en plus restreintes, de créer, sur le modèle de leurs prédécesseurs, des zones où ils seraient maîtres de l'organisation sociale et religieuse.

Le personnage pivot de cette aventure était le sieur Le Vasseur que nous avons évoqué plus haut.

C'était une personnalité de valeur qui dénotait au milieu des aventuriers qui formaient le gros des colons, même ses ennemis et concurrents en religion lui reconnaissaient de grandes qualités. Ainsi, le R.P. Dutertre qui critique, indigné, son action religieuse à la Tortue, le décrit ainsi : « C'était un homme d'esprit dont la valeur lui avait mérité de commander dans l'armée navale et d'être capitaine (de milice) à Saint-Christophe » (2). Plus loin, il poursuivait : « Comme il était bon ingénieur, il choisit l'endroit le plus favorable de l'île pour placer son fort » (3).

Avait-il l'idée de créer un refuge protestant lorsqu'il s'installa à Saint-Christophe avant l'arrivée d'Esnambuc ? C'est fort possible. Ou, cet idéal qui soutenait les milieux protestants et toutes les minorités religieuses d'Europe l'avait-il préparé à profiter des premières circonstances favorables ? Quoiqu'il en soit, pour Saint-Christophe il est probable qu'il n'eut pas le choix et qu'il négocia au mieux de ses intérêts et de ceux de ses coreligionnaires avec d'Esnambuc et la compagnie de l'île Saint-Christophe.

Y avait-il une clause au sujet de la religion ou tout au moins un accord la concernant ? On ne peut pas l'affirmer.

Il y eut, c'est certain des clauses financières qui ne furent pas respectées car les droits des premiers occupants, quatre-vingts personnes, toutes huguenotes, furent rachetés trois mille livres qui devaient être versées et partagées entre eux dès le retour de d'Esnambuc à Saint-Christophe.

(1) Marcel Reible : « *L'émigration coloniale en Angoumois...* » 1959. Mémoires de la Société d'histoire et archéologique de Charente. Note 22 p. 113.

(2) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 180.

(3) Idem : T.I pp. 181-182.

Or, cela ne fut pas exécuté car il existe une lettre écrite le 6 janvier 1638 qui émane des seigneurs de la compagnie qui invitait Le Vasseur « à actionner les héritiers du sieur d'Esnambuc au paiement de ce qu'il lui était dû comme indemnité » (4).

En 1638, la compagnie des îles de l'Amérique était l'héritière de la compagnie de l'île de Saint-Christophe. Le premier article du contrat de rétablissement de cette dernière précisait : « lesdits associés continueront la colonie établie par eux... » (5) La réclamation de Le Vasseur était donc fondée et comme il l'a montré par son action ultérieure, il n'était pas homme à renoncer.

Il revenait de France lorsque les Français de la Tortue vinrent solliciter l'aide de De Poincy contre les Anglais qui se basaient sur des droits anciens (ils en avaient été chassés par les Espagnols), pour entreprendre la recolonisation de l'île sous la direction de son ancien capitaine, l'Anglais Willis avec trois cents hommes tirés de Névis.

Se trouvant majoritaires et pour éviter toute surprise, ils désarmèrent les Français qui allèrent se confier à la seule autorité dans les Antilles qui puisse les protéger à la fois contre les Anglais et contre les Espagnols.

Un concours de circonstances favorables poussa donc Le Vasseur à tenter une opération sur la Tortue.

D'une part, les seigneurs de la compagnie virent un moyen de se libérer à bon compte de leur importante dette en lui proposant le titre de gouverneur tout en « purgeant » l'île de Saint-Christophe des éléments les plus perturbateurs surtout si ceux-ci avaient le sentiment d'avoir été floués.

Ils virent d'autre part, une opération qui pouvait agrandir leur domaine.

De là vient, peut-être le fait que De Poincy ait pu aider puissamment l'opération en y participant financièrement.

Dans son mémoire du 17 novembre 1640, adressé aux seigneurs de la compagnie, il écrivait : « J'eus l'invention de lui faire acheter une barque et s'en aller avant le vent chercher fortune » (6). Le R.P. Dutertre, quant à lui, disait que la barque leur appartenait en commun et que tous les frais furent partagés de moitié (7).

De Poincy qui voulut, sans doute après coup, présenter l'affaire à son avantage, mit en valeur le côté financier et se présenta comme une victime de sa bonne foi. Nulle part, celui-ci n'évoque l'aspect religieux de

(4) Maurice Besson : « *Les huguenots à Saint-Christophe et à la Tortue* », B.S.H.P.F. LXXV^e année, 1926. Lettre citée, réf. A.N.R.F. 219.

(5) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 66.

(6) A.N. Col. F2 Art. 15.

(7) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 181. Voir aussi C. Frostin : « *Histoire de l'autonomisme colon...* » Thèse d'Etat, 1972. T.I p. 37 et suivantes.

la démarche de Le Vasseur, lequel était pourtant sous-jacent, ce que ne pouvait ignorer De Poincy les deux étant intimes comme le soulignait le R.P. Dutertre : « Monsieur De Poincy fit tant d'estime de sa personne (il s'agit de Le Vasseur), qu'il semblait ne prendre conseil que de lui. Il l'amena dans la visite qu'il fit de tous les quartiers de son île pour apprendre de lui non seulement les endroits où il devait bâtir des forteresses, mais encore la manière de les construire » (8).

Ceci lui attira naturellement des jalousies de la part des autres habitants qui se plainquirent aux seigneurs de la compagnie qu'il favorisait les « parpaillots » (9).

D'autres raisons faisaient qu'il fallait se débarrasser avec honneur de Le Vasseur qui était considéré par tous comme un chef de « parti » comme le confirmait De Poincy dans son rapport : « qu'ils (les colons) ont estimé (comme leur) chef (des huguenots)... comme étant de la R.P.R. et le principal de tous » (10). « Chéri de ceux de sa croyance dans l'île », écrira plus tard Moreau de Saint-Méry (11).

La tactique utilisée pour prendre pied sur la Tortue fut très simple. Après avoir rassemblé une troupe homogène de quarante à cinquante hommes tous huguenots précisait le R.P. Dutertre, quarante-neuf hommes exactement écrivait De Poincy, Le Vasseur s'installa à Port-Margot, petit îlet de deux kilomètres de long sur huit cents mètres de large, qu'il baptisa immédiatement « Le Refuge », nom très révélateur de l'état d'esprit des protagonistes de l'opération.

A partir de ce moment, une coopération sembla s'instaurer entre Français et Anglais. « Ledit sieur Le Vasseur après s'être établi l'alla visiter (le capitaine Willis), ils firent amitié et accordèrent que réciproquement les uns seraient bienvenus chez les autres et que particulièrement certains Français qui s'étaient réfugiés à la Tortue seraient réputés et traités comme les mêmes Anglais » (12).

Cette bonne entente ne dura guère. Les motivations des deux chefs ne pouvaient concorder. Il est difficile de parler de nationalisme, pour cette période et notamment pour cette région, disons plutôt fidélité, limitée et se confondant avec l'intérêt particulier. L'Etat tutélaire servait de protection contre les ambitions des autres groupes qui eux-mêmes s'étaient mis sous la protection d'un autre Etat.

L'Anglais Willis n'avait aucune raison de faire sécession. Élément avancé de la poussée anglaise dans la région, il avait le soutien militaire et diplomatique de l'Angleterre notamment en direction des Espagnols,

(8) R.P. Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 180.

(9) Terme péjoratif désignant les protestants.

(10) A.N. Col. F2 art. 15. « *Mémoire de Mr. de Poincy* 17/11/1640.

(11) Moreau de Saint-Méry : « *Description...II* » p. 644. Cité par C. Frostin : « *Hist. de l'autonomisme colon...* » op. cit. T.I p. 40.

(12) A.N. Col. F2 Art. 15 *Mémoire de De Poincy*.

financier et humain d'une compagnie de colonisation : « La Compagnie de la Providence et de l'île de l'Association » qui, dès 1631 s'était intéressée à la Tortue (13).

Aussi, les deux chefs ne s'entendirent-ils pas sur les buts de cet établissement et le capitaine anglais craignant un coup de main à la suite de l'infiltration des Français de Port-Margot-Le-Refuge, les désarma.

De Poincy laissa entendre que devant ces affronts, Le Vasseur fut contraint d'en arriver à l'épreuve de force fin août 1640.

La troupe de ce dernier s'était renforcée d'une cinquantaine d'hommes qu'il avait recruté parmi les flibustiers qui parcouraient la région et ce, pendant les trois mois qu'il resta au refuge.

Grâce à l'aide des Français de la Tortue qui se révoltèrent, donnant raison au capitaine Willis, ils obligèrent les Anglais à quitter les lieux dans les vingt-quatre heures en s'embarquant sur un vaisseau qui était dans la rade.

Une fois sur place, Le Vasseur fortifia l'endroit, construisit un fort sur une plate-forme réputée imprenable et qui de plus, intégrait « une source d'eau vive plus grosse que le bras qui ne pouvait jamais être tarié ni arrêtée » (14).

Très rapidement, la Tortue s'imposa comme centre de trafic en direction de Saint-Domingue qui était encore officiellement espagnole dans sa totalité. Les boucaniers qui vivaient en groupes sur sa côte y apportaient leurs cuirs et les échangeaient contre du plomb, de la poudre et de l'eau de vie. L'établissement prenant de l'importance, les Espagnols tentèrent d'en chasser les Français et vinrent avec six vaisseaux dans lesquels ils avaient embarqué six cents soldats, mais ces derniers durent se replier après avoir perdu un bateau et plus de cent hommes.

C'est à partir de ce moment, estimait le R.P. Dutertre, que « Le Vasseur porté au-dessus des nues par tant de succès, commença à se méconnaître » et « usa d'une sévérité si extraordinaire envers ses habitants qu'il y perdit sa réputation dans toutes les îles » (15).

En vérité, il semble que les dangers les plus importants étant écartés, conforté par ses succès, il passa à la deuxième phase de son plan : organiser la Tortue en région autonome et protestante.

Il est possible que cette idée n'ait pas été clairement exprimée dès le début de l'opération ou que De Poincy ait voulu sciemment la méconnaître pensant résoudre ce problème plus tard. Mais, le milieu dans lequel

(13) C. Frostin : « *Histoire de l'autonomisme colon...* » op. cit. T.I pp. 36-38. Sur cette affaire et les débuts de la Tortue, voir l'étude complète et détaillée dans cette thèse.

(14) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 182.

(15) J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I. p. 183.

les hommes ont été recrutés et la personnalité du personnage central ne laissaient aucun doute sur la nature de l'opération.

Il semble que les catholiques aient été écartés dès le départ, le recrutement se fit dans la communauté protestante de Saint-Christophe et De Poincy devant la tournure prise par les événements essaya de dégager sa responsabilité en disant que Le Vasseur aurait pris quarante hommes à Saint-Eustache, tous religionnaires et Saint-Christophe n'y aurait contribué en rien (16). Nous savons que dans cette île des Français et plus particulièrement des protestants étaient mêlés aux Hollandais et certains occupaient des postes importants.

Un deuxième élément va dans le sens de la thèse d'une action préméditée. Il s'agit de l'accord passé entre De Poincy et Le Vasseur et signé par les deux parties à Saint-Christophe le 2 novembre 1641, soit un an après la prise de pouvoir de Le Vasseur. Tous les articles concernaient l'organisation de la nouvelle conquête, n'avaient rien de particulier, sauf le premier article qui prévoyait la liberté de conscience pour les deux religions (17).

Il s'agissait d'un acte politique d'importance, de la reconnaissance officielle par le lieutenant de Sa Majesté des îles d'Amérique, titre de De Poincy, et alors que tous les règlements interdisaient officiellement l'accès des îles aux religionnaires, du droit à la liberté de conscience pour la communauté protestante de la Tortue, mais qui aurait pu s'étendre ensuite à l'ensemble des îles françaises si cette habitude entraînait dans les mœurs. Il faut dire que les partisans de cette solution étaient nombreux, dans la compagnie et sur place, les gouverneurs ne s'attachant nullement à l'aspect religieux de la colonisation mais plus prosaïquement à l'aspect économique.

On peut donc penser que Le Vasseur agissait en chef « politique », non seulement pour la Tortue mais aussi pour l'ensemble de la zone antillaise et américaine.

Pourquoi dans ces conditions s'en prit-il aux catholiques ? Pensait-il pouvoir étendre l'égalité entre les deux religions à l'ensemble des îles françaises et se rendit-il compte qu'il s'était trompé ? Cela peut être une explication car si localement cela avait pu paraître possible, c'était inacceptable pour les autorités royales.

Quoiqu'il en soit, il en usa avec les catholiques comme ces derniers en usaient avec les protestants des autres îles. Il interdit tout acte extérieur de leur religion et ne les autorisa pas à avoir un lieu de culte faisant brûler une chapelle qui avait été construite par les habitants catholiques. Il chassa également des prêtres qui s'y étaient réfugiés. Seuls furent

(16) Idem : T.I p. 184.

(17) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 546.

autorisés les exercices et le culte de la religion protestante dirigés par son ministre, le sieur de Rochefort.

Le R.P. Dutertre ajoutait qu'il n'épargna pas ce dernier, « qu'il dispensa ensuite du service qu'il devait lui rendre en cette qualité, de la même manière qu'il dit qu'on a dispensé les capucins de leur mission à Saint-Christophe », égratignant au passage De Poincy qui avait eu des différends avec ses missionnaires (18).

Il faut dire que le R.P. Dutertre n'appréciait guère ni Le Vasseur, ni De Rochefort qu'il accusait en outre de plagiat, ni même De Poincy pourtant chevalier de l'ordre de Malte mais coupable à ses yeux de relations amicales avec les « hérétiques ».

Le pasteur qui écrit une histoire des Antilles ne parle pas, dans son ouvrage de l'aventure de la Tortue, ce qui pourrait signifier qu'il ait eu vraiment des différends avec Le Vasseur et qu'il n'ait pas voulu critiquer une opération menée par des coreligionnaires (19).

Les sécessionnistes profitèrent des désaccords liés à l'époque de la Régence et de l'effacement de la compagnie des îles de l'Amérique. Cet état de fait dura douze ou treize ans jusqu'à ce que Le Vasseur soit assassiné par deux de ses compagnons ; Tibault et Martin qu'il avait adopté et désigné comme ses successeurs.

A partir de ce moment, l'île revint dans le giron de la France. Elle fut remise sans résistances au Chevalier de Fontenay envoyé par De Poincy et son premier acte fut de rétablir la religion catholique et de faire bâtir une chapelle où son aumônier célébra la messe qui en avait été bannie pendant douze ans (20).

Ainsi s'acheva une expérience originale d'un état huguenot autonome qui n'a pu durer que par la forte personnalité d'un chef possédant une vision politique globale, utilisant les dissensions de ceux qui auraient pu s'opposer à son projet. Cependant, il n'a pas su ou pas voulu profiter de sa position de force pour se mettre sous la protection d'une puissance rivale de la France.

Cela était d'ailleurs très difficile. Les Espagnols catholiques ayant des droits sur l'île étaient de plus les principales victimes de raids s'appuyant sur la Tortue. Ils ne pouvaient être sollicités. Les Anglais qui en avaient été chassés ne pouvaient l'être non plus et les Hollandais encore en possession du Brésil et en butte aux attaques portugaises ne pouvaient s'engager dans une affaire somme toute mineure.

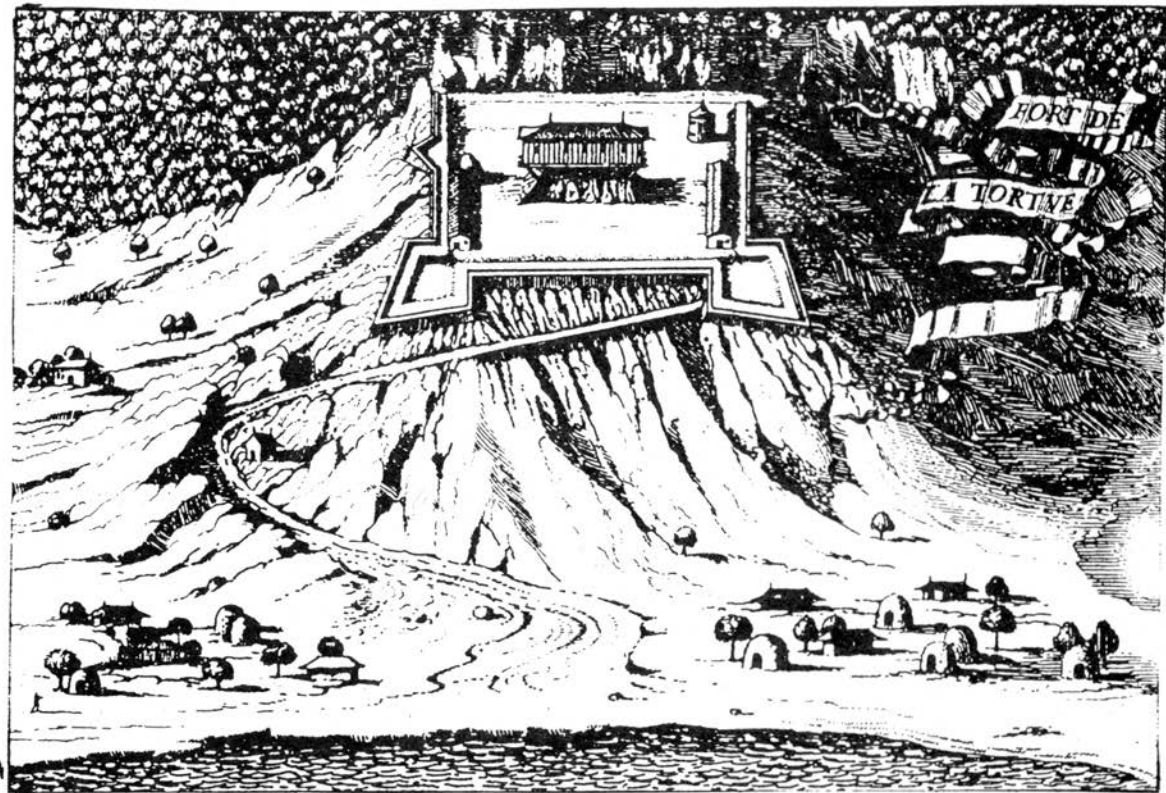
(18) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 183.

(19) C. de Rochefort : « *Histoire naturelle et morale des Antilles de l'Amérique* » Rotterdam, 1958.

(20) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 188.

Il est étrange que Le Vasseur soit assassiné au moment où une opération se préparait pour la reconquête de l'île. Il est fort probable que des habitants et les sieurs Tibault et Martin aient été circonvenus car la résistance fut minime et les deux assassins restèrent en possession de leurs biens. On leur promit de ne jamais les rechercher ni les poursuivre pour la mort de Le Vasseur (21).

(21) R.P. J-B Dutertre : *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 187.



— « Fort de la Tortue construit par Le Vasseur » —
R.P. Dutertre : « Histoire générale des Antilles de l'Amérique », Edition de 1667,
T. II, p. 5.

C – EXERCICES DE LA R.P.R. AUX ANTILLES :
LE TEMPS DE LA LIBERTE... SURVEILLÉE

En matière religieuse, les tendances politiques du pouvoir royal aux Antilles Françaises furent annoncées dès l'officialisation de l'action colonisatrice et furent affirmées à diverses reprises, notamment dans la rédaction des différents arrêts instituant les compagnies de commerce à monopole et dans les commissions remises aux gouverneurs et officiers royaux.

Celle que le cardinal de Richelieu remit aux sieurs d'Esnambuc et du Rossey le 31 octobre 1626, stipulait que : « Vu que nous désirons l'augmentation de la religion catholique et de la foi... nous avons donné et donnons le droit et le pouvoir auxdits d'Esnambuc et du Rossey... d'y amener et conduire de nombreux prêtres et religieux pour instruire les Indiens et leurs habitants et tous les autres dans la religion catholique, apostolique et romaine, pour y célébrer le service divin et administrer les sacrements... » (1).

Plus tard, lors du rétablissement de la compagnie des îles de l'Amérique, des précisions furent amenées, reflétant un certain durcissement officiel au niveau de la religion. L'article IV du contrat de rétablissement de la compagnie passé entre le roi et les seigneurs associés le 12 février 1635, était libellé comme suit : « Qu'ils ne feront passer dans les îles, colonies et habitations, personne qui ne soit naturel français et ne fasse profession de la religion catholique, apostolique et romaine : et si quelqu'un d'une autre condition y passait par surprise, on le fera sortir dès qu'il sera connu de celui qui commandera ladite île » (2).

Cette volonté de donner à la religion catholique le statut de religion officielle est encore plus clairement affirmée dans le contrat passé entre la Compagnie et les sieurs de l'Olive et Duplessis le 14 février 1635, en vue de la colonisation de la Guadeloupe. Ces deux derniers s'engageaient par écrit, de faire passer dans l'île quatre religieux ou prêtres (article II) et par l'article IV, ils acceptaient la condition qui avait été mise par les autorités royales à la création de la compagnie concernant un peuplement uniquement catholique, en reconnaissant qu'ils ne pourront faire passer que des Français catholiques. Mais une interprétation de cet article pouvait être faite car il poursuivait en précisant qu'ils seront obligés, tous de servir trois ans (3), et penser ainsi que cela ne concernait que les engagés.

Cette condition était reprise dans la rédaction du contrat passé entre les marchands de Dieppe associés aux sieurs d'Olive et Duplessis qui dans

(1) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 37.

(2) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 67.

(3) Idem : T.I pp. 89-80.

l'article I promettaient de faire passer à leurs frais deux mille cinq cents Français catholiques pendant six années... » (4).

Ce souci d'éviter l'installation ou plutôt le renforcement du protestantisme dans les colonies naissantes par l'éviction et l'interdiction du culte fut rappelé le 1^{er} septembre 1638 à l'occasion de l'expulsion par ordre du roi d'un chirurgien de la R.P.R. installé à Saint-Christophe.

Les directeurs de la compagnie des îles de l'Amérique rappelèrent dans leurs instructions aux gouverneurs que, « Sa Majesté ayant défendu de passer aux îles aucun qui fut reconnu être de la R.P.R., sera fait défense aux habitants de vendre à ceux de la R.P.R. qui, par mégarde, pourraient y être passés, aucune habitation, sauf à leur donner quelques terres à défricher pour y demeurer quelques temps s'ils donnent assurance d'une prompte conversion, sans toutefois qu'ils puissent faire aucun exercice de leur R.P.R. » (5).

Ainsi, non seulement fut rappelée l'interdiction d'émigration, mais aussi du culte. Or, il était notoire que cette interdiction n'était pas observée et que le nombre de protestants passés aux îles était important.

Les bateaux qui y arrivaient en comprenaient très souvent un fort contingent, et les témoignages des contemporains de la première époque sont formels.

Le problème posé par la présence des protestants ou hérétiques revient avec insistance dans les récits des chroniqueurs du XVII^e siècle, avec d'autant plus de hargne que la plus grande partie de ceux-ci, pour ne pas dire la totalité, était des ecclésiastiques (6). Ainsi le R.P. Breton, présent lors de l'installation des Français en Guadeloupe, écrivait dans ses « Relations », entre autres choses, que la première messe qui y fut célébrée vit la conversion de cinq hérétiques et que dans l'année, plus de cinquante se convertirent (7).

Tout au long de son ouvrage, une comptabilité des conversions est tenue, deux cents une année, cinq cents une autre année. Il semblerait, si on se tenait au pied de la lettre, que le R.P. Breton était entouré d'une multitude de protestants et que son rôle entre 1635 et 1650, consista à convertir en masse tous ces gens.

Il faut tenir compte de l'exagération due à la concurrence entre les différents ordres religieux présents, dans la lutte pour le monopole de l'évangélisation des îles en liaison avec une richesse temporelle non négligeable mais, cette insistance mise par les Frères Prêcheurs, à vouloir

(4) Idem : T.I p. 92.

(5) Cité par G. Debien in « *les engagés pour les Antilles* » p. 187.

(6) Sauf M.C. de Rochefort qui était ministre protestant, et qui avait semble-t-il des rapports cordiaux avec ses homologues catholiques, avant la parution de son ouvrage « *Histoire naturelle et morale et Antilles...* » qui lui attira les foudres du R.P. Dutertre qui l'accusa de plagiat.

(7) R.P. Breton : « *Relation de l'île de la Guadeloupe* », 1654.

prouver leur utilité (les Indiens ayant été rapidement mis hors de leur portée spirituelle), montre l'acuité du problème qui était posé par la présence d'un grand nombre de protestants, et par la même occasion, indique de façon claire que la Métropole et notamment ceux à qui étaient destinés ces récits, c'est-à-dire la classe dirigeante et instruite, était très au fait de ce problème.

Si dans l'œuvre du R.P. Breton, il apparaît comme important, il n'est toutefois pas l'essentiel, les Indiens restant sa préoccupation première, par contre, son confrère en religion, le R.P. Chevillard, en a fait l'objet principal de son livre. Il insistait sur la diversité des « sectes » présentes, et sur les lieux de provenance de leurs membres, et parmi ceux-ci, tout particulièrement de La Rochelle. Un passage assez pittoresque de son ouvrage relate l'arrivée d'un navire de ce port nommé « *Le Bœuf* » à bord duquel une épidémie s'était déclarée. Il écrivait : « Le Père Armand (8), à ce mot de La Rochelle, se mit incontinent avec un de nos nègres dans un petit canot... pour assister les catholiques s'il y en avait, et pour ravir au diable (disait-il), les Hérétiques qui pourraient être venus de ce Hâvre de France... il monte, descend entre les deux ponts ; là il confesse quelques fidèles moribonds, reçoit dix calvinistes, deux juifs et un anabaptiste à la vraie religion. »

Plus loin, il poursuivait : « Je trouve sur le livre de nos registres dans les couvents de ces îles dépendantes de France, depuis l'an 1624 jusqu'à l'année 1657, le nombre de trois mil soixante-neuf hérétiques réduits sous l'autorité du Saint-Siège, comme vrais enfants de l'Eglise Romaine hors de laquelle il n'y a point absolument de salut ; comme Flamans, Anglais, Ecossois, Rochelois, Poitevins, Xaintongeois et beaucoup de Normans venant de divers Hâvres et diverses contrées ; d'Amsterdam, Edimbourg, d'Hambourg, Londres, Douvre, Dieppe, Hâvre de grâce, Honfleur, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, le Fort-Louis, Brest, tous vogant ou en marchandises, ou pour habiter dans les îles ou venus engagés pour servir » (9).

Ouvrages de polémiques, sûrement, et donc écrits dans un but de propagande mais qui met en valeur la présence importante et préoccupante pour les autorités ecclésiastiques, d'une communauté protestante numériquement forte.

Leurs occupations, ainsi que l'origine variée étaient bien cernées et il va de soi que dans ces conditions l'exercice illégal du culte protestant y ait été courant et régulier, notamment dans les lieux de concentration maximale, à savoir les bourgs.

(8) Il s'agit du R.P. Armand de La Paix, Supérieur de la mission des Dominicains en Guadeloupe.

(9) R.P. André Chevillard : « *Les desseins de son Eminence de Richelieu pour l'Amérique* ». 1659, reprod. Soc. Hist. de la Guadeloupe. B-Terre 1973. Chap. I 2^e partie, pp. 149-150, « Des conversions fréquentes des calvinistes, luthériens et autres religionnaires prétendus réformés ».

Or, leur caractère semi-clandestin quoique largement toléré par les autorités locales, font que sa pratique n'a laissé que peu de traces écrites et lorsque celles-ci existent, elles sont souvent assez peu précises.

En ce qui concerne l'exercice de la R.P.R., la première importante révélation de la réalité de l'organisation d'une église protestante avec exercice de la R.P.R. nous est faite à l'occasion de la prise de possession de l'île de la Tortue en 1640.

Nous savons que l'origine de sa colonisation se situait à Saint-Christophe et qu'elle fut décidée officiellement pour des raisons de politique interne. La personnalité du chef de l'expédition, Mr Le Vasseur, protestant, capitaine de milice, compagnon et conseiller de Mr de Poincy était devenu encombrant à la suite de dénonciations d'habitants l'accusant de protéger les huguenots (10).

Le texte des accords passés entre Le Vasseur et de Poincy fut publié par la R.P. Dutertre à la fin du premier tome de son *Histoire générale des Antilles Françaises* dans sa réédition 1667. Il précisait qu'il ne retrouva l'original que par miracle que « Mr de Poincy s'en est toujours défendu à cause du premier article » lequel précisait : « Liberté de conscience égale pour les deux religions » (11).

Nous avons vu que tous les membres de l'expédition étaient protestants (12) et qu'une fois les dangers passés, « il s'en prit d'abord aux catholiques à qui il ne permettait aucun acte extérieur de leur religion,... chassa un prêtre qui s'y était réfugié, aussi bien que le père Marc, capucin, qui fut obligé d'y relâcher lors d'une tempête » (13). Par contre, son ministre, le Sieur de Rochefort, dirigeait le culte.

Ainsi, le R.P. Dutertre confirme le fait que tout le temps que dura l'expérience originale de la « République » (14) huguenote de la Tortue, soit douze ou treize ans, un pasteur était présent pour diriger la vie religieuse de la communauté.

Le Sr. de Rochefort fut aussi cité car un différend l'opposait aux Dominicains. Il était accusé de plagiat, s'étant, paraît-il, contenté de recopier ce qu'avait écrit le R.P. Breton. Ces querelles d'auteurs n'ont pas un grand intérêt en soi, mais nous pouvons nous rendre compte qu'un ministre protestant pouvait, sans contrainte, circuler dans les îles et qu'il était reçu, écouté par les gouverneurs au même titre qu'un prêtre catholique. Le R.P. Dutertre écrivait : « Pendant que je la faisais imprimer (*l'Histoire générale des Antilles*, édition 1654), à Paris, le R.P. Raymond Breton fut prié, de la part de Mr le général De Poincy, de donner son

(10) R.P. Dutertre : op. cit. T.I pp. 179-180 & A.N. Col. F2 art. 15 Cie des Indes Occ. Mémoire. De Poincy, 15/11/1640.

(11) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I pp. 545-46.

(12) A.N. Col. F2 Art. 15 Mémoire de De Poincy, 15/11/1640.

(13) R.P. Dutertre : op. cit. T.I p. 183.

(14) République dans le sens xvii^e s.

vocabulaire de la langue des sauvages, et quelques mémoires à une personne inconnue qui en ramassait pour faire un récit des Antilles. J'ai appris depuis que c'était le Sr. de Rochefort, ministre de Rotterdam, qui étant allé deux fois aux îles avait conçu le même projet que moi » (15).

Il convient toutefois de limiter cette notion de « liberté ». Chaque rouage de la société était tenu à une certaine limite à ne pas dépasser. Ainsi, De Poincy, bien que commandeur de l'Ordre de Malte semblait très proche des protestants mais il était tenu à une certaine réserve et quand il ne s'y tenait pas, il était rappelé à l'ordre.

En 1640, devant les attaques du courant catholique auprès du roi, il se sentit obligé, notamment après l'affaire Le Vasseur de faire un exemple.

Un nommé Tiffany de Dieppe (ou Tiffaigne), habitant de la Guadeloupe, s'était mis en devoir de cathéchiser un de ses serviteurs. Il fit amener cet homme à Saint-Christophe et le tint aux fers quelques temps. Il le relâcha sur la prière de ses amis et sur sa promesse de ne pas poursuivre son œuvre de prosélytisme. Or, dit-il, à son retour il acheva de pervertir son serviteur et tint des discours ordinaires des huguenots. Je l'ai encore fait venir et tenu plus de deux mois aux fers, je lui ai fait faire commandement de vider les îles et de s'embarquer dans « Bras de fer », à peine de la vie, et ajoutait-il, « les autres qui ne se contendraient pas ne peuvent pas espérer mieux » (16).

Ainsi donc, un certain prosélytisme était confirmé mais toujours avec une menace que d'ailleurs nous retrouverons tout au long de l'Ancien Régime en ce qui concernait les minorités religieuses.

Rien de précis ne transparaissait, et les actions en relation avec la religion étaient toujours sujettes à caution et fonction du laisser-aller du gouverneur de l'île dans laquelle elles se déroulaient, et en fonction surtout de ses intérêts propres, ce qui fait que lors de la période de quasi-autonomie que connurent les îles, celle des seigneurs-proprétaires (1648-1664), la pratique du culte régulier et semi-public semble avoir été assez libre, à condition toutefois, et comme toujours, de rester assez discret.

En Guadeloupe, le gouverneur C. Houël, en 1654, répondait à ceux qui se plaignaient qu'il acceptât des hérétiques dans son île (les Hollandais du Brésil), qu'il savait bien comment il se comportait envers les calvinistes qui demeuraient depuis longtemps dans son île, qu'il ne souffrait pas qu'ils fissent aucune assemblée et que si ils avaient voulu l'entreprendre autrefois, il les avait bien châtiés. On lui avait demandé la

(15) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit., T. 1, Préface VII.

(16) A.N. Col. F2 Art. 15 Mémoire... De Poincy 15/11/1640.

permission d'avoir un presche dans l'île et on se faisait fort de l'obtenir du conseil du roi, mais il ne l'avait jamais voulu permettre (17).

Une autre fois, il se dérangea personnellement afin d'interrompre une discussion sur la religion entre un capitaine de navire hollandais et un capitaine français, dans un débit de boissons de Basse-Terre (17).

Une politique de tolérance relative semblait s'être instaurée entre les autorités locales et les protestants avec des bornes à ne pas dépasser qui avaient été fixées tacitement, en fonction des forces en présence et un équilibre précaire s'était dégagé.

La spiritualité était entretenue par des lectures personnelles au sein du milieu domestique et comme précédemment, c'est un religieux qui nous en donne la confirmation. Le R.P. Chevillard, entrant dans le détail des circonstances de « conversions édifiantes », en choisit quelques-unes ayant valeur d'exemple à ses yeux.

De son troisième exemple, il disait ceci ; « il était natif de Gascogne, homme d'étude, mais endurci dans ses opinions, ...il lisait les « *Sacrés Cahiers de la Bible* ». De son cinquième personnage, il disait : « C'était un certain habitant de la Guadeloupe... s'il était surpris dans sa case, il disputait de bonne grâce, vu que l'hérétique avait de l'étude, et toujours sur sa table ce monstre horrible, le livre des « *Institutions de Calvin* », et il possédait également une bibliothèque d'ouvrages interdits par l'Eglise catholique, car le R.P. Chevillard poursuivait son récit en écrivant qu'il fit apporter tous ses livres, les mit entre les mains du Père lequel pareillement reçut son abjuration (18).

Ainsi nous trace-t-il, malgré lui, l'image d'une communauté formée de membres instruits et responsables dans une société qui était connue pour son irreligion.

Il est difficile de s'attarder sur cet aspect de la question, les sources faisant malheureusement défaut.

C'est en 1664, lors de la création de la nouvelle compagnie que nous nous rendons compte que les communautés protestantes, malgré les obstacles et l'incertitude dans laquelle elles se trouvaient, avaient une activité religieuse sans doute régulière et que le culte était assez fréquemment célébré. Le changement d'administration suscita des initiatives révélatrices.

Les protestants qui n'avaient pu obtenir de lieu de culte officiellement reconnu, essayèrent, se trouvant en position de force (Colbert sollicitait l'aide et l'argent de leur coreligionnaires), d'en obtenir un. Ceci aurait créé un précédent juridique ce qui rendait le projet irréalisable à

(17) Abbé A. Biet, « *Voyage de la France équinoxiale* », 1664, p. 134.

(18) R.P. Chevillard, « *Les desseins...* » op. cit. pp. 158-159 = pp. 163-164.

moins de considérer les Antilles comme un territoire à part. Or, cela ne cadrerait pas avec la ligne politique générale.

Une contradiction apparut à ce moment. D'une part Colbert faisait appel aux protestants pour la réussite de ses projets commerciaux et, d'autre part, il ne pouvait s'opposer au durcissement concernant l'application de l'Edit de Nantes (19).

On peut se demander si les protestants des îles étaient complètement irréalistes, car bien que se trouvant éloignés de la Métropole, ils étaient au courant des nouvelles qui y provenaient et savaient qu'à cette époque, justement, l'exercice du culte dans les lieux autorisés par l'Edit de Nantes faisait l'objet de « vérification » et de « partages » portant suspension du culte ? Ou bien, tentaient-ils, sans grand espoir, de détacher les Antilles du régime général des provinces à l'occasion du changement de régime marquant, après une période de quasi-autonomie, un retour presque complet, dans le domaine royal ?

Aussi, dès l'arrivée du nouveau gouverneur général, M. de Tracy, ils lui présentèrent une requête lui demandant « un service libre comme en France ». Celui-ci fit part de cette demande à Colbert par sa lettre du 4 juillet 1664 (20), sans en changer les termes.

L'expression même était ambiguë et peut-être cela avait-il été voulu, car le service n'était pas libre en France, mais « l'exercice » était légal dans les lieux autorisés par l'Edit de Nantes. Aussi, Colbert nota-t-il en marge (en prévision de la réponse ?) : « il paraît par cette requête qu'ils n'ont point de service », mettant ainsi un point final à cette tentative avortée. Il ne pouvait en aucune manière envisager une quelconque initiative à ce sujet, même dans l'optique de sa politique commerciale.

M. de Tracy qui avait été envoyé aux îles pour ménager la transition prit des ordonnances qui étaient très explicites en ce qui concernait la pratique religieuse (21).

L'article III était libellé comme suit : « Fait défense à tous les maîtres de case, quelque religion qu'ils professent, d'empêcher les engagés et les nègres d'aller à la messe dimanches et fêtes », ce qui pourrait laisser entendre que cela était une pratique usitée.

L'article V était encore plus dirigé vers les protestants car il disait : « défenses sont faites à ceux de la R.P.R. d'anticiper aucune chose au-delà de ce qui leur a été permis jusqu'à présent, de s'assembler dans les maisons particulières pour y faire leurs prières conformément à ce qui a été pratiqué dans l'île et leur enjoint de s'éloigner des endroits où il venait

(19) Voir : Correspondance échangée entre Colbert de De Béchameil, directeur de la Cie. B.N. Mélanges Colbert. Vol. 122, pp. 353, 407, 465, cité par G. Debien in « *Les engagés pour les Antilles* » op. cit. p. 90.

(20) A.N. Col. C8A 1 F^o 5 1 et 4/07/1664 De Tracy.

(21) J. Ballet, parle de lois promulguées.

passer le Saint Sacrement ou quelque procession, à moins de s'y tenir avec le même respect que les catholiques apostoliques et romains » (22).

Ainsi comme il était raisonnable de le penser, les protestants avaient l'habitude de se réunir dans des maisons particulières afin de célébrer leur culte. Il rappelait ce qui était autorisé, c'est-à-dire peu de choses.

Dans la même ligne politique, il mena une action à la Grenade où il arriva le 19 novembre 1664 et où il ne restait plus que cent cinquante personnes à la suite des exactions commises par le gouverneur de cette île, le comte de Cérillac et par ses enfants. Il eut avis que les huguenots « habitués » dans cette île faisaient des assemblées dans une maison particulière, pour vaquer aux exercices de leur religion, écrivait le R.P. Labat, qui ajoutait « ce qui était défendu par le roi ». Il fit publier une ordonnance qui leur défendit ces assemblées sous peine d'amende (23).

L'année 1664 marqua un tournant dans l'histoire générale des Antilles Françaises et dans l'histoire religieuse. A une tolérance générale se substituait, à l'encontre de ce qu'espéraient contre toute logique les protestants, un rappel ferme du caractère précaire dans lequel pouvaient se dérouler les exercices de la R.P.R.

Ceux-ci d'ailleurs, ne furent sans doute pas interrompus après ces mesures autoritaires mais se sont faits plus discrets, ce qui semble être prouvé par le fait que M. de Baas, nouveau gouverneur général, bien qu'issu d'une famille protestante ait cru bon, à son arrivée de renouveler le 1^{er} août 1669, les dispositions prises par M. de Tracy par une ordonnance qui prescrivait aux protestants « de ne se servir que de commandeurs catholiques et lorsqu'ils n'en auront pas de prendre soin d'instruire leurs nègres et de les faire prier Dieu, soir et matin et de les envoyer dimanches et fêtes à la messe, au cathéchisme et aux exercices de piété, à tenir la main à ce qu'ils fassent leurs Pâques et avertir de bonne heure les curés afin qu'ils puissent administrer à temps les sacrements et prendre ce soin eux-mêmes à peine de mille livres d'amende » (24).

Cette même ordonnance défendit également aux capitaines de navires de religion réformée de chanter publiquement des psaumes, de faire des mariages, ni aucun autre exercice de leur religion dans aucune rade des îles, sous peine arbitraire sauf à faire leur prière en particulier et à voix basse (25).

Ces ordonnances, tout en se voulant restrictives, reconnaissaient et constataient implicitement la présence des minorités non-catholiques et n'interdisaient pas explicitement la pratique d'autres religions aux habitants déjà établis dans les îles. Elles essayaient de circonscrire les possibilités de prosélytisme dont nous avons trouvé des traces dans cette période.

(22) J. Ballet, « *La Guadeloupe* », op. cit. Vol. III pp. 25-26.

(23) R.P. Labat : « *Nouveau voyage...* » op. cit. Vol. III, chap. XI p. 5.

(24) Ballet J. « *La Guadeloupe* », op. cit. Vol. V p. 20.

(25) Ballet J. « *La Guadeloupe* », op. cit. Vol. V p. 20.

En Guadeloupe, en 1671, sur l'habitation sucrerie des sieurs Bocquet et Tellier, tous les blancs présents étaient catholiques à l'exception d'un des fils du sieur Bocquet, prénommé Moyse qui était protestant (26). Un autre exemple nous est fourni par des certificats délivrés par l'Eglise Réformée Française de Saint-Christophe, dans la décennie 1670-1680, aux sieurs Poncet-Stell, nommé Le Larier et Frances (François) Guischarde, « deux messieurs Français qui ont renoncé à la religion romaine dans laquelle ils étaient nés et élevés, et ont embrassé la vraie foi et la religion protestante ». Ces certificats qui furent expédiés à New York attestent non seulement de l'existence d'un prosélytisme militant, mais aussi d'une église organisée et structurée (27).

A cette date, (1669-1670), qui est une autre époque charnière, annonçant la fin des compagnies de commerce pour les Antilles, un besoin de clarification fut nécessaire vis-à-vis de l'attitude à employer envers ces minorités. Des conceptions différentes sur l'application des règlements se firent jour d'une part entre la magistrature (juges et procureurs des divers tribunaux locaux), et d'autre part les agents civils et militaires (gouverneurs et intendant), qui tenaient l'autorité de par le roi, et plus particulièrement par M. de Baas.

Un mémoire fut expédié à Versailles en 1669 et était intitulé : « Plusieurs chefs importants qu'un juge des isles m'a présentés qui font voir qu'elle est l'autorité des gouverneurs et combien il est nécessaire de la réprimer. »

Plusieurs articles de ce mémoire concernaient les problèmes posés par les protestants et notamment leurs mariages et leurs inhumations.

La première question nous apprend que « les sujets du roy de la R.P.R. : ...ont présenté une requête verbale... afin qu'il leur fut permis de se marier conformément à la coutume de Paris, c'est-à-dire à l'audience du Conseil Souverain du jeudi, publiquement, avec trois témoins pour chaque époux et déclarant à haute et intelligible voix qu'ils se prennent l'un et l'autre pour mary et femme, et se jurent fidélité promettant de vivre, eux et leurs enfants sous l'obéissance du roy, et d'observer fidèlement tout ce qui leur sera commandé par les ordonnances et les Edits du roy » (28).

Il ne semble pas, dans l'état actuel de nos recherches, qu'une réponse positive ni même négative ait été apportée à cette question essentielle.

La septième question concernait également les protestants et semblait se faire l'écho d'une affaire qui eut effectivement lieu lors de l'inhumation d'un huguenot. Il était demandé : « Si lesdits sieurs gouver-

(26) A.N. SOM, G1 468, 1671 Dénombrement.

(27) Cité par C.W. Baiard. « *Hist. des réfugiés...* » op. cit. « Orders-Warrants etc... XXXII p. 16 secrét. d'Etat Albany (N.Y.).

(28) A.N. Col. C8B 1669.

neurs sont en droit d'emprisonner un juge et procureur du roy pour avoir donné permission qu'ils prétendent être contre les ordonnances comme d'enterrer un huguenot mort, demi-heure plus tôt ou plus tard, et si, pour des sujets de cette nature un gouverneur peut menacer un juge de le faire déclarer criminel de lèse-majesté et l'emprisonner. » En marge était inscrit, « idem », car plus haut était noté face à une autre question, « Il y en a des exemples ».

Donc, des usages concernant des problèmes qui n'étaient pas clairement définis et qui dépendaient tantôt du gouverneur, tantôt du juge et de leur plus ou moins grande bienveillance à l'égard des minorités religieuses.

Dans le même temps, (1671), le R.P. Dutertre écrivait : « Il est vrai que le zèle des religieux missionnaires les a empêchés de pratiquer en public leur religion. Ils ont porté de si fréquentes plaintes aux gouverneurs qu'on a toujours puni par des amendes pécuniaires ceux qui se sont assemblés pour ces pratiques de telle sorte que jusqu'à présent il n'y a eu dans les îles aucun exercice que celui de la religion catholique apostolique et romaine » (29).

Les nombreuses plaintes auprès des gouverneurs, les amendes auxquelles les membres des communautés protestantes auraient été condamnés à la suite d'assemblées, ne paraissent pas, malgré l'affirmation du R.P. Dutertre avoir été aussi systématiques et avoir été obtenues avec autant de facilité que semble vouloir le faire croire le R.P. pour justifier son action évangélique car, une lettre insérée à la fin de son troisième tome et qu'il dit avoir été écrite par une personne zélée pour la religion catholique, décrivait une situation assez alarmante pour la religion catholique et une liberté exceptionnelle pour la communauté protestante en ce qui concernait les exercices de la R.P.R.

Ces griefs étaient réduits en cinq chefs. Le deuxième est rédigé comme suit : « Que les personnes de la R.P.R. n'ont aucun soin de secourir de la peine que prennent les missionnaires pour instruire leurs nègres et les rendre capables de recevoir le baptême, et les autres sacrements de l'église. Au contraire, ils en élèvent dans leur fausse croyance, laissent mourir les autres sans les baptiser, en entretiennent plusieurs en concubinage perpétuel sans se mettre en peine de les marier ; ils ne veulent même pas obéir à l'ordre qu'on leur a donné plusieurs fois d'avoir des Français catholiques dans leurs cases qui aient soin de faire prier Dieu à leurs nègres, de les envoyer à la messe... »

Il nous semble évident que l'assertion concernant un prosélytisme envers les esclaves était fausse, l'attitude des protestants envers ces derniers ayant toujours été, soit de les laisser dans leurs religions premières, soit de les confier aux soins des prêtres afin que ces derniers les

(29) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.II p. 431.

encadrent spirituellement. Le baptême de l'esclave équivalait à un affranchissement. Il est possible que l'ecclésiastique qui a écrit la lettre ait confondu esclave et personne vivant dans la mouvance du sucrier protestant, comme ce fut le cas pour les Brésiliens arrivés avec les Hollandais.

Le troisième chef constatait une situation tout à fait illicite : « Que ces messieurs de la religion commencent à exercer leur fausse religion puisqu'ils font des mariages autorisés par quelques gouverneurs, qu'ils baptisent leurs enfants dans leurs maisons, et les laissent mourir sans baptême ; qu'ils s'assemblent tous les dimanches dans quelques maisons pour y faire leurs prières et autres exercices ; que dans les navires de la Compagnie ils chantent à haute voix leurs psaumes, ce qui ne leur est pas permis dans les vaisseaux du roi ; ils étouffent la voix du prêtre qui dit la messe, interrompent les prières des catholiques », et le dernier article achève le tableau avec la description d'un quartier de la Guadeloupe, sans doute Baie-Mahault dans lequel il semblerait que le culte catholique ait été banni par les protestants : « Qu'il y a un quartier de l'île de la Guadeloupe fort peuplé, où il n'y a ni prêtre, ni églises, ce qui empêche les catholiques de s'y établir, pour ne pas s'exposer au danger évident de mourir sans confession. Les Huguenots au contraire n'étant pas retenu par la crainte de ce danger, s'y établissent d'autant plus volontiers qu'ils ont plus de liberté d'y exercer leur religion... » (30)

L'arrivée d'un nouveau gouverneur général était l'occasion de préciser ces points qui concernaient ce problème lancinant et contradictoire des communautés religieuses réglementairement interdites et malgré tout nécessairement acceptées pour les intérêts financiers et commerciaux qu'elles représentaient, sans oublier leur rôle dans la politique internationale.

Or, leurs membres avaient des exigences religieuses qui étaient tolérées, plus ou moins protégées suivant les autorités en place et qui à l'occasion ressurgissaient pour incriminer une personnalité que l'on voulait mettre dans l'embarras. Toutefois, au temps du gouverneur de Baas, les problèmes de cet ordre semblaient avoir disparu ou tout au moins avoir été minimisés. Celui-ci a su étouffer tous scandales d'autant que la guerre Franco-Hollandaise requerrait toute l'attention et pouvait mettre en cause les Hollandais et les Français d'origine hollandaise vivant aux Antilles Françaises.

Le fait que l'on ne parla pas d'exercices de la R.P.R., n'impliquait pas un arrêt des pratiques clandestines du culte car, à la mort de M. de Baas, en janvier 1677, les pétitions et les mémoires violents fleurirent accusant le défunt gouverneur de tolérance coupable envers les minorités religieuses et demandaient des mesures de rétorsions contre les sujets protestants et juifs, attestant a posteriori la vivacité de l'exercice illégal des cultes non

(30) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.III p. 374-380.

catholiques malgré une opposition qui fut mesurée ou étouffée et qui de ce fait se manifesta avec d'autant plus de violence lorsqu'elle en eut à nouveau la possibilité.

D – ORIGINE DES PROTESTANTS

I – ORIGINE FRANÇAISE

L'origine du colon antillais, en général, est assez difficile à connaître, notamment pour les premiers arrivants.

Les registres de catholicité qui sont une source précieuse pour l'étude de la communauté catholique nous sont d'un secours minime pour l'étude des protestants d'origine française. D'une part parce que ceux qui concernent les débuts de la colonisation sont peu nombreux (en Guadeloupe, Capesterre seulement), et d'autre part, parce que les protestants d'origine française ne ressentirent pas le besoin d'y faire inscrire leurs enfants lors de leurs naissances. L'inscription sur un registre officiel passait nécessairement par un baptême à l'Eglise, les missionnaires étant les seuls à être chargés de la tenue de ces livres.

Ils étaient par leur naissance et par leur origine, sujet du roi de France et reconnus comme tels, même en pratiquant la religion protestante. Ce n'est qu'à partir des années 1685-1686 que cette inscription devint obligatoire, revêtant à ce moment un caractère coercitif.

Si il eut des registres spécifiques aux protestants pour la période précédant cette date, nous n'en avons pas connaissance, et si ils existent, pour le moment, ils ne sont pas connus.

Les origines des protestants antillais ont pu être déterminées à partir d'autres sources, et notamment les dénombremets et recensements qui se multiplièrent à partir de 1664 (Martinique, Guadeloupe), 1665 (Marie-Galante), et qui nous fournissent des renseignements divers suivant la compétence et le sérieux des recenseurs.

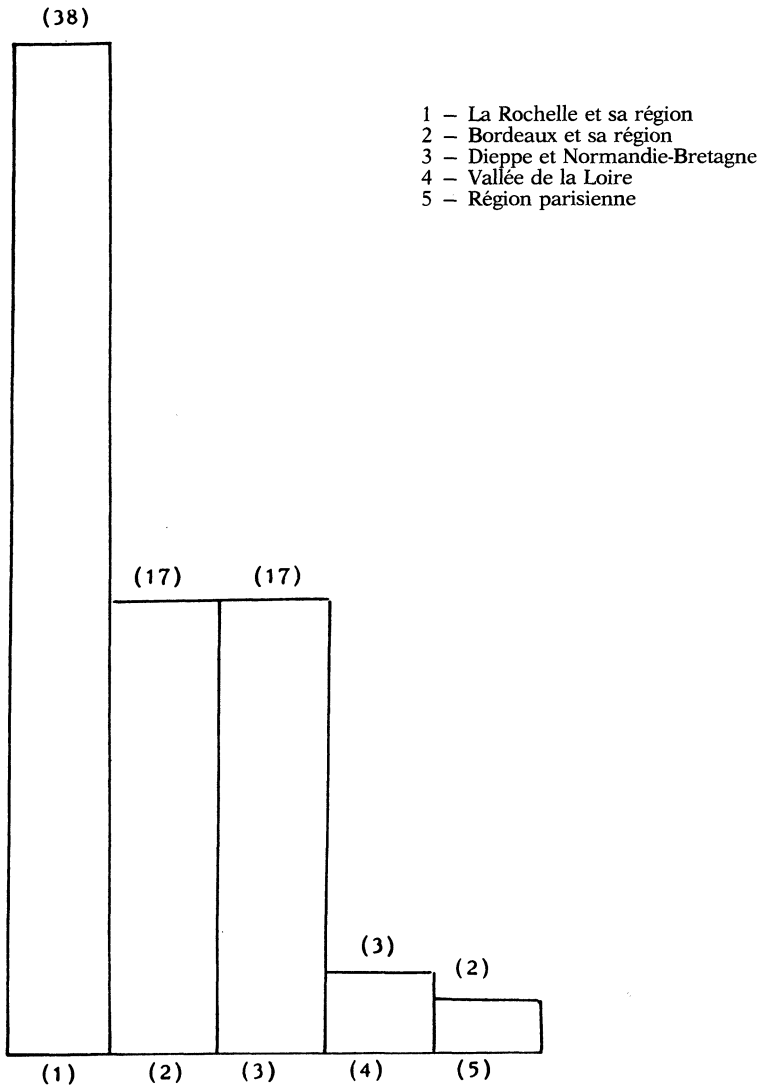
Si à Marie-Galante nous avons pour chacune des personnes recensées, la paroisse d'origine avec la date d'arrivée dans l'île, pour les deux autres îles, nous n'avons l'origine que si il s'agit d'étrangers.

Pour 1671, les deux parties du recensement (dénombrement et terrier) existent et sont des outils de recherche complet pour la Guadeloupe bien que l'origine ne soit pas indiquée, la partie dénombrement a disparu pour la Martinique et pour Saint-Christophe, lorsque le recensement fut effectué, la partie anglaise était sur le point d'être rendue, selon le traité de Bréda, aussi fut-il plus ou moins baclé (1).

De plus, pour la Guadeloupe, « l'Etat des biens et noms des familles de la R.P.R. pour l'isle de la Guadeloupe », de mars 1687, indique le plus

(1) Voir sources et bibliographie pour la référence des documents cités.

- Origines connues des protestants français -



souvent le lieu d'origine du maître de case et quelquefois de ses associés et des membres de sa famille lorsqu'il ne s'agit pas de sa femme et de ses enfants.

Il faut également tenir compte d'un élément en rapport avec la psychologie du colon et de la société coloniale du xvii^e siècle qui fait que le lieu de l'origine métropolitaine reste flou et que sciemment les pistes furent brouillées. Car, tel personnage qui peut avoir acquis un rôle social appréciable dans la colonie, peut avoir été amené aux îles comme engagé, qualité qui fut celle de la majorité des hommes dans les premières décennies, époque à laquelle la fortune et la naissance cédaient le pas à la compétence et au travail mais aussi à la résistance physique et à l'esprit d'initiative.

L'histoire de Dubuc, qui fut signalé protestant par le R.P. Dutertre (2), et qui fut racontée par le R.P. Labat en détail est à cet égard très significative. Il écrivait : « C'était un des premiers habitants de la Martinique. On n'a jamais pu savoir son pays, ni peut-être son véritable nom. On soupçonne cependant à son parler et quelques autres indices qu'il est normand. » Il ajoutait plus loin, « il fut porté à Saint-Christophe et vendu comme engagé à un habitant nommé Belletête », et encore plus loin, « le roy a récompensé les services de cette famille en accordant en 1698 des lettres de noblesse au sieur Dubuc père » (3).

Il n'est donc pas étonnant que dans ces conditions l'origine de ces familles ait été soigneusement cachée. Toutefois, celles qui arrivèrent aux îles avec du bien dans l'espoir de faire prospérer une certaine fortune, gardèrent des liens avec leurs correspondants, associés, familles qui les approvisionnaient en engagés, biens de consommation et assuraient l'écoulement des produits tropicaux.

Ce type d'habitant était donc originaire des ports de la façade Atlantique d'abord, mais ensuite de l'intérieur au fur et à mesure que la pression religieuse s'intensifiait, mouvement discernable grâce aux dates de présence du tableau ci-joint, et qui confirme l'impression qu'avaient ressentie G. Debien et M. Reible dans leurs études sur les engagés pour les Antilles et sur l'émigration en Angoumois (4). Ce dernier écrivait : « L'émigration ouvrière vers les "îles" débuta aux alentours de 1638. Elle atteignit son sommet entre 1660 et 1665 au moment même où commençaient les persécutions contre les protestants (5). » Mais, il faut se rappeler que c'est également la période où Colbert pensait créer une compagnie de commerce, la Compagnie des Indes Occidentales qui vit effectivement

(2) R.P. J-B Dutertre : « *Hist. générale...* » op. cit. T. III p. 204 et J. Rennard : « *Juifs et prot. aux Ant. Franç. au xvii^e s.* ». Rev. d'hist. des missions. T. X sept. 1933 p. 439-462.

(3) Dr. Chatillon : « *Le Père Labat à travers ses manuscrits* ». Bull. Soc. Hist. de la Guad. n° 40-42 1979, pp. 60-61.

(4) Debien G. « *Les engagés pour les Antilles* » 1951, op. cit. et M. Reible : « *L'émigration coloniale en Angoumois sous Louis XIV et la question protestante* », op. cit.

(5) *Louis XIV et la question protestante*. Mémoires de la Soc. hist. et archéol. de la Charente. 1959, pp. 97-178.

le jour en 1664 et que pour la mettre sur pied, il pratiqua une politique d'ouverture en direction de la finance protestante aussi bien française qu'étrangère. L'émigration de cette origine fluctua donc nécessairement en fonction des intérêts nationaux et internationaux, d'autant plus qu'une pression de plus en plus importante s'exerçait sur la communauté protestante métropolitaine.

La relation entre politique nationale et internationale d'une part et persécution et émigration d'autre part est confirmée par les études régionales. M. Reible résume particulièrement bien ce phénomène lorsqu'il écrit : « Elle (l'émigration) se ralentit nettement quand la guerre de Hollande interrompit ces persécutions, elle reprit une vigueur nouvelle pendant les dragonnades, s'amplifia lors de la révocation de l'Edit de Nantes » (6).

Il distingue bien en Angoumois une très nette accélération des départs à chaque reprise de la persécution, phénomène également perçu en Poitou par G. Debien (7).

En fait, les études effectuées en Métropole semblent indiquer que les deux religions se distinguèrent jusque dans l'organisation de l'émigration coloniale et marquèrent chacune des courants rivaux ; les catholiques celui du Canada, faisant de la « Belle Province », une colonie essentiellement catholique (8), les protestants celui des Antilles. Les paroisses protestantes fournirent le plus grand nombre d'engagés vers les îles alors que les paroisses catholiques fournirent ceux qui se dirigeaient vers le Canada. A une époque où les connaissances géographiques de la masse populaire étaient quasiment nulles, ce clivage prouve un choix influencé par des considérations également religieuses.

Malheureusement, pour les raisons citées précédemment, il est difficile, sinon impossible de retrouver ces engagés sur place et nous n'avons pu déterminer l'origine que des seuls protestants français installés aux Antilles comme marchands ou habitants.

Nous pouvons nous rendre compte, si nous nous en tenons aux seules villes, que l'immense majorité de ceux-ci sont originaires de La Rochelle. Trente-quatre sur les soixante-dix-sept connus, soit 44 %, ce qui à notre avis représente une proportion très vraisemblable car nous nous sommes fixés comme règle, comme pour l'appartenance au protestantisme, de ne considérer l'origine certaine que lorsque celle-ci apparaît nettement sur un document car, même dans ces conditions les erreurs sont toujours possibles mais limitées au maximum toutefois. Ainsi, lors de la fuite des protestants de Saint-Christophe en 1686-1687, une partie de

(6) Idem : pp. 98-99.

(7) G. Debien : « *L'émigration poitevine vers l'Amérique au XVII^e siècle* ». Bull. Soc. Ant. Ouest, 2^e série, tome II, 1952, pp. 277-306.

(8) Le Canada reçut également des protestants comme François Perron, marchand de La Rochelle en relations commerciales avec les Duquerry aux Antilles dans les années 1660-1665. Informations remises par son descendant au Canada, Guy Perron.

ceux-ci étaient commissionnaires de marchands rochelais et il y a de fortes présomptions pour qu'ils soient eux-mêmes originaires de cette région mais, rien ne l'indique formellement. Il s'agit d'Amiaze Jean, Fleuriau Pierre, Guiteau Pierre, Jouneau Pierre, Lhommedieu Benjamin et Mahaut Etienne (9).

Le deuxième lieu d'origine est la ville de Dieppe de laquelle sont natifs treize maîtres de case, soit près de 17 %.

Ce n'est pas un hasard si ces deux ports sont en tête par le nombre des origines connues car, ils furent au XVII^e siècle, les deux pôles d'activité en rapport avec les îles.

Dieppe et la Normandie en général ont d'abord fourni le gros des colons et nous remarquons par la date de présence de la plupart des originaires de ce port que ceux-ci sont en général arrivés parmi les premiers, mais ils ont été également parmi ceux qui ont fourni le plus gros contingent de morts car il ne faut pas oublier les hécatombes qui caractérisaient les débuts de la colonisation française.

L'émigration depuis La Rochelle s'est présentée différemment. Elle prit vraiment son essor autour des années 1660 au moment où Colbert choisit ce port comme base de ravitaillement pour les colonies antillaises. Son essor et sa place prépondérante dans le commerce Outre-Atlantique s'affirmèrent à partir de 1664 avec la création de la Compagnie des Indes Occidentales qui entretint d'ailleurs un comptoir dans ce port et jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes tout le commerce ou presque fut monopolisé par ceux de la R.P.R. dans lequel était inclus le commerce des hommes, les engagés.

Les relations régulières incitèrent plus facilement au départ vers les îles, l'émigrant sachant que le contact serait plus facilement gardé avec sa région d'origine, ce qui n'était recherché que par ceux qui étaient assez fortunés pour ne pas partir comme engagés.

La bonne marche des affaires nécessitait souvent la présence sur place d'une personne de confiance, un fils, un frère ou un parent quelconque qui tout en s'initiant aux affaires pouvait préparer l'installation définitive d'une famille ou d'une branche familiale.

Nous remarquons que souvent plusieurs frères se retrouvaient associés dans une même habitation comme ce fut le cas, par exemple, pour les frères Bruguet, originaires de Dieppe. Jacques était présent en 1664 puis il disparut des documents. Jean l'était en 1664, 1671 et en 1687 et il resta en Guadeloupe, au moins jusqu'en 1713 (10). Ils étaient installés

(9) A.N. Col. G1 498 II : « Dénombrement des gens de la R.P.R. qui se sont sauvés des quartiers français de l'isle de Saint-Christophe... » 15/04/1687 F^o 102 F^o 103 24/05/1687.

(10) A.N. Colonies : B35 F^o 214 18/12/1713 A.M. d'Aguesseau, Mémoire = C8A 19 F^o 1 10/01/1713 de Phélypeaux. Affaires des biens des huguenots fugitifs. & A.N. SOM. Rec. 1664, 1671, 1687.

dans la paroisse de l'Îlet à Goyaves (Bouillante) en Guadeloupe et ne semblait pas avoir eu une grosse fortune. En 1664, Jacques, Jean et leur matelot Jean Martigue possédaient ensemble 6 esclaves adultes et 4 enfants. En 1671, la main-d'œuvre de Jean et de son frère Benjamin restait à peu près la même puisqu'ils possédaient à cette date 6 esclaves adultes et 5 enfants. On ne trouve pas trace dans le terrier mais il est indiqué que le sieur Bruguet était le procureur d'une propriété de 800 pas de large sur 1 400 de haut (environ 106 ha) appartenant à la veuve Potel. Ils étaient donc fermiers d'une personne installée dès le début de la colonisation et qui, se retrouvant veuve les engagea pour prendre en main l'habitation.

Elle choisit des membres de la même communauté religieuse qu'elle et sans doute de la même origine géographique, car si nous savons que les Bruguet venaient de Dieppe, nous ignorons celle des Potel qui étaient présents dans l'île du temps de M. Aubert et qui venaient vraisemblablement de la même ville que lui (11).

Nous trouvons également à la même date (1671), une petite propriété de 100 pas sur 2 000 (environ 20 ha), appartenant à Adrian Bruguet qui n'apparaîtra plus ensuite sur les documents. Cette habitation était de création récente car à part 60 pas plantés en vivres, le reste était en friches.

Ces éléments mettent en valeur les mécanismes classiques de l'émigration. Un des membres de la communauté ou de la famille s'installait et faisait venir les autres. Aussi, en 1687, dans la même paroisse, nous retrouvons Benjamin, le dernier des Bruguet, vivant dans la case de son parent Laurent Nicolas. Ce dernier était arrivé avec son frère Albert autour des années 1680 et tous deux se sont installés dans la même paroisse que leurs parents qui leur avaient sans doute préparé le terrain.

Il semble d'ailleurs y avoir un lien autre que religieux entre Laurent Albert et la veuve Potel puisqu'ils s'enfuirent ensemble à la révocation (12).

Ainsi, le lien est fait entre les Potel arrivés autour des années 1635-1640 et les Laurent arrivés autour des années 1680, caractérisant les phénomènes d'émigration et de mobilité des protestants antillais.

Dans cette période précédant les années 1680, il semble qu'un grand nombre de protestants soit arrivé aux Antilles, car alors que les persécutions s'accroissaient en Métropole avec la généralisation des dragonnades et les restrictions de plus en plus importantes mises à leurs activités, les personnes ayant un peu de bien et en relation avec les Antilles, sachant que rien de tout cela ne se passait dans ces régions furent tentées de venir

(11) R.P. Dutertre : « *Hist. générale...* » T. II p. 398 « Mr. Houel a élevé le Sr. Potel, huguenot, aux premières charges et son isle... » & T.I pp. 424-431, Mr Aubert avait envoyé le Sr. Potel à la Grenade.

(12) A.N. Col. C8A5 F° 317 1688 Extraits de Lettres.

s'y installer ce qui fut certainement le cas des frères Laurent et aussi sans doute celui de la famille Poyen et de leurs proches. Ils n'apparaissent dans les documents qu'en 1687 en donnant l'impression d'une rupture avec leur région d'origine, le Rouergue, ce qui n'était pas tout à fait le cas car nous savons qu'ils gardèrent des liens familiaux avec cette région jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, notamment en ce qui concernait les alliances matrimoniales et l'éducation des jeunes (13).

En 1687 nous trouvons donc trois Poyen originaires de Sainte-Affrique du Rouergue ; le père Jean, 65 ans, associé à Polet Etienne natif de la même région, de Millau (Milleaut). Ils étaient tous deux marchands ce qui avait nécessité une mise de fonds moins importante que pour la création d'une habitation. Avec eux se trouvait Jean Paulin, 17 ans et Migron Léonard, 21 ans, peut-être leur commis (14). Ils avaient également trois esclaves, deux adultes et un enfant.

Nous trouvons également Poyen François, 26 ans en 1687 et lui aussi marchand associé à Laccan Isaac de Bordeaux. Nous savons que Poyen François épousera Marie Laccan (ou Lacam). Il ne semble pas que le mariage soit postérieur à 1687 (15). Ils avaient avec eux un domestique engagé, Louis Bertin et deux esclaves.

Les deux Poyen, Jean le père et François étaient installés à Capesterre de Guadeloupe dans des maisons distinctes et se cantonnaient dans des activités qui demandaient une mise de fonds qui pouvait être modeste, d'autant plus qu'ils avaient tous les deux un associé, coreligionnaires connus et appréciés avant même leur départ aux îles car, le commerce, la finance Castrais et Albigeois passaient par Bordeaux. Bien que les études sur les rapports entre le port intermédiaire de la région castraise et les Antilles se situent au XVIII^e siècle, nous voyons que dès les années 1680, les relations avec le Rouergue passaient par Bordeaux et les protestants.

La situation en 1687, de Poyen Jean fils, nous permet de tirer certaines conclusions quant à l'émigration familiale.

Il avait 37 ans en 1687, soit 11 ans de plus que François et semble être arrivé avec une certaine fortune. Il possédait une charge de capitaine de cavalerie ce qui dénote un certain rang dans la société. De plus, il possédait une sucrerie comprenant 60 esclaves plus le commandeur, Robert Godeffoy un mulâtre et un engagé, ce qui correspondait à un personnel assez bien fourni pour cette époque.

(13) Voir Mariages de Catherine Blachon et de Calmelz de Lestiez à Baie Mahault le 7/01/1750 et de Jeanne Antoinette Blackon avec J-Jacques Galtier le 15/07/1749 les deux époux étant originaires de Lacaune. A.D. de Guad. 5Mi 3 (R1).

(14) Ils ne sont pas qualifiés de domestiques et donc libres. Ils sont sans doute arrivés avec eux de leur région d'origine.

(15) Etat-civil de Bordeaux. Paul Meller « Les familles protestantes de Bordeaux », cité par Petit Jean-Roget. Revue d'hist. des colonies, p. 264, op. cit.

Il a donc investi largement à moins que cette fortune ne lui vienne de son mariage, car dès son arrivée il a épousé Ganspouille (Ganspoël) Lucesse, fille d'un Hollandais du Brésil. L'aînée de leurs quatre enfants, Pauline, avait 7 ans et était donc née en 1680, ce qui pourrait indiquer que le mariage eut lieu autour des années 1678-79, époque de la fin de la guerre de Hollande et de la reprise des persécutions et donc de l'intensification des départs vers les Antilles pour un large éventail d'individus de conditions sociales très diverses dans lesquelles se trouvaient également des personnes ayant de la fortune.

Les Poyen, ainsi qu'une grande partie des protestants antillais originaires des paroisses de l'intérieur auraient émigré vers cette époque, mais cette émigration ne s'est pas faite au hasard. Le point de chute était déjà connu car, souvent, pour les familles protestantes qui ont émigré à cette époque avec l'intention de s'installer durablement et donc d'investir, un membre de la famille ou un proche comme nous l'avons déjà dit, était sur place et la situation relativement clémente qui était faite aux protestants était connue. Ils savaient qu'une liberté de conscience régnait en nette opposition avec la situation précaire qui leur était faite en Métropole et qui au même moment devenait intenable.

Pour les Poyen, également, il semble bien que sur place se trouvait un membre de leur famille, car une Poyen Marthe, protestante elle aussi, épouse de Lebrun Léonard était recensée en 1671 à Vieux-Habitants (Montagne du Plessis). Elle n'était pas présente en 1664 ainsi que son mari, mais un habitant, conseiller au Conseil Souverain dès 1659, Philippe Lebrun, y était dénombré (16).

A travers les origines connues des protestants des Antilles au xviii^e siècle, nous retrouvons la marque du peuplement général et de l'activité commerciale en rapport avec les Antilles.

La domination de La Rochelle est frappante et met en lumière les liens entre les protestants et les Antilles en ce qui concerne le commerce et le peuplement. Puis vient en seconde place, Dieppe et la Normandie en général, premier point de départ de l'émigration et l'on voit se profiler le rôle futur de Bordeaux qui remplacera La Rochelle au xviii^e siècle, mais toujours en prise directe avec le protestantisme et aussi avec le judaïsme car, il ne faut pas oublier que les courants migratoires hollando-français se superposaient aux courants migratoires juifs brésilo-hollandais et français par Bayonne, Bordeaux et Libourne.

Bordeaux, point de convergence des courants commerciaux qui suivaient la vallée de la Garonne, drainant tout le sud de la France et dont les communautés protestantes furent représentées dans nos îles par

(16) 1687 est la date de l'« Etat pour Monseigneur le marquis de Seignelay des noms et des biens des familles de la religion prétendue réformée de l'isle de la Guadeloupe ». Hinselin 4 au 6 mars 1687. AN. SOM G1 469. Rôle des habitants de la Guadeloupe. 1664. AN. SOM. G1 469. MA. Lacour : « *Histoire de la Guadeloupe* », op. cit. T. I p. 137.

quelques membres : Brozet de Vigon de Guyenne, Bellair de Blaye, Forest ou Laforest de Béziers, Le Roy (ou Du Roy) de Revel et le Rouergue.

II. — ORIGINE HOLLANDAISE DES PROTESTANTS DES ANTILLES

Les Hollandais se rendirent indispensables aux Français dès les débuts de la colonisation et le R.P. Dutertre pouvait écrire : « Il est vrai de dire que sans les secours que nos colonies ont reçu des Hollandais, elles n'eussent jamais subsisté », mais il ajoutait : « Il faut avouer qu'ils en ont tiré toute la crème et le profit, et que tous les grands biens venus du commerce qui devaient enrichir la France leur sont demeurés » (17).

Il résume bien le rôle joué par les Hollandais dans la colonisation française, mais jusqu'en 1654, ils n'investirent pas physiquement dans les îles françaises.

Il faut rappeler qu'au XVII^e siècle, ils formaient la première puissance maritime du monde mais qu'ils étaient limités par leur faible population. Environ 1 million en 1 600 (18).

Ils étaient largement engagés dans les Indes néerlandaises et au Brésil, ce qui fait qu'ils gardaient un rôle d'intermédiaires commerciaux aux Antilles françaises, conforté par des méthodes commerciales largement en avance sur leur temps comme la pratique du crédit et le faible bénéfice sur les marchandises vendues se rattrapant sur le tonnage important, qui s'appuyait sur 2 000 navires de haute mer (19).

Ainsi, les Hollandais se limitaient à exploiter commercialement les Antilles françaises en ayant des commissionnaires dans les gros bourgs ; Basse-Terre de Saint-Christophe et Guadeloupe, Saint-Pierre en Martinique.

Le commerce était centré sur Amsterdam, Rotterdam, Middelbourg, Flessingue et les habitants avec l'argent passaient en France pour recruter des engagés que sa nombreuse population pouvait largement fournir.

Ce n'est qu'en 1654 que certains des leurs s'installèrent durablement aux Antilles françaises renforçant les importantes communautés protestantes qui s'y trouvaient déjà.

En 1640, les Portugais avaient retrouvé leur indépendance vis-à-vis de l'Espagne et ils essayèrent de récupérer le Nordeste brésilien qui avait été occupé par les Hollandais à la faveur de la guerre avec l'Espagne.

(17) R.P. Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 58.

(18) J. Meyer : « *Les Européens et les autres* » A. Colin, 1975. Chap. 5, pp. 126-127.

(19) J. Ballet : « *La Guadeloupe* » Basse-Terre 1890. T. I 2^e vol. p. 446, et Dutertre, « *Histoire générale...* » T. I, p. 46.

Sous l'égide de la Compagnie des Indes Occidentales Hollandaises, ils avaient établi leur souveraineté sur une zone allant de Sergipe del Rey (1637) immédiatement au sud de l'embouchure de San-Francisco jusqu'à Mahamho (1641) à 200 km de l'estuaire de l'Amazone.

Les négociations échouèrent et en 1653, la reconquête fut menée par les Brésiliens du sud aidés par les révoltes indigènes contre les Hollandais (20).

Leur capitulation fut signée à Taborda près de Récife le 25 janvier 1654. Elle les autorisait à s'embarquer avec leurs richesses (or et argent) et une partie de leurs esclaves, en fait l'encadrement de leurs « habitations sucreries ».

Les Hollandais se retrouvaient devant une situation singulière ; maîtres du marché du sucre en Europe nord occidentale, marché qu'ils avaient créé, ils ne pouvaient plus le fournir.

Ils recherchèrent donc, immédiatement des terres sur lesquelles ils pourraient rapidement reconstruire l'industrie sucrière qu'ils avaient perdue.

Les îles françaises avec lesquelles ils étaient en relation régulière furent donc l'une de leur destination avec le Surinam. Ils ne pouvaient penser s'installer, dans un premier temps, dans les îles anglaises, les deux puissances étant en guerre à cette époque.

La date de leur arrivée est connue avec une quasi certitude. Si nous nous fions à l'abbé Biet, témoin oculaire de leur installation, ils seraient arrivés entre le 1^{er} et le 16 avril 1653 car, écrivait-il dans son ouvrage intitulé « *Voyage de la France équinoxiale* », ces Brésiliens étaient arrivés « environ un mois ou six semaines avant lui », lui-même ayant débarqué selon ses dires, le 16 mai 1653 (21).

Or, il semble y avoir une erreur d'impression. Il faut lire 1654 au lieu de 1653, car l'expédition de Cayenne dont faisait partie l'abbé Biet avait abandonné ce territoire fin décembre 1653 pour se réfugier au Surinam occupé à cette époque par les Anglais, puis à la Barbade. Plus loin, il écrivit qu'il embarqua avec monsieur le Général le 10 juillet 1653. Apparemment, l'auteur s'est trompé d'un an car d'autres sources nous indiquent qu'il s'agit bien de l'année 1654. Ainsi, l'anonyme qui écrit l'histoire de la Grenade signale l'arrivée dans cette île du vaisseau *La Charité*, chargé de vivres, de munitions et de trois cents personnes destinées à Cayenne. Vaisseau que l'abbé Biet rechercha à la Barbade

(20) Jean Meyer : « *Les Européens et les autres* », op. cit. p. 194.

(21) Abbé Antoine Biet : « *Voyage de la France équinoxiale en l'isle de Cayenne entrepris par les Français en l'année MDCLII* » Paris 1664. Livre second, p. 313.

puis en Martinique. Ce renfort providentiel pour les habitants de la Grenade est bien situé début mai 1654 (22).

Le R.P. Dutertre, toujours précis et bien documenté, est nettement plus crédible, d'autant qu'il amène des détails authentifiés. Il dit que cette flotte arriva en Martinique au début de l'année 1654, et plus bas il ajoutait qu'un flibot venu des côtes de Barbarie amena, le 27 février, la nouvelle du siège de Récife et l'annonce de leur probable défaite et de l'arrivée de ses habitants en Martinique (23). Effectivement, plus tard, les chefs de ces derniers mirent pied à terre dans cette île et demandèrent (supplèrent dit le R.P. Dutertre), à monsieur Du Parquet l'autorisation d'habiter son île aux mêmes conditions et redevances que les habitants français. Monsieur Du Parquet avait accepté, donnant sa parole, mais il dut la reprendre sous la pression des jésuites, déjà conscience religieuse des autorités laïques, rôle qui s'affirmera avec de plus en plus de vigueur et de succès. Ces derniers lui exposèrent qu'il n'y avait rien de plus contraire aux intentions du roi (ce qui était juste mais tellement peu appliqué), en introduisant dans son île ces gens dont la plupart était juifs (ce qui était faux pour ce premier contingent), et les autres hérétiques (ce qui était vrai), et qu'il allait y introduire l'hérésie et le judaïsme, ce qui tendrait à prouver que le protestantisme était inexistant avant 1654 en Martinique, ce qui est inexact. Il est plus probable qu'ils s'opposèrent à leur installation afin de ne pas permettre à la minorité protestante de se fortifier avec excès. Quant aux juifs, ils devaient naturellement connaître leur importance dans l'économie hollandaise et plus particulièrement au Brésil hollandais. Ils étaient donc fondés de croire que parmi ces réfugiés se trouvaient quelques juifs. Le R.P. Dutertre ne nie pas, pour déplorer la situation, la présence avant 1654 des protestants et éventuellement des juifs qui sont confondus avec les Hollandais avant cette date, mais il a tendance, dans son œuvre, à les omettre plus ou moins consciemment.

Quoiqu'il en soit, ces premiers vaisseaux furent refoulés de la Martinique et se présentèrent en Guadeloupe, à la grande joie du gouverneur Charles Houël. Celui-ci ne s'était jamais embarrassé outre-mesure des dispositions royales concernant l'introduction des hommes aux îles. Peu lui importait la nationalité, la religion et les circonstances qui les avaient amenés. Seul l'intéressait le fait qu'ils viennent s'installer en Guadeloupe.

Ainsi, déjà en 1644, le général anglais avait écrit à trois reprises à monsieur De Poincy pour se plaindre qu'il recevait dans son île, quantité d'Anglais et d'Irlandais fugitifs et sans laisser-passer et que cela pouvait rompre l'alliance entre les deux nations. Lettres transmises en Métropole (24). En 1654, alors qu'il était propriétaire de l'île, il n'était pas question de repousser pour des raisons religieuses, des hommes précieux

(22) Anonyme : « *Histoire de l'isle de la Grenade...* » op. cit. p. 100 et note 8.

(23) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T. I p. 436.

(24) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 242-243.

entre tous et il s'était préparé à les accueillir avec l'intention d'en tirer le maximum de profit.

Donc, le 28 février, relate le R.P. Dutertre, « parut dans la rade, un grand vaisseau avec les habitants de l'île de Tamarica et leurs esclaves. Aussitôt, quatre de leurs principaux personnages vinrent lui (M. Houël) demander la permission d'habiter avec leurs familles et leurs esclaves aux conditions des habitants : M. Houël les reçut très aimablement et leur accorda leur demande avec joie » (25).

Dans la nuit suivante, au clair de lune, deux autres grands navires abordèrent la rade, une frégate hollandaise et une prise anglaise qui avait été faite près de la Barbade. Le feu prit dans cette dernière quand leurs occupants tirèrent selon la coutume des coups de canon pour saluer le fort. Elle coula corps et biens. Alors que ce navire semblait plein en abordant, sept personnes seulement en échappèrent. Le même jour, deux autres grands navires abordèrent encore ; le premier, une frégate, portait le colonel Ostein, amiral de la Côte du Brésil, et un autre vaisseau des « Grandes Indes », qui avait relâché au Brésil et qui portait les habitants de la rivière Pareïba mais, écrit le R.P. Dutertre comme nous l'avons vu plus haut, ayant perdu en mer la compagnie des autres navires, il n'aborda pas en Martinique.

Le mercredi suivant, un nouveau navire arriva. Il amenait l'arrière-garde, à savoir les garnisons de Tamarica et de Pareïba, environ quatre cents hommes qui n'avaient pu s'embarquer avec les civils. Un navire des Etats de Hollande les récupéra et les amena directement en Guadeloupe où ils rejoignirent leurs familles. Avec eux se trouvait le lieutenant-colonel de Récife (Pernambouc), monsieur Clas ou Classen qui avait fui la vengeance portugaise sur un radeau et qui avait remonté la côte jusqu'à Fort Oranje (Itamarca). Il joua un rôle important dans la communauté hollandaise puis protestante de l'île.

Nous savons que Récife tomba le 25 janvier 1654 et que la plupart des Hollandais quittèrent la place le 7 février suivant. Cela doit correspondre à la date à laquelle ceux de Tamarica et de Pareïba quittèrent leurs villes. Ils auraient donc mis une vingtaine de jours pour arriver aux Antilles françaises.

Ce sont donc dix vaisseaux qui se présentèrent dans la rade de Basse-Terre de Guadeloupe, entre le 28 février et le 7 mars 1654. Une prise anglaise de quatre cents tonneaux et cinq vaisseaux hollandais : deux frégates, un vaisseau des Grandes Indes, c'est-à-dire de la Compagnie des Indes Orientales Hollandaises, un navire des Etats de Hollande et un cinquième donc l'origine n'était pas précisée.

(25) Idem : T. I, p. 437.

Dans ces vaisseaux, il y avait, nous dit le R.P. Dutertre, repris ensuite par tous les chroniqueurs et les historiens des Antilles, « mille deux cents personnes, neufs cents en descendirent à terre parmi lesquelles on comptait trois cents bons soldats wallons et flamands, tous habitués au climat, le reste était des maîtres de case qui avaient trois cents esclaves et deux cents femmes » (26).

L'abbé Biet reprend le même nombre global, « ils étaient environ douze cents personnes, entre lesquelles il n'y avait pas cinquante hollandais naturels, tous les autres étaient métis ou esclaves nègres » (27).

Si nous tenons compte de l'orientation polémique de l'ouvrage de l'abbé Biet, il semble que les proportions indiquées par le R.P. Dutertre sont plus proches de la réalité. Un millier de personnes pour la quinzaine de mille que devait compter l'île à cette époque, cela représentait un apport de population non négligeable, d'autant plus qu'une partie, une centaine d'après l'un, une cinquantaine d'après l'autre, étaient maîtres de case, c'est-à-dire chefs d'une entreprise industrielle (l'habitation-sucrerie), en prise directe avec les courants commerciaux en aval et en amont de leurs entreprises. En aval pour l'approvisionnement en biens de consommation et surtout en esclaves, et en amont, pour l'écoulement du sucre et du rhum (taffia ou guildive). Ils disposaient en outre de leur main-d'œuvre qualifiée qui servira de base à la constitution de leurs « ateliers », ce qui explique le démarrage foudroyant des habitations hollandaises de la Guadeloupe. De plus, ils disposaient d'or et d'argent, ce qui avait fait défaut aux Français. Il s'agit donc des apports économiques représentés par ces Hollandais, aspect le plus visible et le plus apprécié. Le R.P. Dutertre signale également trois cents soldats wallons et flamands.

Il s'agit également d'un élément important de cette émigration. Nous ne savons pas exactement ce que sont devenus ces soldats en Guadeloupe, sans doute se sont-ils fondus dans la population et constituèrent-ils le personnel d'encadrement de ceux qui s'installèrent sur place.

A la Grenade, ils furent un élément essentiel dans la défense de la colonie contre les indiens Caraïbes de Saint-Vincent qui avaient repris la guerre à la suite de provocations d'habitants martiniquais. La faiblesse numérique des Grenadins allait les obliger à abandonner l'île quand arriva « huit jours devant la Saint-Jean » soit à la mi-juin 1654, soixante-quatre soldats de fortune des armées hollandaises « qui les tenaient en gage dans le Brésil et pour cette raison appelés Brésiliens », nous relate l'Anonyme de l'Histoire de la Grenade (28) et il ajoute : « on l'arresta (les arrêta) pour un an, et à bons gages, une pistole à chacun par mois, et on les mit dans un fort appelé Desnambuc. »

(26) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 438-439.

(27) Abbé Antoine Biet : « *Voyage de la France...* » op. cit. p. 313.

(28) Anonyme : « *Histoire de l'Isle Grenade...* » op. cit. p. 101.

Ces soldats remplirent si bien leur contrat, que quand ils repartirent quinze moins plus tard, fin septembre 1655, sur les soixante-quatre qui arrivèrent il n'en restait plus que dix-huit, les autres étaient morts au combat (29).

Cette nouvelle guerre indienne embrasa l'ensemble des îles. Les navires hollandais qui se trouvaient sur place furent également utilisés par les autorités françaises. Du Parquet constitua une petite flotte pour aller détruire les indiens de Saint-Vincent. Sur les quatre navires, un navire flamand monté de dix à douze pièces de canon en était l'élément majeur (30).

Cette guerre affecta également les Hollandais qui s'installèrent en Martinique car, monsieur Du Parquet voyant les richesses qu'ils avaient amenées en Guadeloupe se reprocha amèrement d'avoir cédé à la persuasion du Supérieur des Jésuites et le lui fit savoir. Aussi ne put-il l'empêcher d'accueillir à bras ouverts les trois cents personnes qui arrivèrent un peu plus tard. Ce groupe était composé de plusieurs familles flamandes, de leurs esclaves et de quelques juifs, sept ou huit ou plutôt sept ou huit familles.

Monsieur Du Parquet leur donna le Grand Cul de Sac royal (Fort-de-France) où plus de deux cents s'y installèrent. Sans doute les protestants car les juifs restèrent à Saint-Pierre où ils furent secourus par leurs compatriotes et coreligionnaires déjà sur place (31), ce qui laisserait penser que le groupe des juifs se monterait à une centaine d'individus y compris les serviteurs, ce qui rejoindrait l'interprétation que faisait J. Rennard du texte du R.P. Dutertre qui signalait sept ou huit juifs, et qu'il a traduit par sept ou huit familles juives (32).

Nous verrons que ceux-ci étaient intéressés d'abord par le commerce alors que les nouveaux arrivants hollandais l'étaient par la terre et le sucre, ce qui explique ce partage.

Ils venaient vraisemblablement de Récife, car les juifs pensèrent y rester mais ils durent fuir devant l'Inquisition qui arriva en même temps que les Portugais. Le 20 février 1654, l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers fut effectué et le 24, vingt-trois juifs s'embarquèrent avec des Hollandais à bord de la frégate Falcon (ou Valck) en direction de la Martinique qu'ils n'atteignirent jamais, une tempête les ayant déroutés vers la Jamaïque (33).

(29) Idem : p. 123.

(30) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 44.

(31) Isaac et Suzanne A. Emmanuel : « *Les Juifs de la Martinique et leurs coreligionnaires d'Amsterdam au XVII^e s.* » Revue des Etudes Juives. Historica Judaica. 4^e série. T. III p. 511 et suivantes.

(32) J. Rennard : « *Juifs et protestants aux Antilles Françaises.* » Revue d'histoire des missions, n^o 10, 1933, p. 437.

(33) E. Chambost et P. Danton : « *Shalom* » op. cit. p. 532, p. 53. I. et S.A. Emmanuel : « *Les juifs de la Martinique...* »

On peut donc avancer, avec prudence toutefois, que les juifs et les Hollandais protestants qui arrivèrent en Martinique un peu plus tard, pensaient retrouver leurs compatriotes et coreligionnaires qui étaient partis précédemment de Récife et il semble que dans un premier temps que les seconds eurent peu de rapports avec leurs compatriotes de la Guadeloupe. Mais nous avons vu que leurs établissements au Grand Cul de Sac Royal (Fort-de-France) furent détruits par les Indiens. Certains furent massacrés ce qui en découragea une partie qui se retira dans les magasins de Saint-Pierre, en attendant de repasser en Hollande, commente le R.P. Dutertre, d'autres ne se découragèrent pas mais leur mésaventure eut pour conséquence de les disperser à travers l'île où ils achetèrent des habitations même dans des quartiers bien peuplés comme Saint-Pierre où s'installa par exemple Pierre Lhermitte.

Après avoir essayé de s'installer et de créer une communauté spécifique avec les biens qu'ils avaient ramenés du Brésil et ayant perdu leurs investissements, ils se tournèrent vers leurs compatriotes de Guadeloupe afin d'obtenir des secours financiers. Mais les affaires portant sur des éléments concrets, il fallut donner des gages en contrepartie, d'où la rumeur qui parcourait la société créole martiniquaise en 1656, disant qu'ils étaient allés tout vendre en Guadeloupe et particulièrement deux grands coffres où se trouvaient les plus grandes richesses (34).

Nous retrouverons donc de nouveaux arrivants que l'on appellera Brésiliens dans les îles françaises. Bien installés en Guadeloupe, en moins grand nombre en Martinique et de façon plus ténue dans les petites îles. Ils furent presque toujours liés au sucre. L'activité des premiers Hollandais installés dans les îles ne cessa pas, elle resta importante jusqu'en 1670 avec la présence de marchands, de commissionnaires dans les bourgs et c'est ce dernier caractère qui caractérise la présence hollandaise à Saint-Christophe tandis que dans les autres îles il s'agit d'une pénétration en profondeur de la société et du pays qui aboutira à leur intégration rapide par le biais des alliances familiales avec la population française de religion protestante.

Implantation des Hollandais au Brésil

La deuxième vague hollandaise dont les protagonistes furent appelés Brésiliens pour les distinguer des premiers plus particulièrement marchands, fut constituée de personnes dont l'implantation fut très rapide grâce à leurs connaissances de l'industrie du sucre, à leur savoir-faire et à la protection qu'ils surent obtenir des autorités locales et en premier chef des gouverneurs.

Ils avaient avec eux des Indiens du Brésil qui les suivirent dans leur exil, les uns libres, les autres esclaves, sans doute en semi-liberté car les

(34) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 438.

chroniqueurs s'accordaient à reconnaître que les Indiens ne pouvaient supporter cette condition. Les premiers étaient hérétiques comme leurs maîtres et les seconds idolâtres (35), nous dit le R.P. Dutertre, ce qui nous fait penser qu'ils devaient être considérés comme des serviteurs plutôt que comme des esclaves car, la pratique protestante en ce qui concerne la religion, rapportée par différents auteurs et d'abord par le R.P. Dutertre, est la suivante : dans les années 1660, ce dernier écrivait : « Les Hollandais et les Anglais tenaient pour maxime dans leur réforme prétendue de ne pas avoir d'esclaves chrétiens, croyant faire injure au sang et à la foi de Jésus Christ, de tenir en servitude ceux que sa grâce affranchit de la captivité, et l'on m'assura qu'ils ne baptisaient jamais leurs nègres sauf quand ils les voyaient à l'article de la mort ; et s'ils réchappaient de leurs maladies, ils étaient libres et n'étaient plus obligés à servir leurs maîtres que comme les autres serviteurs... » (36) Cette affirmation et ce témoignage furent repris par le R.P. Mougín, jésuite, dans une de ses lettres en 1678 (37), prouvant par là une permanence de leur attitude religieuse.

Si dans les premières années qui suivirent leur arrivée, ces derniers restèrent protestants, ils furent tout de même de plus en plus fragiles et de plus en plus influençables au fur et à mesure que la société évoluait vers une classification sociale basée sur la couleur épidermique liée à la fortune car, il semble que le huguenot fut très rapidement uniquement blanc et que les mulâtres et indiens se convertirent ou s'intégrèrent dans la société blanche par une série d'alliances et de mariages avec les éléments européens.

Dès 1657, une action de catholicisation eut lieu dans leur direction en Martinique. Dans cette île, deux pères cordeliers des Açores débarquèrent fuyant un vaisseau zélandais qui donnait la chasse au navire sur lequel ils se trouvaient. Ils restèrent deux mois en Martinique chez les Dominicains et profitèrent de leur connaissance du portugais pour prendre contact avec les Indiens brésiliens qui parlaient cette langue. Ceux-ci vinrent de tous les quartiers de l'île voyant peut-être en eux des personnes qui puissent les comprendre et se faire leurs interprètes auprès des autorités.

« Ils les prêchèrent, ...en convertirent plusieurs, firent abjurer l'hérésie à quelques autres et les entendirent presque tous en confession » (38).

L'étude des documents bruts nous permet de discerner le passage au catholicisme plus rapide des mulâtres, ce qui s'explique aisément par un désir d'intégration sociale dans la société de plantations qui évolue de plus en plus vers une ségrégation raciale. Ce mouvement est difficile à

(35) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.II p. 495.

(36) Idem : T. II p. 505.

(37) R.P. Mougín, jésuite : Lettre du 29 décembre 1678. Au R.P. Provincial des jésuites de la Province de Toulouse. Manuscrit 2459, Bibliothèque municipale de Carcassonne.

(38) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.II p. 495.

apprécier, car si pour les « grandes familles », cela est net, la permanence de la religion protestante ne fait pas de doute, et nous le verrons lors des alliances matrimoniales avec les familles d'origine française, pour cette frange de population mêlée, d'origine brésilienne métissée souvent de noirs, les choses ne sont pas aussi claires.

Nous prendrons en exemple la famille Quanique (ou Cannequie) de Guadeloupe. Lui, François était natif du Brésil, apparemment blanc, sa femme, Isabelle Galante était noire. Ils étaient présents avec leurs trois enfants à Capesterre de Guadeloupe en 1664 (39). En 1671, ils semblaient être partis car si leur propriété est inscrite dans le terrier de Capesterre pour une superficie de cinquante pas de large sur mille pas de haut, celle-ci était laissée en friches et eux-mêmes n'étaient pas dénombrés dans la partie dénombrement du document (40). Peut-être étaient-ils allés tenter l'aventure ailleurs ? Mais ils sont revenus dès 1676 car ils apparaissent dans les registres d'état civil ou plutôt dans les registres paroissiaux de Capesterre, d'abord pour le mariage du fils aîné Bastien (ou Sébastien), 22 ans. Et à cette occasion à l'examen des actes paroissiaux, on se rend compte qu'à cette époque semble s'être constituée une classe sociale intermédiaire, mulâtre, métissée de Brésiliens (sont-ils Indiens ou déjà métissés de blancs et de noirs ? Difficile à dire) qui se distingue de l'ensemble de la population.

Bastien donc, épousait le 14 octobre 1676, Marguerite Bourgeois fille de Jean Bourgeois et de Marguerite Rodriguez, à l'église sans publication de bans.

Les enfants qui sont issus du mariage, ont eu pour parrains et marraines des personnes qui vivaient dans la mouvance protestante ou qui étaient avec certitude protestants, comme par exemple Pauline Alette Classe pour le baptême de Pauline le 6 décembre 1687 ou de famille convertie comme Marie Anne La Boissière pour Daniel le 25 janvier 1690.

L'existence et la persistance au xvii^e siècle, de cette classe « mulâtre-brésilienne » apparaît également pour le mariage d'un autre fils, Tous-saint, le 13 avril 1693. Il épousait Louise Hiquevergue, mulâtresse et veuve de Jean Begrein. Lors de son premier mariage elle faisait partie « de la maison de feu monsieur Classen » ainsi que son père feu André Hiquevergue. Sa qualité de mulâtresse libre était précisée à ce moment, c'est-à-dire en 1688 (41).

Si nous nous en tenions là, nous pourrions estimer qu'il s'agit d'endogamie dans le milieu mulâtre d'origine brésilienne. Or, le premier mariage de Louise s'est fait avec Jean Begrein, tonnelier de la paroisse de

(39) Archives Nationales, colonies, G1 469 ; « Rôle des habitants de Guadeloupe ». Photocopie aux A. Départementales de la Guadeloupe.

(40) Archives Nationales (SOM) G1 468, 1671 « Dénombrement et terrier » Guadeloupe.

(41) Archives Départementales de la Guadeloupe : Registres paroissiaux de Capesterre de Guadeloupe. Année 1688 (microfilms).

Mont-Ferrand près de Bordeaux. Il s'agissait donc d'un personnage qui se situait dans une classe sociale intermédiaire entre les habitants blancs et les gens de couleur. Quant à la religion de Jean Begrein, on ne peut se prononcer avec certitude. Peut-être était-il protestant ? Rien ne permet pour l'instant de l'affirmer ou de l'infirmier.

A la lumière de cet exemple, qui pourrait être confirmé par d'autres, on peut mettre en évidence l'émergence d'un groupe social particulier, tout au moins au xviii^e siècle, composé de mulâtres d'origine brésilienne avec un élargissement en direction des artisans d'origine française.

Mais que peut-on dire au niveau de leur religion ?

Reprenons toujours la même famille Caniquitte. François, le père, avait au moins six enfants, quatre garçons et deux filles.

Deux garçons se sont mariés à l'Eglise, le premier en 1676 ; alors qu'il avait la possibilité de ne pas le faire mais, étant d'origine étrangère et pour se mettre à l'abri d'éventuelles confiscations, il a pu, comme beaucoup, considérer cet acte comme un acte d'état civil où la religion n'avait aucune importance. Les parrains et les marraines de ses enfants prouvent que le couple ou la famille avait gardé des contacts étroits avec les habitants blancs d'origine hollandaise, et notamment avec la famille de son ancien lieutenant-colonel d'infanterie du Brésil, Nicolas Classen (ou Class) dans la maisonnée duquel il a trouvé une femme pour l'un de ses enfants et une marraine qui était la fille de la maison. Le second, Toussaint, s'est marié après 1687 et cela n'est pas significatif au niveau religieux.

Les parents et les deux derniers enfants ont été recensés comme protestants en 1687, sur « l'Etat pour monseigneur le marquis de Seignelay des noms et des biens des familles de la religion prétendue réformée de l'isle de la Guadeloupe » (42).

On peut donc penser que cette religion s'était maintenue dans la famille et en extrapolant, dans le milieu mulâtre d'origine brésilienne avec la même constance que dans les familles blanches.

Nous pouvons choisir un autre exemple afin d'affiner notre analyse. Il s'agit d'un couple que nous retrouvons sur les registres paroissiaux de Capesterre en 1660 et 1662, non mariés pour le prêtre qui a procédé aux baptêmes, et donc sans doute protestants. Ces deux baptêmes se trouvent tous les deux inscrits en 1662, le premier enfant, Marie Berger a été baptisé le 3 juillet 1660 et le second, Cosme le 7 septembre 1662. Les parents, Antoine Berger et Anne sont tous deux brésiliens. Les parrains sont Antoine Moutard et Langlois Médard, sur lesquels nous ne pouvons nous prononcer mais, les marraines sont toutes deux brésiliennes. Il s'agit

(42) De Hinselin : « Etat pour... » mars 1687. A.N. (SOM) G1 469 (photocopie aux A.D. de la Guadeloupe).

de Marie Fernande (ou Fernandez) pour laquelle cela est précisé et Cosme Alves (ou Aldes) qui semble avoir joué un rôle social important dans la communauté d'origine hollandaise et plus particulièrement brésilienne. Femme de Georges Semith (Smith), Anglais de la R.P.R., elle est vraisemblablement liée au capitaine Jacob Aldes (Alvés) que l'on retrouve sous le nom de capitaine Jacob installé en 1686 comme habitant dans les environs de Basse-Terre, à la Montagne Saint-Louis (43). On la retrouve très souvent marraine des enfants de ces couples, mariés ou non, et semble avoir été un lien privilégié dans les relations entre les autorités religieuses et la communauté hollando-brésilienne, jouant le rôle de représentante de cette micro-minorité.

Dans l'étude des actes de baptêmes, nous percevons le prosélytisme des habitants hollandais envers leur personnel domestique et dans ce que l'on pourrait qualifier leur famille élargie.

Ainsi, prenons le baptême de Jacques Blond en 1668 (le jour et le mois ne sont pas indiqués). Le nom du père n'est pas noté. La mère Catherine est qualifiée sur l'acte, de « mulâtresse de monsieur Classe ». Le parrain est Jacques Val et la marraine Hélène, « mulâtresse dudit Classe » et sœur de la mère. Le frère dominicain qui a procédé au baptême a ajouté : « Hélène, mulâtresse dudit Classe et sœur de ladite Catherine, laquelle étant de la R.P.R. et a néanmoins demandé que son enfant fut baptisé à l'Eglise avec toutes les cérémonies ordinaires, a promis de faire élever son enfant dans notre religion et lesdits parrain et marraine se sont chargés de l'instruire quand il sera en âge » (44).

Les deux sœurs ont donc un statut officiel d'esclaves mais, déjà mulâtresses, elles participent à la vie sociale de la sucrerie et semblent être en voie de libération car on reconnaît leur personnalité propre. Une ascension sociale semble se dessiner ainsi qu'une intégration dans la classe intermédiaire des « petits blancs », comprise entre les habitants-sucriers et les esclaves, car l'enfant a été baptisé au nom de son père qui était vraisemblablement blanc comme le parrain.

Le dénombrement des habitants de Marie-Galante, effectué en 1655, nous fournit plusieurs exemples d'intégration de « brésiliens » dans le milieu « petits blancs ».

Ainsi, la famille Anna, native du Brésil, s'y retrouve seule. Catherine Anna, 18 ans en 1665, native du Brésil a épousé François Marest natif de Saint-Sauveur le Vicomte, évêché de Coutances. Ils ont avec eux, la sœur de Catherine, Amaranthe, 13 ans et son frère Paul, 7 ans, nés tous les deux en Guadeloupe.

(43) A.N. (SOM) G1 497 : « Etat de ce que les habitants de la Guadeloupe veulent volontairement fournir pour les fortifications de l'isle » 1686.

(44) A.D. de la Guadeloupe : Registres paroissiaux de Capesterre.

Le frère aîné, François Anna, 21 ans, se trouve également à Marie-Galante où il a pris une habitation en association avec Pierre Isabelle natif de Caen et Claude Lafond de Bourges. Ils étaient à cette époque au début de leur association car ils n'avaient qu'une seule esclave. Ils avaient mis en commun leur seul capital, leur force de travail.

Dans une autre case, se trouvait un couple franco-brésilien. Il s'agit de François Malingue, natif de Valognes et de Françoise Vasque, sa femme native du Brésil. Ils avaient un fils de 1 an et avec eux vivait un nommé Noël Grenver, suisse âgé de 80 ans (45).

Nous voyons donc qu'il y eut une intégration très rapide, favorisée sans doute par l'étroitesse de l'île et par le peu de choix du conjoint. Mais à chaque fois celui-ci se situait parmi les « petits blancs », sans gros moyens financiers.

Le même phénomène semble s'être produit également en Martinique. Ainsi, Demanuel Baret qui est qualifié de Brésilien en 1680 a épousé une mulâtresse créole, c'est-à-dire née en Martinique, Jeanne Le Pot (46).

Il est possible, également que parmi les personnes venues du Brésil, le phénomène d'alliances européen-métis d'indiens, se soit produit avant même leur départ, comme semblerait l'indiquer le couple formé par Jean Gonsalve, né à Davila en Espagne et Elisabeth de Cotigne, brésilienne. En 1671, ils possédaient une petite habitation au Diamant et en 1680 ils avaient avec eux un Européen, René Bergé, né dans le Maine et un couple d'esclaves (47).

Comme en Guadeloupe, la distinction est faite entre Brésilien qui signifierait métis d'indien et Hollandais, blanc passé par le Brésil.

Ainsi, dans le dénombrement de 1664, dans la case 61 sise à Case Pilote et Carbet, Adrian de La Haye, sa femme ainsi que ses enfants sont qualifiés de Flamands, alors que dans la même case, Antoine Rodrigue, tout en étant distingué des esclaves est noté Portugais ainsi que son fils Pierre 7 ans, alors qu'ils sont tous natifs du Brésil sauf le dernier, et sont installés durablement aux Antilles françaises (48).

Une distinction s'est opérée entre les deux catégories de personnes venues du Brésil. Les uns avec des moyens financiers et installés comme habitants-sucriers, les autres sans moyens, faisant partie de la maison des premiers, sans toutefois être esclaves, attendant de pouvoir s'installer comme habitant maître de case, modestement bien souvent, comme Antoine Rodrigue qui en 1680, possédait une petite habitation dans la même paroisse avec deux négresses et deux négillons.

(45) A.N. (SOM) : G1 498 I : Rôle des habitants, 1665-1666, Marie-Galante.

(46) A.N. (SOM) G1 499.

(47) A.N. (SOM) G1 470. Terrier 1671. Martinique.

(48) Idem : Dénombrement 1664, Martinique.

Ainsi, dans les quinze premières années qui suivirent leur arrivée, il semble y avoir eu un phénomène de regroupement, d'endogamie lié non seulement à l'origine commune de ces Brésiliens, mais aussi à la religion commune. Puis, le groupe étant très restreint, une ouverture s'est opérée vers l'extérieur, non pas en direction des noirs, mais en direction des blancs ayant le même statut social. Cela semblerait vouloir indiquer qu'ils étaient perçus par l'extérieur et dans la ligne de partage basée sur les « races », plutôt du côté des blancs, mais dans un statut légèrement inférieur à celui des grands planteurs, qui eux ne sont pas qualifiés de Brésiliens et sont blancs sans contestation possible.

Au point de vue religieux, ils se situaient dans la mouvance protestante et, si on les rencontrait dans les registres de catholicité c'est qu'ils étaient étrangers et qu'il convenait pour eux et pour leur descendance, dans ces périodes troublées d'affrontements entre les états à vocation coloniale, d'obtenir des garanties minima avant de recevoir des lettres de naturalité.

Pour illustrer ce dernier point, prenons comme exemple la famille Martin. Nous trouvons, à Capesterre de Guadeloupe, le 31 mai 1660, le baptême d'André Martin dont les parents, Rémy et Hubras, sont qualifiés par le prêtre « d'hérétiques Flamands ». Le parrain est Etienne Martin. Nous retrouvons ce dernier lors de son mariage, le 25 mars 1672. Il est qualifié de « Portugais de nation » à cette occasion et ses parents sont feu Etienne Martin et Catherine Gonsalve. Son épouse s'appelait Angélique Lebrun dont les parents étaient le sieur Lebrun et Catherine Miré qui est qualifiée de négresse (lors de son décès, le 30 novembre 1688, cela n'est plus précisé). Cette dernière vient du Brésil et son époux en est sans doute originaire, malgré son patronyme à consonnance française car, il ne faut pas oublier que l'émigration dans le sens France-Hollande commença très tôt, dès la fin du ^{xvi}e siècle. Un autre élément nous fait penser cela : en 1688, à l'occasion de la fuite du sieur Gombault Etienne, nous apprenons que ce dernier était le mari de la fille de sieur Lebrun, hollandais (49).

Il s'agit donc bien d'un milieu hollando-brésilien, protestant avec une forte endogamie, légèrement métissé. Pour le couple précédent, il est fort probable que leur religion se soit maintenue. D'autres exemples pourraient confirmer cette impression en mettant en valeur cette tendance au blanchiment.

(49) C8B1, A.N. (SOM) 1686. Cité par Jacques Petitjean-Roget, « Les protestants à la Martinique sous l'Ancien Régime ». *Revue d'histoire des colonies*, n° 147, 1955, pp. 220-265. Archives Départ. de la Guadel. Registres de catholicité de la paroisse de Capesterre (microfilmés).

DES MAÎTRES DE CASES

Les Hollandais venus du Brésil ont marqué la société antillaise d'un fort impact, et ceux dont l'histoire se souvient plus précisément sont les grands planteurs, les « habitants-sucriers », selon le vocable utilisé dans les Antilles françaises.

L'histoire de la Guadeloupe a retenu le nom des plus importants. Le sieur Ganspoël à qui l'on a attribué l'introduction de la canne à sucre dans l'île, comme l'affirme le sieur Poyen de Sainte-Marie dans son ouvrage sur les sucreries, faisant appel à des souvenirs familiaux (50).

Voyons comment se sont créées et développées les habitations sucreries hollandaises.

En ce qui concerne la Guadeloupe, nous avons des indications précises. Monsieur Houël était déjà sensibilisé par les problèmes du sucre puisqu'il avait tout fait pour évincer monsieur Aubert du gouvernement de la Guadeloupe et de la conduite de la fabrication du sucre qui lui avait été promise. Il obtint l'un et l'autre dès 1643 (51). Aussi, lors de l'arrivée des Hollandais, était-il décidé à tout faire pour que ce projet qui avait eu un commencement d'exécution malheureux, prenne enfin corps.

Il y eut donc convergence d'intérêts entre le capital terrien représenté par le gouverneur Charles Houël et les techniciens représentés par les maîtres de cases hollandais. Il était donc bien décidé à utiliser leurs connaissances techniques. Après les avoir traités royalement, il amena les principaux personnages visiter sa ménagerie de Capesterre et ceux-ci après avoir étudié le site l'assurèrent qu'il était propice à l'implantation de sucreries.

Il traita donc avec un maître d'engins à sucre, écrit le R.P. Dutertre. Il s'agissait de Nicolas Class ou Classen, né à Amsterdam et comme nous l'avons déjà dit, ancien lieutenant colonel d'infanterie au Brésil (52), avec lequel il passa un accord où les deux parties trouvaient leurs avantages.

Monsieur Houël, fort satisfait de cette affaire écrivit à sa mère que si elle réussissait, la Guadeloupe vaudrait infiniment mieux que toutes les autres îles, montrant par là le prix qu'il attachait à ce que les nouveaux arrivants s'installent (53).

(50) Poyen de Sainte-Marie : « *De l'exploitation des sucreries ou conseils d'un vieux planteur aux jeunes agriculteurs des colonies* ». Pointe-à-Pitre, imprimerie de la République An XI de la Rép. Franç. 2^e édit. p. 87. « Lorsque les colons de la Guadeloupe reçurent le plant de cannes du Brésil, ils s'empressèrent de le multiplier... » en note ; « Nous le devons à M. Grans-Poël qui s'établit à la Guadeloupe en 1657 ».

(51) R.P. Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 214 et p. 228.

(52) A.N. (SOM) C8A 1 F^o 5 (Lettre de naturalité) 1664. Etat civil de Capesterre de Gpe : 23/11/1688, mariage de Classen Anne Elisabeth et de Van Susteren Mathieu.

(53) R.P. Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 439.

Le R.P. Dutertre écrit (en 1667-1671), « tous les principaux Hollandais s'étant retirés, tout cela s'évanouit ; aujourd'hui, il n'en reste aucun vestige, ni à la Martinique, ni à la Guadeloupe » (54). Il semblerait que le R.P. avait des raisons particulières pour faire cette affirmation, car nous savons que les Hollandais arrivés en 1654, s'installèrent et prospérèrent. A moins, qu'ayant assisté à leur arrivée, il ait eu l'impression que la communauté assez nombreuse qui s'installa en Guadeloupe et en Martinique, ait fondu car, lorsque monsieur Houël part en France, en juillet 1654, pour ses affaires, sur mille deux cents hommes portant armes que comptait la Guadeloupe, trois cents étaient « brésiliens », soit un quart des forces de défense de l'île, auxquels il faut ajouter les familles qui étaient avec eux (55).

En étudiant la localisation des maîtres de case hollandais, nous nous rendons compte que l'impression de concentration qu'ils ont dû donner en débarquant à Basse-Terre en Guadeloupe et à Saint-Pierre en Martinique, s'était fortement atténuée par leur dispersion à travers les différents quartiers, mais également, et nous le verrons plus loin, par leur intégration rapide, tout au moins pour ceux qui avaient décidé de rester.

Dans les bourgs de Baillif et de Basse-Terre en Guadeloupe et de Saint-Pierre en Martinique, les maîtres de case artisans sont peu nombreux et c'est au niveau du sucre que nous sentons plus fortement leur impact.

La plupart des maîtres de case d'origine hollandaise sont liés au sucre et pour la majorité de ceux-ci, les liens avec le Brésil sont prouvés par le lieu de naissance que nous avons pu retrouver pour eux-mêmes dans l'état civil ou lors de l'attribution des lettres de naturalité, ou pour leurs enfants.

Il est probable qu'une partie d'entre eux, n'ayant pas réussi à acquérir une place assez grande à leur gré, soit allée chercher fortune ailleurs, au Surinam ou à Cayenne où des places étaient à prendre.

Ce dernier territoire fut d'ailleurs peuplé et mis en valeur par des Hollandais et des Juifs qui avaient été, eux aussi, chassés du Brésil et qui trouvèrent sur place les débris de la deuxième tentative française de peuplement qui se termina comme la première dans le sang et la dispersion de ses membres.

Ayant trouvé des jardins tout faits et un bon fort muni de canons et de munitions, ils s'établirent et demandèrent une commission à la Compagnie d'Oestinde en Hollande. Sous la conduite du sieur Guirin

(54) Idem.

(55) Idem : T. I p. 445.

Spranger, ce territoire acquit une prospérité qui rendit jaloux les Français qui estimaient y avoir des droits (56).

Il est donc possible que cette colonie hollandaise, également basée sur le sucre, si proche des Antilles françaises, ait attiré vers elle, des habitants qui dans un premier temps avaient eu l'intention de se fixer en Guadeloupe ou en Martinique.

Prenons un ou deux cas particuliers qui caractérisèrent l'itinéraire hollandais dans ces deux dernières îles.

En Guadeloupe, le sieur Nicolas Classe fut un exemple caractéristique. En 1664, le premier dénombrement nous apprend qu'il était présent à Capesterre, installé avec Adrien Vanbutral son fils, un garçon de 15 ans, Jean Gresse (Gressier ?), un autre Hollandais de 28 ans, 7 engagés dont 3 artisans et 96 nègres et négresses plus 8 négrites et négrillons, ce qui forme pour l'époque un atelier important (57). Nous savons qu'il a dû emprunter en Hollande, car une liste de débiteurs des Hollandais nous apprend qu'il devait trois mille quatre cent quatre-vingt livres de sucre à ces derniers (58), à la même date. Plus tard, en 1671, son personnel a augmenté, puisque nous le trouvons à la tête de cent vingt esclaves, de onze engagés artisans dont six sont protestants, trois engagés simples et quatre servantes. Son épouse Agnès Ganspoël qui n'était pas dénombrée en 1664 se trouve sur l'habitation principale avec ses cinq enfants (trois garçons et deux filles).

Nous avons pu calculer également, qu'à cette époque la superficie de l'ensemble de ses propriétés sises aussi bien à Capesterre qu'au Grand Cul de Sac (Lamentin), équivalaient à environ neuf cents hectares et qu'il possédait deux sucreries montées (59).

Nous verrons que ses descendants restèrent sur place et que certains jouèrent même un rôle politique.

D'autres exemples d'installations prospères pourraient être choisis. Ainsi, en Martinique, Pierre Lhermitte. Ce dernier, né à Hambourg et avocat à la cour de La Haye, est parti de Hollande avec sa femme Anne Auurestik née à Delft, créer une habitation au Brésil et furent du groupe des deux cents qui s'installa au Cul de Sac Royal. Ils avaient presque tout

(56) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 38-39. Le mouvement colonisateur de la Guyane Française commença spontanément EN 1633, repris en 1643 par M. de Brétigny avec une commission royale. Cette colonie fut détruite par les dissensions internes et la guerre indienne. Une autre tentative fut faite en 1652 par M. de Royville. Elle échoua pour les mêmes raisons et fut abandonnée début 1654, au moment où les Hollandais étaient chassés du Brésil.

(57) A.N. (SOM) : G1 469, Rôle des Habitants de la Guadeloupe, 1664.

(58) Public Recor Office High Court of Admiralty. Londres 30.642 Part I. Photocopie remise aux A.N. (SOM) 30 octobre 1664.

(59) A.N. (SOM) : G1 468, Dénombrement et terrier 1671, Guadeloupe.

perdu au Brésil d'après les affirmations de leur fille Cornélia, et une seconde fois dans cette île par « l'incursion des sauvages » (60).

Nous les retrouvons dix ans plus tard, à Saint-Pierre, paroisse du Mouillage à la tête d'une sucrerie sans doute sous-exploitée si nous nous en tenons à la main-d'œuvre présente : onze nègres, neuf négresses, un négriillon, un homme et une femme engagés.

En 1664, Pierre Lhermitte et son fils Clément sont tous les deux à Saint-Pierre, au Mouillage. En 1671, le père tient une place de cent cinquante pas de large sur deux mille cinq cents de haut au Cul de Sac Louis et il semble se contenter des cultures traditionnelles ; le pétun (tabac) sur cent cinquante pas, les vivres sur deux cents pas et le gingembre sur cent cinquante pas. Une grande partie de cette habitation reste à défricher. Le détail de ces cultures semble indiquer que le père s'est retiré progressivement des affaires tout en gardant une activité plus reposante, le rendement possible de son habitation étant évalué à dix mille livres de sucre par an. Le fils Clément semble à cette époque avoir pris les affaires familiales en mains avec une volonté de modernisation et de rentabilité maximum. Il est à la tête de deux sucreries, l'une au Mouillage avec un moulin à eau, dont le rendement est évalué à cent trente mille livres par an et une autre toujours dans la même paroisse, mais au Morne des Cadets, avec moulins à bœufs et à vent, mettant en valeur le modernisme des techniques, le moulin à vent ne s'étant vulgarisé que plus tard. Cette deuxième habitation en cinq places, avait un rendement possible, évalué à cent mille livres de sucre par an (61).

Il est donc évident, d'après les deux exemples choisis, que les Hollandais venus du Brésil ne se sont pas retirés des îles, mais qu'au contraire ils s'installèrent durablement, et non seulement à Capesterre de Guadeloupe comme on semblait le croire jusqu'à présent, mais aussi dans tous les quartiers où ils furent à l'origine de la plupart des sucreries existantes, achetant des terres, cultivant la canne à sucre même dans des terroirs qui s'y prêtaient moins bien, comme la Côte Sous le Vent de la Guadeloupe où nous les trouvons dans les quartiers de l'Îlet à Goyaves (Bouillante), (Josse Pitre, la Veuve Vanleunen, Arrians Van Spiegel) à Vieux-Habitants (Albert Zuart ou Zouart, Abraham Bas, Isaac Pitre).

Le R.P. Biet favorable à monsieur Houël, justifie l'installation des Brésiliens, comme il les appelle, sous-entendant quant à lui l'ensemble des personnes arrivées du Brésil, en leur attribuant avec raison le décollage économique de la Guadeloupe. « L'on voit bien maintenant la grande affaire que monsieur le gouverneur a faite en introduisant les brasiiliens dans son isle. Car pour dire vray, cette isle estait languissante avant leur arrivée, ce n'estait que pauvreté, parce que tout le trafic de

(60) A.N. (SOM) : C8B1 : Mémoire pour mon affaire de Mademoiselle Lhermitte. » 25 juin 1694.

(61) A.N. (SOM) G1 470, Martinique 1664, dénombrement, 1671, terrier.

cette isle était le tabac qui commençait déjà à dégénérer beaucoup d'autant que la terre commençait à se lasser de produire cette marchandise... selon le rapport de ceux qui viennent de ce païs, cette isle n'est plus ce qu'elle estait, chacun estant fort à son aise, y ayant des habitants qui font dix milliers de sucre par semaine. Ils ont maintenant des cours si pleines de toutes sortes de bestiaux et de volatilles que cela n'est pas croyable. Tous les habitants sont des mieux montés et sont les petits seigneurs, au lieu qu'auparavant ils étaient extrêmement pauvres » (62).

Si effectivement le sucre était la grande affaire des Hollandais du Brésil, pour ceux qui n'avaient pas les moyens financiers de s'installer sur un si grand pied, non pour acquérir de la terre, mais surtout pour se procurer de la main-d'œuvre, d'autres activités rentables étaient possibles et parmi celles-ci, une très importante par la place qu'elle occupait dans les relations commerciales, était celle de gargotier. Le R.P. Dutertre semble attribuer aux Hollandais la paternité des premières gargoteries qui s'installèrent dans les îles. Il en parle à plusieurs reprises, d'une part pour signaler que les Hollandais et les Juifs retirèrent insensiblement tout l'or et l'argent que les réfugiés avaient déversé sur les îles, « au moyen de certaines gargoteries qu'ils établirent comme au Brésil », et il ajoutait : « j'en ai vu une à la Martinique chez un Hollandais appelé Foppe qui lui faisait dépenser des sommes folles » (63). Plus loin il écrivait : « Depuis l'arrivée de l'épave du Récife, quelques Français et quelques Hollandais qui se réfugièrent à la Martinique, y ont établi des cabarets pour traiter des affaires où on va prendre des repas comme dans les cabarets de France » (64).

Ces cabaretiers accusés d'appauvrir les habitants par le R.P. Dutertre et qui seront la cible des jésuites furent véritablement la hantise des religieux, car ils furent considérés comme des éléments de contestation, notamment lorsqu'ils étaient protestants.

C'était chez eux que se réglait les affaires, que se confrontaient les tenants de chaque religion et où se retrouvaient les libertins qui se dispensaient d'aller à la messe le dimanche. « C'est dans les magasins où on se void, et où en beuvant on fait les bons marchés », écrivait le R.P. Biet (65); et plus loin il montrait que c'était également l'endroit où s'échangeaient les nouvelles et où l'on débattait des courants de pensée, par la relation d'un incident survenu à Basse-Terre. « On donna avis à monsieur le gouverneur que le capitane d'un vaisseau hollandais estait en grande prise avec un capitaine français pour le fait de la religion et qu'ils démeslaient ensemble des controverses. Monsieur le gouverneur qui avait en sa compagnie le bon Père (jésuite ?) se faisant fort de son épée, alla dans ce magasin où le père voulut estre aussi-tost de la partie,

(62) Abbé Antoine Biet : « *Voyage de la France équinoxiale...* » op. cit. pp. 315-316.

(63) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 439.

(64) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.II p. 475.

(65) Abbé A. Biet : « *Voyage de la France Equinoxiale...* » op. cit. p. 315.

mais avec tant de confusion que monsieur le gouverneur et tous ceux qui le voyaient en étaient honteux. Monsieur le gouverneur reconnaissant qu'il n'était pas pour résister aux Hollandais, le retira adroitement de peur que notre sainte religion ne receut en cette rencontre de la confusion. »

Ces endroits pouvaient être donc des lieux de prêches. C'est dans une taverne du Carbet que se réunissait le consistoire de cette paroisse et de Saint-Pierre de la Martinique comme le relate le R.P. Mougín, en 1676 dans une de ses lettres : « Ils s'étaient aussitôt assemblés dans une gargote, avec ceux de Saint-Pierre, et là, cette église réformée, parmi les pots et les verres, délibéra sur ce qu'elle avait à faire pour parer aux coups qui la menaçaient » (66).

Position centrale, donc, à la source et au carrefour des nouvelles du monde entier, caisse de résonance et relais vers l'extérieur représenté par les marins, les capitaines de navires, les marchands et vers l'intérieur par les planteurs, les commissionnaires, le gargotier personnage central détenait de multiples secrets et fut l'objet de toutes les attaques venant des religieux et, si ceux-ci pensaient qu'il y avait une relation entre les Hollandais du Brésil et l'installation de gargotes ou cabarets, c'est sans doute non parce que ces derniers s'installèrent en y arrivant, mais plutôt parce que cela correspondait à un besoin qui se fit sentir avec l'intensification des affaires pour la conclusion desquelles, un endroit public, un lieu de rencontre neutre était indispensable, et comme l'exprimait avec regret le R.P. Dutertre : « Depuis l'établissement de ces malheureuses gargotes, on agit avec plus de circonspection, il y en a qui aiment mieux qu'il leur en coûte que d'être à charge » (67).

Ainsi, toute la gamme des professions fut représentée par les Hollandais ; tonnelier comme Andris Pitre, pêcheur comme Basse Classe, gargotier comme De Sille Daniel tous à Basse-Terre de Guadeloupe, ou chirurgien comme Isaac Jansen d'abord à Capesterre puis à Basse-Terre entre 1664 et 1671. Il faut remarquer qu'en général ils étaient maîtres de cases et que pour les artisans, leur aspiration était de devenir habitant et acquérir un statut social plus avantageux comme nous le voyons dans l'incident du sieur Foppe qui avait obtenu de monsieur Du Parquet l'autorisation d'acquérir une habitation. Celui-ci qui était officiellement marchand-cabaretier semble avoir eu un rôle plus important que simple fidèle calviniste, car il se heurta aux religieux et la veille de la mort du gouverneur de la Martinique en janvier 1658, ils obtinrent le retrait de l'autorisation d'achat, qui lui fut signifié par un jésuite, le R.P. La Borde (68).

(66) R.P. Mougín : *Bibliot. de Carcassonne*. 2^e lettre, manusc. n° 42, septembre 1676.

(67) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.II p. 478.

(68) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.I p. 492 & R.P. Labat : « *Nouveau voyage...* » op. cit. Vol. III, chap. X, p. 87.

Malgré tout, les maîtres de cases hollandais furent surtout des habitants-sucriers ou des marchands, et l'origine des premiers se situe dans les ports hollandais (Amsterdam, Rotterdam, Flessingue, Leyde), les cités hollandaises (Eysberge), en Allemagne (Hambourg, Gruhen), ou même au Danemark (Copenhague), et en Flandre occidentale (Ypres), et la plupart sont passés par le Brésil et forment l'essentiel de la partie hollandaise de la communauté protestante des Antilles françaises, toutefois, en Martinique, cette communauté se renforça en janvier 1677, par l'arrivée d'une centaine de prisonniers de guerre qui y furent débarqués sur les trois cents qu'avait fait le vice-amiral d'Estrée lorsqu'il était allé reprendre Cayenne aux Hollandais qui l'avaient eux-mêmes pris sur les Français en avril 1676.

Ils furent dispersés dans les quartiers isolés de l'île, rendit compte monsieur de Saint-Marthe qui assurait l'intérim de gouverneur général (69). Le R.P. Mougin raconte : « Ce fut à cette occasion qu'il y eut une émulation admirable entre les plus gens de biens qui faisaient des offres considérables pour loger et pour nourrir ces gens, jusque là qu'il y eut qui leur offrirent une des plus belles maisons de l'isle fournie de meubles et de vivres afin qu'ils y fissent seuls leurs ménages » (70). Précédemment il avait précisé qu'ils étaient protestants tout en confirmant le nombre d'une centaine annoncé par le courrier administratif : « depuis un an, il y a environ cent (protestants) qui ont fait profession de notre Sainte Foy dans cette seule isle, dont la plus part estaient des prisonniers de guerre qu'avait mené de nos dernières conquêtes dans ces pays » (54).

Deux problèmes se posent ; nous n'avons aucun renseignement sur ces familles qui généreusement offrirent d'accueillir, de loger, de meubler et de nourrir des prisonniers de guerre et cela ressemble fort à ce qui se passera dix ans plus tard avec l'accueil des exilés protestants par la communauté des îles. La vision administrative et catholique transmise par les documents de 1677 à 1678 ne s'attarde pas sur l'accueil et passe sous silence la personnalité des hôtes.

On peut penser, à juste titre, que la solidarité religieuse a joué et que ces familles hollandaises furent reçues par leurs coreligionnaires et anciens compatriotes.

Le deuxième problème concerne l'origine de ces familles prisonnières comportant certaines de nombreux enfants : « il y avait parmi ces prisonniers, une famille fort honnête et assez nombreuse,... » écrivait le R.P. Mougin (71). Les Hollandais restèrent maîtres de Cayenne environ huit mois. Un mouvement de peuplement aurait pu s'amorcer dans ce laps de temps, mais dans ce cas essentiellement masculin. Il est donc fort possible qu'il s'agissait des familles protestantes et juives qui restèrent en

(69) A.N. (SOM) : C8A 2 F° 11, M. de Sainte-Marthe, le 24/01/1677.

(70) R.P. Mougin : 4^e lettre du 29/12/1678, au Sup. de la Province de Toulouse. F° 133 & F° 123.

(71) R.P. Mougin – 4^e lettre. 26 mars 1677, F° 132. Réf. cit.

Guyane après la capitulation hollandaise de 1664 comme cela leur avait été permis par monsieur de La Barre (72).

En 1676, il semble avoir eu trahison en faveur des Hollandais et les colons qui avaient fait acte d'allégeance aux Etats de Hollande furent probablement considérés comme ennemis par le vice-amiral d'Estrée et amenés en Martinique.

Ainsi donc, l'accueil empressé pourrait s'expliquer par une double solidarité : religieuse (protestante et juive) et nationale, l'origine commune hollandaise et brésilienne.

Ainsi, dans la constitution des communautés protestantes des Antilles françaises, la part hollandaise fut prépondérante, et si, dans un premier temps, ses membres eurent un rôle majeur dans le commerce et les affaires, ils gardèrent toutefois une certaine distance en n'investissant pas physiquement et en agissant avant tout en Hollandais faisant des affaires avec des habitants français.

La perte du Brésil libéra des personnes qualifiées dans la culture de la canne à sucre et la fabrication du sucre et donc adaptées à un climat tropical. De plus, elles étaient à l'affût d'une réinstallation impossible dans un territoire hollandais au moment où la Hollande était contrainte à un repli général dans le monde devant le retour en force du Portugal et la poussée de la France et de l'Angleterre.

Ces Hollandais n'eurent pas le choix et se mirent au service de ceux qui les acceptèrent, parmi lesquels se trouvaient les gouverneurs de l'ensemble des Antilles (anglaises et françaises). Ceux-ci étaient prêts à combler le vide laissé sur le marché mondial du sucre par l'abandon du Brésil.

(72) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T.III p. 58-59.

II – LES PROTESTANTS DANS LA SOCIÉTÉ ANTILLAISE

A – LES PROTESTANTS ET LE POUVOIR

En étudiant les communautés protestantes des Antilles françaises, nous pouvons nous rendre compte que leurs membres se trouvaient présents à tous les niveaux de l'administration locale jusqu'aux plus hautes fonctions, non seulement dans les premières décennies de la colonisation jusqu'en 1680, mais même plus tard après la Révolution comme nouveaux convertis.

A l'époque héroïque de l'implantation française aux Antilles, le fait d'être protestant n'était pas en soi un lourd handicap et pouvait même dans un certain sens être un avantage quand il permettait de faire jouer la solidarité religieuse, car les moyens financiers se trouvaient aux mains de leurs coreligionnaires.

La capacité, le sérieux, l'approche sans complexes des affaires firent qu'ils furent recherchés par ceux qui voulaient mettre en valeur les Antilles et le domaine colonial en général, comme ce fut le cas de Colbert ou du gouverneur de la Guadeloupe, Charles Houël, de Saint-Christophe, De Poincy, lesquels furent accusés de favoriser les hérétiques et d'être leurs protecteurs (1).

1 – LES PROTESTANTS DANS L'ADMINISTRATION LOCALE

Nous avons analysé en détail le cas de Le Vasseur qui fut le plus connu des protestants et qui eut un rôle de chef religieux et politique qui s'opposait à l'Etat.

Les autres protestants qui eurent un rôle politique, administratif ou militaire restèrent dans le cadre défini par les règlements en se condui-

(1) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, t. I, pp. 170-171 et A.N. Col, F 2, art. 15, Mémoire de De Poincy, 15/12/1640.

sant comme sujets du roi de France ou alors passèrent franchement à l'ennemi en temps de guerre, Hollandais puis Anglais et dans ce cas il ne s'agissait plus d'un problème uniquement religieux car ce phénomène atteignait aussi bien les colons catholiques que protestants, la mobilité de tous et notamment des moins bien installés s'accompagnait d'une disponibilité utilisée par l'ennemi qui laissait entrevoir une fortune plus rapide et plus sûre en cas de victoire. Toutefois, la religion des uns et des autres joua souvent un rôle déterminant dans les mouvements de groupes et lorsque les puissances en cause étaient décidées à mettre le maximum d'atouts dans le jeu politique. Dans ce cas, les Hollandais et les Anglais s'appuyaient sur les protestants français, alors que les Français s'appuyaient sur les Irlandais catholiques. Les sensibilités des uns et des autres ayant tendance à se rapprocher en temps de crises internes.

Quoiqu'il en soit, la situation resta toujours ambiguë et la religion minoritaire fut très souvent un frein à une vie publique plus libre. Ainsi, le sieur Potel, huguenot de la Guadeloupe, pris comme exemple par le R.P. Dutertre pour mettre en exergue le rôle abusif à ses yeux, joué par les protestants, resta-t-il suffisamment discret pour qu'on ne puisse pas savoir quel rôle exact il joua dans la société du xviii^e siècle. Il était évident, pour les contemporains du R.P. qu'il n'était pas nécessaire de préciser autre chose que le fait « qu'il ait été élevé aux premières charges de son île contre l'usage et les coutumes », par M. Houël (2).

Il joua sans doute le rôle d'éminence grise sans que sa charge ait eu un caractère officiel. Adjoint du gouverneur et homme de confiance, il fut envoyé en reconnaissance à la Grenade au moment où chaque gouverneur espérait annexer celle-ci à son domaine personnel (3).

En réalité, il faut reconnaître qu'une fois aux Antilles, la religion ne jouait plus qu'un rôle secondaire, englobé dans un ensemble de considérations où la richesse de l'homme et sa réussite lui donnaient une place pour la détermination de laquelle les critères de la société métropolitaine, rang, noblesse, s'effaçaient plus ou moins et plutôt plus que moins.

La religion, donc, jusqu'en 1680 ne posa pas un problème insurmontable devant la fortune qui procurait une considération croissante en proportion de celle-ci.

Le R.P. Dutertre résuma bien cet état d'esprit lorsqu'il s'étonnait des mœurs des habitants : « Il n'y a pas de différences de noble ou roturier, entre les habitants ; celui qui a le plus de biens est plus considéré, car il n'y a que les officiers qui ont un haut rang, ainsi les richesses seules font la distinction avec les autres. » (4)

(2) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., t. II, p. 431.

(3) Anonyme : *Histoire de l'île de la Grenade*, op. cit. Introduction Petitjean-Roget, p. 13.

(4) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., t. II, p. 478.

Le signe le plus tangible de cette réussite financière et de cette considération sociale était la nomination à la charge de conseiller au Conseil souverain ou supérieur. Ceux-ci étaient les représentants des habitants et faisaient le lien entre ces derniers et le pouvoir royal en enregistrant les ordonnances et les arrêts et en rendant la justice.

Celui de la Guadeloupe comprit toujours un ou plusieurs conseillers protestants et ceci dès sa création le 19 avril 1646 par Charles Houël. Sur les sept retenus, M. de Trézel était parmi eux (5), ce qui était pour lui la confirmation de la confiance que lui témoignait le gouverneur qui la même année le chargea de soustraire M. de Sabouilly de la vengeance de M. de Poincy et de l'amener à l'abri à Saint-Eustache (6).

En 1659, deux des six conseillers étaient protestants. Il s'agissait des sieurs Duquerry et Lebrun (7). La famille du premier joua tout au long de l'ancien régime, un rôle prépondérant dans les relations franco-anglaises et notamment lors de la capitulation de la Guadeloupe en 1759, puis dans les relations diplomatiques suivant cette période.

Nous n'avons pu retrouver tous les noms des conseillers dans les différentes cours souveraines ou supérieures des îles, mais nous savons que leur poids pesait suffisamment lourd sur les décisions de l'administration locale qui estimait nécessaire d'avoir une cour docile. Les membres de ces dernières exprimaient fatalement une opposition puisqu'ils représentaient les planteurs, mais celle-ci était plus systématique lorsque les conseillers étaient protestants puisqu'à la raison commerciale s'ajoutait la raison religieuse qui tout en ne pouvant s'exprimer franchement était sous-jacente.

Ainsi, en Guadeloupe où les conseillers protestants se trouvaient en position de force, laquelle était due à leur ancienneté dans la charge et au poids économique de la fraction de population qu'ils représentaient, monsieur Du Lion estimait nécessaire de trouver un moyen de réduire leur influence. Aussi devant l'impossibilité d'en destituer quelques-uns en douceur, il demanda à Colbert, en décembre 1672, l'autorisation de nommer « deux ou trois marchands des plus capables et de notre religion » (8). Cela prouve qu'il s'agissait d'opposition « politique » en relation avec la religion, car dans le même temps, il n'hésitait pas à favoriser les marchands et négriers protestants et à s'associer à ceux-ci pour la création et la mise en valeur d'habitations. Il estimait donc utile de réduire la proportion des protestants par rapport aux catholiques dans son conseil afin de diminuer leurs résistances à ses initiatives et à son action « politique », car il poursuivait aussi une activité intense basée sur la marchandise et la culture avec l'aide des protestants. Tenu par ceux-ci

(5) M.A. Lacour : *Histoire de la Guadeloupe*, Basse-Terre, 1855-1860, 4 vol., vol. 1, p. 81 et Dutertre, idem, T. 1, p. 309.

(6) R.P. J.-B. Dutertre : *idem*, T. I, pp. 260-261.

(7) M.A. Lacour : *idem*, vol. 1, p. 137.

(8) A.N. Fds des colonies : C 7 A 2 F^o 113, décembre 1672, Du Lion.

au niveau commercial et vulnérable aux critiques des catholiques qui pouvaient en prendre ombrage, il estimait sans doute nécessaire de se dédouaner auprès des autorités centrales en prenant les devants tout en se gardant une marge de manœuvre assez large au niveau de l'administration locale.

Il anticipa donc par sa demande une décision qui était dans la logique de la politique religieuse nationale, et, dès 1679, alors que la guerre de Hollande est achevée, une lettre du 25 avril, adressée à monsieur de Blénac qui vient de remplacer monsieur de Baas, lui fait obligation de choisir les conseillers du Conseil supérieur parmi ceux qui pratiquaient la religion catholique, apostolique et romaine (9), et cette obligation devait nécessairement s'étendre à l'ensemble des Conseils supérieurs des îles françaises.

Malgré cela, nous retrouvons ces conseillers protestants au hasard des documents comme dans les actes d'Etat civil comme pour Denis Léonard, natif du Brésil, dit d'Elbrun et pour lequel on précise son état de conseiller lors du baptême de son fils au mont Carmel le 2 février 1688 (10), car, même à la période de plus grande méfiance à l'égard des protestants devenus nouveaux convertis, certains de ceux-ci pouvaient être proposés pour entrer aux Conseils supérieurs. Ce fut le cas pour Cazaly (Cazalis Rosse) de Saint-Christophe qui fut proposé pour entrer au Conseil supérieur de l'île par l'intendant Dumaitz qui précisait qu'il avait abjuré aussitôt que le roi l'avait ordonné (11).

Il est possible qu'il fut proposé pour remplacer un membre protestant qui s'était enfui et qu'il ait été choisi pour la position particulière qu'il occupait au point de vue religieux, se trouvant à la charnière entre les deux groupes, protestant et catholique.

Il avait à cette époque, huit filles et trois garçons. Les filles et leur mère étaient catholiques, les garçons et le père étaient protestants jusqu'à leur abjuration (12). Le choix de Dumaitz était donc judicieux puisqu'il avait choisi un élément qui tout en représentant les habitants (il possédait deux sucreries), pouvait faire le lien entre les nouveaux convertis qui étaient restés et les catholiques.

D'ailleurs il y aura toujours des nouveaux convertis dans les différents conseils supérieurs jusqu'à la fin de l'ancien régime. (Godet-Dubois, mai 1752 pour la Guadeloupe) (13).

(9) A.N. Fds des colonies : B 9 F° 28, 25 avril 1679, A.M. de Blénac.

(10) A.N. SOM : Reg. paroiss. Mt Carmel (B-T) Bpt. 2/2/1688.

(11) A.N. Fds des colonies : C 8 A 5 F° 381, 11/10/1689. Dumaitz.

(12) A.N. Fds des colonies : G 1 498 II, 24/05/1687. Extrait des huguenots qui sont partis...
F° 103.

(13) A.N. Fds des colonies : C 7 A 16 F° 82-85 Cons. sup. Guadeloupe.

Les conseillers détenaient un pouvoir de justice puisqu'ils étaient chargés de la rendre gratuitement. Il était donc important pour une minorité d'avoir dans la place une partie de ses membres réceptifs aux motivations religieuses, d'autant plus que souvent, celles-ci se confondaient avec les aspirations de la classe sociale de la bourgeoisie terrienne et marchande à laquelle ils appartenaient.

Ainsi, M. de Blénac, en arrivant en Martinique pour remplacer M. de Baas qui venait de mourir, se rendit compte immédiatement qu'il existait une solidarité de fait entre les habitants et les pouvoirs locaux. Il mit celle-ci sur le compte de la religion, de l'origine et des intérêts communs en insistant sur les deux premiers points alors qu'à notre avis, cette opposition était surtout celle d'une société qui s'était formée en une cinquantaine d'années et qui avait forgé sa propre personnalité dans les épreuves communes. M. de Blénac fut le premier gouverneur qui fut ressenti comme un intrus. Il arrivait à la fin d'une guerre dans laquelle nombre d'habitants étaient proches de l'ennemi et qui sans être tout à fait partisans des Hollandais en étaient tout au moins non hostiles. Certains, contraints par les événements n'ont pu conserver leur neutralité et ont dû trahir comme à Marie-Galante ou à Sainte-Croix (14).

M. de Blénac devait remplacer un gouverneur sinon protestant du moins nouveau converti et dont certains membres de sa famille restés protestants l'entouraient, notamment son neveu M. de l'Herpinière, ce qui l'incitait à une attitude toute en nuances. De 1672 à 1678, du fait de la guerre franco-hollandaise et du peu de confiance que l'on avait dans la fidélité des habitants, tous les problèmes causés par les rapports entre la population et le pouvoir avaient été mis en veilleuse. Dès 1678, ceux-ci ressurgirent avec vivacité et dans la classe sociale qui détenait le pouvoir local, les rangs se resserrèrent pour faire front à un pouvoir métropolitain qui apparut abusif et coercitif, et pour reprendre le thème développé par C. Frostin au sujet de Saint-Domingue, un sentiment autonomiste blanc se fit jour dans les petites Antilles (15). L'élément protestant fut naturellement le plus virulent, car, c'est contre lui que va s'exercer en priorité l'autorité de l'Etat ; les juifs trop minoritaires, auront une attitude de soumission apparente, préférant faire jouer la diplomatie et l'influence internationale de la diaspora.

Dans cette partie de bras de fer qui s'annonçait, la position des autorités locales et notamment de la justice représentée par le juge de l'île et le Conseil supérieur fut primordiale. Si elles se trouvaient du côté du gouverneur général, le pouvoir de celui-ci devenait illimité. Or, ce ne fut pas le cas. Une affaire le prouve pour la Martinique. Le 31 janvier 1679, M. de Blénac rendait compte qu'une sentence du juge avait été prononcée à la requête d'un marchand contre Jean Doñse, qualifié de Hollan-

(14) Voir plus loin le rôle des protestants français lors des attaques hollandaises.

(15) Frostin C. : *Histoire de l'autonomisme colonial...*, op. cit.

dais alors qu'il était naturalisé depuis au moins 1673 (16). Il avait été mis en prison parce qu'il disait qu'il ferait du bon sucre pour les Hollandais et du mauvais pour les Français, motif qui semble bien futile, mais M. de Blénac ajoutait : « Je lui ai fait payer l'amende portée par les règlements qui concernent les sucres, le juge s'en étant dispensé et le Conseil aussi, leurs intérêts étant mêlés avec le reste » (17). C'est en réponse à cette lettre et à cette mauvaise volonté évidente que le roi ordonnait par lettre l'obligation pour les conseillers de la Martinique d'être de la religion catholique (18).

Dans cette affaire qui semble avoir été un test et un avertissement en direction des habitants, le sieur Jean Doñise (ou Donce ou Doëns) semble avoir été choisi pour le caractère représentatif de son personnage. Membre éminent de la bourgeoisie locale, habitant sucrier, il possédait une habitation d'environ deux cents hectares à Case Pilote mais également des navires avec lesquels il trafiquait allant chercher des nègres en Afrique (19) et sans doute se livrant comme tout le monde au commerce interlope. D'origine hollandaise, naturalisé Français, il avait été pris par l'escadre hollandaise en 1673 puis relâché ayant donné des gages à ses gardiens. Il ne faisait pas mystère des sympathies qui éprouvait pour ses anciens compatriotes et coreligionnaires (16).

C'était donc un personnage type qui rassemblait toutes les catégories sociales en direction desquelles le message désirait être envoyé.

L'opinion de M. de Blénac en ce qui concernait la population de la Guadeloupe était très nette. Il ne se faisait aucune illusion sur la capacité et la fidélité du personnel administratif. Il donnait son sentiment dans une lettre chiffrée du 4 juin 1678 : « Pour la Guadeloupe, les habitants sont quasi tous Hollandais ou mêlés avec cette nation, vous ne devez rien attendre de M. Hinselin car il ne le sait pas, (ce qui est fort improbable), et si vous n'y envoyez pas un gouverneur, cette île viendra dans un désordre grand. La major général qui y est en sachant encore moins que lui, de sorte qu'on peut compter ses officiers pour rien » (19).

Cette mansuétude des conseillers envers les habitants protestants se rencontrait également à Saint-Christophe, où en 1686, ils ont déchargé le nommé Granville, nouveau converti, de l'amende à laquelle il avait été condamné et, le roi commentant cette décision trouva que la conduite du Conseil supérieur de Saint-Christophe pouvait « être bonne pour ce fait particulier, mais... fort contraire au bon ordre de la justice » (20).

(16) A.N. Fds des colonies : C 8 A 1 F° 240, 5/07/1673, De Baas.

(17) A.N. Fds des colonies : C 8 A 2 F° 147, 31/01/1679, De Blénac.

(18) A.N. Fds des colonies : B 9 F° 28, 25/04/1679, De Blénac.

(19) A.N. Fds des colonies : C 8 A 2 F° 72, 4/06/1678, De Blénac.

(20) A.N. Fds des colonies : B 12 F° 71, 30/09/1686, Mémoires du roi.

Si l'on peut comprendre que les Conseils supérieurs aient été en partie protestants puisque les conseillers étaient choisis parmi les habitants, on peut être étonné que des personnages de haut rang aient été en rapport étroit avec le protestantisme. Le plus illustre de ceux-ci a été le gouverneur général de Baas.

Une ambiguïté existe au sujet de sa religion. Si, officiellement, cela ne fait pas de doute, il était catholique bien que certains auteurs et notamment J. Rennard dans son histoire religieuse des Antilles française l'aient considéré comme protestant (21), tout en reconnaissant qu'il ne desservit pas la religion catholique, pour d'autres comme par exemple L. Chauleau, le doute n'est pas de mise (22). Tout en étant originaire d'une famille protestante, il était pour elle catholique, bien que son frère Isaac ait été porté boursier en 1614 au collège protestant de Rodez. On pourrait ajouter comme élément infirmant sa thèse que son neveu, M. de l'Herpinière resta près de lui tout le temps qu'il fut en Martinique jusqu'à sa mort, et que celui-ci qui avait le grade de proposant eut un rôle actif, comme nous le verrons plus loin, en direction de la communauté protestante et lors de l'arrivée des exilés huguenots.

D'autre part, son inhumation sur son habitation de Font Capot en 1677, laisserait supposer une hétérodoxie qu'A. Dessalles le premier considérait comme réelle (22).

Pourtant, par testament, il légua quatre mille livres pour fonder une chapelle à Betharram, acheter les ornements et y dire la messe, de plus, le commissaire Jolinet insista dans son courrier, sur la mort exemplaire et chrétienne du lieutenant de Baas. On pourrait peut-être dire que cette insistance était nécessaire à la mémoire du mort (23).

Toutefois, tant que l'on ne retrouvera pas trace de son abjuration, il sera difficile d'être complètement affirmatif et l'essentiel fut qu'il se conduisit en parfait lieutenant du roi, obéissant aux ordres en tous points, se montrant respectueux des règlements, renouvelant dès son arrivée par l'ordonnance du 1^{er} août 1669, les dispositions qui avaient été prises en 1664 par M. de Tracy prescrivant aux protestants de ne se servir que de commandeurs catholiques, de faire prier les nègres matin et soir, de les envoyer les dimanches et fêtes à la messe, de tenir la main à ce qu'ils fassent leurs Pâques et d'avertir de bonne heure les curés afin qu'il puissent administrer à temps les sacrements sous peine de mille livres d'amende (24).

(21) J. Rennard : *Histoire religieuse des Antilles françaises*. Paris, 1954, p. 75. « Nous pouvons dire que tout protestant qu'il fut, il s'intéressa sincèrement à la religion catholique. »

(22) L. CHAULEAU : *La société à la Martinique au XVII^e siècle*, Caen, 1966, p. 45, note et A. Dessalles : *Histoire générale des Antilles*, Paris, 1847-1848, Vol. I, p. 167.

(23) A.N. Fds des colonies : C 8 A 2 F^o 19 bis, 24/01/1677, de Jolinet et A.D. des Basses-Pyrénées, E. 2055. Registre de Jean de Morter, notaire à Pau. 1682-83 F^o 451. Cité par L. Chauleau, *op. cit.*, p. 45, note 5.

(24) J. Ballet : *La Guadeloupe, op. cit.*, vol. 5, p. 20.

Il interdit également aux capitaines de navires de la R.P.R. de chanter publiquement des psaumes, de faire des mariages, ni aucun autre exercice de leur religion dans aucune rade des îles sous peine arbitraire. Il les autorisait à faire leur prière, en particulier, à voix basse (25).

Par ces actes réglementaires, il n'ajoutait rien, ni ne retranchait à ce qui était théoriquement en vigueur, dispositions pour lesquelles les protestants n'étaient pas hostiles, notamment en ce qui concernait la religion de leurs esclaves, quant au reste, ils s'en accommodaient fort bien.

C'est dans l'exercice de son pouvoir que résidait l'influence protestante de M. de Baas. Il semble qu'une sorte de contrat tacite ait été passé entre la communauté protestante et le gouverneur général. L'attitude de ce dernier ne fut ni hostile, ni trop complaisante, (les jésuites étaient là pour y veiller), disons d'une neutralité bienveillante.

Aussi, si nous nous en tenons au courrier administratif, la période pendant laquelle de Baas fut en poste serait caractérisée par le fait qu'il n'y eut aucun problème sérieux entre les minorités religieuses et le pouvoir alors que la situation était très délicate du fait de la guerre franco-hollandaise.

Le courrier des missionnaires nous montre qu'il sut régler les problèmes sur place, en ménageant les uns et les autres. C'est dans cette souplesse de manœuvre que se faisaient sentir ses origines huguenotes.

Il est d'ailleurs frappant de constater avec quelle rapidité les problèmes de cet ordre ressurgirent dès sa disparition et l'arrivée de son successeur.

Le roi et surtout Colbert furent satisfaits du rôle modérateur qu'il joua et lorsque M. du Lion, gouverneur de la Guadeloupe, mourut, des provisions de gouverneur de cette île furent envoyées à son neveu, le 14 septembre 1677 (26). Mais il n'occupa pas ce poste, sans doute fallait-il qu'il simule une abjuration et sa conscience devait s'y opposer car il resta en Martinique, protestant convaincu et militant.

Un autre protestant fut nommé gouverneur de l'île de Marie-Galante le 31 mars 1645. Il s'agit de Constant d'Aubigné, fils d'Agrippa d'Aubigné et père de la future marquise de Maintenon qui passa de ce fait trois ans aux Antilles (27).

En 1679, le sieur de Sallenave fut nommé lieutenant du roi à Saint-Christophe (28). Lui-même était catholique, mais sa femme protestante prit la tête de la communauté pour résister aux ordres du roi après

(25) J. Ballet : *La Guadeloupe, op. cit.*, vol. 3, p. 111.

(26) A.N. Fds des colonies : B 7 F° 137, 14/09/1677.

(27) J. Ballet : *La Guadeloupe, op. cit.*, vol. 2, p. 513. Pour la période concernant M^{me} de Maintenon aux Antilles, voir biblio. chap. 4 de *L'allée du roi*, de F. Chandernagor, Julliard, Paris, 1981.

(28) A.N. Fds des colonies : C 8 A 2 F° 133, 17/12/1679.

la Révocation, allant en carrosse avec plusieurs personnes, tous les dimanches, au prêche chez les Anglais, ce qui nécessita maints et maints rappels à l'ordre, menaces de dégradation de son mari qui y échappa en étant tué lors des combats contre les Anglais (29).

Il est certain qu'elle eut une influence sur son mari qui, même si il était catholique se trouva mêlé à la communauté protestante par sa femme qui s'appuyait sur sa fonction pour s'estimer intouchable et défier non seulement le gouverneur de l'île, le chevalier de Saint-Laurens, mais également les autorités de la Martinique et de la métropole.

2 – LES PROTESTANTS DANS LES MILICES

Les Antilles participèrent à tous les conflits européens qui marquèrent le XVII^e siècle et furent souvent un enjeu de taille dans les guerres. Aussi, la défense de ces territoires lointains revêtait-elle une grande importance. L'essentiel en était laissé aux milices car les troupes réglées ont été, lors du XVII^e siècle, pratiquement inexistantes. Les soldats, mal nourris, subissaient dès leur arrivée les atteintes des maladies tropicales et étaient très affaiblis quand ils ne mouraient pas rapidement.

La population blanche était donc chargée de la défense des îles et était organisée militairement, formant des compagnies de « soldats-colons ». Le R.P. Dutertre décrivait ainsi la situation : « Chaque quartier forme une ou deux compagnies selon que le quartier est peuplé, ainsi tous les habitants sont soldats et obéissent aussi exactement à leur capitaine qu'à Monsieur le Gouverneur ; il a le pouvoir de les faire mettre aux fers quand ils commettent quelques fautes et en son absence, le lieutenant de la compagnie commande dans le quartier. Les officiers y sont très respectés, au moindre ordre que l'enseigne et le sergent donnent, on leur obéit sans aucune résistance » (30).

Les officiers avaient donc un grand prestige et une autorité certaine sur l'ensemble des habitants du quartier, non seulement au point de vue militaire mais aussi au point de vue administratif, comme par exemple lever les corvées d'esclaves pour les travaux de voiries ou de mise en défense de l'île. C'était le personnage central dans la paroisse après le gouverneur, avec une différence toutefois, c'est que lui était présent toute l'année alors que le gouverneur se trouvait dans la ville principale et ne venait que rarement en visite. C'est d'ailleurs chez le capitaine de milice qu'il logeait quand il se déplaçait.

(29) Voir chapitre sur les conséquences de la Révocation aux Antilles et R.P. Labat : *op. cit.*, vol. III, chap. VI, p. 223, pour la mort du Sr. de Sallenave en 1689.

(30) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. II, pp. 448-449.

Or, plusieurs protestants occupèrent ces postes importants, et ceci depuis les débuts de la colonisation.

Nous pouvons remarquer que dans les cinquante premières années, les officiers de milice avaient eu un passé militaire en métropole tandis qu'après, quand la population créole devint plus importante, ce furent des habitants nés aux îles qui occupèrent ces postes.

Parmi les protestants qui furent capitaine de milice, nous avons parlé de Le Vasseur qui obtint cette charge en récompense des services rendus à M. de Poincy dont il était le conseiller privilégié jusqu'en 1640.

Samuel Trézel, chargé d'introduire l'industrie du sucre aux Antilles obtint de la Compagnie des îles de l'Amérique en 1644, les prérogatives d'un capitaine de compagnie, et un Trézel sera capitaine de la compagnie des dragons de la Grande-Terre de Guadeloupe en 1687 (31).

C'est en 1686-1687, au moment où le protestantisme va rentrer franchement dans l'illégalité que nous nous rendons compte de la place prise par les protestants dans les offices, sans doute parce qu'ils sont mieux localisés et parce qu'il y eut à ce moment émergence d'une classe sociale formée de planteurs tenant le premier rang dont ils faisaient partie.

En Guadeloupe, en 1687, il y avait dix-huit compagnies. Six avaient pour capitaine un protestant, plus deux autres dont nous ne sommes pas absolument certain de leur religion, le sieur Lefébure-l'Espine du quartier de la Basse-Terre et le sieur Lefébure du quartier de Saint-Robert (Baillif). Les autres l'étaient avec certitude. Il s'agit du sieur de Looër (ou Louer), capitaine de la compagnie des dragons de Basse-Terre, du sieur Classe, capitaine du quartier des Ances des Rochers et Porland (Grande-Terre Nord), du sieur Trézel, du sieur Brozet, capitaine de milice de la Rivière à Goyaves et Petit-cul-de-sac (Goyave et Petit-Bourg), du sieur Ganspoul (Ganspoël), capitaine du quartier de la Capesterre et du sieur Poyen, capitaine de la compagnie de cavalerie de la même paroisse (32).

Ces charges les rendent directement responsables de cent quatre-vingt dix hommes portant armes sur les sept cent quarante-sept recensés à cette date, ou deux cent soixante-douze si nous ajoutons les deux capitaines de religion incertaine, soit 25 % ou 36 % des hommes mariés ou veufs et maîtres de cases qui leur doivent une obéissance militaire.

Si nous y ajoutons les « grands garçons », c'est-à-dire les jeunes hommes de 14 à 21 ans, nous arrivons à trois cent seize ou cinq cent trois personnes capables de porter un fusil sur les mille trois cent douze recensés, soit 24 % ou 38 % de la force de défense de la Guadeloupe.

(31) En 1687, il s'agit sans doute de Nicolas Trézel, fils de François et de Marie du Chillau, né en 1648. Bapt. le 14/12/1648 Capesterre de Guadeloupe.

(32) A.N. SOM : G 1 469 Recens. général Guadeloupe, 1687.

Nous trouvons également d'autres capitaines de milice dans les autres îles, comme à Saint-Martin, où le sieur Giraut occupait cette charge en 1682 (33). Il était peut-être parent du sieur Giraut nommé lieutenant civil par M. de Poincy en 1639 en même temps que le sieur Renou, ancien brasseur de Dieppe, était nommé juge, tous deux protestants naturellement (34).

A Marie-Galante également, où le sieur Thauvet qui aida les Hollandais à débarquer en 1676 et qui partit ensuite avec eux pour s'installer à Tobago, avait été nommé capitaine de milice par le gouverneur M. de Théméricourt (35).

Ce sont ceux dont nous connaissons la religion avec certitude, mais il est certain qu'ils furent encore plus nombreux, et nous pouvons nous reporter à ce qu'a publié le R.P. Dutertre dans son troisième volume publié en 1671. Dans celui-ci il a inclus un mémoire établi par les missionnaires des îles qui s'élevaient contre le rôle des minorités religieuses. Le quatrième point s'insurgeait contre le fait que des protestants « soient élevés aux charges publiques, tant de la milice que du négoce... », et le R.P. Dutertre commentant cet article remarquait qu'il y avait « plus de vingt ans que des gouverneurs avaient donné des charges de capitaines à des huguenots. Les plaintes que l'on fit à la reine-mère, d'heureuse mémoire, en empêcha les suites : c'était une chose très rare dans toutes les îles, de leur voir en posséder, tant dans la police que dans les armes... », écrivait-il pour en atténuer l'impact (36).

En vérité, nous avons vu que pour la Guadeloupe les capitaines huguenots représentaient plus du tiers de ceux-ci, et on les trouvait également dans des grades inférieurs comme cornette de cavalerie pour le sieur Guillaume Boulogne en 1686-1687 (37), ou maréchal des logis pour Moyse Bocquet en 1686, qui deviendra cornette en 1689 (38).

Ainsi en 1686-1687, les trois plus hauts gradés de la compagnie de dragons de Basse-Terre étaient protestants. Il s'agissait du sieur de Looër, capitaine, du sieur Boulogne Guillaume, cornette et du sieur Bocquet Moyse, maréchal des logis. A la Rivière à Goyaves et Petit-cul-de-sac (Goyaves et Petit-Bourg), la défense aussi était assurée par des protestants, le sieur Brozet, capitaine et le sieur Desvaux, enseigne. Nous n'avons aucune certitude en ce qui concerne la religion du sieur Viard, lieutenant.

(33) A.N. SOM : G 1 498 Recens. St-Martin, 1682.

(34) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 147. « Il créa de nouveaux officiers, cassa les anciens et on remarque entre autres choses qu'il s'assura d'un juge nommé Renou qui avait été brasseur à Dieppe et d'un lieutenant civil appelé Giraut que M. du Plessis avait amené de France à la Guadeloupe en qualité de chirurgien. »

(35) A.N. Fds des colonies : C 7 A 3 F^o 3, 7/06/1676, De Devauluisant.

(36) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, pp. 377-378.

(37) A.N. SOM : G 1 497 « Etat de ce que les Hbts de la Gpe veulent fournir volont. pour les fortifications de l'isle », 1686 et G 1 469 « Etat des noms et biens des religionnaire », 1687.

(38) A.N. SOM : Reg. parois. Mt Carmel (B-T) Bpt. Marie-Anne Houe. 22/08/1689 et Bpt. Nicolas Bindel 1/3/1687. – G 1 497 : « Etat de ce que les Hbts... fortifications », 1686.

Cette situation posa le problème de la fidélité des troupes lors des attaques ennemies.

Lors de la deuxième guerre anglo-hollandaise (1665-1667), la France et donc les troupes françaises, se trouvèrent engagées aux côtés des Hollandais (1666) et aucun problème ne se posa. Pour les raisons que nous avons définies précédemment, les habitants des îles n'éprouvèrent aucune réticence pour combattre l'ennemi commun qui était l'Anglais, et protestants et catholiques se trouvèrent ensemble au combat. Capitaines de navires hollandais et français firent cause commune pour transporter les troupes et attaquer les îles anglaises.

Le sieur du Vigneau qui commandait trois barques se trouvait en première ligne. Il fut chargé de protéger Saint-Barthélémy et Saint-Martin pendant l'évacuation de sa population et de piller l'île d'Anguille afin de fixer les Anglais (39). On le retrouva un peu plus tard, le 30 mai 1666, au commandement de son navire *l'Harmonie* en compagnie du sieur Jamain qui commandait *La Concorde*, prêt à rejoindre les vaisseaux de la Compagnie des Indes Occidentales et de ceux des Hollandais pour participer à l'attaque de Névis, laquelle fut annulée (40).

Pour reprendre Saint-Eustache sur les Anglais qui en avaient chassé les Hollandais en 1665, troupes françaises et hollandaises combattirent ensemble. Ces dernières étaient commandées par un flibustier qui avait rassemblé cent cinquante hommes qui s'étaient sauvés de Saint-Martin et de Saint-Eustache et les troupes françaises composées de cinquante soldats par le sieur de Vandelbourg, aide-major de la Capesterre de Saint-Christophe qui avait été désigné par De Saint-Laurens (41).

D'ailleurs, à cette époque, les protestants n'étaient pas encore suspects d'infidélité puisque c'est à l'occasion de cette guerre que De Baas, ancien lieutenant général des armées, fut nommé le 1^{er} février 1667, par le roi, « lieutenant général pour commander sur terre et sur mer dans toutes les îles de l'Amérique et sur la terre ferme » (42).

Quelques incidents pouvaient prendre une signification différente dans un contexte, non pas toujours d'affrontement, mais de concurrence ou d'affirmation de son originalité.

Un premier événement grave où la communauté protestante fut traitée en tant que telle et solidairement responsable de deux de ses membres, eut lieu en Guadeloupe en 1664.

Il eut pour protagonistes, deux protestants de l'île, Chevreau et Peronneau, et De Tracy envoyé aux îles pour faire la transition entre

(39) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. IV, p. 83.

(40) *Idem* : T. IV, p. 101.

(41) *Idem* : T. IV, p. 190.

(42) *Idem* : T. IV, pp. 228 et 230. A.N. col. B 1 F^o 1, 1/02/1667 : Provisions de lieutenant général de toutes les îles...

l'administration des seigneurs-propriétaires et celle de la Compagnie des Indes Occidentales. Celui-ci cherchait avant tout à imposer la volonté royale et était à l'affût d'incidents propices à briser les forces des groupes réfractaires, cherchant à faire une démonstration de force.

De Tracy en trouva l'occasion et l'explique dans une lettre datée du 30 août 1664 où il écrivait : « Les huguenots de la Guadeloupe avec la connivence de quelques gouverneurs s'étaient tellement accrus et rendus si puissants dans cette isle que leur arrogance allait jusqu'à insulter les catholiques, médire des prêtres et chanter des chansons ridicules et infâmes sur la messe... » (43).

M. Houël, disait-il, avait négligé de les punir alors qu'en réalité il se souciait peu de religion à condition que cela ne troublât pas inconsidérément ses affaires, et celle-ci arrivée avant que M. de Tracy vint aux Antilles ne l'avait pas ému et ne l'avait pas décidé à sortir de sa réserve.

Deux huguenots, Chevreau et Péronneau ayant trouvé un prêtre autour de Nantes, le firent boire et le firent embarquer avec eux dans le navire qui les amenait en Guadeloupe. Sitôt en mer, celui-ci revenu à lui fit connaître son état de prêtre ayant recours aux larmes, mais, écrivait le R.P. Dutertre qui relatait l'affaire, l'équipage qui n'était presque composé que d'hérétiques, ne firent que rire, de sorte que le brave homme fut amené à la Guadeloupe, y fut vendu comme engagé pour trois ans, montrant au passage les pratiques employées pour l'engagement. La nouvelle se répandit dans la communauté protestante qui en fit un objet de risée et poursuivait le R.P., « chantaient des chansons (à son sujet) au scandale des catholiques. »

M. Houël qui en fut averti n'intervint pas et sur ces entrefaites arriva M. de Tracy qui fit arrêter le sieur Chevreau qui était encore dans l'île alors que Perronneau en était reparti. Il fit paraître le prêtre devant lui, lequel maintint qu'il s'était déclaré prêtre sur le navire, ce que Chevreau ne put nier et reconnut. Ce dernier fut emprisonné en attendant, fit savoir M. de Tracy, les ordres du roi à son sujet.

Aussitôt, l'ensemble de la communauté fit pression sur De Tracy pour lui demander de faire juger l'affaire sur place, sachant que le Conseil supérieur de l'île leur était acquis. Il accepta en désignant les deux plus riches huguenots de l'île afin qu'ils se portent garants de l'accusé. Comme l'affaire, sur ordre, traînait, la communauté demanda qu'elle fut instruite plus rapidement. De Tracy répondit qu'il y consentirait très volontiers à la condition que la requête qui le demandait soit signée de 30 à 40 des principaux de leur corps, car, disait-il, les biens des accusés étaient si légers que ce serait les ruiner entièrement que de leur imposer toute l'amende.

(43) Lettre retranscrite par le R.P. Dutertre in *Histoire générale des Antilles, op. cit.*, T. III, pp. 133-135.

Tous les principaux protestants de l'île signèrent cette requête et la présentèrent à De Tracy qui les condamna à 15 000 livres de sucre. Et, en conclusion, celui-ci ajoutait : « Ce premier exemple sera de grande considération à l'égard des hérétiques, tant Français que Flamands qui n'aiment pas être châtiés par la bourse. »

Il nous semble que cet incident revêt une certaine valeur de symbole car ce fut la première fois que les protestants furent ressentis comme un groupe à part traité solidairement par les autorités.

Il montre aussi qu'il existait, en dehors de toute considération de classes, une véritable communauté basée uniquement sur la religion commune.

Chevreau (Jean) n'avait pas un statut très élevé puisqu'il était scieur de long et Perroneau (Jean), marchand sans grands moyens (44). Lorsqu'il fut mis aux fers, le premier trouva immédiatement les plus importants habitants de l'île pour plaider sa cause et se porter garant de lui. Lorsqu'il s'agit de signer la requête pour demander sa liberté, l'ensemble de la communauté et les membres les plus fortunés de celle-ci n'hésitèrent pas à signer malgré les risques encourus. Et, enfin, solidairement ils furent punis à payer la lourde amende de 15 000 livres de sucre. La payèrent-ils effectivement ? Cela est une autre question.

Mais ces rapports ne furent pas toujours conflictuels et purent être normaux et se situer uniquement sur un registre d'affaires et de relations qui pouvaient exister entre habitants importants et le pouvoir.

Ainsi, M. du Lion, faisant un rapport sur l'achat des îles, se référait-il aux renseignements fournis par M. Duquerry, « un de nos plus considérables habitants » (45). M. de Looër alors qu'il n'était pas encore en compétition avec le gouverneur de la Guadeloupe au sujet de l'établissement d'une raffinerie, lui fit bénéficier de son réseau d'information qu'il avait à travers les Antilles et lui transmit un rapport qui lui avait été écrit par un de ses correspondants à Saint-Christophe, le 13 décembre 1670, lui annonçant l'arrivée à Névis d'une cache anglaise portant la flamme au mât et ayant à son bord des personnages importants vu la quantité de coups de canons qui avaient été tirés à son arrivée. Il annonçait également l'arrivée à la Barboude (Barbade ou Barboude ?), d'une cache du roi venant de Londres et portant à son bord 6 Anglais originaires de Saint-Christophe et Névis en tant que commissaires chargés de réclamer la restitution de la partie anglaise de l'île et un nouveau gouverneur.

Ce mémoire fut expédié immédiatement en métropole (46).

Mais, malgré tout, les rapports entre les minorités et les autorités restaient ambigus et basés sur l'intérêt bien compris des uns et des autres.

(44) A.N. SOM : G 1 468 Dénombrement et Terrier, 1671, Guadeloupe.

(45) A.N. Col. C 7 A 1, 1/12/1669 F^o 81. M. du Lion.

(46) A.N. Col. C 7 A 1, F^o 329. Du Lion, 24/12/1670.

Cela apparaît clairement dans l'attitude de M. du Lion et de sa femme qui recherchèrent l'amitié des Hollandais à condition qu'ils puissent leur amener des compensations et notamment des nègres. Ils firent des offres à M. Corolof, négrier, et mirent au point une combinaison qui devait être favorable aux deux parties. Ils achetèrent en commun une grande habitation au Grand-Cul-de-Sac de la Guadeloupe et M. du Lion se fit le porte-parole de l'association pour demander des privilèges au roi en contre-partie desquels le fils Corolof s'établirait au royaume d'Ardes, en Afrique pour le compte de la France qu'il ferait bénéficier de ses connaissances du pays, et M. du Lion, pour enlever la décision précisait qu'il était Allemand et parlait le Hollandais et l'Anglais (47).

Le moment était mal choisi car Colbert et le roi avaient décidé de chasser les étrangers des îles françaises, mais Du Lion comptait sur son influence pour enlever la décision et faire en sorte qu'il y ait une exception pour son protégé et associé.

Trois jours plus tard, le 28 juillet 1670, il envoyait une nouvelle lettre à Colbert dans laquelle il lui faisait savoir que les Anglais, puis les Hollandais, avaient fait de belles offres à Corolof et que ces derniers avaient voulu l'engager dans un traité qu'ils avaient fait avec un roi d'Afrique pour la livraison de 3 000 nègres (48).

Nous verrons plus loin, le résultat désastreux de son association manquée et le rôle du sieur Corolof et de son fils dans la mise à sac de Marie-Galante en 1676.

Mais le fait que sa proposition ne put aboutir ne rebuta pas Du Lion car, deux ans plus tard, De Baas accusait M^{me} Du Lion d'éprouver « un intérêt injuste envers un négrier flamand nommé Robert » (49). Il faut dire que le gouverneur avait un important besoin d'esclaves car, précisait-il lui-même, l'habitation qu'il avait acquise avec Corolof était la cinquième qu'il créait (50).

Il était également accusé de négliger les ordres du roi quand il s'agissait de son intérêt et d'avoir poussé au mariage d'un huguenot avec une femme de chambre de M^{me} Du Lion, et à ce sujet, De Baas lui écrivait : « On dit que ce mariage se fit sans votre consentement mais pourtant le prestre a déclaré qu'il avait cet ordre des puissances... » (50).

(47) A.N. Col. C 7 A 1, F^o 275, 25/09/1670. M. du Lion.

(48) A.N. Col. C 7 A 1, F^o 279, 28/07/1670. Du Lion à Collbert.

(49) A.N. Col. C 7 A 2, F^o 27, 15/01/1672. De Baas. Mémoire.

(50) Idem.

3 — LEUR ROLE SOCIAL

La présence importante des communautés se manifestait également dans les faits de la vie quotidienne et en affaires. La relation entre ceux-ci et l'appartenance à un groupe minoritaire n'était pas toujours évidente. Mais essayons de définir avec le plus d'exactitude possible leur place en les quantifiant.

Nous allons utiliser pour ce faire, le dénombrement de 1671 de la Guadeloupe, le seul des trois îles principales à être assez complet, celui de Saint-Christophe n'étant pas fiable par les multiples erreurs que nous avons pu constater car il fut établi dans une période d'incertitude, la partie anglaise occupée par les Français devait être rendue en vertu de l'application du traité de Bréda, et le dénombrement de la Martinique à disparu. Il nous reste donc celui de la Guadeloupe avec quelques omissions notamment au niveau de la colonne indiquant la religion. De plus, ne l'oublions pas, ce sont des documents du xvii^e siècle qui ne peuvent être pris qu'avec d'infinies précautions et qui ne peuvent être considérés que comme donnant des indications et n'avoir en aucun cas la rigueur mathématique de statistiques.

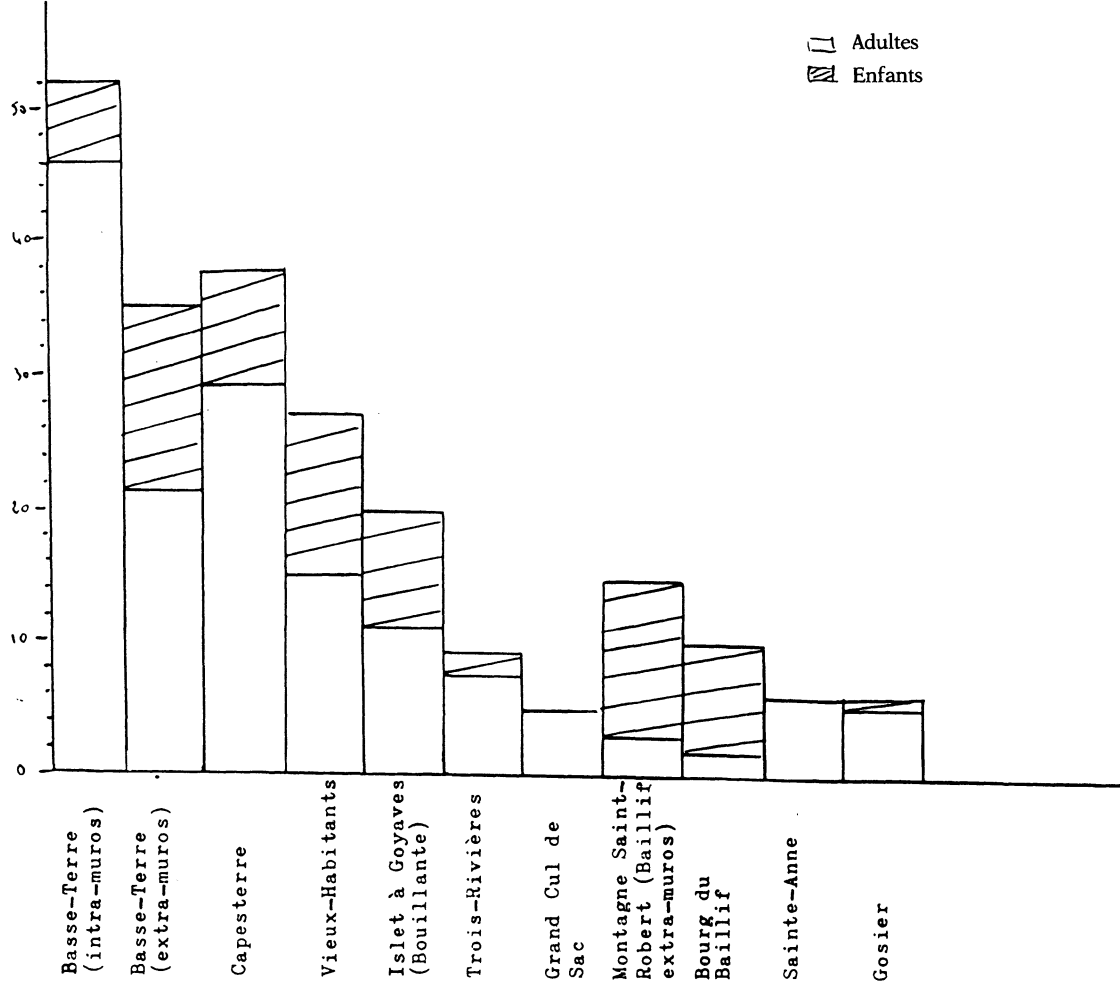
La religion dans ce recensement fut indiquée, mais il apparaît que certains ne semblaient pas désireux de se distinguer par leur religion et que le recenseur s'est borné à indiquer ce qu'on lui déclarait (51). Mais prenons les chiffres et voyons ce qu'ils indiquent.

La ville de Basse-Terre est nettement en tête pour le nombre de protestants recensés avec ses 46 adultes en majorité des marchands, quatorze, des artisans maîtres de cases, sept, des serviteurs artisans qui travaillaient pour ces derniers, deux. Le reste était constitué par des serviteurs simples ou engagés, trois qui étaient au service des marchands ou du petit nombre d'habitants vivant en ville, deux, et des femmes des uns et des autres. Un certain nombre de personnes avait une profession indéterminée. Il faut signaler la présence de la veuve Violette, gargotière, profession indissociable d'un port et qui montre que la communauté avait des représentants dans toutes les activités de la ville et les deux frères Le Royer dont nous reparlerons et qui étaient logés dans un magasin appartenant aux seigneurs de la compagnie et employés par eux. Le détail de la composition socio-professionnelle de la communauté du bourg de Basse-Terre nous permet de comprendre pourquoi elle disparut presque complètement. Leur fortune n'était pas faite de biens immeubles importants.

La communauté de Basse-Terre était un cas particulier dans la Guadeloupe du xvii^e siècle mais semblable à celle des bourgs des autres

(51) Sur la valeur et la fiabilité des recensements, voir C. Schnakenbourg : « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et Martinique (1635-1835) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 1^{er} trimestre 1977, n^o 3.

- Présence protestante en Guadeloupe en 1671 -



Antilles. Toutes celles des autres quartiers étaient liées à la culture : du tabac, du coton pour les petits habitants, sucre pour ceux qui en avaient les moyens. Un seul marchand, Le Noir Mathieu était domicilié au Grand-Cul-de-Sac, mais bien que qualifié de marchand, il était en relation avec le sucre puisqu'il était le tuteur des mineurs et de la veuve de Guillaume Garet. Tous les autres protestants étaient outre les habitants et leurs proches, soit serveurs artisans (engagés ayant un métier), soit serveurs simples (engagés n'ayant pas de métier), sur les habitations.

Les adultes donnent une indication sur l'importance relative de la communauté dans la société, mais les enfants, l'avenir du groupe, indiquent la capacité de celui-ci à se perpétuer et le degré de confiance qu'il peut avoir dans le futur.

Dans cette optique, Basse-Terre s'oppose également au reste de la colonie. Aux 46 adultes ne s'ajoutaient que 6 enfants, tandis qu'aux 21 de Basse-Terre extra-muros s'ajoutaient 14 enfants. Cela est encore plus significatif dans les « vieux » quartiers de la Côte sous le Vent où l'on comptabilise 12 enfants pour les 15 adultes de Vieux-Habitants et 9 pour les 11 adultes de l'Islet à Goyaves (Bouillante). Il faut dire que c'est dans ces quartiers que s'étaient installées les plus vieilles familles et qu'en 1671, c'étaient déjà pour la plupart des créoles. Ce point se vérifie pour la Grande-Terre qui commençait à « être habitée » et où l'on comptait 11 adultes et 1 seul enfant.

D'un côté, Basse-Terre et des chiffres qui dénote une instabilité de la population huguenote et de l'autre la Grande-Terre où se trouvait une population pionnière. Entre ces deux extrêmes, nous avons une zone dans laquelle des familles se sont installées de longue date et qui exprimaient leur confiance dans l'avenir par un nombre d'enfants important.

Par rapport à l'ensemble de la population, en 1671, il fut compté 3 112 blancs toutes classes sociales et toutes classes d'âges confondues parmi lesquels se trouvaient 219 protestants. Ces derniers représentaient donc officiellement 7,03 % de la population blanche. La population noire en très grande majorité dans un état de servitude était obligatoirement catholique ou considérée comme telle.

Si nous modulons les chiffres, nous remarquons des différences importantes. Basse-Terre intra-muros confirme sa première place quant à l'implantation protestante car avec ses 52 membres elle représente 19,33 % de la population et si nous ajoutons les 35 des environs immédiats cela donne une église assez importante compte tenu de l'époque et de l'environnement naturel.

Les pourcentages font ressortir l'importance relative de l'Islet à Goyaves avec ses 9,47 % alors que la communauté de Capesterre ne représente que 6,90 % de la population blanche.

Le pointage effectué sur le même recensement pour les serviteurs simples et les serviteurs artisans met en valeur le fait que la religion importait peu pour le placement des engagés. Un habitant huguenot avait aussi bien des engagés protestants que catholiques et des catholiques employaient aussi bien les uns que les autres, toutefois nous pouvons remarquer que le nombre de huguenots employés par des catholiques étaient plus restreint que le nombre de catholiques employés par les protestants.

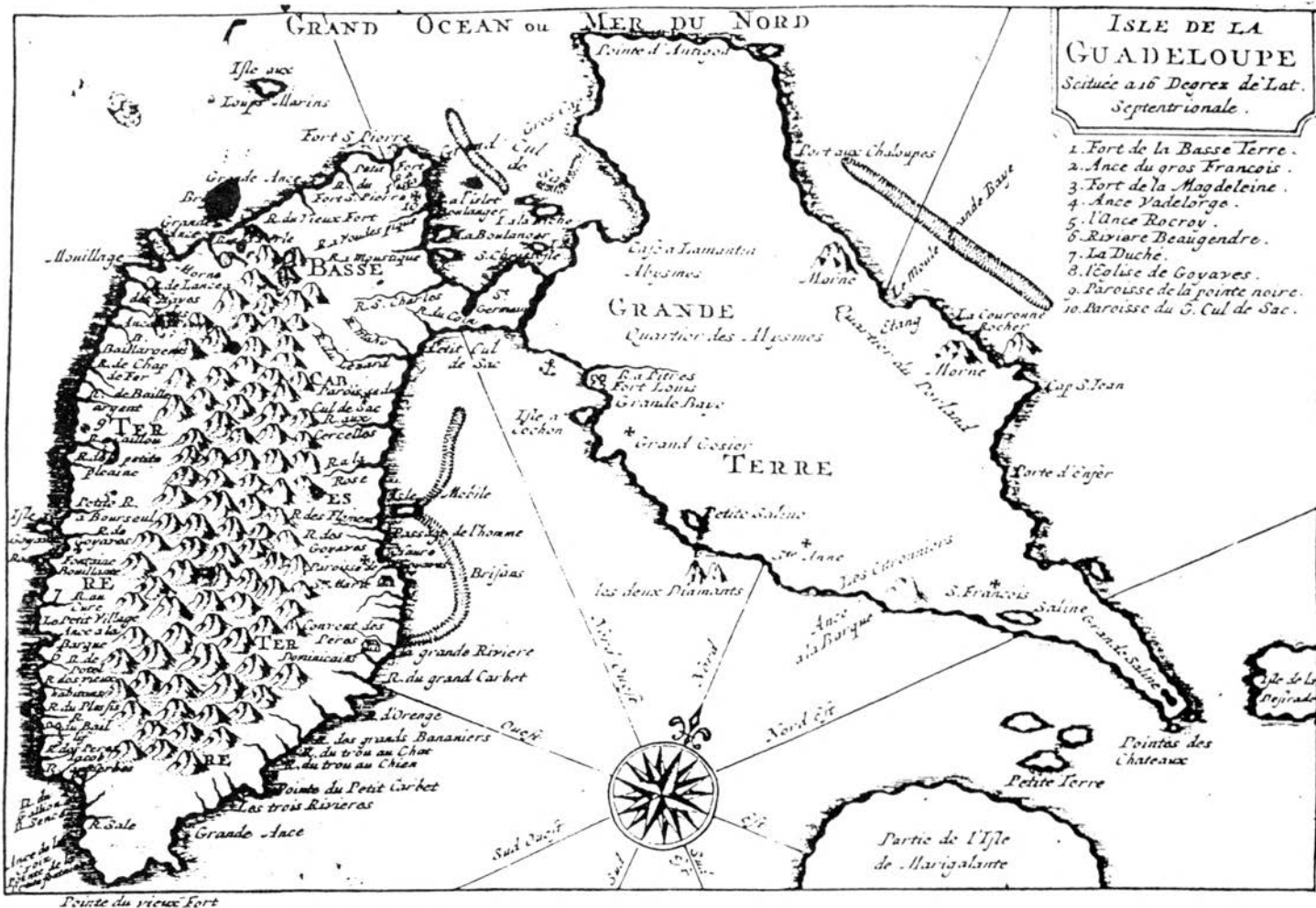
	Servit. artis.	Servit. simples
Huguenots employés par des huguenots	22	15
Huguenots employés par des catholiques	5	4
Catholiques employés par des huguenots	34	65

Mis à part 1671 où en Guadeloupe, l'appartenance religieuse fut assez bien indiquée, divers recensements donnent une indication globale du nombre de protestants présents dans l'île, 1684 où 120 huguenots furent signalés parmi les hommes portant armes, soit 10,26 %, 1686, où le gouverneur Hinselin signalait environ 100 huguenots parmi les hommes portant armes, soit 7,63 % et ce pourcentage tombait à 5,47 % en 1687, dernière date où ces derniers furent comptabilisés à part (52).

A travers l'exemple de la Guadeloupe et les éléments concernant les autres îles, nous nous rendons compte que le protestantisme qui se pratiquait aux îles n'était pas limité à une seule classe sociale mais couvrait l'ensemble de la société. Basse-Terre de Guadeloupe, comme nous le verrons pour Basse-Terre de Saint-Christophe ainsi que l'Ance Louvet de cette île et Saint-Pierre de la Martinique lors de la fuite des protestants antillais, renfermaient dans leurs murs des marchands dont nous parlerons plus loin, des commissionnaires, des gargotiers, des artisans, tous gens d'esprit libre et non tenus par des biens mobiliers importants. Les magasins destinés à abriter les marchandises et les activités des propriétaires, faits de bois, n'avaient de valeur que par ceux qui y pratiquaient leurs métiers.

Ce sont ces personnes qui s'en iront le plus facilement, ceux qui donnaient une assise populaire au groupe minoritaire laissant la place à un protestantisme élitiste basé sur la classe sociale formée par les habitants sucriers en relation avec les milieux d'affaires métropolitains.

(52) A.N. SOM : Série G ; G 1 468 Guadeloupe 1671 et G 1 469 Extraits de recensements Guadeloupe 1682, 1684, 1686 et 1687.



- Isle de la Guadeloupe -
R.P. Labat : « Nouveau voyage aux isles de l'Amérique ». Edition de 1724, T. II, p. 79.

B – LES PROTESTANTS ET LE COMMERCE

Le commerce, activité première, activité majeure, indissociable de l'idée de colonisation, moteur essentiel de la poussée des puissances européennes à travers le monde et en ce qui nous concerne, au XVII^e siècle, vers l'Amérique.

D'abord activité essentielle qui fut souvent masquée par des considérations religieuses.

Ainsi, toutes les compagnies à monopole qui se créent en France, au XVII^e siècle, afin de donner bonne conscience aux rois très chrétiens pour lesquels le commerce était entaché d'opprobre, inscrivent en préambule et en tout premier lieu le motif religieux, suivi, il est vrai, de très près par le motif commercial.

D'abord celui de la Compagnie des Isles de l'Amérique, dite de Saint-Christophe, en 1626. La raison de sa création était officiellement : « ... autant afin de faire instruire les habitants desdites îles dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine que pour négocier des deniers et des marchandises qui pourront être recueillies desdites îles et de celles des sites avoisinants... » (1), profession de foi qui fut reprise par le cardinal de Richelieu dans la commission remise aux premiers gouverneurs de Saint-Christophe ; « ... nous désirons l'augmentation de la Religion Catholique et de la foi, et l'établissement du négoce et du commerce... » (2).

Ces préoccupations furent à nouveau reprises dans le contrat de rétablissement de la Compagnie des Isles de l'Amérique en 1635, dans lequel plusieurs articles furent consacrés à la religion et dont le dixième accordait le monopole de commerce pour vingt ans aux associés (3).

Plus tard, lorsque le sucre aura été introduit, il deviendra la denrée autour de laquelle tout tournera et le commerce lié à celle-ci prendra une ampleur extraordinaire ; esclaves d'Afrique, produits manufacturés, morue et bœufs salés d'Europe avec les cargaisons de retour assurées en sucre et en rhum.

Aussi, le commerce fut-il au cœur des débats et des convoitises des différentes nations européennes, chacune voulant tirer le maximum de ses colonies par les activités qui en découlaient.

Les Hollandais, d'abord, nous l'avons vu, se taillèrent la meilleure part, mais aussi les protestants français poussés vers les activités maritimes et commerciales par la politique interne au royaume de France.

(1) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 34.

(2) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 37.

(3) *Idem* : T. I, pp. 66-70.

La politique à long terme de ce dernier, fut pendant toute la première partie de la période étudiée, c'est-à-dire jusqu'en 1670, dominée par la volonté de chasser les marchands étrangers des Antilles et de les remplacer par des marchands français, et également, de faire appliquer l'exclusif malgré l'opposition des colons en relation étroite avec les étrangers.

Cette action fut constante bien qu'elle ait subi les aléas de la situation politique française et plus généralement internationale, et les protestants français et étrangers en furent les principaux protagonistes.

1 – COMMERCE ET COLONISATION

Nous savons que les Hollandais se rendirent indispensables aux colons français de Saint-Christophe et ils sauvèrent à plusieurs reprises la colonie qui était sur le point d'être abandonnée par ses habitants.

A ces raisons qui leur assurèrent une place privilégiée auprès des colons des Antilles françaises, il faut ajouter leurs méthodes commerciales étonnamment modernes qui étaient basées sur le crédit et le respect scrupuleux des engagements qui les faisaient préférer aux Français, sans parler des compagnies qui furent de tous temps incapables d'envoyer suffisamment de vivres et de navires pour enlever les récoltes de tabac qui étaient donc achetées par les marchands hollandais, ce qui leur évitait de pourrir sur place.

Aussi, progressivement, la Compagnie de Saint-Christophe abandonna tout le commerce aux Hollandais qui prirent l'habitude de commercer librement avec les colons français de Saint-Christophe. Ils venaient de Flessingue, port d'attache du premier navire qui sauva la colonie de la débâcle, puis d'Amsterdam, de Rotterdam et de tous les ports hollandais, et en si grand nombre que l'île ne manqua jamais de rien.

La comparaison avec l'incapacité commerciale de la Compagnie de Saint-Christophe n'était pas à son avantage, aussi, plus rien ne partit vers la France et dans les années 1630, toute la récolte de tabac était vendue en Hollande et en Angleterre (4).

Mais un problème se posait. Les habitants ne pouvaient se passer de la France et ils en avaient besoin pour le recrutement des engagés qui étaient la seule « denrée » que celle-ci pouvait fournir avantageusement. Aussi, ils allaient en Hollande et passaient furtivement en France et

(4) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. I, pp. 58-61 et J. Ballet : *La Guadeloupe*, *op. cit.*, Vol. 2, p. 150.

recrutaient des engagés qu'ils ramenaient avec eux à Saint-Christophe. Des navires français qui n'appartenaient pas aux seigneurs de la compagnie, se chargeaient du transport (5).

Voyant qu'ils ne tiraient plus aucun profit de Saint-Christophe, les seigneurs de la compagnie essayèrent de faire intervenir l'autorité du roi, ce qui braqua encore plus les habitants qui résolurent de ne plus rien envoyer dans les ports de France, mais de faire transporter toutes leurs marchandises en Hollande (6).

Or, au lieu de s'amender après la réorganisation de la compagnie avec l'augmentation de son capital en 1635, et d'envoyer un grand nombre de navires (le R.P. Dutertre estimait qu'il en aurait fallu deux cents à trois cents par an), elle en envoyait trop peu ce qui faisait que les récoltes de tabac ne pouvaient être enlevées et devaient être détruites. De plus elle avait fixé le prix des marchandises qu'elle importait à fort bas prix et celles qu'elle exportait à un prix excessif (7), mécontentant fortement les habitants qui préféraient traiter avec les Hollandais. Les Français, malgré les risques encourus, préféraient braver l'interdit.

Malgré les efforts de la Compagnie, non pour améliorer les services rendus mais pour faire respecter le monopole, les Hollandais savaient trouver sur place des complicités qui leur permettaient, sans risques, de débarquer leurs marchandises et embarquer les productions dans les innombrables anses des îles.

Malheureusement, jusqu'en 1664, nous n'avons que peu de précisions sur la réelle ampleur de ce commerce prohibé si ce n'est par le R.P. Dutertre qui fut repris par la plupart des historiens postérieurs. Pour lui, la collusion entre les habitants (catholiques ou protestants), était une chose naturelle qu'il approuvait et expliquait de la façon suivante : « Si nous considérons les choses de près, nous trouverons que non seulement les habitants ont eu raison de mettre leurs intérêts entre leurs mains, mais aussi que les Hollandais qui sont les gens du monde les plus avisés pour le trafic, ont eu raison de rechercher avec empressement le commerce de nos îles, vu les gains considérables qu'ils y ont faits » (8).

Les raisons de cette situation étaient d'après lui, assez simple. Elle tenait au fait que les prix des marchandises amenées de France étaient prohibitifs, car les Français faisaient un bénéfice de 100 %. Les Hollandais vendaient à bien meilleur marché, car leur bénéfice ne se faisait pas sur les marchandises mais sur le frêt qu'ils ramenaient en Europe.

(5) R.P. Dutertre : *idem*, T. I, p. 60, p. 61.

(6) *Idem* : T. I, p. 64.

(7) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. I, p. 430 (ceux qui étaient pris étaient punis d'une forte amende).

(8) *Idem* : T. I, p. 468. Le R.P. Labat, M. A. Lacour, J. Ballet... se sont directement inspirés du R.P. Dutertre.

D'autre part, les droits qui grevaient les denrées introduites en France étaient si élevés qu'ils excédaient la valeur de celles-ci alors que les ports de Hollande jouissaient de franchises. Toutes ces raisons ont fait que les habitants furent attirés vers la Hollande et les marchands de cette nation s'y prirent si habilement qu'en peu de temps tout le commerce des îles fut déporté vers ce pays (9).

Le rapprochement fut tel, qu'à un moment les îles ne furent plus françaises que par de vagues liens formels et par l'origine de son peuplement, les intérêts matériels précédant les intérêts politiques et primant sur l'appartenance nationale.

La ville de Flessingue avait considérablement profité de cette situation, et, paraît-il, les habitants appelaient ceux des îles, nos planteurs (10).

Le commerce basé sur les échanges, si il était essentiel pour les Antilles françaises, restait en ce qui concerne cette zone, un des aspects secondaires des activités hollandaises avant 1654.

Ce n'est qu'après cette date qu'il prit une importance accrue pour cette puissance qui avait perdu le Brésil et qui vit ses ressortissants s'installer dans les îles renforçant sa présence en même temps que les communautés protestantes et juives.

Le commerce de ce fait, et avec le déplacement de la zone sucrière, prit une toute autre dimension. Il devint primordial pour elle de conserver sa mainmise et son influence dans cette activité en relation avec les Antilles et notamment avec les Antilles françaises dans lesquelles elle disposait d'un important capital.

C'est donc à l'époque où la Hollande venait d'amorcer son recul que nos îles prirent pour elle plus d'importance et que les liens financiers basés sur le commerce acquirent une signification nouvelle et une plus grande intensité.

Les échanges étaient basés sur le troc. Les marchandises étaient expédiées en Hollande où elles étaient vendues, et en retour, les habitants recevaient ce dont ils avaient besoin pour leurs habitations. Le surplus restait entre leurs mains, aussi, prenaient-ils bien soin, en cas de tension entre les deux pays de dissocier les habitants français de royaume de France en offrant des garanties.

C'est à la suite de tensions survenues entre ces deux puissances, et alors que les habitants craignaient de perdre tous leurs biens que les Hollandais leur offrirent le droit de bourgeoisie et leur firent placer leurs deniers sur les maisons des villes d'Amsterdam, de Middelburg et de Flessingue. Les habitants les plus riches de la Martinique prirent la

(9) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, pp. 468-470.

(10) *Idem* : T. I, p. 468.

qualité de bourgeois contre une somme de douze livres par an, et ainsi, ils assurèrent leurs biens et se ménagèrent une position de repli (11).

Une autre fois, en 1657, alors que la France était sur le point de rompre avec la Hollande à la suite de la capture du chevalier de la Lande par le vice-amiral Ruyter, ils envoyèrent une petite frégate aux îles pour avertir leurs marchands et pour assurer les habitants que quoi qu'il arrivât, leurs biens étaient en aussi grande sécurité que s'ils étaient en France (11).

Si cette période était dominée par la présence commerciale hollandaise, les marchands français n'y étaient pas totalement exclus. Eux aussi s'intéressaient aux îles avec des moyens très inférieurs de ceux des Hollandais.

Les vaisseaux français qui arrivaient aux îles venaient de Dieppe, du Havre, de Saint-Malo et de plus en plus de La Rochelle dont la bourgeoisie marchande commençait sérieusement à s'intéresser aux Antilles, mais, les bateaux français étaient souvent si petits qu'il n'y avait aucune sécurité pour les marchandises qu'on y embarquait (12).

Les débuts furent modestes et les exemples que nous avons mettent en valeur ce lent démarrage de ce commerce antillais en direction des ports français.

Ainsi, Jacques Pépin, marchand rochelais, qui participa à neuf voyages entre 1636 et 1655, commença avec une barque de quatre-vingt cinq tonneaux qu'il affrêta avec deux autres marchands. Puis, chaque année, il envoya une frégate jusqu'en 1664, année de sa mort. Ce fut un des premiers à établir des relations commerciales suivies avec les Antilles, prenant des parts dans des navires plus importants. Nicolas Bonneau était également un personnage caractéristique. Il est intéressant pour nous car on peut suivre sa carrière assez longtemps pour qu'elle puisse prendre valeur d'exemple. Il commença à commercer avec les Antilles à partir de 1643 alors que son activité était absorbée en partie par le commerce rochelais au Maroc. Il était le principal membre d'une association familiale qui armait pour la pêche à Terre-Neuve, trafiquant avec l'Espagne et le Maroc. Cette association commença à affecter au commerce antillais, une barque de cinquante tonneaux dont elle était propriétaire et affrêta des navires plus importants (13).

Cela rejoint ce qu'affirmait le R.P. Dutertre, que dans la première période, les navires des marchands français étaient très petits et que l'activité commerciale en direction des îles était une activité secondaire qui prit le caractère d'une diversification pour leurs promoteurs.

(11) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. I, p. 469.

(12) *Idem* : T. I, pp. 467-468.

(13) Delafosse M. : « La Rochelle et les îles », *Revue d'histoire des colonies*, 3^e et 4^e trimestres 1949, pp. 267-268.

Peu nombreux d'abord, ces marchands rochelais, le plus souvent ne faisaient pas partie des plus riches lesquels figuraient seulement, quelquefois, parmi les prêteurs. Ils enfoncèrent un coin dans le quasi-monopole hollandais et furent l'avant-garde de la forte implantation rochelaise aux îles.

Il faut également préciser que devant la concurrence hollandaise, les marchands français s'étaient spécialisés dans le seul commerce qui était resté rentable, celui des engagés, comme nous en avons la confirmation par le R.P. Dutertre. « L'un des principaux commerces qu'ils y ont exercé, ce fut d'y faire passer des jeunes garçons engagés qu'ils vendaient aux habitants pour les servir trois ans comme esclaves... », et il ajoutait, « Les capitaines qui faisaient ce détestable négoce avaient des gens qui les prenaient à toutes mains, et enjolaient bien souvent de pauvres écoliers et des fils de familles... », et plus loin, « M. le général de Poincy écrivit aux seigneurs de la compagnie en 1640, pour les obliger d'empêcher ce détestable commerce... » (14). Or, De Poincy utilisa largement les services de ces marchands d'engagés pour son usage personnel et notamment Nicolas Bonneau qui lui servit de procureur à La Rochelle et qui lui recrutait des engagés qu'il lui expédiait aux Antilles (15).

En utilisant ces moyens contestables, non pas dans le principe pour leurs contemporains, mais dans les méthodes, ces pionniers ouvrirent la voie et furent particulièrement bien placés pour acquérir des habitations au moment où la période de l'expansion de la culture de la canne commençait après les années 1655-1660. Les bénéficiaires qui s'étaient dégagés du commerce trouvèrent à s'investir sur place. Ces marchands n'hésitèrent pas à suivre le mouvement d'investissement, sinon à le précéder et souvent l'achat d'une habitation apparut comme le complément à des activités commerciales qui devaient, pensaient-ils, rester les principales. Cela devait représenter une prise de participation dans les sources d'approvisionnement et une garantie pour les cargaisons de retour.

D'ailleurs, et nous le verrons plus loin, le mode de financement de ces premières habitations, notamment par les rochelais en ce qui nous concerne, trahit des habitudes contractées dans le commerce maritime. Dans un premier temps on prenait une participation dans une habitation créée ou à créer comme l'on prenait une part de vaisseau affrété pour les îles, afin de partager les risques. Le marchand qui finançait restait bien souvent en France et l'association pouvait même être conclue pour une durée limitée, souvent à six ans. Ainsi, Guillaume Feniou s'associa à Jacques Pajot dès 1638 et envoya aux îles son neveu Jean Feniou engageant des hommes en 1641 et 1642, puis en 1644 il envoyait Antoine Millot dresser une habitation à la Martinique. En 1646, il s'associait à

(14) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 469.

(15) Delafosse M. : *La Rochelle et les îles*, op. cit., p. 268.

Michel Fradet et Jean Lacaze habitants de Saint-Christophe (16). C'est un exemple du passage prudent du commerce vers l'agriculture coloniale, tout en répartissant les risques encourus. D'autres exemples pourraient être cités.

Mais, c'est avec le sucre que ce mouvement prit une toute autre ampleur et que la bourgeoisie marchande se mit à investir massivement dans les habitations-sucreries, amorçant le mouvement de concentration des terres qui chassa le petit habitant. Les rapports entre commerce et agriculture basculèrent, inversant le rôle de chaque activité. La sucrerie prit la première place et le commerce ne fut plus que le complément de celle-ci, tributaire de sa production et lui fournissant sa main-d'œuvre et le nécessaire à son entretien ainsi que ses outils de production.

Les sources sont très explicites sur ce phénomène. La plupart des grandes familles protestantes antillaises d'origine française étaient issues de familles bourgeoises marchandes qui investirent dans la terre après 1654 et dont un des membres fut chargé des intérêts antillais.

Nous avons déjà cité Nicolas (Nicot) Bonneau, marchand et trafiquant de la première heure. Il finit par venir s'installer lui-même en Guadeloupe où nous le retrouvons à la Capesterre en 1671, propriétaire d'une sucrerie implantée sur une superficie d'environ quatre cents hectares de bonne terre à cannes (17). Par contre, il n'avait avec lui que trois engagés et dix nègres prouvant que si il avait reconverti dans la terre et le sucre une partie des bénéficiaires de son commerce, les capitaux dégagés ne lui avaient pas permis d'acquérir le nombre d'engagés ou d'esclaves nécessaires à la mise en valeur complète de sa propriété.

Le mouvement atteignit toutes les îles, même les îles marginales comme Sainte-Croix où quatre marchands rochelais, Samuel Bequet, François Brevet, Jean Allaire et Josué Berchaud obtinrent, en 1662, une habitation à La Rivière Salée. Les frais furent partagés en quatre parts égales et dans un premier temps un accord fut conclu avec un habitant pour son exploitation. Mais, très rapidement, les deux premiers s'en chargèrent directement et s'installèrent sur place abandonnant le commerce pour la culture de la canne et la fabrication du sucre (18).

Jean Allaire resta marchand mais partit s'installer en Guadeloupe où on le retrouve en 1671 dans le magasin du sieur Charpentier François, faisant fonction de commissionnaire pour ce dernier (19). Et le quatrième alla s'installer à Marie-Galante où il se trouvait en 1676, lors de la descente des Hollandais avec lesquels il partit. Beau-frère de Thauvet

(16) Delafosse M. : *La Rochelle et les îles*, op. cit., p. 261.

(17) A.N. SOM G 1 468. Dénombrement et terrier 1671. 400 pas de large × 1 000 pas de haut, 1 moulin, 1 sucrerie, autres bâtiments. En Gpe, 1 pas = 3 pieds = 0,9744 m»

(18) Delafosse M. : *La Rochelle et les îles*, op. cit., p. 262. A.N. 498 I GI SOM. Recensements de Sainte-Croix (1681).

(19) A.N. SOM. GI 468 Dénombrements de 1671.

Daniel, habitant originaire de La Rochelle, il est possible qu'il soit arrivé avec lui en 1665 (20).

Ainsi, il est net que les activités premières des protestants français des Antilles furent axées sur le commerce et que les habitations ou les parts d'habitations qui étaient acquises arrivaient comme complément de ces dernières, un placement, et cela jusque vers les années 1660. Et l'on peut dire que les capitaux investis dans le sucre provenaient du commerce, aussi bien pour les Français que pour les Hollandais.

2 – COLBERT, LES MINORITES RELIGIEUSES ET LE COMMERCE

Les préoccupations de Colbert concernant le commerce avec les îles de l'Amérique étaient simples et son raisonnement partait de constatations logiques.

Le commerce était monopolisé par les Hollandais qui avaient établi des relations intenses et suivies avec les îles françaises. Il suffisait donc d'éliminer ces derniers et de les remplacer par des Français pour que tout le bénéfice revienne à la France qui s'en trouvera enrichie de la même manière que les Etats de Hollande.

Pour ce faire, il fallait persuader les habitants qu'ils avaient autant d'intérêts à trafiquer avec la France qu'avec leurs partenaires habituels.

Pour arriver à ce but, Colbert s'y prit apparemment très mal, puisqu'il décida de créer une nouvelle compagnie à monopole, la Compagnie des Indes Occidentales, malgré les échecs retentissants des deux premières, et l'aversion prononcée pour toute compagnie par les colons antillais.

Mais, l'autorité et la volonté du roi seules étaient loin de suffire, et il fallait aussi et surtout, des capitaux et des moyens importants en hommes et en navires pour transformer rapidement les habitudes et éliminer les Hollandais avec leurs propres armes.

Il fallait aussi pouvoir écarter les gouverneurs propriétaires des îles sans que cela se traduise par des remous aboutissant à l'inverse du but recherché. Or, en 1663-1664, le moment était propice.

En Martinique, M. du Parquet était mort en laissant un enfant mineur, et en Guadeloupe, M. Houël et ses neveux se disputaient le gouvernement, s'accusant devant le roi de toutes sortes d'actions répréhensibles, donnant des armes à ceux qui cherchaient le moyen de les

(20) A.N. SOM. GI 498 I Marie-Galante. Rôle des habitants 1665-1666.

écarter sans qu'ils puissent être en mesure d'inciter les habitants naturellement frondeurs et opposés à toute compagnie, à la révolte.

Il semble que la première partie du plan consistait à décourager les Hollandais de diverses manières, par des actions violentes, par des pressions et des interdictions.

Ainsi, le R.P. Dutertre signalait en 1663, un événement qu'il qualifiait de remarquable et qui arrivait trop à point pour être véritablement fortuit, ce fut « l'embrasement de tous les magasins des marchands hollandais qui étaient à la Basse-Terre de Saint-Christophe, « plus de soixante, disait-il, consumés avec les marchandises et la perte fut estimée à plus de deux millions de livres », et il ajoutait, sans doute en connaissance de cause, mais avec prudence, « il faut remarquer que ce fut dans le même temps qu'on projetait en France de leur retirer le commerce des îles. » Cette dernière précision n'était pas faite innocemment et elle laisse entendre, avec la prudence qui caractérisait l'écclésiastique, que le feu ne prit sans doute pas seul.

Nous voyons à la lumière de cet incident, qu'à cette date, une bonne partie du bourg de la Basse-Terre de Saint-Christophe appartenait aux Hollandais. Ils y possédaient soixante magasins les uns à côté des autres, formant pratiquement tout un quartier hollandais.

Devant ce drame, leurs réactions furent immédiates et rapides. Pendant quatre ou cinq mois, Saint-Christophe connut la gêne et l'inflation car toutes les marchandises furent détruites (viandes salées, huile, vin, eaux-de-vie, farine, toile), de sorte que l'île se trouva en un jour dépourvue de toutes ces choses et fut obligée d'attendre les secours qui vinrent de Hollande et non de France, et ajoutait le R.P. Dutertre, les Hollandais ont toujours été le refuge des habitants dans toutes les nécessités (21).

Dès que la nouvelle parvint dans les ports hollandais, les marchands de ce pays chargèrent rapidement une quantité de vaisseaux qui affluèrent vers l'île qui après avoir connu la disette, se trouva si abondamment fournie que les prix s'effondrèrent et que les marchandises se vendirent avec un tiers de perte, ce qui alla à l'encontre de ceux qui pensaient rebuter les Hollandais et obliger les habitants à se tourner vers les marchands français (21).

Ces méthodes n'ayant pas eu le succès espéré, il fallut trouver d'autres expédients, sans pour cela se découvrir et heurter de front les habitants. Le prétexte fut la peste qui régnait en Hollande.

Avant le départ de monsieur de Tracy qui fut nommé lieutenant général de toute l'Amérique et chargé de faire la transition lors du changement de statut des îles, le 26 février 1664, un arrêt du Conseil lui

(21) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. I, pp. 544-545.

fut remis par lequel le commerce avec les Hollandais et les Flessingois était interdit pour six mois (22).

L'occasion était belle et la démarche était habile car la peste sévissait véritablement à Amsterdam et la nouvelle était connue aux îles par les lettres qui y étaient envoyées, expédiées par les habitants qui y allaient fréquemment pour leurs affaires. Ainsi, Nicolas Jamain qui se trouvait à cette époque à Amsterdam, écrivait le 19 septembre 1664, à Garrisson et Sauvaget à la Guadeloupe que la peste avait fait dans cette ville mille à mille cinq cents morts et que le négoce s'était arrêté (23).

Entre-temps, le flou était volontairement laissé aux îles en ce qui concernait le futur statut de celles-ci. Alors que la nouvelle était connue en France, M. de Tracy lui-même disait être dans l'ignorance car on prévoyait une réaction violente de la part des habitants si on leur annonçait la création d'une nouvelle compagnie. Aussi, recommandait-il, au cas où le roi donnerait les îles à une compagnie de mettre des troupes dans les forts et obliger les associés à une imposition modeste (24).

Il était vain de vouloir cacher la nouvelle car malgré l'éloignement, les informations arrivaient assez rapidement et assez régulièrement dans les îles, ne serait-ce que par les lettres qui parvenaient de Hollande, malgré l'interdiction d'avoir des relations avec ce pays.

Mais le principe de la compagnie à monopole était en faveur auprès de Colbert et de son entourage, comme le démontre les démarches qui aboutirent à la création de la Compagnie de la France équinoxiale. Elle avait pour but de reprendre l'établissement de Cayenne qui avait été abandonné par les Français en 1653 après une tentative malheureuse et qui avait été occupé par des Hollandais et des juifs qui avaient été chassés du Brésil.

Monsieur de la Barre en avait entendu parler par le sieur Bouchardeau qui était du premier voyage et qui connaissait bien le territoire, et on présentait un projet pour le rétablissement du commerce à Colbert. Comme il correspondait à ses vues politiques, il le présentait lui-même au roi et il fit savoir quelques jours plus tard aux promoteurs que Sa Majesté était prête à les appuyer de son autorité et qu'il fallait songer à faire une compagnie.

Monsieur de la Barre en parla à monsieur Pellisary, trésorier de la marine qui en parla à son tour à monsieur Bibaut et après quelques conférences qu'ils eurent avec le sieur Bouchardeau, ils se persuadèrent que l'affaire était bonne et sur le champ, ils prirent contact avec MM. de

(22) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, pp. 41-51 et p. 129.

(23) P.R. O Londres, fonds H.C. A 30/224. Tous trois étaient protestants.

(24) R.P. Dutertre : *idem*, T. III, p. 130.

Béchameil et Matarel qui en peu de temps engagèrent leurs amis à se joindre à eux et ils formèrent la compagnie (25).

Les promoteurs en furent bien messieurs Pellisary et Bibaut. Tous deux étaient protestants et très proches puisque Bibaut Jacques était le beau-père de Georges Pellisary à qui il avait marié sa fille en 1642.

Le premier fut pair de La Rochelle en 1626. En 1642, il s'installa à Bordeaux pour ses affaires et celles-ci étant florissantes elles lui permirent de devenir l'un des principaux intéressés des cinq grosses fermes de France.

C'est en 1658 que sa rencontre avec Colbert eut lieu. On le trouva à Paris et devint le banquier de ce dernier et participa à la création de la Compagnie du Nord. En 1661, il eut des démêlés avec la justice au sujet de ses affaires financières, fut incarcéré mais finit par rentrer en grâce près de Colbert et nommé conseiller du roi.

Son beau-fils, Georges Pelissari eut une carrière importante basée sur le commerce et les finances. D'origine génoise, il entra au service de la France sous Mazarin. Son frère avait acheté les quatre offices du trésorier général de la marine le 12 février 1648 pour deux mille livres. A partir de 1651, il cumula ces fonctions avec celles de trésorier des galères et de surintendant des galères et des fortifications des places maritimes. Il fut également conseiller et secrétaire du roi quand il devint un des principaux actionnaires de la Compagnie des Indes Occidentales.

Il fut et resta un protestant zélé ainsi que son épouse, ce qui lui causa quelques désagréments à partir de 1663, date à laquelle il dut se démettre de ses fonctions de trésorier général de la marine. Il avait loué à Charenton une des quatre maisons construites dans l'enclos du temple par le consistoire et il la conserva jusqu'à sa mort en 1676 (26).

Ce sont donc ces personnages qui étaient derrière la Compagnie des Indes Occidentales et nous comprenons mieux pourquoi Colbert tenait à ménager les protestants aussi bien Français qu'étrangers, car, si les Pelissari étaient d'origine genevoise, où une branche était restée, et où retournera la branche française après 1690, d'autres ont fait carrière en Hollande et en Angleterre.

Le souci de Colbert de ménager les protestants, apparaît dans une correspondance échangée entre lui et M. de Béchameil qui montre que des tractations eurent lieu à ce sujet lors de l'enregistrement de la concession de la Compagnie des Indes Occidentales au Parlement de Paris en juillet 1664.

(25) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, p. 40.

(26) Christian Levi-Alvares : *Quatre siècles d'ascendance protestante*. Jérusalem 1981. Jacques Bibaud p. 88. Péllissari pp. 131-132.

L'édit du roi, comme cela était coutumier, rappelait dans son article premier que les colonies étaient établies pour la gloire de Dieu et que la compagnie s'engageait à faire passer « le nombre d'ecclésiastiques nécessaires pour y prêcher le Saint-évangile et instruire les peuples en la croyance de la religion Catholique, Apostolique et Romaine, comme aussi de bâtir des églises... » (27), ce qui était un minimum, car le préambule annonçait uniquement le rétablissement du commerce et de la navigation en direction des colonies (28).

Le président du Parlement de Paris devait estimer que cela était insuffisant et que l'interdiction du culte protestant n'était pas clairement indiquée alors que tout le monde le savait, celui-ci se pratiquait librement malgré les interdictions formelles.

Aussi, le 11 juillet, M. de Béchameil apprenait à Colbert que ce dernier insistait pour ajouter des dispositions concernant le culte. Elle devait obliger la compagnie à faire passer des ecclésiastiques dans les pays concédés, ce qui était déjà inscrit dans l'édit, mais devait également rappeler l'interdiction de tout autre culte que celui de la religion catholique, et, pour empêcher que cette interdiction soit contournée, il voulait faire ajouter celle de n'y faire passer aucun ministre protestant.

M. de Béchameil essaya de le faire revenir sur sa décision, car disait-il, cette addition inutile risque d'éloigner de la compagnie, non seulement les Français de la R.P.R., mais également les étrangers qui le sont presque tous (29).

Le lendemain, il apprenait à Colbert la vanité de ses efforts pour faire modifier cet article et réitérait ses craintes de voir les protestants s'éloigner de la compagnie.

Le 14 juillet, enfin, on semblait être arrivé à un compromis, car une nouvelle lettre apprenait à Colbert que l'article concernant la religion allait être modifié en supprimant toute mention concernant la R.P.R. et que l'on indiquerait seulement qu'il ne sera passé aucune personne pour prêcher des doctrines contraires à la religion catholique (30).

Et, effectivement, l'enregistrement eut lieu avec la mention suivante : « Pour l'exécution du premier article de ces dernières, dans les colonies établies ou à établir, défend d'y faire passer des personnes qui enseignent ouvertement ou secrètement quelque doctrine contraire à la religion catholique... » (31).

De fait, les seigneurs de la compagnie n'avaient aucunement l'intention de s'intéresser à la religion et le personnel administratif qu'il choisit

(27) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, p. 76.

(28) *Idem* : T. III, p. 73.

(29) G. Debien : *Les engagés de La Rochelle*, op. cit., pp. 353, 407, 465.

(30) *Idem* : p. 187.

(31) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, p. 94-95.

fut pris dans leur entourage parmi lequel se trouvaient naturellement de nombreux protestants.

Les premiers commis généraux de la compagnie, en Martinique et en Guadeloupe étaient de la R.P.R. Du Buc pour la première, Rouvelet (ou Rovelet) pour la deuxième. Il est vrai que celui-ci abjura en arrivant à la Martinique comme il l'avait promis en partant de La Rochelle (32), ce qui est confirmé par une lettre du sieur Le Courreur, commis général de la compagnie à Saint-Christophe en juillet 1665 au sieur Choisin, commissaire de la compagnie à Rouen (33). Celui-ci qui fut commis à la garde de magasins de la Guadeloupe jusqu'en 1664, nous paraît appartenir lui aussi à la R.P.R. comme son successeur à Saint-Christophe, Le Royer Pierre dont nous parlerons plus loin (34).

Ainsi, tous les postes clés dans la compagnie étaient confiés à des protestants ce qui n'était pas le fait du hasard, ils devaient permettre de faire le lien avec la communauté protestante locale et faciliter l'installation d'une entreprise qui était honnie par les habitants.

D'ailleurs, deux sur trois de ces commis généraux furent choisis parmi des personnes qui étaient déjà installés sur place (Du Buc et Le Courreur). C'était dans les bourgs qui concentraient les marchands et commissionnaires aussi bien français, hollandais, anglais qu'écosseis que les réactions pouvaient être les plus vives. Aussi, le petit personnel de la compagnie fut-il choisi parmi ceux-ci, mais en général parmi les Français, souvent de la R.P.R. comme le sieur Thévenon qui en 1664 occupait un magasin dans le bourg du Baillif avec son propre garçon et qui en 1671, occupait les fonctions de peseur dans le magasin de la compagnie dans le même bourg (35). Ce fut le même cas pour les frères Le Royer, Reck et Jean à Basse-Terre de Guadeloupe (35).

La monopolisation des activités maritimes et commerciales malgré le changement de statut des îles qui au contraire favorisa la communauté protestante d'origine française, suscita des critiques de la part de ceux qui se sentaient le plus touchés par ce problème, à savoir les ecclésiastiques. Le R.P. Dutertre publiait en 1670, la lettre de l'un de ceux-ci, dans laquelle les problèmes concernant les minorités religieuses étaient classés en cinq articles. Le quatrième disait ceci : « Ils (les protestants), sont élevés aux charges publiques, tant de la milice que du négoce ; ce sont eux qui commandent les deux tiers des vaisseaux de la compagnie et ont en possession les meilleures commissions pour la distribution des marchandises. » Commentant cet article, le R.P. Dutertre modérait cette assertion

(32) *Idem* : T. III, p. 204.

(33) Public Record Office de Londres. H.C.A. 30/648 II. Plusieurs Rouvelet seront liés avec les Antilles françaises au XVIII^e siècle en liaison avec les protestants. Ils étaient originaires de Lacaune (Castres).

(34) A.N. SOM. G1 498 Ext. des minutes du greffe de Basse-Terre (St-Christophe) n° 97 1669 et A.N. Col. C 8 A 1 F° 42 De Baas 22/3/1670.

(35) A.N. SOM. G 1 469 Dénombrement Guadeloupe 1664 et G 1 468 Dénombrement Guadeloupe 1671. Magasins de Basse-Terre et magasins du bourg du Baillif.

en faisant remarquer que les « hérétiques » se trouvaient dans les îles bien avant que la compagnie ne fût en possession de celles-ci, et il ajoutait : « quant aux charges des capitaines des navires possédés par des hérétiques, je trouve une plainte faite à la Compagnie par le gouverneur de la Martinique peu après l'arrivée des officiers de la compagnie dans cette île » (36).

Mais il ne s'agissait pas de s'élever contre le fait que les capitaines étaient huguenots mais plutôt contre le fait qu'ils pratiquaient leur religion quelque fussent les passagers à leur bord (37). Il poursuivait l'analyse de façon réaliste : « Ces commissions données aux personnes hérétiques pour la distribution des marchandises, c'est un mal qui s'est accru depuis que la compagnie a possédé ces îles. La cause de ce malheur n'est pas difficile à trouver. En effet, ces messieurs de la compagnie n'ayant pour but que le commerce et l'acquisition de grandes richesses par son moyen, ils n'ont point cherché d'autres personnes que ceux qu'ils ont estimé les plus propices à la réussite de ce commerce et comme tous nos ports de mer sont remplis de capitaines, de pilotes, de marchands huguenots dont l'âme est toute ensevelie dans la navigation et dans le négoce, s'y rendent plus parfaits que les catholiques. Il ne faut pas s'étonner s'ils se sont servi de ces gens pour remplir les charges et les commissions qu'ils avaient à donner, les hérétiques n'ont pas manqué non plus de se servir de cette occasion pour mettre les choses dans l'état où me l'écrit ce bon ecclésiastique » (38)

Le R.P. Dutertre constatait un état de fait en 1670, au moment où la compagnie allait se dissoudre, mais, cette mise en place des protestants français aux dépens de ceux qui y étaient installés, ne se fit pas sans remous, car, à travers la compagnie, il s'agissait de faire passer le contrôle des activités économiques des mains des Hollandais à celles des Français, et la lutte eut lieu entre les deux groupes qui dominaient aux îles et qui étaient tous les deux protestants. Le premier avait la faveur des habitants dont une partie non négligeable avait des liens divers avec lui, et dont ils étaient redevables de sommes importantes. L'autre, avait le soutien de Colbert et éventuellement du roi.

Chacun lutta avec les armes qu'il possédait.

Les Hollandais essayèrent de faire intervenir leurs partisans auprès du roi pour qu'il revienne sur sa décision, mais pour que cette intervention ait plus de poids, il fallait qu'elle soit appuyée par les gouverneurs et les habitants.

Une action de propagande fut entreprise en direction de ces derniers, car, l'erreur fut d'interdire le commerce hollandais alors que les bateaux de la compagnie n'étaient pas encore prêts à partir. Les soixante

(36) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, pp. 375-380.

(37) *Idem* : pp. 378-379.

(38) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, pp. 378-379.

à quatre-vingts navire qu'envoyaient annuellement les Hollandais firent cruellement défaut et comme l'article XV de l'édit du roi interdisait également aux sujets français qui n'étaient pas de la compagnie de négocier sous peine de confiscation de leurs vaisseaux et de leurs cargaisons, les marchandises qui étaient également envoyées de France manquèrent, si bien que la période de gestion des îles par la Compagnie des Indes Occidentales fut inaugurée par une famine qui rappelait les premières années de la colonisation. Comme une bonne partie de la culture des vivres avait été abandonnée au profit de la canne, les îles dépendaient déjà complètement de l'extérieur pour leur alimentation.

M. de Tracy, dès le mois de septembre, s'inquiétait de cette situation et rappelait qu'il était dans l'intérêt des actionnaires qu'ils envoient très rapidement des vaisseaux chargés de vivres, afin d'ôter au peuple « ce fantôme que les Flamands essaient de tenir devant leurs yeux, d'une famine et d'une misère inévitable, s'ils ne sont secourus par eux comme ils l'ont été jusqu'à présent » (39).

Un mois plus tard, il se faisait l'écho de grondements qui parcouraient l'opinion publique qui décriait la compagnie en comparant l'inefficacité de celle-ci à la rapidité des secours qu'ils avaient l'habitude de recevoir des Hollandais.

De plus, un fort tremblement de terre secoua Saint-Christophe à la mi-octobre faisant de graves dégâts et un cyclone ravagea la Guadeloupe les 22 et 23 octobre ajoutant à la misère et faisant regretter d'autant plus les Hollandais qui dans des occasions semblables avaient toujours été prompts à secourir les îles.

Ces regrets envers leurs fournisseurs habituels étaient avivés par le fait que le commerce se poursuivait clandestinement et qu'officiellement M. de Tracy laissait quelques navires décharger leurs marchandises particulières à savoir, nègres, quatre cents amenés par Henry de Corolof, originaire du pays de Brandebourg et des chevaux de Corrossol (Curaçao) (40). Ces marchandises furent taxées à un prix limite inférieur de près de vingt pour cent du prix habituel sans pour cela calmer la colère des habitants, car les Hollandais attisaient ce mouvement de mécontentement de plus en plus violent.

Un plan fut élaboré dans lequel devait entrer M. de Clermont, oncle du petit Du Parquet et gouverneur de la Martinique lors de la minorité de ce dernier. Il n'y adhéra semble-t-il, qu'avec réticence mais les Hollandais détenaient des moyens de pression sur lui, leurs affaires étaient mêlées et sans doute devait-il des sommes importantes comme les autres habitants.

(39) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, pp. 136-137.

(40) A.N. Col. C 8 A 1 F° 5 De Tracy 1/07/1664 De la Guadeloupe et R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, p. 140. Ce dernier plaçait ces faits au 1/10/1664 alors qu'il s'agit de juin 1664.

Ils lui assurèrent que M. Des Hameaux, personne puissante à la cour, devait présenter au roi, l'état misérable dans lequel se trouvaient les îles, demander le rétablissement du commerce hollandais et obtenir la continuation du gouvernement de la Martinique en faveur de M. de Clermont. Ce dernier était chargé de tâter M. de Tracy et si possible obtenir une recommandation pour leur demande. Il refusa, ce qui fit échouer leur projet (41).

Quoiqu'il en soit, les habitants finirent pas se mutiner contre la compagnie. En Martinique, au Prêcheur, en février 1665, ils chassèrent à coups de pierres, M. Du Buc qui venait y installer un magasin pour la compagnie et commencèrent un début de révolte qui s'acheva avec la pendaison du chef du mouvement, le bannissement de son adjoint et les galères pour les quatre autres (42).

Dans les autres îles, ils furent tenus par la crainte des troupes qui y avaient été envoyées, mais cela ne les empêchait pas d'être de cœur Hollandais. M. de Lion, dans une de ses premières lettres à la compagnie, mêlant protestants et Hollandais donnait les raisons de leur attachement à la Hollande. Il écrivait : « J'ai pris la liberté par le passé de vous mander... leur attachement pour les Hollandais. les prétendus réformés quoique dans le même nombre sont mortifiés. La liaison des habitants avec les Hollandais leur est peut-être encore à cœur, les anciens et les mieux établis sont de cette nation et ont eu avec elle leurs correspondances, je vous ai mandé, Monseigneur, les îles avaient reçu de grands secours de ces étrangers... Quelques-uns se retireront et... les autres prendront des lettres de naturalités... », et rappelant le but de la compagnie et la nécessité dans laquelle se trouvaient les îles, il ajoutait : « Je vous confirme, Monseigneur, que par le passé, les îles ont reçu beaucoup de navire de Hollande bien fournis, sans parler de ceux de France qui étaient plus chargés d'engagés que d'autres choses... » (43).

Il est vrai que les dettes envers les Hollandais étaient très importantes puisque ceux-ci pratiquaient couramment le crédit qui était une méthode de vente. En ce qui concerne la Guadeloupe, le 30 octobre 1664, elles se montaient à deux cent quatre mille trois cent quatre-vingt-douze livres de sucre et trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-treize livres de pétun, pour des sommes allant de une livre de pétun pour Abraham Vignaud à quatorze mille quatre cent quatre-vingt-trois livres de sucre à Antoine Henry ou dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre livres de sucre et mille quatre cent soixante-et-une livres de pétun pour les R.R.P.P. Jacobins (44).

(41) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. III, pp. 139-140.

(42) *Idem* : T. III, pp. 240-242.

(43) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 66 8/04/1665. M. Du Lion.

(44) Record Office Londres. H.C.A. 30 642 Part I ou A.N. SOM GI 469. Liste de débiteurs de la Guadeloupe.

La compagnie devant ces plaintes et ces mises en garde se rendit compte que pour évincer les Hollandais, il lui fallait acquérir au moins le même nombre de bateaux que ceux-ci envoyaient habituellement aux îles, et la majeure partie des fonds recueillis servit à l'achat de cinquante-deux navires. Ils en affrêtèrent en plus dix-huit ou vingt-quatre autres mais l'opération dépassait leur capacité financière, aussi, firent-ils appel à Colbert et au roi car, rappelaient-ils il s'agissait aussi d'une affaire concernant la politique française. « Le premier et véritable dessein de la compagnie était d'exclure les Hollandais du commerce desdits pays dont ils s'étaient emparés... » argumentaient-ils (45).

Mais le calme qui régnait après la première révolte n'était qu'apparent, car, si des marchands français, protestants pour la plupart rentrèrent dans la compagnie, comme Isaac Duquerry, marchand et habitant et dont les affaires se situaient aussi bien en Guadeloupe qu'à La Rochelle, les marchands français qui n'étaient pas rentrés dans la compagnie et qui de ce fait voyaient leur ruine approcher, relayèrent la propagande hollandaise.

Ils firent répandre la nouvelle, grâce à des lettres reçues par quelques navires arrivés au mois d'avril en Martinique, que la compagnie avait refusé d'embarquer des victuailles et des marchandises qu'ils voulaient envoyer pour le compte des habitants, même en payant le frêt conformément aux ordonnances.

Cette nouvelle se répandit comme une traînée de poudre et relança l'agitation. Les habitants clamaient tout haut qu'on leur vendait les marchandises plus chères que les Hollandais, qu'on leur ôtait la liberté de faire venir de France ce qui leur était nécessaire et que leurs productions se perdaient faute de pouvoir les embarquer (46). Les habitants de la Côte-au-Vent de la Martinique allèrent même jusqu'à la sédition et avaient attaché un pavillon hollandais en haut d'une perche et avaient crié : « Vivent les Hollandais ! vivent les Flamands ! ». La masse des petits blancs, plus ou moins vagabonds s'assemblèrent en bandes et allèrent de quartiers en quartiers répandre l'agitation (47). Celle-ci se poursuivit plus ou moins et dans l'ensemble, les gouverneurs réussirent à calmer les habitants par des promesses, des atermoiements, des opérations de représailles, et la guerre anglo-hollandaise qui approchait allait voir les Français combattre aux côtés des seconds de sorte que les vaisseaux de la compagnie se trouvèrent aux côtés de ceux des Hollandais. Mais, les difficultés financières qu'éprouvait la compagnie, dès le début, furent aggravées par la guerre et les directeurs qui comptaient sur des retours importants pour faire face à leurs obligations se trouvèrent complètement ruinés et en cessation de paiement.

(45) A.N. Col. F 2 Art. 15 C^{ie} des Indes Occidentales. 1665.

(46) R.P. Dutertre : *op. cit.*, T. III, p. 275.

(47) R.P. J.-B. Dutertre : *Histoire générale...*, *op. cit.*, T. III, pp. 276-277. C. Frostin : *Les révoltes blanches...*, Paris, 1975, pp. 96-100.

Pour faire face à leurs dettes, les directeurs envisagèrent dès 1667, de vendre « leurs vaisseaux et tous leurs effets beaucoup moins qu'ils ne valent et dans ce cas, elle (la compagnie) sera contrainte d'abandonner le commerce des îles aux Hollandais... » écrivaient-ils à Colbert (48).

Ceux-ci profitèrent des difficultés de la compagnie pour se réintroduire aux îles comme ils l'espéraient depuis 1664, en suscitant toutes sortes de difficultés, et en se rendant indispensables. Les directeurs eux-mêmes le reconnaissaient et ils disaient que dans le fort de la guerre, ils avaient été obligés d'accorder des permissions aux Hollandais. Les premières marchandises que les habitants leur demandèrent furent des planches de sapin, du goudron et autres choses nécessaires au radoubement des navires, premier pas vers la reprise du contrôle du commerce, car ils ne se limitèrent pas à ces marchandises. Les directeurs constataient que depuis, ils n'avaient presque plus reçu de retour car les Hollandais avaient tiré tous les sucres des habitants par le plus grand prix qu'ils en avaient donné ou en les chargeant dans leurs vaisseaux pour le compte des habitants. Ainsi, ils avaient frustré la compagnie des droits qui lui étaient dus (49).

Diverses propositions furent faites aux seigneurs de la compagnie par les Hollandais. Ils proposèrent de rétablir la liberté de commerce aux îles et en contre-partie, ils offraient 10 % de la valeur des marchandises qui y seraient introduites et de celles qui en sortiraient. Ou alors, ils proposaient de faire des compagnies mixtes, hollandaise et française, ce qu'espérait Colbert en 1664, en faisant appel aux étrangers et en leur offrant des garanties et des avantages, mais, en 1667, les Hollandais en seraient les maîtres, ce qui allait à l'encontre du but recherché.

D'ailleurs, dès 1664, certains pensaient que la compagnie devait avoir des activités en rapport avec ses moyens et laisser le surplus aux Hollandais, proposition qui ne fut pas acceptée, car le but annoncé, répété, en était l'éviction des Hollandais des îles.

Aussi, les directeurs de la compagnie rappelèrent-ils à Colbert ses responsabilités politiques et un appel pressant lui fut lancé afin d'obtenir une indemnisation pour les pertes encourues par la guerre, condition mise au rejet des offres hollandaises, car, disaient-ils : « dès le moment que les Hollandais retourneront aux îles, il ne faut pas parler de compagnie de navigation, ni de commerce » (50).

Dès 1668, la lutte d'influence reprit de plus belle entre la Hollande et la France. Le commerce avec les îles étant pratiquement à nouveau sous la dépendance des premiers, la compagnie des Indes occidentales était dans l'impossibilité de s'opposer aux relations plus ou moins clandestines

(48) A.N. Col. F 2 Art. 15 C^{ie} des îles d'Amérique... 1667(1).

(49) A.N. Col. F 2 Art. 15 C^{ie} des Indes Occidentales. 1667.

(50) A.N. Col. F 2 Art. 15 C^{ie} des Indes Occidentales. 1665.

entre les habitants et ceux-ci. La lutte se reporta sur la source d'approvisionnement en esclaves.

En 1667, un vaisseau de la compagnie, « L'Europe », qui venait de Guinée fut saisi et amené à Amsterdam, le 31 août. La France, par l'intermédiaire de son ambassadeur, le comte d'Estrade, demanda à ce qu'on le relâchât et cela sans résultats. La véritable raison de la saisie était la lutte d'influence que se livraient Français et Hollandais sur le roi de Comendo pour le monopole du commerce de l'or et des esclaves dans son royaume.

En représailles, le 14 mars 1668, la France saisit un bateau de la Compagnie des Indes de Hollande qui s'était échoué sur les côtes de Boulogne (51).

Ainsi, progressivement, la Compagnie des Indes Occidentales s'effaça devant l'Etat qui prit en mains la marche des affaires et qui inclut les Antilles, leur commerce, leur exploitation, dans un ensemble plus vaste de politique internationale.

Les groupes humains prirent dans ce cas une autre dimension et notamment les minorités religieuses qui apparurent de plus en plus comme des entités particulières face à la politique de Louis XIV.

Leur place dans le commerce, dans les offices, dans la marine leur sera un atout non négligeable mais insuffisant face au pouvoir.

3 – LE COMMERCE DANS LA PERIODE ROYALE (1670-1685)

Au moment où le pouvoir royal manifestait son intention de suppléer à l'effacement ou plutôt à la disparition de toute autorité de la compagnie, se découvrit toute une série de pratiques qui prouvaient que si la compagnie avait fait faillite, ce n'était pas le cas de son personnel et de ses commis qui utilisèrent leurs postes pour leur enrichissement personnel en monnayant leur complicité et en se lançant eux aussi dans les affaires. Et cela avec d'autant plus de sécurité qu'ils étaient chargés de réprimer les manquements à l'exclusif de la compagnie.

Lors de cette période charnière, nous voyons apparaître des rapports sociaux différents. Une mutation intervint au niveau des personnes détentrices du pouvoir.

Les hommes de la compagnie furent attaqués par le personnel administratif représentant le pouvoir royal, car, ceux qui le composaient,

(51) A.N. Col. F2 Art. 15 Mémoire du comte d'Estrade, ambassadeur de France en Hollande. 23/01/1668 et 14/03/1668.

tenaient soit à garder leur poste, comme les gouverneurs, soit à mériter la confiance que l'on avait mise en eux pour les nouveaux arrivants, d'où une surenchère dans l'application des ordres et dans la dénonciation de pratiques théoriquement interdites, et notamment le commerce avec les étrangers.

Les minorités religieuses, de par la place importante qu'elles avaient su se ménager furent donc en but aux jalousies de la majorité et elles seront particulièrement visées par les entraves mises aux activités dans lesquelles elles excellaient, c'est-à-dire le commerce.

Lorsque M. de Baas partit prendre son poste de gouverneur général, les ordres qu'il reçut insistaient tout particulièrement sur l'action qu'il devait mener pour encore chasser les Hollandais des îles, prouvant une fois de plus, que cela était la préoccupation première de Colbert. En marge, ce dernier avait rajouté, de sa main, sur la lettre du roi à M. de Baas pour « lui marquer les intentions de Sa Majesté », le 13 juin 1669, « entre toutes les choses que vous avez ordre de faire... le plus d'application à chasser les vaisseaux étrangers et empêcher le commerce dans les îles sans souffrir aucune exception pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit... » (52).

En arrivant, suivant les instructions du roi (53), M. de Baas fit scrupuleusement son rapport, notamment sur les pratiques commerciales ; les habitants se livraient à la contrebande sur une grande échelle afin de ne pas payer les taxes sur les marchandises, mais aussi, afin de ne pas régler leurs dettes à la compagnie. « Plus d'un tiers des sucres, écrivait-il, ne passe pas au poids, le reste est dérobé par les habitants qui l'embarquent de nuit, ou pour le compte, ou pour préférer d'autres créanciers à la compagnie... Il n'est rien, Monseigneur, de plus vray que cette fraude. Un marchand de La Rochelle, qui est icy depuis huit ans et qui a bien souvent tenu la main à ces embarquements furtifs, m'a assuré qu'il y en avait plutôt plus que moins... » (54).

Les directeurs de la compagnie l'avaient autorisé à recevoir les Hollandais dans les rades à condition qu'ils y amènent des nègres et des chevaux qui faisaient la richesse des îles, les uns amenés d'Afrique, les autres de Corossol (Curaçao) et d'Irlande. Mais, après avoir reçu les ordres royaux et malgré son désaccord sur l'opportunité de l'interdiction, il obéira au roi.

Si M. de Baas resta assez modéré dans ses appréciations, se contentant de faire un rapport assez neutre, ce ne fut pas le cas de M. de Lion qui partit en guerre contre ceux qui entraient en disgrâce et notamment le sieur Cartier, agent général de la compagnie aux îles, car il avait beaucoup à se faire pardonner.

(52) A.N. Col. B 1 F^o 153 13/06/1669, le roi à De Baas, annotations de Colbert.

(53) A.N. Col. B 1 F^o 159 13/07/1669, le roi à De Baas.

(54) A.N. Col. C 8 A 1 26/12/1669 F^o 13 De Baas.

Il l'accusa d'avoir trafiqué avec les Hollandais mais à son profit. « Les vaisseaux et les marchandises des Hollandais ont été souvent bien reçus de lui ou par ses ordres... Les vaisseaux hollandais ont été promptement renvoyés et les vaisseaux de la compagnie et des Français sont restés en rade... » (55) écrivait-il.

Il l'accusa également d'avoir utilisé le service d'un marchand hollandais, Jean Vaulein et de l'avoir envoyé traiter des nègres à Antigues qu'il échangea contre du sucre et du pétun qu'il fit embarquer dans des navires hollandais, et aussi d'avoir utilisé un vaisseau et un capitaine hollandais, Jean Van Grave, pour aller traiter des nègres en Guinée au compte de la compagnie et pour ramener des chevaux de Curaçao qu'il racheta en gros à son compte.

Mais le plus grave, à ses yeux, c'est qu'il fit confiance à un juif de la Martinique appelé Louis le juif, (Jacob Louis ou Luis) qu'il utilisa pour ses affaires particulières au bénéfice de chacune des deux parties, ce qu'il dénonçait avec virulence.

Il s'en prit également aux frères Le Royer. Pierre, commis général de la compagnie à Saint-Christophe. Mis en charge par le sieur Cartier, il s'était fait arrêter par M. de Saint-Laurens pour commerce prohibé avec les étrangers de Saint-Eustache. M. du Lion, rendant compte, précisait la religion des deux frères comme circonstance aggravante aux faits qui leur étaient reprochés. « Le frère du même Le Royer, tous deux huguenots, a été établi par M. Cartier pour receveur général de la compagnie et même des droits seigneuriaux de M. Houël, en quoi ledit Cartier lui a fait un passedroit considérable, ayant destitué son officier à son insu et sans qu'il ait prévarié, pour établir un homme qui n'a ici, ni feu, ni lieu et qui n'a pas de quoi répondre de sa gestion à la compagnie, ni à M. Houël » (56).

C'était donc une attaque en règle, de la part de M. du Lion, contre le personnel de la compagnie. L'on sent que c'était également les minorités religieuses qui étaient visées à travers M. Cartier et ses acolytes. Pour la première fois, dans le courrier administratif et à ce niveau, étaient cités dans la même lettre, juifs et protestants dans une intention aggravante, et à partir de ce moment, cette connotation sera de plus en plus courante et de plus en plus utilisée de la part de M. du Lion et de M. de Saint-Laurens.

A Saint-Christophe, peut-être encore plus qu'en Guadeloupe, c'était l'ensemble du personnel de la compagnie qui était visé à l'occasion du procès fait au commis général de l'île, et M. de Saint-Laurens prompt à obéir aux ordres sans discernement, notamment lorsqu'il s'agit d'attein-

(55) A.N. Col. C 7 A 1 F° 80 1/12/1669 Du Lion.

(56) A.N. Col. C 7 A 1 F° 81 1/12/1669 Du Lion.

dre des non-catholiques, se lança dans une campagne contre l'interlope laquelle était inspirée par les autorités métropolitaines.

Nous avons la confirmation lors de ce procès, que l'ensemble des commis avaient l'habitude de commercer avec les Hollandais de Saint-Eustache et avec les Anglais de Névis.

Le voyage qui servit de prétexte au procès se fit dans la barque de Salomon Bourdin, natif de La Rochelle comme Le Royer, et marchand à la Basse-Terre de Saint-Christophe, commissionnaire de plusieurs marchands de Nantes et notamment des sieurs Claude Marion et consorts.

Sa barque, commandée par Laurent Bonneau, un autre Rochelois, fut affrétée par le commis général. Elle passa à la Capesterre prendre du gingembre, fit le voyage à Saint-Eustache et débarqua les marchandises de retour (huile, eau-de-vie, beurre) entre les mains de De Lespine, commis de la compagnie. Ce dernier avoua avoir fait vendre celles-ci par De Lompré, surnom de Daniel Duchemin, un autre protestant à qui sans doute appartenait le gingembre qui servit à la transaction car, celui-ci, outre son magasin de la Capesterre, possédait trois portions de terre sur lesquelles se trouvait aussi une indigoterie (57).

A l'occasion de ce procès, nous apprenons également que des voyages avaient été faits en direction de Névis où des marchandises furent traitées avec les Anglais (58).

Il va de soi, que toutes ces personnes qui furent accusées et contre lesquelles des sanctions pénales furent prises, notamment contre le sieur Le Royer qui fut mis aux arrêts et que De Saint-Laurens fit destituer de sa charge, ne manquèrent pas de se défendre. Le Royer demanda l'arbitrage de De Baas, car, disait-il, si lui avait traité avec les Hollandais et les Anglais, ce qu'il ne contestait pas, De Saint-Laurens avait fait de même. Il avait remis des billets (autorisations) à plusieurs habitants dont il possédait les originaux et il pouvait les fournir.

M. de Baas se rendra personnellement sur place afin de régler ces affaires en amenant avec lui le juge de la Martinique et le procureur du roi de la Guadeloupe, lesquels disait-il, « sont les plus éclairés de ceux qui rendent la justice dans les îles » (59).

Ces trois années, 1669, 1670 et 1671, virent se mettre en place tout un ensemble de mesures destinées à chasser les étrangers des îles, mais également à dissuader les Français réfractaires à toutes contraintes de ce genre de garder leurs contacts avec eux. Ce fut vraiment la première tentative sérieuse pour couper les îles françaises de l'environnement caribéen et cloisonner cette région. C'est qu'au-delà du commerce, se

(57) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. Mémoire... De Saint-Laurens 23/07/1686.

(58) A.N. SOM. G 1 498 n° 97 Extrait des minutes du greffe de la Basse-Terre de Saint-Christophe.

(59) A.N. Col. C 8 A 1 F° 42 22/03/1679 De Baas.

posait un problème plus vaste, un problème d'autorité et de distension des liens d'avec la métropole, par l'émergence d'un sentiment nouveau, celui d'appartenir à un monde différent dont les lignes de force se situaient à travers les Antilles, sentiment renforcé par la religion commune.

Les ordres qui parvinrent aux gouverneurs à partir de 1669, étaient très clairs. Une législation ou plutôt une réglementation se mettait en place. Arrêt du 12 juin 1669, sur les passeports nécessaires pour avoir la permission de commercer avec les îles, aggravé par l'arrêt du 30 décembre 1670.

Une ordonnance du 10 juin 1670, défendit à tous les bâtiments étrangers d'aborder dans les ports, de mouiller dans les rades des îles et de naviguer autour d'elles, sous peine de confiscation des marchandises, de cinq cent livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive, la même peine était appliquée aux habitants français et aux marchands qui recevraient des marchandises de vaisseaux étrangers. Il leur était interdit également d'avoir des correspondances avec eux.

Pour faire contre-poids à ces mesures et encourager les marchands français à remplacer les étrangers, le 4 juin 1671, un arrêt fut pris exemptant de droits les marchandises chargées en France pour les îles, puis à nouveau une ordonnance du 18 juillet 1671, interdit aux marchands et propriétaires de vaisseaux antillais de commercer ou de servir de prête-noms aux étrangers (60).

Une réglementation, même importante, sans moyens pour la faire appliquer était inutile, aussi le roi avait-il décidé d'envoyer une escadre aux îles, chargée de faire la chasse aux étrangers et aux navires français trafiquant avec eux. Elle comprenait trois vaisseaux de guerre.

Dès leur arrivée dans les îles, les vaisseaux hollandais qui apparemment se trouvaient nombreux et sans entraves dans les rades, se retirèrent aussitôt, sans doute pas très loin et l'on peut supposer que celle de Saint-Eustache a dû se trouver d'un seul coup, bien encombrée (61). Mais, trois vaisseaux pour surveiller l'ensemble des îles avec la multitude de rades et d'anses, cela était bien insuffisant.

Certains gouverneurs, comme le chevalier de Saint-Laurens firent faire des rondes jour et nuit aux soldats. Il donna l'ordre aux capitaines de quartiers de surveiller les côtes (62), mais comme le remarquait M. du Lion, « Les habitants des îles ont une inclination toute particulière pour

(60) J. Ballet: *La Guadeloupe, op. cit.* vol. 4, pp. 8 à 11.

(61) A.N. Col. C 7 A 1 F° 131 M. Béchameil à Du Lion, 5/05/1669.

(62) A.N. SOM. G 1 498 n° 97 Extrait des minutes du greffe de la Basse-Terre de Saint-Christophe. Préambule.

commercer avec les Hollandais » (63), et comme les capitaines de quartiers, en même temps habitants, étaient les premiers à enfreindre les ordres, cette recommandation eut peu d'effets.

Une affaire se découvrit à l'Islet à Goyaves (Bouillante), en Guadeloupe, en juillet 1670. Le sieur de Prailles, capitaine du quartier, associé à un marchand rochelais, fit débarquer clandestinement des marchandises par un Hollandais de Saint-Eustache. Les marchandises furent saisies sur un canot appartenant à Boulogne Guillaume et conduit par Gaultier et Boët qui furent arrêtés alors qu'ils les amenaient chez Josse Pitre. La procédure instruite immédiatement mit en valeur le fait que les marchandises avaient été amenées de Saint-Eustache pour le compte de Boulogne et de Josse Pitre. Les prisonniers furent élargis grâce à la caution versée par les sieurs Lebrun, Louerd et Roy (64).

Cette affaire nous amène plusieurs indications concernant le commerce interlope ; une complicité à tous les niveaux avec des relais qui font circuler les marchandises en les distribuant. Le débarquement de celles-ci s'est fait dans un quartier isolé avec la complicité du capitaine de quartier chargé de réprimer ce genre de trafic, et autre point intéressant, presque tous les protagonistes étaient protestants, aussi bien d'origine française qu'hollandaise. Une solidarité du groupe est apparue lors du paiement de la caution.

Ce commerce se faisait avec l'aide et la complicité des habitants grâce à de petites barques qui faisaient le liens entre Saint-Eustache qui servait d'entrepôt et les îles françaises.

Ainsi, les prises faites à Saint-Christophe par l'escadre, du 5 novembre 1670 au 9, nous l'indiquent clairement. A part le premier navire saisi, « La Marie » d'un port de 150 tonneaux, les autres n'étaient que des barques de 12 à 20 tonneaux (65).

Mais la lutte pour conserver la liberté du commerce recouvrait autre chose et allait plus loin que la simple volonté d'avoir la faculté de vendre et d'acheter à qui bon leur semblait. Il s'agissait en fait, d'une épreuve de force qui aboutit à Saint-Domingue à la révolte des boucaniers et des habitants français. Celle-ci fut suivie avec intérêt dans les petites Antilles dans lesquelles les habitants auraient bien voulu suivre le mouvement si ils en avaient eu la force, c'est-à-dire une proportion de blancs et de libres par rapport aux noirs et aux esclaves plus importante.

Tous se ligèrent pour faire échouer la main-mise du pouvoir métropolitain sur le commerce antillais, et parmi ceux-là, les protestants œuvrèrent avec plus de détermination que les autres, car ils savaient, connaissant la situation métropolitaine où la répression était de plus en

(63) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 183 à 207. 29/03/1670 Du Lion.

(64) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 271 8/07/1670 F^o 253 3 et 4/07/1670. Procès verbaux.

(65) A.N. Col. C 8 A 1 F^o 76 5 au 9/11/1670 Mémoire des prises faites à Saint-Christophe.

plus forte, que c'était leur dernière chance de conserver une région française dans laquelle une liberté assez grande puisse être conservée (66).

Aussi, les marchands protestants se trouvèrent à la tête des mouvements de contestation. En Martinique, se trouvait le sieur Bouteiller (Jean) duquel M. de Baas disait : « Il ne se contente pas de contester toute choses, mais il cabale même les autres marchands, pour les faire opposer au paiement des droits, à se soustraire aux anciennes coutûmes de l'île » (67). Dans le même temps, son frère Paul écrivait de France à son correspondant et commis en Guadeloupe, le sieur Clermont (Mathieu), pour lui dire de ne pas payer les taxes et de ne rien vendre avant d'en avoir convenu avec l'acheteur » (68). D'ailleurs, leur action se poursuivait, car le 26 septembre 1670, ces deux derniers se trouvaient parmi les signataires, avec d'autres marchands protestants, d'une requête à M. du Lion, sur la liberté de commerce.

Mais la guerre de Hollande à partir de 1672, allait transformer les problèmes et modifier la perception des minorités religieuses aux Antilles françaises par le roi, et leurs activités commerciales allaient prendre une signification différente.

D'un seul coup, alors que la politique se trouvait aller dans le sens de la centralisation et de la mise au pas de minorités religieuses et étrangères, et après un début d'application stricte, les ordres qui arrivèrent allaient dans un sens tout à fait contraire.

Les juifs se virent reconnaître, par la lettre royale du 24 mai 1671, les mêmes privilèges et les mêmes droits que les autres habitants (69).

La guerre de Hollande se préparait et ces minorités liées à l'ensemble du commerce et de la finance internationaux, prirent une importance accrue.

La communauté hollandaise installée aux Antilles françaises, déjà fortement mêlée à la communauté protestante d'origine française, fut également l'objet d'exceptions dans les mesures prises à la suite de la déclaration de la guerre. Alors qu'à peine quelques mois auparavant, les ordres donnés et répétés, exigeaient l'élimination des Hollandais des îles, le 20 mai 1672, le roi écrivait à M. de Baas pour l'informer qu'il avait déclaré la guerre aux Provinces-Unies, mais que les mesures d'expulsions qui avaient été édictées contre les sujets hollandais de France, ne devaient pas être appliquées aux îles. Il écrivait : « Vous aurez vu par mon ordonnance du 13 avril dernier, qu'en conséquence de la déclaration de la guerre que j'ai faite aux Etats Généraux des Provinces Unies, j'ai accordé un délai de six mois à leurs sujets qui sont dans l'étendue de mon

(66) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 288 30/09/1670 et F^o 293 19/11/1670. Du Lion.

(67) A.N. Col. C 8 A 1 F^o 42 22/03/1670 M. de Baas.

(68) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 340 12/02/1670 Bouteiller Paul.

(69) A.N. Col. B 3 F^o 60 23/05/1671. Le roi à M. de Baas.

Royaume pour retirer leurs biens et effets et les transporter ailleurs. Et comme je ne prétends point que les Hollandais qui sont habitués dans mes Iles de l'Amérique soient compris dans cette déclaration, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que les sujets desdits Etats qui sont établis dans lesdites îles jouissent paisiblement de leurs biens et effets et qu'ils puissent demeurer sans être troublés ou inquiétés en quelque sorte et manières que ce puisse être, ainsi qu'il était pratiqué auparavant de ladite déclaration... » (70). Et Colbert expliqua les raisons de ces mesures particulières en insistant sur le fait que cela était la volonté de Sa Majesté, et que c'était « pour le bien de son service et celui du commerce des îles » (70)

Pendant toute la guerre, l'attitude envers les minorités religieuses et notamment les juifs, fut très favorable et le commerce put se continuer sans entraves. D'ailleurs, alors que dans l'esprit des autorités, les juifs restaient des étrangers, des lettres de naturalité furent accordées à deux familles de juifs de la Martinique, celle d'Aaron Lopez et celle d'Isaac Pereyra, en même temps qu'à Jean Gertsen dit Bakre et à sa femme Marie Wandesuete, natifs de Gruhen (Greven?) en Allemagne et de l'Ecluse en Flandre, alors qu'il était précisé sur l'arrêt qu'ils faisaient profession de la R.P.R. (71).

Ces lettres de naturalité accordées contre toutes les habitudes et signées au camp de Condé, en pleine guerre, en avril 1676, pourraient indiquer qu'il s'agissait du paiement de services rendus, mais il est difficile de savoir lesquels, même si on peut les imaginer. Nous savons, incidemment, à la suite de la saisie d'une barque à l'insu de M. de Baas, et par les différends qui s'élevèrent entre lui et M. de Bléor chargé de la surveillance des côtes, que la communauté juive faisait le lien entre le gouverneur anglais de la Barbade et le gouverneur français de la Martinique. Le maître de la barque avait servi plusieurs fois de messenger et disait M. de Bass, les ordres exprès du roi ordonnaient de bien vivre avec les Anglais (72).

Le commerce se poursuivit pendant la guerre sans entraves sérieuses et les Hollandais, malgré la guerre qu'ils faisaient au roi de France et non à ses sujets antillais, surent utiliser toutes les opportunités et les complicités qui leur étaient acquises et parmi celles-ci se trouvait le gouverneur de Sainte-Croix, monsieur Du Bois, qui semblait n'avoir qu'un but, faire fortune le plus rapidement possible, quelques soient les moyens employés.

En 1659, il avait utilisé l'internationalisme de l'ordre des Dominicains pour, par leur intermédiaire, instaurer un commerce fructueux avec les Espagnols de Porto-Rico, ce qui coûta son poste et sans doute sa

(70) A.N. Col. B 4 F° 57 20/05/1672. Le roi à M. de Baas signé de la reine et de Colbert.

(71) A.N. Col. B 7 F° 58 avril 1676.

(72) A.N. Col. C 8 A 1 F° 299 6/02/1674 De Baas.

tête au gouverneur de cette île (73). Son successeur qui ne voulait pas courir le même risque coupa toutes relations commerciales avec les Français. M. Du Bois se retourna vers Saint-Thomas, île danoise donc officiellement neutre, mais dont tout le commerce était monopolisé par les Hollandais qui utilisaient la très belle rade de l'île, les Danois servaient de prête-noms.

M. Du Bois qui avait choisi le camp hollandais et qui misait sur leur victoire refusa d'obéir aux ordres de M. de Baas, à plusieurs reprises en ce qui concernait les droits des habitants, et refusa de recevoir le commis qui faisait la recette des droits du roi prétextant que ce n'était pas le moment de faire payer les habitants. Par contre, il se fit régler ce qu'ils lui devaient et le sucre que cela représentait, il l'envoya à Saint-Thomas. M. de Baas, rendant compte de ses démêlés avec celui-ci, par sa lettre du 27 juillet 1676, poursuivait : « entretenant une intelligence si intime avec le gouverneur (de Saint-Thomas) avec lequel il a toujours fait un commerce si public, que ce même gouverneur de Saint-Thomas a eu longtemps un commis dans Sainte-Croix, faisant la recette de ce qui lui était dû de la vente de ses marchandises... » Mais il y avait plus grave, car il continuait en disant : « Tout cela ne serait de peu d'importance s'il s'était arrêté là. » Il s'était rendu coupable de trahison envers la France, ses intérêts étant intimement liés à ceux des Hollandais. Ceux-ci le firent prévenir que son île serait attaqué et prise le 26 juin 1676. Cela correspondait au laps de temps que devait mettre l'escadre qui avait attaqué Cayenne puis Marie-Galante pour parcourir la distance entre cette dernière et Sainte-Croix, puisqu'elle a quitté Marie-Galante dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 juin. Il était donc prévu une semaine et demi d'intervalle entre les deux attaques.

Or, au lieu de mettre son île en défense et de se préparer à recevoir les ennemis, il chargea tout le sucre qu'il possédait sur la barque du gouverneur de Saint-Thomas qui était venue l'avertir et s'apprêtait à abandonner les habitants quand ceux-ci l'arrêtèrent et le mirent aux fers (74).

A l'occasion de cette affaire, plusieurs remarques peuvent être faites. D'une part le commerce et les profits qu'il procurait pouvaient être à la base des relations humaines, ce qui n'est pas original en soi, mais les Hollandais à cette époque s'étaient créés par cette activité, tout un réseau de complicités parmi les plus hauts personnages de l'administration française. D'autre part, l'escadre hollandaise qui était chargée de porter la guerre dans les territoires français de l'Amérique avait des ordres précis, les îles visées étaient marginales (Cayenne, Marie-Galante, Sainte-Croix), et des complicités avaient été ménagées avant même que l'attaque ne se produise.

(73) R.P. Dutertre : *op. cit.*, T. I, pp. 431-432.

(74) A.N. Col. C 8 A 1 F^o 388 27/07/1676 De Baas.

Le débarquement prévu n'eut pas lieu à Sainte-Croix, sans doute à cause de l'encombrement des navires à la suite du pillage de Marie-Galante.

L'arrestation de M. Du Bois ne changea rien aux pratiques commerciales des habitants de Sainte-Croix comme le constatait un mémoire établi l'année suivante. « Les Hollandais y portent des nègres et des marchandises que les Danois débitent aux îles voisines. Les Français en retirent quelques secours par des Français qui y négocient à la dérobée. L'Isle de Sainte-Croix en a retiré de grands secours et je crois qu'elle continue encore... ; écrivait le 28 octobre 1677, l'auteur de ce mémoire (75).

D'ailleurs, Saint-Eustache en direction des îles du sud et Saint-Thomas des îles du nord, ne cesseront pas de jouer ce rôle d'entrepôt pour l'interlope tout au long du XVIII^e siècle.

L'attitude tolérante envers le commerce que faisaient les minorités religieuses devait cesser avec la fin de la guerre de Hollande.

Immédiatement, les accusations sur le commerce avec les étrangers repriront. Le gouverneur de la Guadeloupe, M. Hinselin fut mis en cause car il avait accepté dans les rades de son gouvernement des bateaux étrangers sans passeports, mais aussi le commis des fermes de l'île (76).

Celui-ci, le sieur Gombault à qui le commis général des fermes du roi avait donné la sous-ferme de la Guadeloupe malgré l'avis défavorable de M. de Blénac pour lequel il était éminemment suspect, à double titre, étant protestant et étant habitué à faire le commerce avec les étrangers, fut pris à partie (77). Gombault est l'exemple qui montre que les protestants n'hésitèrent pas, pendant la guerre, à investir et à se porter adjudicataires des offices qui se présentaient. Mais sa ferme se termina en décembre 1678 et ne fut pas renouvelée, sans doute à cause de sa religion (78).

Le commerce qui était toléré entre Français et Anglais de Saint-Christophe, fut interdit sur mer mais resta autorisé sur terre entre les habitants de la même île et de nationalité différente (79). Dans le même temps, De Blénac réclama un règlement à l'égard des juifs, car disait-il, « ils se multiplient beaucoup et font tout le commerce. » Il ajoutait, ne connaissant pas les ordres précédents du roi, ou feignant de ne pas les connaître : « Ils ont eu une grande protection du temps de M. de Baas. Le

(75) A.N. Col. C 8 B 1 28/10/1677 Mémoire sur l'établissement et le commerce des Danois.

(76) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 147 31/01/1679 De Blénac.

(77) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 157. 1679. Extraits des lettres de De Blénac concernant la question des fermes du roi.

(78) A.N. Col. B 9 F^o 28 25/04/1679. A. De Blénac.

(79) A.N. Col. B 9 F^o 84 2/06/1680. Le roi à De Blénac.

commerce est assez établi et les choses sont dans un état où l'on n'a nul besoin d'eux » (80).

Malgré cela, encore en 1681, ce furent des protestants qui proposèrent la création d'une compagnie pour faire le commerce entre l'Acadie, le Québec et les Antilles française, tentant une légalisation d'un courant commercial déjà créé, et peut-être l'essai de ouvrir celui qui se pratiquait entre les Antilles françaises et anglaises et l'Amérique du Nord, vers New York et Boston notamment où les protestants français se dirigeront en 1686-1687.

Ces protestants qui proposèrent la création de cette nouvelle compagnie, étaient déjà associés dans diverses affaires. Dans la raffinerie importante du Baillif, en Guadeloupe et du Mouillage de la Martinique. Il s'agissait des sieur Bouteiller (Jean), Jamain (Nicolas) et Poyen, soutenus par l'intendant qui y était intéressé financièrement. Ils offraient d'ouvrir conjointement et de compagnie, le commerce des îles avec les habitants du Canada et de la côte de l'Acadie. Ils proposaient l'envoi de sucre, guildive (rhum), de tabac, sirops, gingembre, casse (canifce, plante médicinale), et autres, contre du bœuf salé, du poisson, des bois de mâts, de la farine, des pois, du beurre, de l'huile de poisson, échange de productions qui se complétaient. Ils demandaient au roi, l'exclusive de ce commerce à l'exception de la Pelleterie qui était déjà donnée à la Compagnie des peaux, et l'exemption des droits de sortie et d'entrée.

Il est certain que si le roi avait accepté, cela aurait été une affaire rentable, mais l'occasion aussi d'inverser les courants commerciaux obligatoires en excluant la métropole.

L'intendant Patoulet qui transmit la demande, émit un avis très favorable, et pour cause, puisqu'il était intéressé à l'affaire, et il indiquait que ces habitants étaient suffisamment forts, sous-entendu financièrement, pour se lancer dans cette opération (81).

Mais les problèmes matériels allaient être bientôt recouverts par les problèmes religieux et le commerce, bien que revêtant une importance capitale pour les Antilles, allait être repoussé au second plan dans la pensée politique royale et tous les inconvénients qui découleront du démantèlement des minorités religieuses pour cette activité allaient être négligés. Cela commencera avec l'expulsion des juifs en 1683. Les instructions remises ensuite, le 1^{er} mai 1685 à M. Du Maitz de Goimpy nommé intendant à la place de M. Bégon, marquèrent une nouvelle étape vers les restrictions apportées à la liberté commerciale et aux activités économiques des protestants. Elles lui ordonnaient de ne pas souffrir qu'ils (les protestants) fassent aucun exercice de leur religion, ce qui était traditionnel, mais de plus, et cela était nouveau, « ni qu'aucun soit

(80) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 356 19/11/1680. De Blénac. Analyse d'une lettre.

(81) A.N. Col. C 8 A 3 F^o 66 28/02/1681. De Patoulet.

employé dans les fermes », et pour que les instructions fussent complètes, le roi fit ajouter : « Il ne doit pas même permettre qu'aucun habitant de ladite religion s'établisse dans lesdites isles pour y prendre des terres sans un ordre exprès de Sa Majesté. » Malgré tout, le commerce par les protestants n'était pas complètement interdit puisqu'il était aussi ajouté : « Et pour ce qui est de ceux qui viendront pour leur commerce, ils peuvent être tolérés, sans permettre qu'ils y fassent aucun exercice de leur Religion » (82).

Ces mesures annonçaient l'obligation pour les protestants de se convertir en 1686, ce qui entraînera un transfert de compétences encore plus important qu'un transfert de capitaux vers les territoires anglais plus nombreux et plus à même d'en profiter que les territoires hollandais.

Le commerce par les protestants ne cessera pas pour autant, les réseaux commerciaux mis en place et dans lesquels les îles françaises occupaient une place assez grande, se détourneront de celles-ci et se recentreront sur les îles anglaises, accentuant la supériorité que la nation rivale était en train de s'assurer.

Nous verrons que les Français émigrés ne cesseront pas subitement d'avoir des contacts avec leurs îles d'origine et avec les membres de leurs familles restés sur place, mais, peu à peu, insensiblement, ils s'en éloigneront, leurs affaires les attirant vers l'espace anglais plus large et plus apte à satisfaire des ambitions qui furent bien souvent bridées par la politique française, notamment à partir de 1678.

Ainsi, le commerce connut des fortunes et des aléas divers suivant les époques. D'une liberté quasi-complète durant la période des seigneurs-propriétaires dans la décennie 1650-1664, à l'essai de la mise en place de l'exclusif intégral dans les années 1670-1671. Mais, toujours, il fut l'apanage dès les origines de la colonisation jusqu'à la catastrophe économique des années 1683-1690, des minorités religieuses : juive, limitée par le nombre relativement réduit de ses membres sans rapport avec son importance réelle, et surtout protestante grâce à sa large implantation dans toutes les Antilles françaises.

(82) A.N. Col. B 11 F° 150 1/05/1685 Instructions pour M. Du Maitz de Goimpy.

C – LES PROTESTANTS DANS L'AGRICULTURE

C'est vraiment dans la culture de la canne-à-sucre et dans la fabrication du sucre que le rôle de la minorité protestante (hollandaise et française) trouva une possibilité d'expansion et d'activités d'une ampleur extraordinaire.

On peut avancer, sans crainte de se tromper, que le sucre et les protestants furent liés aux Antilles françaises pendant toute la première partie de la colonisation et qu'ils furent les artisans de la mise en place du tissu économique basé sur cette denrée.

Comme pour le commerce, protestants se confondent avec Hollandais dans la majeure partie des cas tout d'abord, puis le relais fut pris par les Français qui se mêlèrent avec les premiers. Cela favorisa la création d'une classe sociale particulière, bourgeoise, terrienne et protestante. Le ciment en fut le sucre, la culture de la matière première, sa transformation, son expédition et quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes, le raffinage.

On peut se demander si ces activités ont acquis une « noblesse » liée au renchérissement de la terre après que les sucriers se soient lancés résolument dans la fabrication alors qu'ils avaient acheté des terres qui avaient peu de valeur avant eux, chassant les petits habitants peu fortunés dont l'activité était axée sur le tabac et les vivres.

Il faut aussi prendre en considération le fait que la culture du coton, du tabac, de l'indigo et des vivres impliquait une participation physique et que les personnes y participant pouvaient être d'un nombre limité souvent à la famille de l'habitant et de son matelot, alors que la canne plaçait celui-ci sur un autre pied, créant une certaine hiérarchisation, sans parler du gouffre qui existait entre la main-d'œuvre servile et le maître, mais aussi à l'intérieur du groupe constitué par les planteurs.

Si l'habitant n'avait pas les moyens d'assurer toutes les étapes de la fabrication du sucre, depuis la plantation de la canne jusqu'à éventuellement son raffinage, il se trouvait sous la dépendance du sucrier auquel il devait remettre ses cannes. Par contre, si il en avait les moyens, il acquérait de ce fait dans son quartier, un rôle central qui le plaçait en position favorable pour aliéner les terres des habitants non fortunés.

C'est à ce niveau qu'intervint la religion.

Les protestants français chassés des offices, bloqués dans leur ascension sociale, se tournèrent très tôt vers le commerce et la banque. Aussi, les protestants antillais trouvèrent-ils, parmi leurs coreligionnaires, des bailleurs de fonds et ce fut souvent les mêmes qui, diversifiant leurs activités économiques, investirent dans les habitations-sucreries des Antilles, un des membres de la famille se chargeant plus particulièrement

de la partie antillaise et formant l'origine des grandes familles locales, aspect du problème que nous avons commencé à traiter dans le chapitre précédent.

1 – TENTATIVES D'INTRODUCTION DE L'INDUSTRIE SUCRIERE AUX ANTILLES FRANÇAISES

Les protestants étaient liés au sucre, et parmi ceux-ci, les Hollandais en furent les promoteurs et les artisans de son introduction et de son développement.

Dès les années 1640, on pensa sérieusement à faire du sucre dans les Antilles françaises. Le tabac ou pétun, culture reine des débuts de la colonisation avait un cours trop fluctuant et la surproduction en avait fait fortement baisser la valeur, si bien que certaines années, une bonne partie de la récolte ne trouvait pas preneur et était détruite.

C'est le sieur Aubert, gouverneur de la Guadeloupe, qui le premier, projeta sérieusement de faire du sucre.

En 1642, lorsque M. Houël, l'un des seigneurs de la Compagnie des Isles de l'Amérique, vint visiter les îles dans le but de les inspecter avec l'idée non déclarée de venir s'y installer, il fut reçu par M. Aubert qui, naïvement, lui vanta les avantages de son grand projet et lui dévoila toutes les études qu'il avait fait faire, confiant dans la promesse que les seigneurs de la compagnie lui avait faite de lui en confier la conduite (1). Il avait tellement bien défendu son projet, qu'à peine de retour en métropole, Charles Houël persuada ses collègues, d'une part de le nommer gouverneur de la Guadeloupe, et d'autre part, de lui confier la conduite des sucres qui avait été promise à M. Aubert (2).

Il était bien entendu que dans la société du XVII^e siècle, Aubert ne pouvait lutter contre Charles Houël car il était de « basse extraction », étant arrivé aux îles comme chirurgien (3), alors que le second, l'un des actionnaires de la compagnie avait des amis et une famille influente qui réussirent à faire condamner le premier à avoir la tête tranchée par coutumace en 1645, après que M. Berruyer, un des autres seigneurs de la compagnie, lui ait conseillé de retourner aux îles pour se mettre à l'abri (4).

Dès 1638, un essai d'implantation de sucreries, avait été fait. A cette date, la compagnie avait offert le passage gratuit au sieur Turquet, à sa

(1) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 214.

(2) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 228.

(3) *Idem* : T. II, p. 473.

(4) *Idem* : T. I, p. 241.

femme et à une douzaine d'hommes « pour aller en Guadeloupe faire travailler au sucre » (5).

Cet essai semble avoir échoué et l'on se tourna tout naturellement vers ceux qui étaient connus comme les grands spécialistes de l'industrie sucrière, les Hollandais, qui à cette époque étaient encore maîtres du nord-est brésilien et les grands pourvoyeurs des marchés européens en denrées coloniales et notamment en sucre (6). Aussi, la compagnie se mit en relation avec le sieur Trézel, le chargeant de créer l'industrie sucrière aux Antilles françaises. Il ne semble pas qu'il ait eu des instructions particulières pour s'installer dans une île plutôt qu'une autre puisque le premier des Trézel arriva en Martinique entre mai et août 1639, et semblait vouloir faire construire ses moulins dans cette île.

Une remarque peut être faite ici. Il est possible que les seigneurs de la compagnie, dans leur désir de réussir, aient pris des engagements avec deux personnes, Turquet, dont nous ne savons pas grand chose, pour la Guadeloupe, et Trézel pour la Martinique. Quoiqu'il en soit, le sieur Trézel (Samuel, sans doute), est arrivé en Martinique avant le 17 août 1639, puisque dans une lettre de cette date, M. du Parquet accuse réception d'une missive qui lui avait été remise par ce dernier. De plus, il confirmait la mission du sieur Trézel et il nous apprend par la même occasion, que personne n'était capable à cette date de se lancer dans la fabrication du sucre, car il disait, « J'ai été bien aise de l'arrivée du sieur Trézel, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu, il pourra réussir à faire du sucre. Pour les défenses que vous me dites et que personne n'ait à en faire, il n'y a pas de raison de les faire, attendu qu'il n'y a personne qui soit assez fort pour cela ; si par hasard, il y avait quelqu'un qui ait envie d'en faire, je leur interdrais à l'instant même » (7).

En 1640, l'entreprise semblait bien engagée en Martinique, ou tout au moins les projets avaient commencé à prendre forme. Il était patent dans les îles que l'on avait commencé à faire du sucre en Martinique. Ainsi, M. de Poincy à qui l'on reprochait de favoriser les hérétiques, notamment après l'affaire Le Vasseur, dans son mémoire justificatif qu'il avait écrit pour les seigneurs de la compagnie, précisa que si il avait favorisé le sieur Trézel, qui entreprenait de faire des sucres en Martinique, ce fut sur l'ordre exprès de ces mêmes seigneurs (8).

C'est donc bien en Martinique qu'avait commencé la fabrication du sucre. Mais, que s'était-il passé ? Peut-être une incompatibilité entre Du

(5) Guy Lasserre : *La Guadeloupe*. E. Kolodziej, Edit. et diffusion de la culture antillaise. Fort-de-France, 1978. T. I, p. 341, note 82 et Rennard J. Documents inédits, p. 49.

(6) Voir le chapitre intitulé : « Les Hollandais ».

(7) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, pp. 126-127. Lettre de M. du Parquet de Saint-Christophe, le 17/08/1639. Les dates concordant, et le sieur Turquet n'ayant laissé aucune trace en Guadeloupe à l'inverse du sieur Trézel, nous nous demandons si il n'y a pas eu erreur de transcription et si les deux personnages n'étaient en réalité la même personne.

(8) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 171 et A.N. Col. F 2 Art. 15 De Poincy, 15/11/1640.

Parquer et le sieur Trézel, au niveau de la religion, car, d'une part le gouverneur était catholique militant et se trouvait sous l'influence des jésuites qui le poussèrent quatorze ans plus tard à refuser les réfugiés du Brésil sous prétexte qu'ils étaient protestants ou juifs, et d'autre part, il n'était pas question pour le sieur Trézel de renoncer à sa religion alors qu'il se trouvait en position de force.

En Guadeloupe, qui ce soit Aubert qui désirait vivement se lancer dans cette activité, ou Houël qui ne le désirait pas moins, l'on ne s'attachait pas à ces considérations, et les offres qui ont dû être faites au sieur Trézel, furent sans doute plus alléchantes que la situation qui lui était faite dans l'île voisine. Aussi, dès 1641, le 2 décembre 1641, la compagnie décida qu'il « sera fait recherche d'hommes entendus pour faire des sucres en Guadeloupe, et pour cet effet... l'on récompensera le sieur Trézel de sa marchandise en Guadeloupe » (9).

Aussi, lorsque C. Houël vint visiter les îles, envoyé par la compagnie, le projet était-il largement engagé en Guadeloupe qui avait été choisie après un essai sans lendemain à la Martinique. Et nous pouvons remarquer, une fois de plus, que les Hollandais étaient les maîtres de toutes les activités concernant le sucre, de la fabrication à la commercialisation, détenant un monopole à l'échelle mondiale. Les Trézel restaient les pivots de cette opération et des offres importantes leur furent faites en contrepartie de leurs services.

Le 16 décembre 1642, la compagnie décidait de financer la construction des bâtiments et les chargeait de diriger l'entreprise.

Le 1^{er} avril 1643, elle pressait à la manœuvre, elle voudrait des résultats rapides et elle envoya de longues instructions à Houël, et en 1644, elle faisait mention des louables efforts des frères Trézel qui « ont établi des moulins à sucre en Guadeloupe, favorisé la culture à Houël, donné avis et connaissances nécessaires » (10).

En récompense de leurs services, la compagnie leur accorda des exemptions de taxes et donna à Samuel Trézel, les prérogatives d'un capitaine de compagnie.

C'est à la même époque que les Anglais, de leur côté se mirent eux aussi à faire du sucre à Saint-Christophe et à la Barbade. Il y eut donc, au même moment, un désir des nouvelles puissances coloniales, de battre en brèche le monopole des Hollandais (11). Il serait intéressant de savoir si également de leur côté, les Anglais utilisèrent les services de transfuges hollandais. Quoiqu'il en soit, pour eux aussi, la perte du Brésil par ces derniers aura pour conséquence, la véritable expansion du sucre et le décollage économique de leurs possessions antillaises.

(9) Cité par Lasserre G., *op. cit.*, T. 1, p. 341. J. Rennard. Documents inédits, p. 52.

(10) Lasserre G. : *La Guadeloupe, op. cit.*, T. 1, p. 341, note 85.

(11) J. Ballet : *La Guadeloupe, op. cit.*, Vol. 2, p. 523.

Mais, pour le moment, cet embryon d'industrie reposait sur une famille, sur laquelle la compagnie fondait tous ses espoirs.

Le 3 mai 1645, un ordre et des instructions furent envoyées « au commis entretenu de la Guadeloupe pour la confection des sucres par les seigneurs des Isles de l'Amérique » (12).

Les sieurs Trézel ne se contentèrent pas de s'occuper du sucre. Ils prirent une telle importance en Guadeloupe, qu'ils purent y jouer un rôle politique en choisissant le camp de celui qui les avait favorisé. Lors de la querelle opposant M. de Poincy et M. Aubert à M. Houël et M. de Toisy et qui évolua en véritable guerre civile, M. de Trézel fut chargé, en 1645, de se rendre à Saint-Christophe dans la barque de M. Houël et d'enlever M. de Sabouilly major général des îles à la vindicte de M. de Poincy et de l'amener à l'abri chez ses compatriotes, à Saint-Eustache (13).

Après avoir rendu tant de services, en 1646, ils furent récompensés en obtenant de la compagnie le privilège de construire un moulin pour leur compte en payant une légère redevance, à la compagnie (14), et la même année, le 23 août, l'un des frères fut nommé conseiller au Conseil souverain de la Guadeloupe (15). Il commença sans doute à faire de l'ombre au gouverneur car le R.P. Dutertre laissa entendre que M. Houël s'arrangea pour le faire assassiner en 1652, pour une vague histoire d'insultes envers la femme du sieur Trézel par un nommé La Fontaine, ancien artisan, lui aussi, du gouverneur de la Guadeloupe, qui l'avait rencontrée de bon matin rendant visite à M. Houël. En conclusion, le R.P. Dutertre écrivait : « Le bruit courut qu'on avait voulu se défaire de l'un et de l'autre pour des raisons bien différentes » (16). Il devait s'agir de François Trézel dont l'habitation était située à la Grande-Anse de Trois-Rivières, sur laquelle se trouvaient sa famille et sa sœur Magdelaine (17).

Ainsi donc, autour des années 1650, deux moulins fonctionnaient en Guadeloupe, celui de M. Houël, construit sur les conseils et avec l'aide des frères Trézel à Capesterre, dans lequel les habitants amenaient leurs cannes à broyer, et celui qui leur appartenait en propre à la Grande-Anse de Trois-Rivières.

(12) *idem et le R.P. Labat : Nouveaux voyages...*, *op. cit.*, Vol 3, chap. XIII « Du sucre... » indiquait que : « Les Anglais furent les premiers en état de faire du sucre à Saint-Christophe. Les histoires de leurs colonies marquent que ce fut en 1643. Les Français de la même île ne furent pas longtemps sans les imiter. On n'en fit à la Guadeloupe qu'en 1648 sous la direction des Hollandais qui s'y réfugièrent après leur déroute au Brésil. On en fit à la Martinique un peu plus tard qu'à la Guadeloupe, et à la Barbade environ le même temps qu'à Saint-Christophe. » Il nous montre ainsi l'approximation des ses affirmations ce qui nous invite à la prudence.

(13) R.P. Dutertre : *op. cit.*, T. I, p. 260.

(14) G. Lasserre : *La Guadeloupe, op. cit.*, T. I, p. 341.

(15) R.P. Dutertre : *op. cit.*, T. I, p. 309.

(16) *Idem* : T. I, p. 378.

(17) Registre paroiss. de Capesterre. Bapt. de Nicolas Trézel dans la chapelle de la Grande-Ance, le 14/11/1648.

2 – LE SUCRE, LES PROTESTANTS ET LE DECOLLAGE ECONOMIQUE DES ANTILLES FRANÇAISES

C'est surtout la chute du Brésil hollandais qui autorisa vraiment la transformation économique des Antilles françaises.

Si la zone de production avait été supprimée, les réseaux commerciaux, les zones de consommation étaient restés en place et une demande importante se faisait jour, avec pour corollaire, un renchérissement du cours du sucre.

Or les producteurs étaient disponibles, à la recherche de terres propices avec en arrière-plan, la banque, les capitaux protestants prêts à s'investir dans un secteur de pointe où les bénéfices rapides et substantiels étaient assurés.

L'environnement des îles françaises et anglaises était propice, le terrain psychologique avait été préparé par la forte implantation hollandaise et protestante.

Le sucre, pour les gouverneurs, était lié aux Hollandais et ceux-ci arrivaient au moment où des essais qui n'avaient pas donné tout ce que l'on espérait avaient été faits. Ils n'avaient pas été très probants car il manquait toute la technologie, le savoir-faire inhérents au bon sucre qui auraient permis une rentabilité élevée et un écoulement de la marchandise à bon prix.

Il est certain que le sucre brut, la « Moscouade », qui sortait du moulin banal de M. Houël ou de celui des frères Trézel, ne pouvait trouver preneur qu'en dehors de toute concurrence et à des prix inférieurs au cours mondial.

Aussi, sensibilisé par ces problèmes et ces demi-échecs, M. Houël accueillit les nouvelles du Brésil avec joie et espoir.

Nous ne reviendrons pas sur l'arrivée de ces Hollandais, mais nous savons par le R.P. Dutertre que M. Houël amena les principaux à sa « ménagerie » de Capesterre et qu'il « traita avec un maître d'engins à sucre (Nicolas Classen), il lui avança dix bœufs, douze vaches, deux cavales (juments), deux charettes neuves et lui promit douze nègres parmi les premiers qui viendraient dans l'île, à la condition de lui payer à raison de cent livres de sucre par pièce, moitié blanc, moitié rouge. Il lui donna environ la moitié de son habitation de Sainte-Marie pour vingt ans et tout ce qui était planté dessus, avec la terre autour de cette habitation, pour toujours, à condition que les terres seraient à « Labrados », de son moulin à sucre, à la façon commune du Brésil, c'est-à-dire qu'il ne pourrait disposer de cette terre sans son consentement... Il était encore obligé par ce contrat de planter vingt tarifles de cannes, soit les deux tiers de ce qu'un moulin moule habituellement en un an au Brésil : moyennant cela,

il aurait les trois cinquièmes de tout le sucre, les deux autres cinquièmes et tous les sirops demeureraient au profit des sieurs Boisseret et Houël » (18).

Ces Hollandais permirent donc l'intensification et le véritable démarrage de la culture de la canne et de la fabrication du sucre.

En ce qui concerne la canne, les auteurs du XVII^e et XVIII^e siècles, ont longuement disserté pour savoir si elle était originaire de l'Amérique ou si elle avait été amenée par les Européens (19), mais il semble que les Hollandais amenèrent avec eux une espèce sélectionnée. C'est ce qu'avait retenu la tradition orale à la fin de l'Ancien Régime, rapportée par M. Poyen de Sainte-Marie dans son ouvrage : *De l'exploitation des sucres* (20). C'était une tradition familiale à laquelle on peut accorder quelques crédits car le chef de famille, Poyen Jean était décédé en 1775, à l'âge de 92 ans, donc né en 1683-1684, avait eu des échos de cette période par des contemporains de l'arrivée des Hollandais parmi lesquels se trouvaient les membres de sa famille maternelle, sa mère s'appelant Ganspoël Lucesse, née à Capesterre trois ans après leur arrivée. Répétant ce qu'il avait entendu, il écrivait : « Lorsque les colons de la Guadeloupe reçurent le plant de canne du Brésil, ils s'empressèrent à la multiplier et ils parvinrent peu à peu à monter des sucreries. » En note, il indiquait en parlant de ce plant, « Nous le devons à M. Grans-Poël (Ganspoël) qui s'établit à la Guadeloupe en 1657 », faisant une erreur de trois ans (21).

Ils amenèrent également avec eux, la technique du blanchiment du sucre et de la fabrication des formes, secret auparavant jalousement gardé, car écrivait le R.P. Dutertre, on était auparavant obligé de les faire venir de Hollande à grands frais (22). Deux nègres, disait-il, étaient avec eux, l'un savait fabriquer les moules, l'autre composait la préparation pour blanchir le sucre.

Avant de tenter d'analyser avec les sources dont nous disposons, le financement de ces nouvelles installations, il faut rappeler qu'elles eurent un impact important sur la société antillaise.

Le fait de passer de la culture du gingembre, du tabac, du coton et des cultures vivrières auxquelles éventuellement pouvaient s'ajouter des productions annexes comme la casse ou canifce, le cacao, la récolte de quelques carets ou carapaces de tortue, ressources diversifiées pouvant être le fait de petits habitants ne nécessitant pas nécessairement une main-d'œuvre et des capitaux, à une culture astreignante, coûteuse et demandant une main-d'œuvre disponible et suffisamment nombreuse (de cent à cent-vingt esclaves au moins), des circuits commerciaux

(18) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 439.

(19) Par exemple le R.P. Labat : *Voyages des îles...*, 3^e partie, chap. XIII, pp. 155-156.

(20) Poyen de Sainte-Marie : *De l'exploitation des sucreries...*, Pointe-à-Pitre, an XI de la République française, p. 87.

(21) Lacour : *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit., T. I, p. 379. Décès et enregistrement de l'acte de Poyen Jean.

(22) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, p. 439.

organisés et fiables, n'a pu se faire qu'avec une mutation profonde de la société.

Ainsi, c'est la Guadeloupe, lieu d'installation du plus grand nombre de ces Hollando-Brésiliens qui la première se transforma.

La Grande-Terre qui à cause de sa relative sécheresse et de la population somme toute réduite de la colonie n'était pas « habituée », ne commence à l'être qu'après 1658, soit quatre ans après l'arrivée de ces nouveaux colons (23), et un mouvement s'amorça parmi les plus importants habitants de la Guadeloupe voulant faire du sucre, vers les terrains plus vastes et moins chers. Ainsi, même la famille Trézel présente à la Capesterre jusqu'en 1676, s'installa en Grande-Terre à partir de 1686 (24).

Dans les rapports entre le travail et le capital, dans un souci de rentabilité et afin de réduire la dépendance des habitations envers l'extérieur, l'usage s'établit de concéder aux esclaves la journée du samedi pour cultiver leurs jardins en remplacement de la nourriture que les maîtres étaient tenus de leur donner, usage contre lequel le Code Noir de 1685, essaya de lutter, car des abus se produisaient (25). Cet usage se perpétua jusqu'au ^{xx}e siècle dans les campagnes, le samedi restant le jour pour ceux qui avaient un emploi rémunéré, de cultiver son jardin.

Enfin, montrant le lien direct entre le sucre et les Hollando-Brésiliens, alors que le terrage, c'est-à-dire le blanchiment des sucres s'établit en Guadeloupe dès 1654-1655, en Martinique il ne fut introduit que vers 1689, d'après un mémoire de l'intendant Robert du 21 avril 1696 (26).

C'est encore au R.P. Dutertre que nous allons faire appel pour avoir quelques lumières sur le financement immédiat de ces premières sucreries. ils arrivèrent, disait-il, avec une fortune en or, pierreries, argent : « On ne saurait croire les biens que ces étrangers réfugiés apportèrent à la Guadeloupe... ; comme ils n'avaient que de l'or et de l'argent monnayé, des chaînes d'or, des pierreries et de la vaisselle d'argent, ils les donnaient pour acheter ce dont ils avaient besoin » (27).

Sur les économies de ces îles et plus particulièrement sur celle de la Guadeloupe, qui souffraient de la disette de numéraire, cet apport massif de liquidités fut un véritable coup de fouet économique favorisant les échanges, stimulant le commerce et la spéculation sur les terres.

Ce qu'ils donnèrent pour s'installer, ils le reprirent par leurs activités et au bout d'un certain temps les habitants français se rendirent compte

(23) Satineau Maurice : *Histoire de la Guadeloupe sous l'ancien régime* (1635-1789). Payot 1928. Bibliothèque historique, p. 127.

(24) Registre paroiss. de Capesterre et A.N. SOM G 1 497, 1686 Contributions aux fortifications. Nicolas Trézel 1 000 £ (Nicolas, fils de François, né le 14/12/1648 à Capesterre).

(25) Ballet J. : *La Guadeloupe, op. cit.*, T. 2, p. 527.

(26) *Idem* : T. 2, p. 523.

(27) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit. T. I, p. 438. Voir Alain Buffon : *Monnaie et crédit en économie coloniale*. Société d'histoire de la Guadeloupe, 1979, chap. 1^{er}, pp. 15-31, « Le problème de la pénurie de monnaie... »

qu'en vendant leurs terres en croyant faire une bonne affaire, ils s'étaient démunis de leurs biens. Le groupe Hollandais-Brésilien, par ses activités multiples et diverses recouvrit l'ensemble des secteurs économiques, les plus riches dépensant leurs liquidités pour s'installer et acheter des terres aux petits habitants qui vendirent à bas prix car, payés comptant, ils se procuraient un petit pécule leur permettant de s'installer ailleurs et notamment à Saint-Domingue (la future Haïti) qui commençait à se peupler. Les autres, par la fourniture des denrées venues d'Europe ou par les services (gargotier, chirurgien, tailleur), récupéraient l'argent qui avaient été dépensé par leurs compatriotes, car, écrivait le R.P. Dutertre, « pendant qu'ils virent de l'argent dans l'île, ils ne voulurent jamais donner à boire et à manger pour du pétun, il fallait des pièces d'or carrées ou de l'argent... Les Hollandais ont épuisé les îles de tout l'argent que cette flotte y avait apporté, si bien qu'en 1657 il n'y avait pas deux cents écus de reste en argent monnayé dans toutes les bourses de la Martinique » (28).

Le R.P. Dutertre se fait l'écho, dans son récit du sentiment populaire de ses contemporains et nous montre que ces Hollandais furent ressentis comme une minorité formant un groupe homogène.

Arrivés comme réfugiés, dispensateurs de biens, d'argent, acquéreurs à prix fort de terres que l'on était bien content de leur vendre, les cultures traditionnelles ne s'écoulaient que difficilement et à des cours assez bas, on se rendit compte, trois ans plus tard, alors que les sucreries commençaient à donner, qu'ils s'étaient rendus maîtres d'un nouveau secteur économique et qu'ils avaient renforcé leur position dans celui qu'ils détenaient, le commerce. L'or et l'argent qu'ils avaient dépensés en arrivant étaient rapidement retournés dans les bourses hollandaises. Sentiment de frustration que l'on retrouve classiquement tout au long de l'histoire vis-à-vis de minorités qui réussirent trop bien.

En 1665, soit onze ans plus tard, le gouverneur de la Guadeloupe, M. du Lion, rendant compte de la situation de l'île aux seigneurs de la Nouvelle compagnie des Indes occidentales, écrivait : « ... la plupart de ces belles sucreries que nous avons ici ont été élevées des avances de ces étrangers » (29).

Or si les Hollandais étaient ressentis par la majorité comme un ensemble homogène, nous avons vu que cela n'était pas le cas, et ceux qui étaient concernés par la création des sucreries constituaient le petit groupe qui avait été déjà maîtres d'engins à sucre, représentants et associés de la finance d'Amsterdam, de Rotterdam, de Flessingue, de Leyde et d'Hambourg d'où étaient issus les fonds qui permirent le développement du Brésil hollandais.

(28) R.P. Dutertre : *Histoire générale...*, op. cit., T. I, pp. 439-440.

(29) A.N. Col. C 7 A 1 8/04/1665 F° 81 Du Lion.

Plusieurs exemples nous montrent que les associations qui avaient été conclues pour la mise en valeur, la création de sucreries au Brésil se poursuivirent dans le même but aux Antilles françaises. Ainsi, en est-il d'une de ces associations créée à Amsterdam autour des frères Sweerts (Suers dans les documents français), Paul, Jacob et Jean.

Nous savons qu'ils ont eu « un négoce en compagnie dans le Brazil ; selon les termes de la femme de Jacob, Constance Ganspoël (30).

Paul et Jacob de Sweerts avaient en commun au moins une caravelle, Le Valck, et ils avaient un contrat avec la Compagnie des Indes occidentales néerlandaises pour assurer le trafic entre le Brésil et les Antilles. Le capitaine Jan Crack chargea le 24 février 1654, outre des Hollandais qui fuyaient le Brésil, vingt-trois juifs pour lesquels la destination prévue était la Martinique mais qui arrivèrent malencontreusement à la Jamaïque (31).

Cette compagnie était pratiquement autonome puisqu'elle possédait, habitations, navires et correspondant en Europe en la personne de Paul, marchand à Amsterdam qui se chargeait de la réceptions des marchandises tropicales, de leur distribution et des cargaisons de retour. Elle se continuera en Guadeloupe.

A partir de 1654, les données économiques restaient les mêmes, seul avait changé le lieu géographique des activités coloniales. Paul, sans doute l'aîné, resta à Amsterdam, Jacob, 26 ans en 1654, acquit une habitation aux alentours de Basse-Terre, à la montagne de l'Espérance, sur laquelle il installa son homme de confiance, Vincent Rodrigues, son commandeur qu'il avait ramené du Brésil. L'autre frère, Jean, le plus jeune, 22 ans en 1654, était responsable du magasin de Basse-Terre. Il avait avec lui, un commis hollandais, Pierre Pittre et un associé, Barthélémy Bron, lui d'origine française (la famille Bron était originaire de La Rochelle), montrant la rapide fusion entre les hommes et le capital hollandais et français protestant et plus particulièrement rochelais (32).

Le magasin en bois, n'avait de valeur que par les activités qui s'y pratiquaient, d'ailleurs, Jean mourut et ses frères ne reconnurent pas ses dettes. Le montage financier semblait être celui-ci ; une société rassemblant les membres de la famille complétée par des associations formées par chacun dans lesquelles entraient des tiers, et qui complétaient et renforçaient la société mère, car, c'est l'habitation de la Guadeloupe qui posait problème. Elle avait nécessité une mise de fonds importante où chacun des trois frères rentrait pour un tiers. De 1655 à 1661, Paul envoya à ses frères de nombreuses cargaisons qui apparemment n'ont

(30) A.N. Col. C 7 A 2 F° 290, 1673. Supplique de Constance Van Ganspoël.

(31) E. Chambost et P. Danton : *Shalom*, Tchou 1979, pp. 53-54.

(32) A.N. SOM. G 1 469 Rôle des habitants de la Guadeloupe. 1664.

pas été couvertes par la production (33), et il semblerait qu'à la suite de différends financiers, leurs relations se soient tendues et qu'à partir de cette date, Jacob s'adressa à d'autres personnes, également hollandaises, pour suppléer à la défaillance de son frère, car le 30 octobre 1664, il figurait sur les liste de créditeurs de marchands hollandais pour quatre cent onze livres de sucre et cent trois mille neuf cent treize livre de pétun (34).

Il est évident, en analysant les documents concernant cette association familiale que le capital était essentiellement hollandais et que leurs activités se sont faites, au moins jusqu'en 1664, date de la création de la dernière compagnie à monopole, par et en direction de la Hollande sans aucun rapport avec la France, et leurs liens familiaux étaient en relation étroite avec les sucriers hollandais installés sur place.

La femme de Jacob Sweerts était Constance Van Ganspoël, fille de Samuel Ganspoël et de Pauline Vandevenne (Vandevelde), lui de religion luthérienne, elle calviniste, important sucrier de Capesterre également arrivé du Brésil (35).

C'était aussi le beau-frère de Nicolas Classen, ancien lieutenant-colonel d'infanterie au Brésil, lequel épousa la sœur de sa femme, Agnès Ganspoël entre 1664 et 1671 et possédait deux sucreries et des terres sur l'ensemble de la Capesterre et du Grand-Cul-de-Sac (36).

C'était également le beau-frère de Jean Poyen par le mariage de l'autre sœur de sa femme, Lucesse Ganspoël. Là se rencontrait la communauté hollandaise et la communauté protestante française. La famille Poyen était originaire de Sainte-Affrique du Rouergue et Jean était capitaine d'une compagnie de cavalerie tout en étant habitant sucrier à la Capesterre.

Nous voyons donc se dégager une homogénéité dans les alliances matrimoniales se situant au niveau des habitants-sucriers et formant des liens très serrés puisque se situant au niveau de la famille. Si au début cela se pratiquait dans le sous-groupe hollando-brésilien, à partir des années 1678, un rapprochement s'effectua entre les habitants-sucriers protestants, quelque soit leur origine. On peut penser, pour illustrer ce point, en prenant toujours l'exemple précédent, que le mariage de Ganspoël Lucesse et de Poyen Jean s'est célébré autour des années 1678-1679. Nous n'avons pas, et pour cause, de trace de celui-ci, mais

(33) A.N. Col. C 7 A 2 F° 291 1673. Supplique de de Looër à M. du Lion et au Conseil souverain.

(34) A.N. SOM G 1 469 et Public Rec. Off. Londres H.C. of Adm. 30 642 Part I.

(35) Regist. Parois. de Capesterre de Guadeloupe : Bapt. de Lucesse le 3/11/1656.

(36) A.N. SOM G 1 469 Rôle des habitants de Guad. 1664 et G 1 468 1671 Dénombrement et Terrier – Guadeloupe.

nous savons qu'en 1687, leur fille aînée, Pauline, avait 7 ans et était donc née en 1680 (37).

Que peut-on conclure de ces observations que l'on pourrait étayer avec d'autres exemples ?

Une fusion entre les deux communautés a pu se faire de par la limitation du choix des partenaires, car, deux conditions devaient être réunies. L'une, sociale, les conjoints devaient faire partie de la nouvelle bourgeoisie terrienne et sucrière, l'autre religieuse, ils devaient être protestants.

Une autre raison peut apparaître. 1678 a marqué la fin de la puissance hollandaise dans les îles françaises après la défaite en décembre 1677 de l'amiral Binckes devant l'île de Tobago. Et, de même que le traité de Bréda (1667), marqua l'exclusion du commerce hollandais des Antilles britanniques, le traité de Nimègue, à l'issue de la guerre franco-hollandaise, signifiait l'exclusion de ce même commerce des Antilles françaises.

Ainsi, il est possible que le sentiment hollandais se soit affaibli dans cette bourgeoisie installée durablement dans les Antilles françaises. Ils avaient pour la plupart pris des lettres de naturalité et leurs enfants étaient nés dans une île française. Ils se sentaient de moins en moins Hollandais et de plus en plus, sinon Français, du moins Antillais... français.

Nous avons vu que les intérêts matériels et familiaux étaient liés et qu'ils recouvraient eux-mêmes des intérêts de classe.

Le fil conducteur formé par la famille Sweerts-Ganspoël nous prouve que les rapports Amsterdam-Antilles françaises passèrent par le Brésil.

Nous savons par la supplique qu'adressa Paul de Sweerts au gouverneur de la Guadeloupe et au Conseil souverain qu'il avait payé pour le compte de son frère des lettres de change pour une grosse somme au profit du sieur Hetteling (Hettlinghen), vivant à Amsterdam. Or, ce dernier possédait la moitié d'une habitation en Guadeloupe avec le sieur Listry (Listric) qui passa lui aussi par le Brésil. Le père Jean (Jouanès Listri de Sivel) était né en Hollande, le fils portant le même prénom (Jouanès Listri de Dunne) était né au Brésil (38). Cette moitié d'habitation, au moment de la mort du sieur Hetteling survenue avant 1670, constituait toute sa fortune car sa veuve et ses deux filles, n'ayant plus de

(37) A.N. SOM. G 1 469 Guadeloupe. Etat... des noms et biens des familles de la religion prétendue réformée... 1687.

(38) A.N. Col. C 8 A 1 F° 5 4/07/1664 De Tracy.

ressources, vinrent en Guadeloupe en passant par Saint-Eustache pour prendre possession de leur bien, et s’y installer (39).

D’autres familles amsterdamoises avaient investi dans les Antilles françaises et dans le sucre. Par exemple, les frères Henry, Guillaume et Michel restèrent à Amsterdam et Antoine résidait en Guadeloupe en 1664 où il gérait les différentes habitations qu’ils possédaient à Basse-Terre (montagne Bellevue et montagne Beausoleil) ainsi que les deux magasins. Mais il devait également se rendre fréquemment à Saint-Christophe où ils possédaient deux sucreries importantes (quartier de l’Arabye et quartier Canaries), et une parcelle de terre plantée en cannes et en vivres à la Grande-Saline d’environ 4 ha (40).

Avec trois sucreries sur les deux îles, plus les magasins et les habitations sur lesquelles ne se trouvaient pas de moulins, ils apparaissaient comme des investisseurs importants, mais pour eux, uniquement des investisseurs car, si l’un des frères, Antoine, a résidé aux Antilles, il ne semble pas avoir fait souche comme les autres familles, et lorsqu’ils décédèrent, ce qui semble le cas avant 1671, leurs habitations ne furent pas reprises par des membres de leur famille. En 1687, celle de Guadeloupe est recensée parmi les biens des religionnaires avec deux fermiers qui s’en occupaient, Valquenard Simon et Bouvier Alexandre (41).

Nous avons vu que les milieux financiers hollandais avaient investi fortement aux Antilles françaises, mais il s’agit dans la plupart des cas de capitaux qui se seraient investis au Brésil et qui se trouvaient disponibles.

Même si nous n’avons pu quantifier avec précision les sommes investies, nous savons qu’elles étaient très importantes et que certains groupes familiaux avaient misé une grande partie de leur fortune sur la confiance que leur inspirait l’industrie sucrière dans les îles françaises supportée par des techniciens éprouvés.

Cette confiance ne laissa pas insensible les milieux d’affaires français, notamment les milieux protestants de La Rochelle en relation avec le commerce international et à l’affût des courants d’affaires.

Les fonds qui servaient au commerce, surtout celui qui était dirigé vers les Antilles, allaient naturellement s’investir dans les terres et les sucreries antillaises afin de contrôler les sources d’approvisionnement et les retours.

L’analyse de la démarche des habitants sucriers français nous montre qu’elle fut très semblable à celle des habitants sucriers hollandais avec associations familiales dont un des membres qui fera souche sur place était plus particulièrement chargé des affaires antillaises. D’autre

(39) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 183 à 207 29/03/1670 Du Lion.

(40) A.N. SOM. G 1 469 Rôle des habitants Guad. 1664 et G 1 468 Dénombrement + terrier 1671 Guad. et G 1 471 Dénombrement + terrier 1671 Saint-Christophe.

(41) G 1 469 Etat des biens des relig. Guad. 1687.

part, l'investissement se fit également par des financiers qui ne s'engagèrent pas physiquement et qui confièrent la bonne marche des sucreries et du soin des cargaisons à des collaborateurs, de la même religion en général.

Nous avons parlé de Bonneau Nicot (Nicolas) pour ses activités multiples et toutes axées sur le commerce avant d'y inclure le sucre (42). Avec le décollage économique de la Guadeloupe, ses activités antillaises prirent de l'ampleur et surtout devinrent plus rentables. Nicolas qui avait des contacts personnels aux Antilles et au plus haut niveau, habitué des îles, s'installera sur place à la tête d'une sucrerie à Capesterre de Guadeloupe dont la production sera évaluée en 1669, à vingt mille livres de sucre (43).

Son fils qui portait le même prénom que lui épousa Marie Constance Classen le 17 mai 1687, à Capesterre, confirmant la fusion entre Hollandais et Français. Le père à cette date semblait avoir regagné La Rochelle et n'était pas au mariage (44). Il semble toutefois que la famille Bonneau restera plus axée sur la marchandise que vers l'agriculture même industrielle, car nous les retrouvons en 1706 dans le commerce d'esclaves en rapport avec la compagnie de l'Assiento. (45)

Une autre famille rochelaise importante s'était engagée dans le sucre antillais, il s'agit des Duquerry, (ou Du Query), et comme pour la famille précédente, les capitaux avaient été accumulés grâce au commerce qui semble avoir été très tôt axé sur les Antilles. Lors du développement sucrier, elle investit dans l'achat d'une habitation-sucrerie. Isaac Salomon Duquerry le père et Samuel restèrent à La Rochelle, alors qu'Isaac fils, s'installa très tôt en Guadeloupe, et dès 1659, il était suffisamment implanté et considéré pour faire partie du Conseil souverain et jouer un rôle politique au côté du gouverneur Charles Houël dont il fut un partisan. Il signa l'arrêt par lequel il était ordonné de courir sus au chevalier Houël (le frère de Charles) et aux deux frères Boisseret comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public (46).

En 1661, les deux frères formaient une société qui semblait bien modeste puisqu'elle ne prévoyait qu'un apport de dix mille livres pour chacun (47). A cette date, ils étaient propriétaires d'un navire de soixante-dix tonneaux, « Les deux frères », qui effectuera plusieurs voya-

(42) Delafosse M. : « La Rochelle et les îles ». *Revue d'histoire des colonies*, 1949, 3^e et 4^e trim., pp. 267-268.

(43) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 163 26/12/1669. Etat des sucreries et la quantité de sucre produite par an.

(44) Regist. paroiss. de Capesterre. Mariage du 17/05/1687.

(45) A.N. Col. B 28 F^o 23 17/03/1706. Delafosse M. signalait la faillite de Louis Bonneau à La Rochelle en 1695, p. 271. Asiento avait le monopole de la fourniture des esclaves pour les colonies espagnoles.

(46) Lacour M.A. : *Histoire de la Guadeloupe, op. cit.*, 1^{er} vol., p. 137, 29/07/1659.

(47) Delafosse dit qu'elles ne furent pas versées (p. 272). Peut-être n'en a-t-il pas trouvé trace. Il nous présente l'association comme une affaire médiocre sans gros moyens et sans avenir, ce qui ne fut pas le cas pour le secteur antillais. Si leurs activités se réduisirent à La Rochelle, elles prospèrent en Guadeloupe jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

ges aux Antilles. C'est sur ce bateau que voyagera Marcq Rémond engagé pour dix-huit mois par Samuel et Isaac en 1663 (48).

Ils affrêtèrent, comme cela était la coutume chez les marchands rochelais, d'autres navires plus importants comme « L'aigle blanc », pour un chargement de soixante-dix à quatre-vingt milliers de sucre, par le marché du 18 juillet 1664. A cette occasion et sur le contrat, le rôle de chacun est bien spécifié, Samuel, marchand de cette ville (La Rochelle) et Isaac, marchand de la Guadeloupe (49). Le père, Isaac Salomon, continuait à participer aux affaires, même si il ne rentrait pas officiellement dans la société, et l'on trouve sa signature au bas du contrat d'engagement de Pierre Salomon et de Pierre Miette le 17 janvier 1664 (50).

La famille restée à La Rochelle semblait s'occuper sérieusement d'envoyer des engagés, car en 1664, l'habitation de la montagne de l'Espérance (Basse-Terre), était fournie avec presque autant d'engagés que d'esclaves (17 adultes blancs plus un enfant de 9 ans contre 26 adultes noirs et 13 enfants).

En 1664, nous l'avons vu, Colbert fit largement appel aux protestants pour financer la Compagnie des Indes Occidentales, et les Rochelais répondirent favorablement. Isaac Duquerry prit une part dans celle-ci pour trente mille livres tournois. A cette époque il faisait largement appel au crédit des Hollandais, habitude qui semble être ancienne puisqu'il apparaît débiteur de neuf mille quatre-vingt-quatre livres de pétun (signe de l'ancienneté de la dette) et à titre personnel de soixante-dix milliers de sucre plus, solidairement avec Jacques (Duquerry ?) de quatre mille deux cent trente-cinq livres de sucre (51).

A ce moment nous voyons apparaître Nicolas Isaac (Nicolas le jeune), qui s'est peut-être chargé de trouver les fonds, car dans l'esprit d'un Rochelais installé en Guadeloupe, ils étaient liés dans leurs intérêts. Nicolas Jamain, qui écrivait à cette date en Guadeloupe pour annoncer son arrivée à bon port à Amsterdam, apprenait à ses correspondants eux-mêmes habitants en Guadeloupe qu'Isaac Nicolas et Isaac Duquerry avaient pris une part de la Nouvelle compagnie (52). Ces liens se consolideront avec le mariage dudit Duquerry et la sœur de Nicolas Isaac ce qui ne dérogeait pas aux traditions de la bourgeoisie marchande faisant qu'une bonne association pouvait se concrétiser par une alliance matrimoniale.

Isaac Nicolas et son frère Jacques furent en relation avec les milieux bancaires de Paris. En 1665, ils possédaient les deux quarts d'une

(48) Bibliothèque municipale de La Rochelle. Minutier Pierre Moreau, notaire à La Rochelle. Côte 1854.

(49) A.D. de La Rochelle. Côte B 5665.

(50) Minut. Pierre Moreau. Bibliothèque municipale de La Rochelle. Côte 1854.

(51) Office H.C. of Amd. Londres. 30 642 part I. Jacques n'apparaît qu'à ce moment. A cette date, le dénombrement fait apparaître Isaac associé à son frère (beau-frère ?) Mathieu Mesnard. A.N. SOM. G 1 469 Rôle des hab. 1664 Guadeloupe.

(52) H.C.A. Londres. 30 carton 224 Nicolas Jamain à Amsterdam. 19/09/1664.

habitation à la Guadeloupe, un autre quart appartenait à Guillaume Charpentier, banquier à Paris et le dernier quart à Jacob Sarrault, résidant sur celle-ci (53).

En 1687, il prendra en main les intérêts de sa sœur, veuve, et de son neveu qui n'avait que 17 ans. Tous, l'oncle et le neveu étaient présents à cette date sur l'habitation de Capesterre. Il est possible qu'ils se soient retirés aux îles après les mauvaises affaires qu'ils avaient faites et qui les obligèrent en 1677 à demander et obtenir la remise de la plus grosse partie de leurs dettes afin d'éviter de voir leurs biens vendus à la criée (54). L'oncle restera en Guadeloupe, huguenot opiniâtre malgré une abjuration simulée le 10 avril 1687, jusqu'à sa mort dans la religion protestante, survenue en novembre 1727 (55).

Mais revenons à Isaac Duquerry, alors que son crédit semblait diminuer à La Rochelle et que ses activités étaient de plus en plus tournées vers la Hollande, il poursuivait son ascension sociale en Guadeloupe, si bien que le 3 décembre 1669, M. du Lion faisant son rapport sur l'état du commerce de la Guadeloupe pouvait le citer en ces termes : « M. Duquerry qui estant un de nos plus considérables habitants est instruit de toutes ces choses, qui connaît le commerce et l'estat des isles... » (56), et à la même époque, dans un état des sucreries de la Guadeloupe avec l'évaluation de la production annuelle de sucre, il était crédité d'une sucrerie à Capesterre et d'une autre, à la montagne de l'Espérance pouvant faire soixante mille et quatre-vingt mille livres de sucre, en faisant un des plus gros producteurs de l'île (57). En 1671, il tenait à ferme une propriété appelée l'Islet, appartenant à M. Houël à qui il l'achètera l'année suivante pour vingt mille livres (58).

Isaac Duquerry semble avoir trouvé et utilisé des capitaux venus de La Rochelle, de sa propre famille mais aussi de celle de sa femme. Son mariage qui semble avoir eu lieu en 1670, à La Rochelle (59), l'a mis en relation avec les milieux bancaires parisiens.

Il a utilisé également des capitaux hollandais grâce aux crédits qui étaient accordés largement aux habitants des Antilles françaises dans la période d'expansion des sucreries.

En 1671, il poursuivait son mouvement de concentration de terres et à cette date l'activité agricole avait pris le pas sur l'activité commerciale, mais si nous analysons cette transformation, nous nous apercevons que

(53) Delafosse M. : *La Rochelle et les îles*, op. cit., p. 262.

(54) *Idem* : p. 270.

(55) A.N. Col. C 7 A 10 F° 112 15/11/1727. Mesnier, ordonnateur. Regist. paroiss. de Capesterre. Abjurations du 10/04/1687.

(56) A.N. Col. C 7 A 10 F° 81 suite à la lettre du 1/12/1669, le 3/12/1669 Du Lion.

(57) A.N. Col. C 7 A 1 F° 163 26/12/1669 Etat des sucreries...

(58) Delafosse M. : *La Rochelle*, op. cit., p. 262 et A.N. SOM. G 1 468 1671 Dénombrement. L'Islet sera revendu pour servir de palais au gouverneur en 1731, pour 15 000 £ soit la moitié de sa valeur. C 7 A 11 F° 186 10/07/1731 De La Chapelle.

(59) En 1670-1671, il était absent de Guadeloupe et son fils est né à cette époque.

comme pour beaucoup de Rochelois, l'aventure avait commencé par des activités commerciales et qu'à partir des années 1660, les plus entrepreneurs et notamment ceux qui étaient sur place, ont senti le changement qui s'opérait sous l'impulsion des Hollando-Brésiliens.

A ce moment, le représentant du groupe familial, installé aux Antilles pour surveiller les opérations commerciales, en général le plus jeune des enfants, joua son propre jeu en s'alliant aux milieux d'affaires locaux représentés par les Hollandais tout en gardant des liens assez étroits avec la métropole, profitant des occasions qui se présentaient pour faire ses propres affaires.

Ainsi, celui qui vivait sur place, s'intégra de mieux en mieux à la société créole pour en devenir un des éléments. Son centre d'intérêt se tournait de plus en plus en direction des Antilles et la deuxième génération, se mariant le plus souvent sur place, dans le même milieu social, concentrant des terres acquises et valorisées grâce à des capitaux soit hollandais, soit appartenant à des protestants français qui, dès les années 1670, sont devenus des capitaux locaux.

Cette démarche fut celle de nombreuses familles antillaises, la marchandise servant de point de départ à l'investissement dans le sucre, et cela dans toutes les îles, même les plus excentrées comme Sainte-Croix ou Marie-Galante (60).

L'investissement français se fit, en grande partie avec des fonds protestants, mais le plus souvent par de petits capitalistes qui au départ pensaient seulement diversifier leurs activités économiques et s'assurer des sources d'approvisionnement pour leur commerce. En fait, ces activités qui étaient perçues comme annexes au début, prirent rapidement la première place, le commerce devenant l'activité secondaire en relation avec la sucrerie.

Cet aspect de la question est un volet qui concerne la majeure partie des investissements dans le sucre, mais, des financiers qui n'avaient nullement l'intention de s'engager physiquement, investirent également dans ce secteur d'activité et leurs intermédiaires et hommes de confiance étaient également des protestants. Ce fut le cas de la société constituée à Paris en 1660 et dont les principaux intéressés étaient Louis de Bragelonne, trésorier de l'extraordinaire des guerres, Claude Gueston, trésorier de France à Caen, Thomas de Lisle, conseiller et secrétaire du roi, et

(60) Pour Sainte-Croix, dans la même ligne, nous pouvons citer le cas de Samuel Bequet, François Brevet, Jean Allaire et Josué Berchaud, tous de La Rochelle. Pour Marie-Galante, Daniel Thauvet... Pour l'investissement dans les habitations sucreries, voir Delafosse : *La Rochelle et les îles*, *op. cit.*, pp. 261-263.

Pierre Dalibert (61). Cette société connue dans les documents comme la société de M. Gueston, fut confiée à Davidon et Lecointre jusqu'en 1673 puis au Rochelois Paul Bouteiller (ou Boutrillier), moyennant un sixième des profits selon les sources de La Rochelle, mais dès 1670, il agissait en Guadeloupe, au nom et pour M. de Gueston, en particulier comme commis et agent, titre dont il se réclame auprès de M. du Lion pour se faire payer des sommes qui lui étaient dûes personnellement ainsi qu'à M. Gueston. Sommes importantes, puisque M. du Lion affirmait en 1670, avoir envoyé des billets à percevoir pour quatorze mille livres de sucre dont le produit devait être donné au sieur Boutrillier, « commis et agent de M. Gueston » (62). La société qui s'était faite avec un capital de départ de douze mille livres avait acheté une habitation modeste de 350 pas de haut sur 100 pas de large (environ 3,5 ha) près de Basse-Terre, avec l'intention, non d'y faire de la canne, mais d'y installer une raffinerie. En 1671, un grand bâtiment de 180 pieds de long sur 32 de large (environ 60 m sur 10,5 m), avait été construit en attendant de recevoir l'appareillage ainsi que plusieurs cases de charpente et une cuisine à four (63). C'était pour mener ce projet à terme que le sieur Bouteiller fut chargé de l'entreprise. A Basse-Terre, à la même date, la société possédait également deux magasins, l'un de 31 pieds de long (environ 10 m) et l'autre de 83 pieds (environ 27 m).

En Martinique, nous trouvons une compagnie de ce genre, financée par des banquiers protestants de Paris, les frères Fromont, Pierre et Nicolas, dont l'un était conseiller du roi (64), mais ils ne semblent pas axés sur le sucre. La Martinique décidément est en retard à ce niveau.

En 1670, ils étaient chargés à Paris des intérêts de M. de Bass, gouverneur général des Antilles et lui consentaient des avances importantes sur ses appointements qui tardaient à lui être payés (65). Et en 1671, cette compagnie possédait une habitation au fort Sainte-Marie, de cinq cents pas de large sur deux mille cinq cents pas de haut (environ 125 ha), qui semblait constituer un placement pour l'avenir, car elle n'avait qu'une case et était plantée de deux cents pas de vivres, cinq cents de gingembre, le reste en bois.

C'était donc un investissement en vue de la création d'une sucrerie mettant en valeur l'apport de capitaux protestants vers les îles (66). Nous savons d'ailleurs, que ces banquiers continuèrent à trafiquer avec plusieurs vaisseaux leur appartenant, même pendant la guerre franco-hollandaise (67).

(61) Delafosse M. : *La Rochelle et les îles, op. cit.*, p. 262.

(62) A.N. Col. C 7 A 1 F^o 343 10/06/1670 Du Lion.

(63) A.N. SOM. G 1 468 1671 Guadeloupe. Dénombrement et terrier.

(64) *Histoire générale du protestantisme*. E.G. Léonard. PUF, Paris, 1961. T. II, p. 377.

(65) A.N. Col. C 8 A 1 F^o 42 22/03/1670 De Baas.

(66) A.N. SOM. G 1 470 Terrier 1671 Martinique.

(67) A.N. Col. C 8 A 1 27/07/1676 De Baas. « Le capitaine Tuillier qui commande l'un des vaisseaux de M. Fromont... »

Par ces quelques exemples, nous avons essayé de discerner l'origine des capitaux qui s'investirent dans l'industrie sucrière, et de voir comment les protestants furent partie prenante dans ce mouvement, aussi bien la bourgeoisie marchande que l'on pourrait qualifier de petits capitalistes familiaux, que les grands capitalistes habitués aux opérations bancaires.

Des liens étroits liaient l'ensemble de ces groupes, originaires en grande partie de La Rochelle, mais ils rencontrèrent sur place, des coreligionnaires hollandais avec lesquels une solidarité se créa, à l'origine de la formation d'une classe sociale particulière, de bourgeois protestants, détenteurs de la terre et des habitations-sucreries.

Nous allons essayer maintenant de définir la place qu'ils occupaient dans ce secteur clé et de pointe que représentait le sucre dans les décennies comprises entre 1660 et 1687.

3 – POIDS DES PROTESTANTS DANS L'ECONOMIE SUCRIERE

Nous avons vu qu'une bonne partie de ceux qui devinrent sucriers, étaient présents dès 1664 et ils occupaient une place modeste, non par manque de terre, mais par manque de main-d'œuvre. Celle-ci était encore à cette date d'origine européenne et formée par les engagés, mais les esclaves étaient de plus en plus nombreux, fournis d'ailleurs en grande partie par les Hollandais.

En 1669, un état des sucres pour la Guadeloupe fut établi avec l'évaluation de la production annuelle de sucre pour chacune (68). On peut dans ce tableau y délimiter six régions.

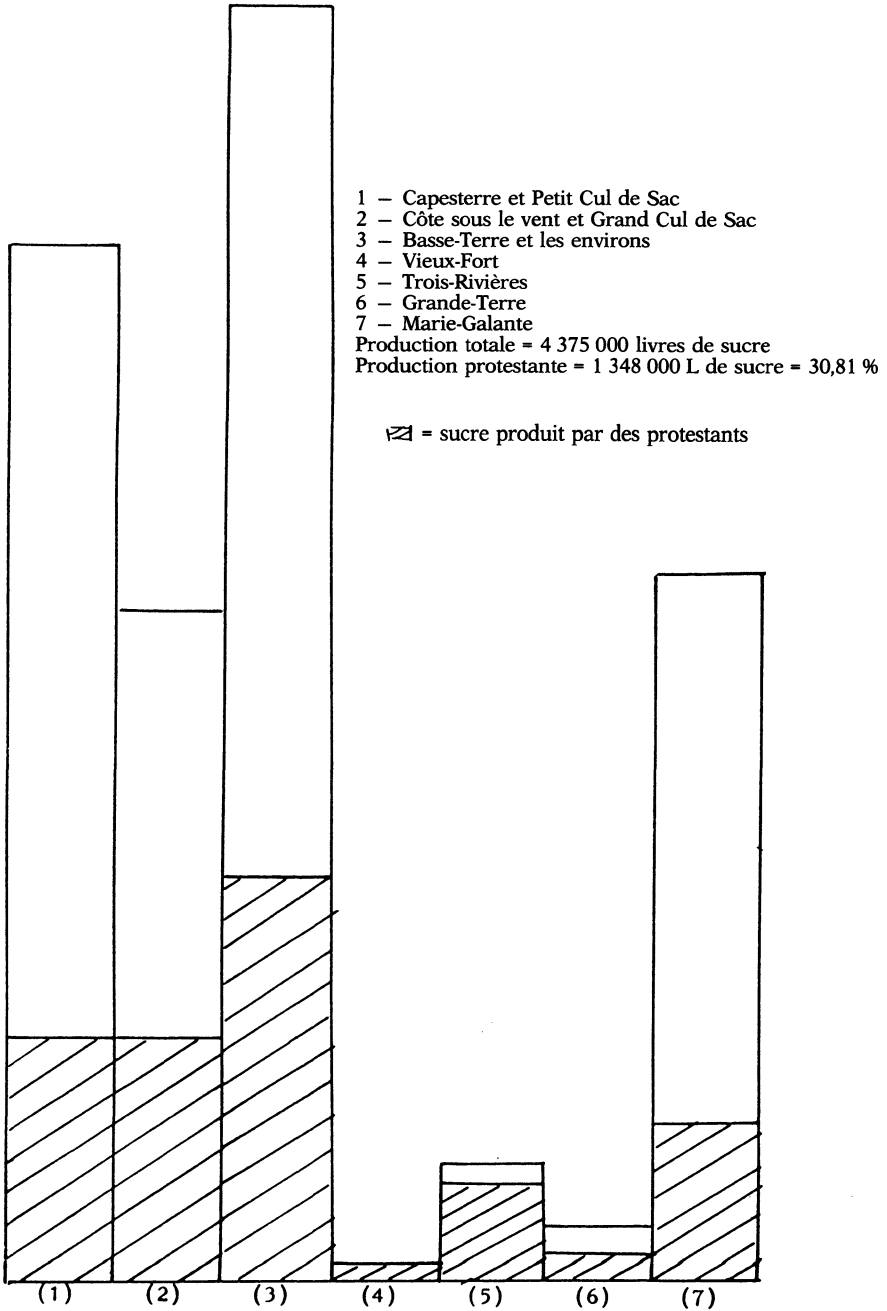
1) La Capesterre et le Petit-Cul-de-Sac, sur 25 sucres produisant 1 170 000 livres de sucre, 9 appartenaient à des protestants et produisaient 280 000 livres de sucre, soit 24 % de la production.

Ceux-ci étaient les sieurs Ganspoël, Classen pour 2 sucres, Listry, François Lemaistre, Perroneau, Sarreau, Bonneau et Duquerry, soit 3 originaires de Hollande et 5 Français dont 4 Rochelais.

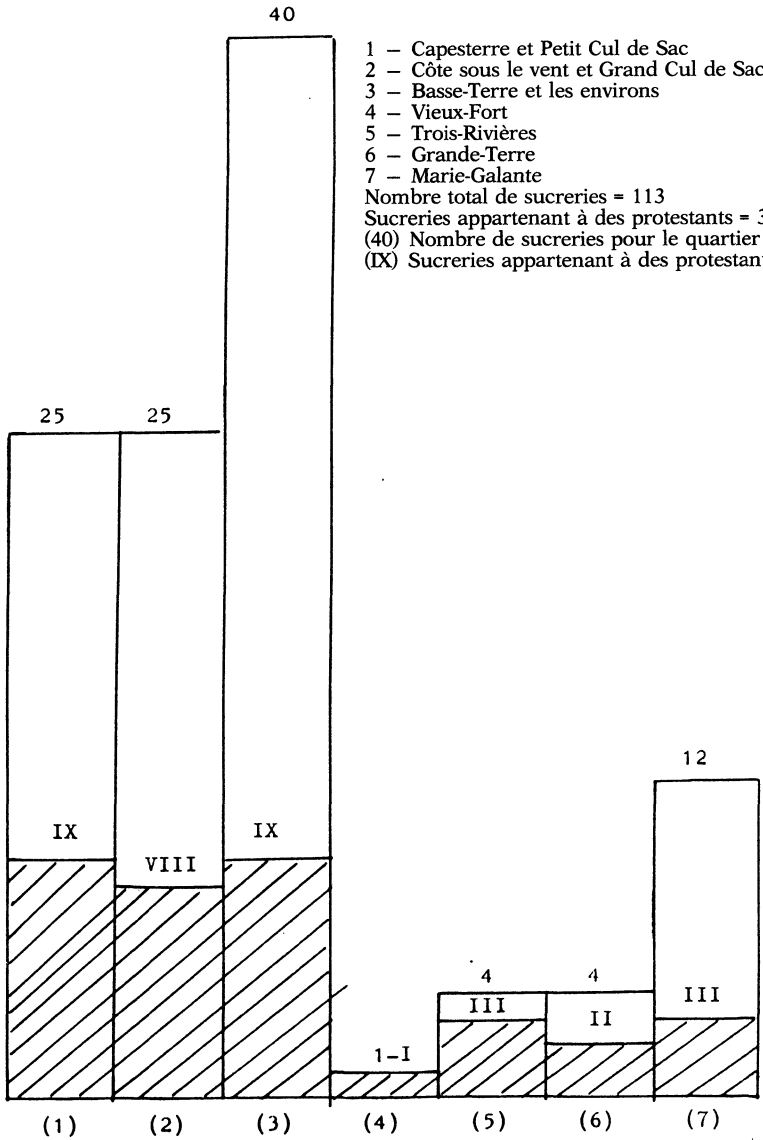
2) Dans le quartier comprenant toute la Côte sous le Vent et le Grand-Cul-de-Sac, sur 25 sucres ayant une capacité de production de 755 000 livres de sucre, 8 appartenaient à des protestants et produisaient 282 000 livres de sucre, soit 37,35 % de la production. Ce sont celles des sieurs Zouard, Lebrun, Isaac Pitre, Jean Mutuel, Théroulde, Vandespigle, Lenoir Mathieu et Guillaume Le Mercier.

(68) A.N. Col. C 7 A 1 26/12/1669.

- Production sucrière en 1669 -
(Guadeloupe)



- Nombre de sucreries en 1669 -
(Guadeloupe)



- 1 - Capesterre et Petit Cul de Sac
- 2 - Côte sous le vent et Grand Cul de Sac
- 3 - Basse-Terre et les environs
- 4 - Vieux-Fort
- 5 - Trois-Rivières
- 6 - Grande-Terre
- 7 - Marie-Galante

Nombre total de sucreries = 113

Sucreries appartenant à des protestants = 32

(40) Nombre de sucreries pour le quartier

(IX) Sucreries appartenant à des protestants dans le quartier

3) Basse-Terre et ses environs. Sur 1 442 000 livres de sucre produites par 40 sucreries, 453 000 livres, soit 31 % étaient produites par les 9 sucreries qui appartenaient à messieurs Bologne Guillaume, Vivien Théroulde, Léonor Ramirais (Ramirez), Nicolas Jacob, Christian Barwick et messieurs Henry.

4) A Vieux-Fort, quartier excentrique et peu propice à la canne, une seule sucrerie existait, celle de Jacques Valette, protestant, qui avait une capacité de 18 900 livres de sucre.

5) A Trois-Rivières, 4 sucreries faisaient 131 000 livres de sucre, 3 appartenaient à des religionnaires, messieurs Gressier, Jamain et Charles Guissard (Guichard) (69). Elles en produisaient 110 000 livres soit 83,96 %.

6) En Grande-Terre, sur 4 sucreries produisant 63 000 livres, 2 qui appartenaient à messieurs Bouin (ou Boivin) et Le Cointre faisaient 23 000 et 10 000 livres de sucre, soit 52 %.

En totalité, la capacité de production pour la Guadeloupe en 1669, était évaluée à 3 579 000 livres de sucre pour 101 sucreries. Sur ce total, 29 appartenaient avec certitude à des protestants qui pouvaient faire 1 138 000 livres de sucre, soit 31,79 % et donc presque un tiers de la production.

Pour Marie-Galante, ils représentaient 172 000 livres sur 796 000, soit 21 % pour 3 sucreries sur 12 qui appartenaient à Thauvet, Thaurin et Gravisson. Il faut préciser que dans cette île, le gouverneur, M. de Théméricourt et son oncle, le chevalier Houël, monopolisaient les activités économiques de l'île, ayant trois sucreries en propre ou en association pour une production de 290 000 livres ce qui explique sans doute, l'empressement des protestants de l'île à passer du côté hollandais et l'énorme besoin d'esclaves qui les amena à traiter avec les négriers hollandais, notamment le sieur Corolof, à s'endetter et à profiter de la guerre pour espérer ne pas honorer leurs dettes attirant sur Marie-Galante qu'ils considéraient comme leur domaine privé, l'escadre hollandaise.

Donc, en 1669, le poids économique des protestants, dans le sucre et dans la propriété des sucreries représentait entre 1/3 et 1/4 de l'ensemble de la production et de la maîtrise de l'outil de production.

En 1671, un dénombrement et un terrier furent établis pour les îles importantes. Ils nous sont parvenus au complet pour la Guadeloupe, pour

(69) De très fortes présomptions peuvent faire considérer Guichard comme protestant. Un Frances Guichard venant des Antilles françaises est signalé protestant à New York dès 1680. Celui de Guadeloupe était lié avec Jamain. Des mariages de ses descendants eurent lieu avec des protestants ; Marie- Jeanne Guischart épousa Henri Rieu le 30/06/1750 à Basse-Terre, puis ils allèrent s'installer à Genève où son mari était bourgeois de la ville.

Saint-Christophe alors que pour la Martinique nous n'avons que la seconde partie, ce qui limite nos possibilités d'étude (70).

Pour la Guadeloupe, à cette date, 104 moulins, 103 sucreries et 22 vinaigreries (distilleries) furent recensés. 34 moulins, 35 sucreries et 9 vinaigreries appartenaient à des protestants soit, 32,6 % des moulins, 33,9 % des sucreries et 40,9 % des vinaigreries.

Cela nous donne une augmentation de 5 % des sucreries en deux ans et montre que le mouvement de construction et d'expansion se poursuivait à une période où les protestants pouvaient espérer créer une zone à l'écart des tribulations religieuses que connaissaient la métropole, encouragés par le fait que le pouvoir à l'approche de la guerre franco-hollandaise ralentissait ses pressions sur les minorités et que la politique de Colbert produisait ses effets.

Pour la Guadeloupe et pour Marie-Galante, les possibilités d'expansion étaient importantes. La Grande-Terre qui sera au XVIII^e siècle couverte de moulins n'avait à cette époque que quatre sucreries en 1669, et 3 en 1671, et à Marie-Galante, dont le terroir ressemble à cette dernière, seulement 12, ce qui semble dérisoire quand on connaît le nombre de ruines de moulins existant actuellement dans cette île. Mais, le développement de ces îles sèches mais très ventilées par les alizés qui soufflent de façon permanente ne pourra se faire qu'après l'introduction du moulin à vent qui remplacera le moulin à bêtes (boeufs ou « bourriques »), d'un rendement médiocre.

Or, en Martinique, à cette date, 112 sucreries étaient construites dont 24 appartenaient à des protestants, nombre minimum, soit 21 % du total. Mais, ce qui est intéressant, c'est que 2 moulins sont des moulins à vent, l'un a été installé par Mathieu Gautier au sud de l'île, à l'Anse-Laurent vers Rivière-Pilote et donc une zone sèche, l'autre par Clément Lhermitte, fils de Hollandais passés par le Brésil, d'un esprit largement ouvert vers l'extérieur et en relation étroite avec le milieu des juifs hollandais.

Dans un souci de rentabilité, il modernisera l'un des premiers sa sucrerie du Morne-des-Cadets dans le quartier du Mouillage à Saint-Pierre, en installant un moulin à vent mais en conservant son moulin à boeufs car l'endroit est peu propice pour l'utilisation continue du premier.

Cela montre que le milieu protestant, hollandais ou français, était à la pointe de l'innovation et prêt à se lancer dans des expériences qui le maintenaient en tête de l'industrie et étaient un facteur de progrès.

Il faut noter également que deux sucreries appartenaient à des juifs.

(70) A.N. Som. G 1 468 Dénombrement + terrier 1671 Guadeloupe. G 1 470 Terrier 1671 Martinique. G 1 471 Dénombrement + Terrier 1671 Saint-Christophe (l'île en entier, quartier français + quartiers anglais).

Dans ce terrier de 1671, la préoccupation des recenseurs transparaît. Il s'agissait de faire un bilan économique des structures existantes, mais aussi des potentialités de l'île au moment où, à nouveau, un changement de statut allait intervenir.

Le sucre était la préoccupation première, les places propres à installer une sucrerie étaient signalées, et alors qu'une évaluation chiffrée de la valeur de la production des sucreries était faite systématiquement, pour les habitants sur lesquelles la polyculture était encore dominante, avec pétun, vivres et gingembre, les évaluations des récoltes de ces produits étaient négligées.

En ce qui concerne la production sucrière, sa valeur se montait à 7 793 000 livres de sucre, dans laquelle les protestants entraient pour 2 003 000 livres, soit 25,70 % et si l'on ajoute celle des deux sucreries qui appartenaient aux juifs, nous arrivons à 2 183 000 livres, soit 28,01 %, soit un peu plus du quart de la valeur totale, et donc un peu moins que ce que produisaient les protestants de la Guadeloupe en 1669. (En 1671, la valeur de la production n'a pas été évaluée en Guadeloupe.)

On peut remarquer que dans certains quartiers, leur poids économique était très important, comme dans celui de la Compagnie Desjardins qui partait du nord de Macouba jusqu'au nord du Prêcheur, soit la pointe nord de la Martinique. Jean Roy (ou Jean ou Josse Le Roy), possédait à lui seul 3 sucreries sur les 6 existant et faisait 310 000 livres de sucre sur les 620 000 de la production du quartier, soit la moitié. C'était le cas également pour le quartier du Mouillage de Saint-Pierre, où les protestants étaient plus nombreux. 4 propriétaires de 4 sucreries sur les 12 existantes avaient une production de 430 000 livres de sucre sur les 785 000 du total soit 54,77 %. Par contre, pour celui de la compagnie Le Vassor qui part du nord du Prêcheur jusqu'à la Ravine-Sèche limite nord de Saint-Pierre, cela ne représente que 78 000 livres de sucre sur 908 000, seulement 8,5 %.

Dans certains quartiers, les protestants ne sont pas présents dans le sucre à cette date. C'était le cas du fort Saint-Pierre, quartier résidentiel où les 4 grosses sucreries existant appartenaient aux autorités civiles et religieuses, avec dans l'ordre de grandeur, M. François Le Vassor de la Touche qui sera anobli en 1706, les R.P. jésuites, M. Clodoré et M. de La Cale commis général de la compagnie.

Ainsi, dans les années 1670, la place occupée par les protestants dans le sucre se situait entre 1/4 et 1/3 de la valeur des sucreries et de la production en Guadeloupe, Marie-Galante et Martinique. La pénétration du capital appartenant aux membres de cette religion et également aux juifs, continuait à s'opérer alors que des mesures destinées à évincer les Hollandais des îles allaient être prises.

A Saint-Christophe, malgré le statut précaire de la partie anglaise conquise par les Français et qui devait être rendue, les protestants n'hésitèrent pas à investir par l'achat d'habitations aux Anglais qui y avaient été chassés. Ainsi, le sieur Pierre Boivin (ou Bouin), marié à une Hollandaise, Barbe Vandelbourg, qui possédait une petite habitation de 60 pas sur 140 (environ 0,84 ha), plantée en vivres et indigo à la Grande-Saline, fit l'acquisition de 2 sucreries d'une superficie de 270 pas sur 2 800 dans le quartier anglais de Saint-Jean malgré le peu de main-d'œuvre qu'il possédait : 3 engagés et 19 esclaves dont 12 adultes.

Il est évident dans ce cas que le sieur Boivin pouvait disposer de capitaux importants qui lui permirent d'acheter les terres bien qu'il ait pu les avoir pour un prix inférieur à leur valeur réelle vu les circonstances, mais pour les mettre en valeur (elles étaient entièrement plantées en cannes et vivres), il devra acquérir une main-d'œuvre importante et cela très rapidement.

Etant originaire de la Saintonge, les capitaux furent sans doute en partie d'origine française, mais, son mariage lui a aussi certainement amené des capitaux d'origine hollandaise. Il illustre, encore une fois, la convergence aux Antilles françaises, des courants protestants français et hollandais.

Nous retrouvons la même attitude pour Josias Levillain, lequel était largement engagé dans le sucre et qui a acheté 4 parcelles dans le quartier anglais de la Pointe-de-Sable (Sandy-Point), tout en savane. Il s'agissait là, sans doute du placement de capitaux propres et que l'on peut qualifier de locaux.

4 – LES RAFFINERIES ET LES PROTESTANTS

Après le commerce, activité première des protestants, puis le sucre, à partir des années 1670 et toujours dans cet esprit d'initiative commerciale, les capitalistes et bourgeois, mi-marchands, mi-sucriers, pensèrent sur place contrôler la dernière phase de la fabrication du sucre, le raffinage.

Il faut se reporter à la législation en vigueur sur les sucres pour pouvoir apprécier pourquoi cette opération ne commença vraiment à être envisagée qu'à partir de 1670.

Le 18 septembre 1664, le roi en Conseil d'Etat avait fait un règlement sur le tarif des grosses fermes de France. Celui-ci réduisait de moitié (de 8 livres à 4 livres) les droits d'entrée sur chaque cent pesant de sucre des îles.

L'article 13 du règlement de de Tracy du 17 mars 1665, incluait ces quatre livres dans le montant du transport pris par la compagnie. Cette décision fut cassée par le roi qui ordonna que cette taxe serait payée en sus par les habitants, mettant le sucre à un prix prohibitif ce qui poussa le commerce interlope et amena le roi à revenir sur sa décision en 1666, mais il revint à nouveau aux quatre livres en 1667. Un arrêt du Conseil d'Etat du 10 décembre 1670 réduisit les droits d'entrée à 40 sols sur les sucres et pétuns venant des colonies. Puis pour soutenir l'effort de guerre, un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, du 24 mai 1675, rétablit à nouveau les taxes d'entrée à 4 livres sur cent pesant de sucre entrant par les bureaux des cinq grosses fermes, la Bretagne exceptée (71).

En réalité, il serait fastidieux d'énumérer les voltes-faces du pouvoir métropolitain vis-à-vis de ce problème des sucres et plus particulièrement des sucres raffinés, car si aucun problème ne se posait quant au rôle des Antilles dans la production de sucre, un de taille apparut quant au raffinage.

Pour cette opération, les opinions contraires essayèrent d'influencer les initiatives royales.

Les Antilles devaient-elles être uniquement une source d'approvisionnement de l'industrie métropolitaine, et donc rester un marché périphérique ? C'était la thèse développée par les raffineurs métropolitains qui craignaient à juste titre de perdre leur pratique et l'investissement qu'ils avaient faits.

Ces raffineries s'étaient installées autour des ports en relation avec les îles comme La Rochelle où, dès 1672, cinq raffineries de sucre fonctionnaient avec une douzaine d'ouvriers chacune (72).

Aussi, une lutte d'influence eut-elle lieu entre des groupements locaux aux Antilles, qui ayant des intérêts sur place, voulaient élargir leur champ d'activités et ajouter à la production, le raffinage, mais de façon industrielle car la plupart raffinaient leurs sucres dans les deux dernières chaudières de leur équipage appelées La Grande et La Propre (73).

Ainsi, nous savons que la compagnie de M. Gueston, constituée en 1660, avait envisagé très tôt d'installer une raffinerie aux abords du fort Saint-Charles de Basse-Terre, et que tout était prêt pour la recevoir. Apparemment, l'opération ne put être menée à son terme et pourtant les actionnaires de cette compagnie étaient bien placés auprès du roi. Ils obtinrent une recommandation de Colbert qui écrivit à M. du Lion, le 30 décembre 1670 : « Je vous prie d'assister les commis et préposés du

(71) Ballet J. : *La Guadeloupe, op. cit.*, Vol. 2, pp. 596-598 et la suite.

(72) M. Reible : *L'émigration coloniale en Angoumois..* Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Charente, 1959, p. 101.

(73) Un équipage était l'ensemble des chaudières d'une sucrerie et était composé de 5 à 6 chaudières, quelquefois 4. Ballet J. : *La Guadeloupe, op. cit.*, vol. 2, p. 598.

sieur Gueston et Cie qui ont résolu d'en faire bastir une (de raffinerie) dans l'isle de la Guadeloupe » (74).

Paul Bouteillier, commis et agent de la compagnie jusqu'en 1673, n'était-il pas suffisamment puissant et introduit auprès des instances locales pour pouvoir s'opposer à M. du Lion qui caressait le même projet ? C'est fort probable.

Le relais fut pris en 1673, alors que cessaient les fonctions de Paul Bouteillier, par Looër Hubert, personnage puissant dont les affaires centrées sur la Guadeloupe se faisaient en direction de Flessingue où se trouvait son beau-frère et correspondant Isaac Rubens (75), en passant par Saint-Eustache où il possédait une habitation (76), et il commerçait également avec Dunkerque (77).

Sa sucrerie, ses terres étaient voisines des bâtiments destinés à la raffinerie de M. Gueston et il est certain qu'il fut intéressé par ce projet.

Se rendant personnellement en France, il entra sans doute en contact avec les directeurs de cette compagnie, se fit charger de leurs intérêts et pour reprendre les termes utilisés par M. du Lion : « se fit valoir comme un homme ayant un grand crédit ici (en Guadeloupe) » (78).

Le 29 novembre 1672, une lettre de recommandation fut expédiée immédiatement à M. du Lion, « lui ordonnant d'assister en ce qui dépendra de lui, le sieur Looer, pour le dessein qu'il a d'y ériger une raffinerie », ce qu'il promet de faire en accusant réception (79).

Or, c'est tout le contraire qui se passa. Dès ce moment, alors qu'il vivait en bonne intelligence avec lui, il se mit à le harceler, l'accusant de se livrer au commerce interlope (80), écrivant en formulant ses accusations : « Le Sieur Looer, habitant de cette île pour lequel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire... », puis de trahison au profit des Hollandais, le condamnant à rester sur son habitation, faisant remarquer qu'il avait bien des lettres de naturalité mais qu'il avait négligé de les faire enregistrer au Conseil supérieur de la Guadeloupe (81).

Il semble donc que le sieur de Looër, malgré toute sa richesse et son influence économique, ne put lutter plus longtemps contre M. du Lion et fut obligé d'abandonner sous peine de se voir obligé de s'enfuir en abandonnant tous ses biens. Aussi, en juin 1674, M. de Baas, constatait la défaite de l'habitant et se portait à son secours. Il intervint auprès du roi pour que cesse cet affrontement inégal, montrant une fois de plus la

(74) A.N. Col. B 2 F° 151 30/12/1670 Colbert à Du Lion.

(75) P.R.O. Londres Fonds H.C.A. 30 Carton 657 I 4/2/1665.

(76) A.N. Col. B 4 F° 103 2/12/1672. A M; Colbert de Croissu, ambassadeur à Londres. (Confisc. d'un habit. à Saint-Eustache.)

(77) A.N. Col. C 7 A 1 F° 81 1/12/1669 Du Lion.

(78) A.N. Col. C 7 A 2 F° 285 6/12/1673 Du Lion.

(79) *Idem* C 7 A 2 F° 239 1/05/1673.

(80) A.N. Col. C 7 A 2 F° 260 30/03/1673 Du Lion.

(81) A.N. Col. C 7 A 2 F° 285 6/12/1673 Du Lion.

relativité de la puissance royale aux îles qui n'avait aucune possibilité de se faire obéir d'un de ses officiers qui avait décidé d'aller contre sa volonté.

M. de Baas écrivait : « Les devoirs de ma charge m'obligent indispensablement de vous donner avis de l'obsession où se trouve le Sieur de Loouer, habitant de la Guadeloupe, par les violentes poursuites que fait contre lui M. du Lion. Vous verrez, Monseigneur, par les lettres que m'a écrites le Sieur de Loouer et par les copies des procédures que je vous envoie quelles sont les prétentions de M. du Lion... Quoiqu'il en soit, M. de Loouer est un bon habitant qui aurait réussi dans la manufacture du sucre raffiné si l'on ne lui avait suscité tant de traverses. En vérité, Monseigneur, il est juste que vous ayez pitié de cette famille affligée et que par votre bonté, elle puisse vivre en repos » (82).

Ainsi, malgré les appuis importants que les auteurs de ce projet pouvaient avoir, il ne put aboutir, mais nous remarquons que les protestants furent la cheville ouvrière de cette opération avortée. Malgré cela, ils ne désespérèrent pas. Le relais fut à nouveau repris par des membres de la communauté, d'origine rochelaise et largement implantés dans les îles.

En Martinique, nous retrouvons un Bouteiller, Jean cette fois. Peut-être le frère de Paul ?

Il s'était distingué comme étant un meneur, ayant pris la tête de la contestation des marchands contre les taxes sur les marchandises en 1670 (83). Il se distinguera également pour son attitude d'opposition religieuse en organisant des assemblées chez lui, ce qui lui attirera les foudres de la justice en 1678 (84). A cette date, il n'était encore que marchand.

Ce n'est qu'à partir de 1680, que nous le voyons apparaître comme directeur de la raffinerie du Mouillage, créée par une association comprenant outre le sieur Bouteiller, divers autres marchands (Clermont, François Bruneval, M^{me} La Roche, M. Le Merle), et même l'intendant qui était à ce moment monsieur Patoulet (85).

C'était donc bien une affaire locale où les capitaux extérieurs, si ils y entrent, n'apparaissent pas clairement, et surtout, l'expérience tentée en Guadeloupe ayant servi, elle intéressait également les autorités locales à un des plus hauts niveaux, ce qui nous permet de comprendre pourquoi l'intendant fit un réquisitoire chaleureux en faveur de l'extension des activités des « intéressés » des raffineries en direction du commerce avec le Québec et l'Acadie en 1681 (86).

(82) A.N. Col. C 8 A 1 F^o 294 Juin 1674. De Baas.

(83) A.N. Col. C 8 A 1 F^o 42 22/03/1670 De Baas.

(84) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 111 1/09/1678 Ordre donné au sieur Turpin juge à la Martinique.

(85) A.N. SOM. G 1 470 Bis Recensement Martinique 1680.

(86) A.N. Col. C 8 A 3 F^o 66 28/02/1681 Patoulet.

Cette compagnie dans laquelle les protestants étaient majoritaires, diversifia ses activités : commerce, sucrerie (ils avaient loué au Carbet, en 1680, l'habitation du sieur Dubois Jourdain qui était décédé en laissant des enfants mineurs), et ils avaient envoyé des nègres travailler à Sainte-Lucie, pour créer une habitation ou couper du bois, cela n'est pas précisé (87).

Il est fort probable qu'il y ait eu un lien entre cette compagnie et la raffinerie du Baillif en Guadeloupe, car elles sont liées dans la lettre de Patoulet qui demandait l'autorisation de commercer avec le Canada.

Elle était dirigée en 1681, par le sieur Jamain Nicolas, qui possédait plusieurs habitations à Trois-Rivière et qui tenait à ferme celle du sieur Guischard (88).

Lui aussi était originaire de La Rochelle, mais fortement implanté en Guadeloupe où il avait épousé une Hollando-Brésilienne, Jeanne Barwick (Barwick). On peut le considérer à cette époque comme habitant antillais, ainsi que le sieur Poyen qui intervenait dans cette raffinerie (89).

Comme pour la Martinique, et à notre avis il s'agit de la même association, le raffinage du sucre aux Antilles fut monopolisé par un groupement d'intérêts dont le noyau et par conséquent les capitaux, fut protestant et antillais, car la majeure partie des membres de cette association était de cette religion et avait plus ou moins rompus avec leur région d'origine.

Par mesure de précaution, tirant les leçons des tentatives précédentes, ils avaient su intéresser des personnes utiles afin d'en obtenir leur protection : l'intendant, le sieur Massiot Jean, commissaire ordinaire de la marine à La Rochelle et qui essaiera d'utiliser le prestige attaché à sa fonction pour se faire rembourser les sommes qu'il avait engagées lors de la création de l'établissement et de la construction des bâtiments de la raffinerie du Baillif (90). Nous savons que d'autres personnages importants y avaient investi des sommes de 14 000 livres pour M. Berthelot et M. Laudois, 7 000 livres pour M. Poquelin.

Ces grands établissements étaient gérés et organisés de façon moderne et rationnelle. Le sucre brut était amené par les intéressés de la compagnie qui étaient tous eux-mêmes habitants sucriers, mais aussi par les autres qui y faisaient raffiner leurs sucres avant de les expédier.

Le succès de l'opération heurtait fortement les intérêts des raffineurs métropolitains qui surent plaider leur cause auprès du roi, lui montrant la ruine dans laquelle ils étaient acculés et le dommage que cela causerait

(87) A.N. SOM G 1 470 Bis Recensement Martinique 1680

(88) A.N. SOM. G 1 468 Dénombrement + terrier 1671 Guadeloupe.

(89) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 47 22/10/1687. Dumaitz de Goimpy.

(90) Les Massiot, famille rochelaise, propriétaire de plusieurs navires, étaient très tôt en relation avec le commerce antillais et la traite des esclaves. Delafosse M., p. 274.

à l'industrie métropolitaine. Aussi, celui-ci prit-il un arrêt, en Conseil d'Etat, le 18 avril 1682, portant que pendant deux ans, à partir du 1^{er} mai suivant, chaque cent pesant de sucre raffiné aux îles, acquitterait un droit de huit livres (91).

Cet arrêt condamnait à mort les raffineries antillaises. Les actionnaires essayèrent bien de faire revenir le roi sur la décision et Patoulet se fit le porte-parole de ceux-ci en écrivant le 20 janvier 1683 à M. de Seignelay : « L'expérience a fait connaître dès le commencement de leur travail le bon succès des avantages que je m'estais proposé de ces établissements. Les marchandises de France qui valaient auparavant cent livres de sucre, se donnaient à quarante, les sucres se vendaient six francs six livres et demie, sept francs le cent au lieu d'un écu. Les lettres de change étaient en usage, on voyait bastir partout et on en espérait plusieurs grands avantages, lorsque l'imposition établie à 4 francs par chacun quintal de sucre raffiné aux isles est venue renverser toutes ces belles espérances qu'on avait conçues de l'heureux commencement de ces établissements, dont la ruine totale est sans ressources » (92).

Mais rien n'y fit, Colbert décédé n'était plus là pour faire contrepoids, l'approche des mesures radicales contre les protestants ne plaidaient pas en faveur de la modération envers les groupes financiers de cette obédience.

Au contraire, le Conseil d'Etat prit un arrêt le 21 janvier 1684, interdisant d'établir à l'avenir, aucune raffinerie dans les colonies sous peine de trois mille livres d'amende, puis le 28 septembre, un autre arrêt maintenait jusqu'à nouvel ordre le droit de 8 livres sur les sucres raffinés aux Antilles (93).

Le roi justifiait son arrêt du 21 janvier 1684, dans les termes suivants : « ... dans les isles,... presque tout le sucre qui y croit s'y raffine, ce qui fait que les raffineries établies en France ne travaillent presque point, et les ouvriers et raffineurs, qui n'ont point d'autre moyen de subsister, quittent et abandonnent le Royaume » (93). Cela revenait à reconnaître le plein succès de ce nouveau secteur de l'économie antillaise. Mais, en interdisant le raffinage du sucre aux colonies, il sauvait peut-être les raffineries de la métropole, mais faisait perdre tous les capitaux qui avaient été investis dans celles des Antilles.

Aussi, pour essayer de sauver l'outil industriel, et en contradiction avec les arrêts pris par le roi, le ministre écrivait le 13 septembre 1685, au comte de Blénac : « Estant important au service du Roy et au bien des isles de l'Amérique de maintenir les raffineries qui y sont établies, l'intention de Sa Majesté est que vous donniez protection en toutes occasions à ceux qui le font valoir. Et comme celle du Mouillage de la

(91) Ballet J. : *La Guadeloupe, op. cit.*, Vol. 2, p. 598.

(92) Ballet J. : *La Guadeloupe, op. cit.*, Vol. 2, p. 599.

(93) *Idem.*

Martinique en a besoin d'une particulière pour se rétablir, Sa Majesté veut que vous exemptiez de corvées les domestiques blancs et noirs qui y sont employés, et que d'ailleurs vous aydiez ceux qui y sont intéressés en tout ce qui dépendra de vous » (94).

Mais cela ne suffit pas et les difficultés de trésorerie devinrent importantes aussi bien au Mouillage qu'à Baillif ou MM. Poyen et Jamain se virent contraints d'emprunter afin de régler des lettres de change pressantes (95).

Le nouvel intendant, M. Bégon, suivant les recommandations du roi prit les affaires en main. La raffinerie du Baillif, qui était très grande, n'était pas vendable d'un seul tenant et aurait dû être morcelée. Elle fut hypothéquée en attendant des jours meilleurs. Mais, la réglementation restant ce qu'elle était et au contraire s'aggravant, ajoutons à cela les mesures amenées par la Révocation de l'édit de Nantes qui désorganisèrent les communautés protestantes, les raffineries ne purent surmonter leurs difficultés.

Parmi les nombreux habitants qui s'enfuirent, se trouvait le sieur Bouteiller qui fut remplacé par un autre protestant, son associé dans la raffinerie du Mouillage, le sieur Clermont qui s'attirera des ennuis par son attitude jugée indécente dans l'église des Jacobins en 1688 (96), mais qui obtiendra d'eux un certificat de conversion (97).

Les problèmes religieux ont leur importance, mais, surtout, les raffineries n'ayant plus de pratique, elles périclitèrent et furent démantelées, malgré les efforts qui ont pu être faits pour les conserver.

Une grande partie de leurs actionnaires et ouvriers allèrent porter leur savoir-faire, leur technique et leur science aux Anglais qui les accueillirent chaleureusement.

Est-ce par leur action que la concurrence des sucres étrangers prit une ampleur nouvelle, envahissant le royaume de France par l'introduction en grande quantité de sucres raffinés et autres et dont le consommateur nuisait au débit des sucres des colonies françaises, obligeant le roi à prendre un arrêté le 25 avril 1690, levant des droits prohibitifs sur l'entrée des sucres étrangers ?

Il est fort possible que ce transfert de technologie, comme en 1654 pour les Antilles françaises, fut extrêmement bénéfique aux Anglais.

Dans la première partie de la colonisation, jusqu'en 1654, les protestants étaient présents dans les cultures vivrières, mais aussi pétun, gingembre, indigo qui devaient servir de base aux activités économiques

(94) A.N. Col. B 11 F^o 200 13/09/1685 Au comte de Blénac.

(95) A.N. Col. B 13 F^o 26 27/07/1687 A M. Du Maitz.

(96) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 313 Ext. de lettres de Blénac, 16/08 au 22/10/1688.

(97) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 317 Ext. de lettres de Dumaitz, 24/06 au 11/11/1688.

basées sur l'échange des produits en provenance d'Europe, sans que l'on puisse discerner avec assez de précisions, faute de documents, leur place exacte qui fut à la mesure de leur implantation humaine.

L'agriculture était le complément naturel du commerce. Certains s'y adonnèrent en relation avec les marchands qui fréquentaient les îles. C'est à partir de 1654, avec l'arrivée des Hollandais du Brésil que le changement s'effectua. Ces derniers s'installèrent en Guadeloupe et en Martinique et transformèrent toutes les méthodes de culture en vigueur dans les îles, les rapports des hommes avec les cultures, amenant une véritable révolution technologique, ce qui fit prendre à ces nouveaux arrivants, d'emblée, une avance qu'ils gardèrent pendant vingt à vingt-cinq ans.

Les protestants français ne tardèrent pas à les imiter, essayant même de les supplanter avec l'aide de Colbert, notamment lors de la création de la Compagnie des Indes Occidentales en 1664. Ils réussirent, pour certains, à les égaler et souvent une fusion s'effectua entre protestants hollandais et français, concrétisée par les mariages des uns et des autres, créant une nouvelle classe sociale originale, axée sur le sucre, qui sut innover et qui essaya de toutes ses forces de maîtriser toutes les étapes de la fabrication, de la plantation de la canne au raffinage, relayée en aval pour la fourniture des esclaves et des denrées européennes, et en amont pour le transport et la distribution du sucre et du rhum, par leurs coreligionnaires marchands.

Les protestants montrèrent jusqu'à l'époque fatale de la Révocation, leur capacité à se moderniser, à se trouver à la pointe du progrès technique, à innover en matière industrielle malgré les entraves qui leur étaient faites.

Si le roi de France ne sut pas les apprécier à leur juste valeur, les étrangers en profitèrent en les accueillant et en les intégrant.

PROTESTANTS ET SUCRERIES EN GUADELOUPE EN 1671

	Moulins	Sucreries	Vinaigrieres
<i>Capesterre</i>			
<i>Ganspoël</i>	1	1	–
<i>Classen</i>	1	1	–
<i>Listric</i>	1	1	1
<i>Class</i>	1	1	–
<i>Le Maistre François</i>	1	1	–
<i>Perroneau</i>	1	1	1
<i>Sarrault</i>	1	1	–
<i>Bonneau Nicolas</i>	1	1	–
<i>Duquerry</i>	1	1	–
<i>Nicolas Neau</i>	1	1	–
Total	10	10	2
Total pour le quartier	28	27	8
<i>Trois-Rivières</i>			
André Gressier	1 (eau)	1	–
Charles Guischard	1	1	–
Jamain	1	1	–
Total	3	3	–
Total pour le quartier	6	6	–
<i>Vieux-Fort</i>			
Jacques Valette	1	1	–
Total pour le quartier	1	1	–
<i>Grande-Terre</i>			
Nicolas Boivin	1	1	–
Total pour le quartier	3	3	–
<i>Grand-Cul-de-Sac</i>			
Lenoir	1	1	1
Vandrevelde (et Du Lion)	(0) ?	1	1
Total	1	2	2
Total pour le quartier	7	7	6

	Moulins	Sucreries	Vinaigrieres
<i>Islet à Goyaves</i>			
Josse Pitre fermier de la veuve Vanlensen	1	1	–
Arrians Spiegel	1	1	–
Boursault	1	1	–
Total	3	3	–
Total pour le quartier	7	8	1
<i>Vieux-Habitants</i>			
Salomon Desfontaines	1 à eau-de-vie	–	–
Théroulde	1	1	1
Zuart	–	1	–
Jean Métuel	1	1	–
Lebrun	1	1	1
Abraham Bass	1	1	–
Total	5	5	2
Total pour le quartier	9	8	4
<i>Montagne Saint-Robert (Baillif)</i>			
Guillaume Le Mercier	1	1	–
Total pour le quartier	5	5	–
<i>Montagne Beausoleil</i>			
Total pour le quartier	7	7	–
<i>Montagne Saint-Louis</i>			
Léonore Ramirez veuve	1	1	–
Clas Girard	1	1	–
Bologne et Vander Stratin	–	1	–
Théroulde	1	1	–
Bologne	1	1	1
Total	5	5	2
Total pour le quartier	15	15	2
<i>Montagne Bellevue</i>			
Clas Jacob	1	1	1
Henry	1	1	–
Total	2	2	1
Total pour le quartier	8	8	1

	Moulins	Sucreries	Vinaigrieries
<i>Montagne Saint-Charles</i>			
Abraham Fabure fermier*	2	2	–
Smith Jean	1	1	–
Total	3	3	–
Total pour le quartier	5	5	–
<i>Montagne de l'Espérance</i>			
Looure	1	1	–
Total	1	1	–
Total pour le quartier	3	3	–
Total pour l'ensemble de la Guadeloupe	104	103	22
Total tenu par les protestants	36	37	9

* Abraham Fabure tenait à ferme les 2 sucreries et les 2 moulins de M. Hinselin.

* Vinaigrierie = distillerie.

PROPRIETE PROTESTANTE EN GUADELOUPE EN 1671*

Quartiers	Total des terres cultivées	Terres cultivées par les protestants	Pourcentages	
Vieux Habitants	1 475 ha	173 ha	11,72 %	
Islet à Goyaves (Bouillante)	1 591 ha	395 ha + 5 parcelles	24,82 %	
Trois-Rivières	2 349 ha	369,5 ha	15,70 %	
Capesterre	8 326 ha	2 457 ha	29,50 %	
Grand-Cul-de-Sac	2 911,5 ha	864,5 ha	29,69 %	
Grande-Terre	2 254 ha	515 ha	22,85 %	
	18 906,5 ha	4 774 ha	25,25 %	
Montagne Saint-Robert	733 ha	106,5 ha	14,52 %	Baillif
Montagne Saint-Louis	548,5 ha	110 ha	20,05 %	
Montagne Beausoleil	274 ha	24 ha	8,75 %	
	1 555,5 ha	240,5 ha	15,46 %	
Montagne Bellevue	467 ha	118 ha	25,26 %	
Montagne Saint-Charles et des Palmistes	660 ha	129,5 ha	19,62 %	Basse-Terre
Montagne de l'Espérance	122 ha	83,5 ha	68,44 %	
	1 249 ha	331 ha	26,50 %	
Vieux-Fort	681 ha	52 ha	7,6 %	
Totaux	22 392 ha	5 397,5 ha	24,10 %	

* D'après le terrier de 1671 (A.N. SOM. G 1 468). 1 pas = 1 m au lieu de 3 pieds = 0,9744 m.

REPARTITION DE LA PROPRIETE
(Guadeloupe 1671)

Quartiers	Nombre de parcelles	Superficie cultivées	Superficie moyenne	Total des propriétaires	Moyenne des propriétés	Superficie des propriétés protestantes	Nombre de protestants	Moyenne des propriétés protestantes
Vieux-Habitants	155	1 467 ha	9,5 ha	127	11,61 ha	173 ha	16	10,81 ha
Islet à Goyaves	60	1 591 ha	26,5 ha	46	34,58 ha	395 ha	8	49,37 ha
Trois-Rivières	75	2 349 ha	31,32 ha	62	37,88 ha	369,5 ha	7	52,78 ha
Capesterre	177	8 326 ha	47,03 ha	140	59,47 ha	2 457 ha	21	117 ha
Grand-Cul-de-Sac	56	2 911,5 ha	51,98 ha	55	52,93 ha	864,5 ha	8	108 ha
Grande-Terre	81	2 254 ha	27,82 ha	81	27,82 ha	515 ha	10	51,5 ha
Montagne Saint-Robert	40	733 ha	18,32 ha	35	20,94 ha	106,5 ha	4	26,62 ha
Montagne Saint-Louis	76	548,5 ha	7,21 ha	59	9,29 ha	110 ha	8	13,75 ha
Montagne Beausoleil	46	274 ha	5,95 ha	44	6,22 ha	24 ha	7	3,42 ha
Montagne de Bellevue	76	467 ha	6,14 ha	69	6,22 ha	118 ha	8	14,75 ha
Montagne de l'Espérance	19	122 ha	6,42 ha	13	9,38 ha	83,5 ha	3	27,83 ha
Montagne Saint-Charles et des Palmistes	44	660 ha	15 ha	37	17,83 ha	129,5 ha	4	32,33 ha
Vieux-Fort	29	681 ha	23,48 ha	25	27,24 ha	52 ha	3	17,33 ha
Totaux	934	22 392 ha	23,97 ha	793	28,23 ha	5 397,5 ha	107	50,44 ha

III – VERS L'UNIFICATION RELIGIEUSE

A – MINORITES RELIGIEUSES ET POLITIQUE INTERNATIONALE

Les états savaient qu'en cas de conflit ils pouvaient s'appuyer sur les minorités religieuses présentes chez l'ennemi. Dans la première moitié du XVII^e siècle, ce sont surtout les groupes minoritaires qui firent appel aux puissances étrangères comme les protestants de La Rochelle à l'Angleterre ou les dévots à l'Espagne.

Les Antilles, par leur caractère particulier semblaient pouvoir échapper à cet aspect politique. Or, en 1666-1667, les Irlandais devinrent les alliés objectifs de la France dans sa lutte contre la Grande-Bretagne. Bien que la politique suivie par Charles II fût dirigée surtout contre les puritains et que l'objectif final ait été la restauration du catholicisme dans le Royaume-Uni, celle-ci passait par la lutte contre toutes les sectes et l'uniformisation religieuse du Royaume par l'Eglise anglicane. La loi du 19 mai 1661, adoptée par le Parlement londonien restaurait l'Acte d'Uniformité de la reine Elisabeth et le Code Clarendon excluait les puritains de la nation anglaise. Mais, l'amalgame fut fait entre tous les non-conformistes, quakers, baptistes, piocheurs, niveleurs, partisans de la 5^e monarchie et rien n'était changé pour les catholiques. Toutes ces sectes fournirent à cette époque, les éléments d'une colonisation active. Ainsi, le 8 avril 1665, Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe signalait que deux mille quakers avaient entrepris la colonisation de Sainte-Alouzie (Sainte-Lucie) et que cette affaire n'aurait pas de lendemain, car disait-il : « l'affaire de Sainte-Alouzie est dans le train de se détruire elle-même. Le gouverneur y est mort avec dix-sept de ses proches, et de mil personnes qui y étaient demeurées, des deux mil qui avaient fait l'entreprise, il n'en reste pas plus de soixante, la misère, la faim ont chassé la plupart, et la mort a fait le reste. On assure que si leur retour était permis à la Barbade ou à une autre isle, ils seraient déjà partis. Ils sont d'une secte qu'on appelle trembleurs que personne ne veut recevoir » (1).

Or, une série de catastrophes, la peste à Londres en 1665, puis la destruction de la ville par le feu en 1666, les défaites militaires sont

(1) A.N. Fds des col. C7A 1 F^o 1 8/04/1665 Du Lion.

ressenties comme un châtiment de Dieu et les coupables, les papistes et derrière eux les Français sont dénoncés comme représentants du mal.

Il fallait se remémorer cette situation pour comprendre pleinement l'attitude des minorités religieuses britanniques dans le conflit sans oublier que les Irlandais, le plus souvent engagés pour sept ans étaient traités avec le plus grand mépris et la plus grande cruauté par les colons anglais.

Aussi, lors de la prise de la partie anglaise de Saint-Christophe, en 1666, une attention toute particulière fut portée aux Irlandais. Immédiatement trois temples furent bénis et transformés en églises et le culte fut organisé par les dominicains pour les Irlandais (2). Sept à huit cents de ceux-ci furent ensuite envoyés repeupler Saint-Martin et Saint-Barthélemy et trois à quatre cents allèrent s'installer en Martinique et en Guadeloupe (3).

Tous ces hommes furent utilisés à des fins politiques car ils haïssaient les Anglais et comme on les avait sortis de l'état de servitude pour en faire des habitants, on était sûr qu'ils se battraient avec acharnement pour conserver leur liberté et leur nouvelle terre. On leur donna un officier français qui fut chargé de les commander et d'organiser la défense des îles du nord.

Mais c'est lors de l'attaque et de la conquête de l'île de Montserrat, à la même époque que les Irlandais se montrèrent particulièrement favorables aux Français. Dès l'arrivée de leurs vaisseaux, un des leurs se rendit à bord du vaisseau amiral pour faire savoir que les ennemis n'étaient que neuf cents et que la plupart étaient des hommes de sa nation qu'on avait forcé à prendre les armes. Ils étaient prêts à se rendre, ce que firent immédiatement ceux qui purent s'échapper.

Une fois l'île prise, suivant la coutume, le feu fut mis aux habitations et aux magasins, sauf à ceux qui appartenaient aux Irlandais à qui on fit prêter serment de fidélité au roi de France. Ils étaient cinq cents, ce qui avec leurs femmes et leurs enfants faisaient plus de deux mille âmes, estimait le R.P. Dutertre (4).

Ce fut d'ailleurs des Irlandais catholiques et des Quakers qui furent envoyés pour repeupler et rétablir les colonies d'Antigua et de Montserrat quand ces dernières furent rendues à l'Angleterre en exécution du traité de Bréda (5).

A nouveau, en 1689, une alliance se noua entre les Irlandais et les Français contre les Anglais. Alors que la nouvelle du passage de Guillaume d'Orange en Angleterre et de la fuite de Jacques II arrivait aux îles,

(2) R.P. Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T. IV p. 76.

(3) Idem : T. IV p. 89.

(4) R.P. J-B Dutertre : « *Histoire générale...* » op. cit. T. IV pp. 219-225.

(5) Idem : T. IV p. 353.

les Irlandais de Saint-Christophe prirent contact avec le sieur Sallenave, lieutenant du roi, pour se mettre d'accord sur un plan d'attaque simultané (6). Aussi, quand l'ordre d'envahir la partie anglaise de l'île arriva, il était conjoint à celui d'épargner les Irlandais catholiques et de leur remettre leurs biens (7).

Mais revenons à la première période, et au moment où les alliances étaient en train de se renverser et qu'un jeu diplomatique serré se jouait en Europe, les groupes minoritaires devenaient un enjeu aux Antilles. Il s'agissait de les manipuler pour les utiliser à son profit.

Ainsi, en 1670, la Hollande, futur ennemi, doit être touchée dans ce qui faisait sa puissance, c'est-à-dire son commerce maritime et ses points d'appuis commerciaux. Aussi, le 22 juin de la même année, une lettre du roi à De Baas lui recommandait « de s'appliquer par tous les moyens possibles de ruiner l'établissement que les Hollandais font à Saint-Eustache, sans néanmoins y employer la force ouverte » (8), et au moment même où un accord secret était signé à Douvres entre Louis XIV et Charles II, Colbert recommandait d'essayer de pousser les Caraïbes à la guerre contre les Anglais (9).

Les relations entre les états et les minorités nationales et religieuses implantées chez l'ennemi ou en marge des zones colonisées acquièrent un rôle stratégique primordial.

Les Hollandais, quant à eux, ont profité de l'immense capital de confiance, d'amitié, de solidarité religieuse dont ils étaient crédetes dans les îles françaises et, lors de la guerre franco-hollandaise, ils l'utilisèrent à leur profit.

Lors des différentes attaques, ils trouvèrent toujours des complicités qui leur facilitaient la tâche, et quelquefois même, une partie de la population et la plus influente passa de leur côté.

Plusieurs affaires mettent en évidence cette complicité.

En 1675, deux corsaires Rasmus et Adrian prirent la Grenade et occupèrent le fort. Cette île fut reprise peu de temps après et les corsaires faits prisonniers et envoyés en Martinique d'où ils ne tardèrent pas à s'évader grâce à des complicités locales (10). On retrouvera le premier lors de l'attaque de Marie-Galante.

A Cayenne, en avril 1676, les Hollandais commandés par le général Jacob Bincks, arrivèrent devant la ville avec une escadre composée de dix gros navires de guerre, d'un brigantin, d'une tartane et d'une flûte. A

(6) A.N. Fds des col. C 10 D Art. 3 St Christophe. 19/04/1689 Ext. d'un mémoire du sr. Sallenave.

(7) A.N. Fds des col. C7A 3 F° 173 20/04/1689 De Blénac.

(8) A.N. Col. B2 F° 88 22/06/1670 Lettre du roi à Mr. de Baas.

(9) Idem : Lettre de Colbert à de Baas.

(10) A.N. Fds des col. C8A 1 F° 324 4/05/1675 F° 342 6/06/1675 de Baas.

peine arrivés, ils mirent à terre quatre cents soldats qui se dirigèrent droit sur le fort sans aucune précaution comme si ils savaient qu'ils ne risquaient rien. Or, d'un seul coup les assiégés en tuèrent ou blessèrent une centaine, mais la défense cessa immédiatement sur l'ordre d'un des principaux officiers du fort. Ainsi, ils occupèrent la place sans combattre et firent trois prisonniers : le gouverneur et les deux jésuites qu'ils envoyèrent en Hollande. L'un des deux mourut en chemin, « des travaux que ces hérétiques lui firent souffrir » affirmait le R.P. Mougins (11).

Après être restés une douzaine de jours et avoir laissé une garnison sur place, l'escadre se dirigea vers Marie-Galante où apparurent le 22 mai à 8 heures du matin, 8 vaisseaux, puis trois heures plus tard, trois autres (ou six suivant des témoignages divergents). Ces bateaux passèrent devant l'île et se dirigèrent vers les Saintes (12).

L'escadre qui mouilla à Cayenne s'était fortement augmentée car, d'après le rapport fait le 19 juin après le départ des Hollandais par Mr. de Vauluisant, notaire et greffier, ce sont « sept gros vaisseaux, une flute, un brigantin, dix barques et une cache » qui s'ancrèrent devant l'île (13).

Il est possible que les unités supplémentaires soient celles des sieurs Corolof père et fils et du corsaire Rasmus qui étaient présents.

Les premiers connaissaient bien les habitants de Marie-Galante et de la Guadeloupe puisqu'ils approvisionnaient les îles en esclaves et qu'ils furent courtisés par Mr. du Lion qui leur proposa une association dans une habitation du Grand Cul de Sac de la Guadeloupe en 1670-71, avec en contre-partie l'organisation à leur profit mutuel de la traite des noirs entre l'Afrique et la Guadeloupe (14).

Le jeune Corolof accompagné de Rasmus, vint à terre et demanda à parler au gouverneur, Mr. de Théméricourt qui était parti en Guadeloupe dès l'apparition des voiles. Il remit une lettre de la part du général Bincks et demanda une réponse qui fut envoyée par Mrs Dhombliers (ou Thombliers) (15) et Chaigneau fermier du domaine royal lesquels, point important, parlaient hollandais prouvant leurs relations habituelles avec les ressortissants de cette nation.

Dans la nuit, des habitants avec leurs canots allèrent rendre visite aux Flamands dans leurs navires. Aussi, au matin, les principaux habitants étaient d'avis de se rendre.

Les sieurs Corolof père et fils vinrent dans le magasin du sieur Chaigneau et discutèrent avec quelques habitants présents, leur deman-

(11) R.P. Mougins : Manuscrit n° 82 Bibliot. municipale de Carcassonne. 3^e lettre 26/03/1677.

(12) A.N. Fds des col. C7A3 F° 1 à 19 – Mai 1676 De Théméricourt.

(13) A.N. Fds des col. C7A3 F3 19/06/1676 De Vauluisant.

(14) A.N. Fds des col. C7A1 F° 275 25/09/1670 = F° 279 28/07/1670.

(15) Louis d'Homblières était originaire de Beauvais, ce qui peut expliquer qu'il parlait Hollandais. Goubert (Pierre) : *Cent mille provinciaux au XVII^e s.* Flammarion, 1968, p. 247.

dant si ils savaient qu'ils étaient venus à Marie-Galante avec une cargaison de nègres et en avaient vendus à Mr. de Théméricourt et au Chevalier Houël un grand nombre pour lequel ils n'avaient jamais pu être payés. Ceux-ci approuvèrent disant qu'ils étaient au courant. Ils firent savoir qu'ils avaient obtenu des Etats de Hollande la permission de se rembourser par pillage, mais le général Bincks leur avait interdit de brûler la maison du gouverneur et celle de l'habitation de Mr. de Théméricourt qui lui appartenait en communauté avec Mr. le Chevalier Houël.

Par contre, quand les Hollandais pillèrent l'île, ils firent brûler et saccager l'habitation appartenant au Chevalier Houël et à Mlle de Surmont (16).

Malgré la bonne intelligence qui régnait entre Hollandais et Français, quelques habitants (catholiques) et officiers voulaient s'opposer à la remise de l'île qui devait avoir lieu « à la lune levante ». Pendant que le Sr. Duplessis commandant à la place du gouverneur absent, faisait sa ronde, Berchaud, beau-frère du sieur Thauvet, passa arranger les hommes dans tous les corps de garde, leur faisant connaître tous les avantages promis par les Hollandais, « en sorte que la plus grande partie ne parlait plus de se battre quand la lune se leva, et fut envoyé à bord de l'amiral l'avertir de ce qui se passait, Chaigneau, le jeune Thauvet et La Roze » (17).

Ainsi, le lundi 2 juin, à midi, le général Bincks n'eut plus qu'à descendre à terre recevoir le fort. Il convoqua par ordonnance qu'il remit aux officiers tous les habitants pour le surlendemain au fort, lesquels s'y rendirent avec leurs armes et les remirent sans résister.

Une fois cette opération terminée, contre la parole donnée, ils se mirent à rafler les nègres, les bestiaux, à démonter chaudières, rouleaux des moulins et jusqu'aux fermes des portes, aidés par les habitants protestants qui avaient décidé de partir avec eux à Tobago et d'abandonner leurs habitations.

Il s'agissait « du sieur Thauvet, de son beau-frère Berchaud et de son frère, le sr. Thorin avec sa femme, le sr. Bigot avec sa femme et ses enfants, les srs La Croix et Gerbet et plusieurs autres qui ne sont pas gens qui marquent comme sont ceux-ci, lesquels ont abandonné leurs habitations qui sont des plus considérables d'ici, avec ce qui est demeuré dessus et qui est encore assez considérable, consistant en chevaux, bestes à cornes et meubles outre les plantages qui sont dessus » (18).

A ceux qui sont énumérés ci-dessus par Mr. de Vauluisant, on peut ajouter le sr. Chaigneau qui occupait un poste important puisqu'il était fermier du domaine royal, de la place d'armes et magasins et Laforest, chirurgien sur l'habitation de Mr. de Théméricourt. Ce dernier, avec

(16) A.N. Fds des col. C7A3 F° 3 à 19 De Vauluisant.

(17) A.N. Fds des col. C7A3 F° 20 20/06/1676 De Théméricourt à Mr. de Baas.

(18) A.N. Fds des col. C7A3 F° 30 19/06/1676 De Vauluisant.

Bigot fermier du même, s'approprièrent trente-huit des esclaves de leur maître, tandis qu'un valet qui avait été recommandé par Mr. de Baas lui en enleva quarante-sept (19).

On peut se demander ce qui poussa ces gens à tout abandonner et à partir.

Exceptés les trois derniers cités qui purent avoir voulu profiter de l'occasion pour tenter de s'enrichir aux dépens de leur maître et commencer une vie nouvelle dans une autre île en ayant l'expérience de la marche d'une sucrerie, la main-d'œuvre servile qu'ils ont enlevée et les chaudières, et sachant que les Hollandais du Brésil étaient arrivés dans des conditions identiques et que vingt ans plus tard ils étaient à la tête des plus belles fortunes des îles. Mais, les autres ?

Ils quittaient une situation enviable pour tenter une aventure aléatoire à Tobago.

Ont-ils senti que si ils ne partaient pas à ce moment dans des conditions assez favorables, ils devraient le faire plus tard dans des conditions plus difficiles ? Pour le R.P. Mongin, cela ne faisait pas de doute, le motif de leur départ était essentiellement religieux et le clivage entre ceux qui voulaient se battre et ceux qui s'allièrent aux Hollandais se fit suivant des critères religieux. C'est ce qu'il écrivait à un de ses correspondants, un gentilhomme du Languedoc : « Aussitôt, ils (les Hollandais) mirent une chaloupe à terre, d'un côté qui estait particulièrement habité des huguenots, ceux-cy parlementèrent longtemps et quelques-uns s'étant détachés, courent au fort pour épouvanter les catholiques qui se préparaient à la défense... » (20)

Cette idée fut reprise par Mr. de Théméricourt dans un mémoire remis à Mr. de Pontchartrain en 1693. Il disait : « En l'année 1676, elle (Marie-Galante) fut entièrement pillée par les Hollandais qui en enlevèrent les chaudières et les esclaves ; une partie même des habitants ou religionnaires perfides suivirent volontairement le vainqueur à Tobago » (21).

Quoiqu'il en soit, tout de suite après le départ des ennemis, Mr. de Théméricourt estima qu'ils amenèrent soixante-huit hommes et il rapporta que le général avait promis qu'il enverrait d'ici un mois, une flute et un vaisseau de force pour enlever les familles qui voudraient aller à Tobago, et il ajoutait : « La plupart étant dans le dessein de quitter l'île craignant d'être puny de leur crime... », ce qui fut confirmé par Mr. de Vauluisant : « Il y en a peu qui veulent rester, l'on a appris que plusieurs avaient demandé passage aux Flamands que les ont refusez alors parce qu'ils estaient trop embarrassés dans leurs vaisseaux, mais ont promis de

(19) A.N. Fds des col. C7A3 F° 20 20/06/1676 De Théméricourt.

(20) R.P. Mongin : *Manusc. n° 82* Bibliot. munic. de Carcassonne. 3^e lettre 26/03/1677.

(21) Cité par Paul Roussier : « *Les Habitants de Marie-Galante en 1665* ». Soc. Hist. des Antilles. N° 1 oct. 1928 p. 30.

revenir dans six semaines avec un vaisseau seulement pour embarquer tous ceux qui voudront aller avec eux, si cela est vous ne devez point douter monsieur que toute l'isle ne déserte les uns pour les autres » (22).

Quelles furent les suites de cette grave affaire ? Les responsabilités sont partagées entre les habitants qui pactisèrent avec l'ennemi et le gouverneur qui s'enfuit dès l'apparition des voiles sous prétexte d'aller chercher des secours en Guadeloupe.

Le fait que les Corolof firent savoir qu'ils avaient amené les Hollandais à cause d'une dette non payée et son attitude après le départ des troupes ne plaidèrent pas en sa faveur. Il fit faire du sucre sur les habitations abandonnées et rassembler les bêtes des fugitifs pour son profit, se préoccupant uniquement de ses intérêts matériels immédiats.

Quant aux habitants enfuis, sont-ils allés à Tobago comme le laissait entendre tous les documents, ou à New-York où l'on retrouve les descendants de certaines de ces familles ? Les chaudières, les rouleaux de moulins et les esclaves n'étaient utilisables que dans la zone tropicale et ont dû être dirigés vers la destination première, sans doute dans un vaisseau qui fut détaché de l'escadre qui avait ordre de n'attaquer que les petites îles et de rejoindre ensuite la première flotte pour aller vers le nord.

A la fin de la guerre, certains sont-ils revenus sur leurs habitations ? Cela ne serait pas si étonnant, l'amnistie était une pratique courante aux îles, l'homme « habitué » ayant une grande valeur surtout pour des îles désertées et peu attrayantes comme Marie-Galante.

Un dénommé Thauvet fit encore parler de lui en 1688, lorsqu'il essaya de soustraire des marchandises avant de partir définitivement chez les Anglais (23), puis en 1691, quand il revint à Marie-Galante guidant les Anglais cette fois (24). Est-ce le même à chaque fois ? Nous ne le pensons pas, car le premier Thauvet connu se prénommaient Daniel, c'est sans doute le plus âgé qui partit avec les Hollandais car, si nous avons pu retrouver des Thauvet à New-York et à Saint-Christophe quand celle-ci devint entièrement anglaise, leurs prénoms étaient André et Pierre (25).

Quoiqu'il en soit, la sucrerie abandonnée fut reprise par un Thauvet qui s'enfuit à la révocation et qui guidera les Anglais lors de leur débarquement à Marie-Galante en 1691 (26).

(22) A.N. Fds des col. C7A3 F° 20 20/06/1676 De Théméricourt & C7A3 30 19/06/1676 De Vauluisant.

(23) A.N. Fds des col. B14 F° 49 22/09/1688. A de Gastines.

(24) A.N. Fds des col. F3 art. 18 F° 280 14/04/1691 C7B1 2/07/1691 De Hinselin & C7A3 F° 233 14/04/1691. Lettre de De Brissac et de Thauvet aux prot. de Guadeloupe.

(25) Les renseignements sur Thauvet se trouvent dans l'ouvrage « *Oliver Besly, the huguenot* » de Georganna Klass Willits, qui n'a pu retrouver trace de Daniel. Voir également chapitre sur les Réfugiés.

(26) A.N. col. C7A3 F° 233, 14/04/1691 De Brissac et Thauvet. Lettre.

Les minorités religieuses furent donc récupérées par les différents états européens qui les utilisèrent dans un jeu politique complexe qui dépassa, sans doute, la plupart de leurs membres.

Cette situation émergea dans la décennie 1660-1670, d'un mouvement d'ensemble qui se caractérisa aussi bien en France qu'en Angleterre, par un durcissement envers les non-conformistes, mouvement qui allait dans la direction d'une centralisation des états et de ce fait vers l'uniformisation de la pensée et de la croyance religieuse.

Dans chaque camp, les groupes minoritaires se sentant rejetés, se tournèrent plus facilement vers ceux qui semblaient être à l'unisson de leurs croyances.

Les Antilles, malgré leur éloignement de la scène européenne, n'échappèrent pas à ce mouvement général et les deux guerres, anglo-hollandaise et franco-hollandaise, révélèrent cette nouvelle donne de la zone américaine et avec laquelle il faudra compter de plus en plus tout au long du xviii^e siècle.

B – CATHOLIQUES ET PROTESTANTS : LE FACE-A-FACE

La justification de la présence des ordres missionnaires étaient les Indiens. Les Antilles furent présentées comme des terres de missions car il y avait des « sauvages » qu'il fallait évangéliser, et il est vrai que ce sont les Dominicains qui investirent le plus dans cette direction avec notamment, le R.P. Raymond Breton.

Or, du fait de leur disparition physique à la suite des guerres ou de leur marginalisation dans des îles inhabitées, les missionnaires se retournèrent vers les minorités religieuses afin de justifier la poursuite de leurs missions.

Dans un premier temps, ils ne purent s'attaquer franchement aux minorités religieuses aussi bien la protestante que la juive car elles jouissaient de fortes protections. Toutefois, les ecclésiastiques détenaient un atout formidable avec la maîtrise de l'état civil.

C'est donc aux deux extrémités de la vie qu'ils pouvaient agir et de ce fait pénétrer dans l'intimité des familles protestantes qui étaient obligées de passer par eux, même si cela était un acte de pure forme, comme pour les mariages afin qu'ils prennent un aspect officiel.

Aspect particulièrement important pour les étrangers et les possesseurs de biens mobiliers qui assuraient ainsi l'avenir de leurs enfants (nationalités et héritages).

Mais le but des missionnaires était d'arracher le maximum d'abjurations et c'est au moment où la personne était mourante que leur action pouvait avoir un plus grand succès, par l'incertitude au moment du passage vers l'au-delà et donc un affaiblissement de la résistance aux arguments déployés par le prêtre ainsi qu'une lassitude physique. Lorsque la famille possédait quelques biens et que de plus elle était d'origine étrangère, les héritiers couraient le risque de les voir confisquer par droit d'aubaine. Aussi, lorsque le prêtre savait qu'un non-catholique était sur le point de mourir, il accourait afin d'arracher in-extremis, la conversion. Le R.P. Chevillard nous en donne quelques exemples : « Notre père Raymond (breton)... fut envoyé à l'île de Saint-Christophe pour la consolation spirituelle des habitants où il n'eut pas si-tôt mis pied à terre, que le sr. Gallois, chirurgien, lui donna avis qu'il y avait un Ecossais, canônier d'un navire commandé par le capitaine Des Forges, lequel estait aux abois : le père y court, l'embrasse, l'exhorte et la larme aux yeux le conjure de se rendre du party de l'Eglise romaine... et après quatre heures de travail, ce pauvre homme induit à pénitence témoigna tant de regret de ses fautes et de sa vie écoulée dans un si déplorable estat, qu'en présence de plusieurs personnes, six heures avant sa mort, il abjura de

son erreur » (1). Un autre, anabaptiste, s'était toujours refusé à écouter le R.P. Pierre Fontaine, curé de la Capesterre, sans toutefois l'éconduire fermement, mais : « Dieu l'afflige d'une fièvre dont il est alité, et on prend ce temps-là pour l'éveiller de l'étrange léthargie de son erreur, le R.P. Fontaine ne paraissant que d'heure à autre, pour ne pas trop l'importuner... »

Il est possible, également, que le manque de pasteur et l'isolement relatif des nouveaux arrivants hors des structures religieuses et familiales habituelles aient facilité leur tâche dans ces moments décisifs où le mourant sentait un besoin profond de soutien, car l'auteur précisait que les R.P. PP. restaient près de lui jusqu'à ce qu'il trépassé : « Le père s'estant félicité avec lui de son bon-heur, luy donna satisfaction et l'accomplissement de ses désirs : après lesquels il supplia le père Fontaine de ne l'abandonner pas qu'après sa mort ; ce qu'il fit, ce pauvre homme décédant trois jours après son entrée au bercail et fut enterré dans notre église du Rosaire au quartier des pères, comme il l'avait souhaité »(1).

Lors de cette première époque, l'attitude de l'Eglise ou tout au moins des membres de son clergé, fut faite de fatalisme et d'une certaine tolérance envers ces minorités, acceptant le plus souvent de se prêter à des pratiques non-orthodoxes.

Il est certain, comme nous l'avons vu quand il s'agissait d'utiliser leur présence dans un but de propagande, que les curés de paroisse connaissaient parfaitement les familles huguenotes et quand un enfant était présenté au baptême, ils devaient savoir de quoi il en retournait. Pourtant de nombreux indices nous indiquent qu'ils acceptaient de procéder à la cérémonie sans attacher trop d'importance, trop de rigueur à la satisfaction de tous.

Les actes de baptême successifs de Jacques Morin et de Dionné Guillaume sont à notre avis exemplaires pour les enseignements qui peuvent en être tirés. Les quatre premiers, Pierre, Jacques, Anne et Anne-Marie, célébrés le 8 juin 1647, le 23 juillet 1651, le 25 avril 1654 et le 3 décembre 1656, sont semblables aux autres et ne se distinguaient en aucune manière. Tout pourrait laisser croire que les parents, parrains et marraines étaient catholiques. Les RR. PP. successifs, le R.P. Joachim, puis Philippe de Beaumont et le R.P. Fontaine pour les deux derniers ne s'étaient pas posé de questions.

Puis en 1660, le 11 avril, au baptême de Catherine, la formule change et le frère ne fait que suppléer aux cérémonies du baptême car, écrivait-il sur le registre, « Agnès Picault l'avait déjà baptisée », cette dernière se trouvant être la marraine de Jacques.

(1) R.P. Chevillard : « *Les desseins de Son Eminence...* » op. cit. p. 156, p. 157.

Deux ans plus tard, le 13 septembre 1662, au baptême de l'enfant suivant, Jeanne, le curé avait de nouveau changé, il s'agissait cette fois du Yves Haudry, qui se montra très curieux et semble-t-il très scrupuleux. Il a écrit ceci : « Le 10 septembre 1665, Jeanne Morin a été portée en la chapelle pour être baptisée et ayant appris que la demoiselle Semith lui avait conférée le baptême, je l'ai interrogée et ayant reconnue qu'elle était bien baptisée, j'ai seulement suppléé à ladite petite fille les cérémonies du baptême. » Le parrain était Mr. Revollier et la marraine Mlle Semith.

Plusieurs remarques peuvent être faites à ce sujet. On peut être étonné par la tolérance des frères prêcheurs mais, tous les actes de baptême d'enfants dont les parents ont été qualifiés d'hérétiques, comme nous le verrons plus loin, ont été célébrés dans la paroisse de Capesterre. Quand on sait que le jansénisme avait un grand nombre de partisans dans cet ordre et que des points de convergence pouvaient être trouvés entre le protestantisme et cette doctrine, notamment au niveau de la prédestination, on peut peut-être expliquer l'attitude des dominicains qui contrastait fortement avec celle des jésuites adversaires acharnés du jansénisme.

Nous verrons que cette façon d'approcher le problème protestant se poursuivra à la fin du xvii^e siècle et au début du xviii^e siècle avec le R.P. Labat qui a eu des rapports cordiaux et même amicaux avec les protestants qui étaient restés dans les îles (les Gressier, les Poyen en Guadeloupe, le Roy en Martinique), et avec ceux qui émigrèrent et qu'il visita dans les îles étrangères allant jusqu'à proposer à ceux de Saint-Thomas de remplacer au prêche, leur ministre qui venait de mourir (2).

Au niveau du culte, il semble que la communauté protestante de Capesterre n'avait pas, tout au moins entre les années 16640-1660, de ministre du culte puisque comme ce fut le cas quelquefois en France lorsque les hommes manquaient ils furent remplacés par des femmes. Il est possible qu'Agnès Picault avant 1654, puis Mlle Semith après cette date aient fait office de guide spirituel. Cette dernière, d'origine brésilienne dont le nom de jeune fille était Cosme Alvès (ou Aldès) se retrouvait souvent marraine d'enfants de familles protestantes, et deux fois aux baptêmes de deux de ses enfants, Espérance, le 28 juin 1658, et Albert, le 28 janvier 1660, alors que son mari était qualifié une fois d'Anglais de la R.P.R. et l'autre fois d'hérétique, elle était notée catholique.

La trace d'un autre baptême hétérodoxe est conservée dans les registres de Capesterre. Il s'agit de celui du premier enfant de François Le Maître et de Jeanne Dupont, prénommé François comme son père. La mention suivante était portée : « Le 4 octobre 1665, François Le Maître est né et a été porté à la chapelle pour y être baptisé et ayant appris que monsieur Le Maître, son père, lui avait conféré le baptême et ayant

(2) R.P. J-B Labat : « *Nouveau voyage...* » op. cit. Vol. IV chap. XIV^e partie p. 151.

reconnu qu'il était bien baptisé, j'ai seulement suppléé les cérémonies du baptême.»

Les enfants suivants furent baptisés et inscrits normalement. Pour le dernier, Charles, le 1^{er} janvier 1681, le curé a précisé qu'il avait suppléé aux cérémonies car il avait été baptisé par le R.P. Capucin.

La tolérance se manifeste également par le baptême et l'inscription d'enfants dont les parents étaient déclarés hérétiques, comme Valet Gabriel et Anne Kouise (baptême de Gabriel Valet le 5/03/1662), Jean Pitre et Catherine Adrien, pour le baptême de leur fille Catherine le 17/01/1667, Rémy Martin et Hubra, hérétiques flamands, pour le baptême d'André Martin le 31/05/1661, et Isaac Jansen et Anne Denis pour le baptême d'Anne le 4/12/1659. Pour ces derniers, quand ils s'installeront à Basse-Terre, aucune allusion ne sera faite au sujet de leur religion lors du baptême d'Hélène au Mont-Carmel, le 23/09/1680. Lorsque Innocent Flamand fut baptisé le 14/10/1657, à Capesterre, le père Jean Flamand est qualifié de R.P.R. sans que soit nommée la mère. Le curé, le R.P. Pierre Fontaine, précisait : «j'ai averti le parrain et la marraine de leurs devoirs», et si nous n'avons pas de certitude sur la religion du premier, Innocent Bardin, la seconde Marie Le Febure était de famille protestante. Jean Le Flamand était le pseudonyme de Jean Melce dont la descendance resta calviniste.

D'autres mentions mettent en lumière les rapports qui existaient entre les protestants de Capesterre et les curés et montrent que la rupture que l'on sentira plus tard n'existait pas encore.

Ainsi pour le baptême de Marie Maurisse dont les parents Thomas et Elisabeth Dixcent, qualifiés de huguenots, «les parrain et marraine ont promis d'élever leur filleule dans la religion catholique». (27/03/1671), et pour la fille du seigneur dit Flamore, «Flamand de la R.P.R., mais la faisant instruire pour la nôtre et qui m'a promis d'élever sa fille dans la nôtre», suivant les termes employés par le R.P. Fontaine, qui la baptise sous condition, on sent que des tractations et des discussions ont eu lieu. Par contre, pour les Ganspoël (Van Ganspoël) il semble que le refus de toute discussion ait été le fait des parents, le père Samuel luthérien et la mère Vandevenne (Vandelverdre) Pauline, calviniste, n'aient pas voulu se présenter aux baptêmes et qu'ils aient fait présenter leurs trois enfants par la marraine Jacqueline Saul (ou Paul) sans qu'il y ait eu de parrain (Lucesse, le 3/11/1656, Marie, le 18/02/1658, Corneille, le 15/08/1659), pour le dernier, Samuel, le 22 octobre 1660, les deux aînés, Jacob et Agnès firent office de parrain et marraine. Il faut préciser que le baptême protestant est reconnu valable pour les catholiques et vice-versa.

Cette première période, d'après les documents disponibles, se caractérisa pour le catholicisme, par une certaine acceptation du fait accompli, notamment par les dominicains qui reconnaissaient et s'accommodaient du nombre important de protestants, et ceci pour diverses raisons, leurs

positions idéologiques et dogmatiques, les luttes d'influence avec les ordres religieux, les problèmes matériels. Mais aussi, il semblerait que si une comparaison pouvait être faite entre la Guadeloupe et la Martinique, la rigueur religieuse semblait se trouver plus en Martinique qu'en Guadeloupe, cela étant dû à l'influence immédiatement prise sur le gouverneur Du Parquet par les jésuites, influence qui contribua à réduire la proportion des protestants d'une part et qui tendit à marginaliser les juifs dans un statut à part.

Cet impact, nous l'avons vu s'est concrétisé lors de l'arrivée des Brésiliens. Les jésuites firent preuve de vigilance afin que si il n'était pas possible dans un premier temps d'éliminer les minorités religieuses, tout au moins veiller à ce qu'elles ne se renforcent pas, avec succès en Martinique, ce qui ne fut pas le cas pour la Guadeloupe.

Mais, quoiqu'il en soit, dans cette première période, l'influence du clergé catholique resta limitée par des considérations extra-religieuses, ces dernières apparaissant comme mineures par rapport aux préoccupations de la majorité.

Aussi, les clauses incluses dans les différentes commissions, faisant de la religion catholique la religion officielle et unique, éliminant en théorie toutes les autres, restèrent lettres mortes jusqu'au passage des îles dans le domaine royal en 1674.

Toutefois, elles servirent de bases à l'action des catholiques lorsqu'ils estimèrent que le moment était propice à une action concertée en direction des minorités religieuses, car leurs thèses appuyées sur le mouvement dévot prenaient une audience importante dans les milieux de la société française.

1 - INTENSIFICATION DE L'ACTION DES CATHOLIQUES

L'action des jésuites s'intensifia à la fin de la guerre de Hollande, en 1678. Celle-ci paralysait leur action, les habitants d'origine hollandaise et les juifs étaient nécessaires au roi pour son commerce et le ravitaillement de ses troupes.

La victoire libéra les missionnaires et leva tout obstacle à leur action.

Cependant, avant que ne débute ce conflit, la pression contre ces minorités fut accentuée, et la politique religieuse qui sera employée systématiquement après la victoire française, se dessina de façon inquiétante et laissait présager une lutte sans merci et inégale entre les missionnaires et les minorités religieuses.

Cette tension était maintenue par la vigilance des révérends pères qui utilisèrent toutes sortes de prétextes pour faire pression sur les laïques et notamment sur le gouverneur général de Baas, en position de faiblesse en tant que nouveau converti, mal converti ou pas du tout converti pour certains et qui garda toujours une position très discrète en ce qui concernait la religion. Il était très mal placé pour résister avec efficacité aux surenchères des religieux.

En 1670, deux affaires semblent à notre avis marquer l'évolution de la politique suivie par les ordres religieux tout en étant encore marquées par l'opposition jésuites-dominicains.

Chacun des deux ordres prit simultanément une initiative concernant les juifs.

Le révérend père Du Bois Jacobin, alla voir M. de Baas mi-mars 1670 et lui demanda de faire dire aux juifs de Martinique de se trouver à la chapelle pour entendre un sermon qu'il voulait faire à leur sujet. M. de Baas obtempéra. Or, ces derniers refusèrent d'obéir, ce qui révéla la position délicate du gouverneur, qui commentait le fait, écrivait : « Je n'ay pas voulu néanmoins leur imposer aucune peine parce que la malignité des esprits qui m'observent, aurait pu donner à ce procédé, une face d'intérêt qui persuade les particuliers facilement » (3).

Au moment où un changement de statut était à l'ordre du jour, il s'agissait de bien se placer afin de garder tous les intérêts que chaque ordre possédait, et une controverse publique ou tout au moins une prédication devant une assemblée nombreuse et en direction d'un groupe puissant par son rôle économique eut été, pour utiliser une expression moderne, une très bonne opération publicitaire.

Le gouverneur général ne pouvait que laisser faire et être dans ces conditions qu'une courroie de transmission.

Si la première attaque se solda par un échec, étant trop directe, la seconde, plus subtile, contenait tous les éléments de la tactique qui sera utilisée avec succès par les jésuites.

Il s'agissait d'utiliser les ordonnances et les règlements qui furent pris aux îles et jamais appliqués pour réduire peu à peu le rôle économique des minorités.

Le 20 octobre 1670, le procureur général porta plainte devant le Conseil Supérieur de la Martinique contre un officier de milice, habitant de Marigot, avec cinq chefs d'accusation, parmi lesquels le deuxième était celui-ci : « De ce qu'il avait donné un juif pour commandeur à ses nègres et l'avait gardé nonobstant les ordres de la justice et les remontrances des

(3) A.N. col. C8A1 F° 42 22/03/1670 De Baas. Pour les juifs voir G. Lafleur : « *les juifs aux Antilles françaises sous l'Ancien Régime* », bulletin Soc. d'Hist. de la Guadeloupe, 1985.

religieux ; de sorte qu'il avait fallu un ordre de M. de Baas pour qu'il le chassât de chez lui » (4).

Cette attaque concertée en direction des juifs s'arrêta immédiatement sur l'ordre du roi, peu soucieux de s'aliéner la communauté juive internationale au moment où la guerre de Hollande était en préparation (5), et une fois de plus, les considérations politiques et matérielles prirent le pas sur les considérations religieuses, mais la détermination des religieux resta la même et celle-ci les poussa à rechercher les points de faiblesses qu'ils pourraient attaquer avec succès.

Le R.P. Mougín, dans une de ses lettres, nous décrivait avec clarté la tactique qu'il utilisa avec succès au Carbet en Martinique.

Dès qu'il fut envoyé dans cette paroisse en remplacement du titulaire de la cure qui était malade, il s'informa des besoins spirituels de ses nouveaux paroissiens et en profita pour faire le recensement des protestants vivant au bourg, plus facilement accessibles que ceux qui vivaient dans leurs habitations.

Parmi ceux-ci, se trouvait la femme d'un marchand ayant « une mauvaise conduite ». Il s'attaqua au mari avec lequel il eut « deux confidences », dont il reconnut l'inutilité. La réputation de la dame l'empêcha de se rendre auprès d'elle mais, à l'occasion d'une rencontre sur la place de l'église, il lui laissa entendre qu'elle pourrait se convertir sans que son mari le sache et sans qu'elle soit obligée de participer publiquement aux sacrements. Celle-ci ayant paru ébranlée, le R.P. chargea trois dames, « dont le mérite était universellement connu », mesdames de Gourcelas, de l'Orbière et de Saint-Pierre, de se charger de cette affaire. Ce qu'elles firent, renouant d'amitié avec la dame en question d'autant plus facilement que toutes les quatre étaient créoles du quartier, car si nous ne connaissons pas son nom de femme, nous savons qu'il s'agissait de la fille de Mme Péré, une des premières familles installées dans le quartier en même temps que les trois autres familles.

Profitant de cette amitié retrouvée et de leur position sociale, il s'agissait de trois femmes ou filles de notables, elles développèrent les arguments déjà avancés par le R.P. Mougín, lui montrant tous les avantages et le peu d'inconvénients d'une conversion, réfutant les causes de sa résistance, à savoir en tout premier lieu la crainte qu'elle avait de son mari et la pression exercée par le groupe : « elle pouvait secrètement abjurer l'hérésie et recevoir les sacrements, et elle pouvait dans le reste dissimuler d'autant plus facilement, que dans ce pays, il n'y avait ny prêche, ny cène, que fort peu de catholiques y peuvent garder l'abstinence des jours maigres et que sa maison était tellement disposée qu'elle pouvait ouïr la messe de sa chambre outre que les préceptes de l'Eglise

(4) A. Dessalles : *Hist. générale des Antilles* » Paris 1847-1848. 5 vol. T. II p. 150.

(5) A.N. col. B13 F° 60 23/05/1671 le roi à M. de Baas.

ne l'obligeait point dans la péril d'être abandonnée de son mary, qui est unique soutien. »

L'essentiel était d'obtenir l'abjuration. Celle-ci fit sa profession de foi en présence des trois personnes citées plus haut, chez l'une d'elle, Mme de Gourcelas. Elles se chargèrent de son instruction et trois jours plus tard, dans la chapelle de l'habitation de Mlle de Saint-Pierre, elle abjura de son hérésie et à partir de ce moment, fut prise dans une situation qui dépassait sa propre personne.

Le R.P. Mougín avait immédiatement vu le point de faiblesse de la communauté protestante du quartier et au lieu de s'attaquer au groupe, au risque de provoquer une réaction collective et un mouvement de défense dans lequel les plus faibles eussent été protégés, il agit avec prudence, se mettant en retrait et utilisant des paroissiennes zélées qui pouvaient faire jouer la solidarité créole.

Dans le même temps, il rendit visite à la mère, Mme Péré qui était veuve, malade et chargée de famille. Il se rendit compte qu'il fallait peu de choses pour la faire changer de religion. Il se chargea de la soustraire à l'influence du groupe en lui trouvant une maison à louer car sa propriétaire était huguenote et il s'occupa de son déménagement.

L'abjuration de la mère obtenue, un certain éclat fut donné à celle des cinq autres enfants. Il fit servir la grand messe par « le plus petit garçon qui avait de neuf à dix ans, avec la petite soutane rouge et un fort beau surplis que sa sœur lui avait fait ».

Il est certain que cela causa un fort émoi dans le quartier, mais pour le R.P. Mougín, cela ne constituait que la première phrase d'une action de plus grande envergure qui devait atteindre l'ensemble de la communauté protestante du Carbet d'abord, de la Martinique et des autres îles ensuite.

Il s'agissait maintenant de pousser le consistoire à réagir collectivement afin d'obliger le gouverneur à prendre parti.

Le mari de la première convertie, contre toute attente resta sans réaction et semblait vouloir continuer à ignorer l'abjuration de sa femme, « pour n'être pas obligé de la maltraiter, par la complaisance extrême qu'il a pour ses confrères en Christ », et « on jugea qu'il fallait enfin luy faire savoir au plutôt et que l'expédient le plus sûr pour prévenir ses emportements estait de luy faire éclairer par Mr. le général ».

Le R.P. Mougín se chargea d'en parler au gouverneur qui fit demander le mari par son neveu M. de l'Herpinière. Or, quand nous connaissons les sentiments religieux de celui-ci (6), on est en droit de se demander si sa mission consistait uniquement à porter une convocation.

(6) Voir pour M. de l'Herpinière le chapitre sur les exilés.

Quoiqu'il en soit, est-ce M. de l'Herpinière qui prévint le mari, ou est-ce un habitant du Carbet qui le fit comme l'écrivait le R.P. Mougins, sa réaction fut violence, aussi protesta-t-elle de son innocence disant « qu'elle avait été violentée et séduite par les dames », ce qu'elle reprocha ensuite à madame de Lobière qui était accourue.

C'étaient ces éclats qu'attendait le R.P. Mougins. Il s'agissait maintenant de faire pression sur le général et d'utiliser tous les moyens possibles pour faire appliquer l'ordonnance du roi sur les relaps, et le gouverneur se trouvait en position d'arbitre entre la communauté protestante qui fit bloc autour du mari et les catholiques dirigés par les jésuites.

Pour ce dernier, la stratégie était simple. Il fallait se rendre auprès de M. de Baas, lui exposer les preuves de l'abjuration et de l'apostasie et lui demander fermement l'application des ordonnances royales.

A cet effet, Mme de Lobière, Mlle de Saint-Pierre et M. Peltier, le capitaine du quartier se rendirent au Fort-Royal accompagnés de l'inévitable père jésuite.

De leur côté, les protestants ne restèrent pas inactifs, car ils s'étaient immédiatement réunis, ceux de Saint-Pierre et ceux du Carbet, et chargèrent le sieur Bourgeois, médecin, de rencontrer M. de Baas, ce qu'il fit lors d'une entrevue de deux heures.

Ainsi, celui-ci ayant eu les deux versions, ne put avoir qu'une attitude : appliquer les règlements.

Il fit donc convoquer l'ensemble de la communauté du Carbet qui fut embarquée sur un canot. Arrivée au Fort Saint-Pierre, le mari fut isolé, la femme écoutée en particulier et M. de Baas lui rappela qu'après son abjuration « elle n'était plus libre maintenant », et pour faire bonne mesure il lui rappela qu'une seconde apostasie était punissable de la pendaison.

Ensuite il s'adressa à l'ensemble des protestants leur rappelant sans doute la prudence qu'ils devaient observer. Quant au mari, il le fit retirer du cachot et ne pouvant faire moins, lui ordonna de laisser sa femme pratiquer la religion de son choix, et d'aller faire des excuses à Mme de Lobière qui s'était sentie touchée dans son honneur.

Cette affaire qui fit tant de bruit en Martinique, se solda donc par la conversion d'une famille créole qui n'était plus très ferme dans sa foi, mais surtout, elle permit de mettre en lumière l'action missionnaire des jésuites (7).

De plus, elle montre, qu'avant la fin de la guerre de Hollande, la position des protestants était la défensive. Il est certain que leur possibilité

(7) R.P. Mougins, Bibliot. de Carcassonne. Manuscrit. 2^e lettre, sept. 1676.

de réaction était encore importante, dans un mouvement de groupe, mais tout de même, des réactions de défense.

Il est également intéressant de remarquer l'attitude étonnamment moderne des jésuites quant à l'utilisation systématique de la propagande par le cérémonial et le faste mis autour des abjurations.

Ainsi, ils firent immédiatement servir la grand messe au fils de Mme Péré qui n'avait que 9 ou 10 ans, au Carbet. Dans la même ligne de conduite et à la même époque, à Saint-Pierre, une grande cérémonie fut organisée pour la réception de la profession de foi d'un jeune Anglais de Neives : « La cérémonie se fit à Notre Dame de Foy avec toute la pompe que j'y pus employer ; tous nos chantres y firent merveille et tous les principaux du quartier ayant à leur tête Mr le gouverneur voulurent honorer de leur présence cette belle fête que je terminais par un discours sur ce sujet » (8).

Ces conversions, obtenues de personnes instables, à la suite de promesses ou de menaces restaient, nous l'avons vu, incertaines, aussi, comme cela s'est pratiqué en Métropole, ces nouveaux convertis pour leur éviter l'apostasie, furent pris en charge par la communauté catholique utilisée par les convertisseurs pour le travail d'approche et ensuite pour leur soutien matériel. Une location pour Mme Péré au Carbet, un emploi pour le jeune Anglais de Neives, « de peur qu'il s'allât exposer parmi ses compatriotes au péril de l'apostasie ».

Les autorités furent largement utilisées. On leur rappelait leurs devoirs quand elles n'étaient pas suffisamment enthousiastes pour l'application des règlements comme pour M. de Baas, en lui présentant toutes les preuves dont on a su se munir : « Je tirais de ma poche la profession de foi de cette femme, signée de sa main et accompagnée de l'attestation de tous ceux qui y avaient assisté et qui en même temps l'avaient signée. » L'autorité était utilisée pour menacer et faire taire une contre-propagande protestante qui s'opposait à la propagande catholique, avec quelques succès.

Nous avons vu l'éclat qui était donné aux conversions quand elles avaient lieu, un éclat d'autant plus marqué quand celles-ci étaient réputées difficiles, comme ce fut le cas pour le garçon de Mr. Gace : « c'était un jeune homme que son obstination avait fait assez connaître à tout le monde particulièrement au R.P. Fraganel qui s'y était employé... » Aussi, pour contrer cette offensive appuyée sur une organisation et un plan précis, les protestants firent courir le bruit que ces convertis avaient renoncé à la foi catholique dans quelques maisons, laissant entendre qu'elles n'avaient aucune valeur. Il fallait donc, pour arrêter ces rumeurs, aller à la source, c'est-à-dire au nommé Bernon, marchand et « qui le porte

(8) R.P. Mougins : Bibliot. Municipale de Carcassonne. Manus. Seconde lettre, septembre 1676 F^o 39.

haut, et fait profession de la religion P.R. » et pour le faire taire s'appuyer le sieur Turpin, juge royal lequel, écrivait le R.P. Mougin, avait « de la présence, des mérites et de l'autorité ».

Il s'agissait donc de faire taire les voix calvinistes et laisser aux seuls catholiques, le monopole effectif de la propagande religieuse, sans que la contradiction puisse être portée.

Toutefois, nous nous sommes appuyés sur le témoignage d'un seul jésuite qui présentait avec avantage son action, quoique ce soit à usage interne et donc moins sujet à caution qu'un ouvrage à usage externe.

Les minorités religieuses, jusqu'à la fin de la guerre de Hollande eurent des moyens de pression et si elles étaient démunies pour protéger un membre isolé de la communauté, elles pouvaient se défendre avec efficacité contre la personne qui essayait de toucher à l'essentiel, c'est-à-dire la possibilité de se réunir et de participer au culte.

C'est ce qui ressort de la conclusion de sa deuxième lettre. Il eut du succès tant qu'il s'attaqua à des particuliers or, cela ne lui suffisait pas et il voulut selon ses propres termes : « De ce mal qui était particulier, je voulus passer à celui qui était public », ce qui signifie qu'il voulut faire interdire la synagogue et le prêche de Saint-Pierre. On l'éloigna et on l'envoya remplacer le R.P. La Pierre et comme il mettait de la mauvaise volonté, pensant que son collègue le R.P. Krénor pouvait y aller à sa place, on prétexta sa mauvaise santé et on lui fit comprendre qu'il devait s'exécuter. Il commentait : « J'avais commencé et avancé quelques autres affaires de cette nature et de cette importance, mais j'ai reçu ordre de tout laisser pour aller prendre la place du R.P. La Pierre.. Le R.P. de Krénor n'ayant pas été jugé avoir assez de santé pour y aller à son tour ; cet aimable père a fait depuis peu une mission de quelques semaines à la partie septentrionale de l'île avec beaucoup de force... » (9)

En 1676, il était encore trop tôt pour lancer avec succès une attaque d'envergure en direction des minorités religieuses. La guerre de Hollande battait encore son plein et ces dernières qui avaient montré leur utilité pouvaient encore servir. Ce n'était que partie remise.

2 – OFFENSIVES ANTI-PROTESTANTES

La disparition du gouverneur de Baas et l'arrivée aux Antilles de son remplaçant, De Blénac, concorda avec la fin de la guerre de Hollande. Cette nouvelle situation dans la politique internationale, comme en France, fit évoluer les rapports entre les autorités (civiles et militaires) et

(9) R.P. Mougin : « Bibliot. de Carcassonne », manuscrit n° 82, sept. 1676, 2^e lettre.

les minorités religieuses qui avaient perdu leur intérêt et qui n'apparaissent plus aussi nécessaires.

Le nouveau gouverneur qui connaissait la nouvelle ligne politique de la métropole, sembla être hostile à tout pluralisme religieux et être personnellement convaincu de la nécessité d'aller dans le sens d'une réduction et de la disparition à terme des minorités religieuses. Il ne montra pas, comme son prédécesseur, de la retenue dans l'application des règlements.

Ces nouvelles données autorisaient, de facto, une offensive anti-protestante (et anti-juive). Celle-ci fut menée par les jésuites de la Martinique qui étaient proches du gouvernement général.

Nous savons par la correspondance du R.P. Mougin citée plus haut, qu'à cette époque, les églises protestantes étaient organisées en consistoires puisqu'il parle de celui de Saint-Pierre et du Carbet qui se réunissent devant ses attaques. Il écrivait également, en se contredisant, qu'il n'y avait ni prêche, ni cène dans ce pays, mais qu'il avait « découvert » une « espèce de prêche rue de la Galère et une synagogue au Mouillage de Saint-Pierre », ce que tout le monde devait savoir dans le microcosme martiniquais. Si le R.P. Mougin l'a découvert, il devait être bien le seul à l'ignorer, mais il met en relief le fait que les ordres monastiques avaient balisé le terrain et étaient prêts à passer à l'action au moment où la situation deviendrait favorable.

Aussi, dès 1678, deux ordres passèrent à l'offensive. D'abord les jésuites en la personne du R.P. Farganel qui reprit les accusations du R.P. Mougin et qui accusa par lettre, le 31 août 1678, les protestants de tenir des assemblées (10).

Cette action était évidemment préparée à l'avance puisque dès le lendemain, le 1^{er} septembre, ordre était donné au sieur Turpin, juge civil et criminel de la Martinique « d'informer et procéder par toutes les rigueurs de la justice, contre tous ceux qui composent ladite assemblée » (10).

Il s'agissait d'une escalade dans la lutte menée par les jésuites car le jugement inscrit au greffe du tribunal devait faire jurisprudence pour l'ensemble des îles françaises et tout plaignant pouvait s'appuyer sur celui-ci, ce qui était différent des arrêtés et ordonnances prises précédemment et tombées en désuétude avant même d'avoir servi.

Cette condamnation n'intervint qu'à la deuxième tentative. A la première, de Baas, les blâma et les menaça d'une forte amende, ce qui était très insuffisant aux yeux des plaignants. A la deuxième, ils furent condamnés à payer cette amende pour récidive. Ils firent appel au Conseil Supérieur de l'île qui confirma. L'amende était collective et toute

(10) A.N. col. C8A2 F^o 111. 1/09/1678. Copie de l'ordre donné au sr. Turpin.

la communauté fut atteinte, mais les plus virulents furent visés avec plus de rigueur qu'auparavant. Un protestant de Saint-Pierre, à la même époque, sur la plaine du R.P. Mougins fut mis une fois en prison et deux fois à l'amende avant de se calmer(11).

A Saint-Christophe, on essaya de les humilier aussi collectivement en voulant les obliger « à tendre devant leurs portes le jour du Saint-Sacrement », ce qu'ils refusèrent de faire. Comme à la Martinique, on eut recours à la justice. Le juge les condamna collectivement, ils firent appel devant le Conseil Supérieur de l'île qui, par arrêt, confirma la sentence, ce qui était nouveau et extrêmement grave pour eux. Il n'était pas question de s'en tenir là et ils promirent de faire appel au Conseil du roi ce qui pouvait passer pour une bravade ou d'un irréalisme complet en voulant espérer du roi au moment où sa politique devenait franchement anti-protestante (12).

Un mois plus tard, le 1^{er} octobre 1678, ce fut le capucin qui était chargé de la cure de Fort-Royal (Fort-de-France) qui avait demandé à De Blénac de « les empêcher de prier Dieu à l'avant de leurs navires dans le carénage, à basse voix et quelques choses de même ». Après s'être concerté avec l'intendant Jolinet, le gouverneur refusa la requête en vertu des réglemens en vigueur (13).

Précédemment, une mise au point avait été faite, car les capitaines des navires marchands, huguenots, avaient pris l'habitude de faire prier leurs équipages à haute voix à l'arrière de leurs navires dans les rades. Un nommé Die Pior, de la Rochelle, s'était fait rappeler à l'ordre par l'intendant sur l'injonction de De Blénac : « ...il faisait faire la prière aux catholiques à l'avant du navire et les huguenots à l'arrière à haute voix alors que les réglemens prévoyaient que les protestants prieraient à l'avant de leurs navires à basse voix », s'expliquait De Blénac (14).

Or, malgré les menaces et les pressions, l'exercice de la R.P.R. se poursuivait. Les capitaines de navires de religion protestante, en rade en Martinique avaient l'habitude de se réunir chez un nommé Bouché, marchand. Ils s'assemblaient pour prier Dieu à leur manière, écrivait De Blénac dans la même lettre.

Aussi, la force des autorités locales n'était pas suffisante, aussi les uns et les autres cherchèrent des appuis auprès des autorités métropolitaines. Toujours en 1678, un mémoire fut adressé à Colbert « des choses qui concernent les isles de l'Amérique ». Il signale que « ceux de la R.P.R. qui se trouvent établis à Saint-Christophe veulent faire baptiser leurs enfants au presche des Anglais voisins quoiqu'ils les aient toujours fait baptiser à

(11) R.P. Mougins. Ms. Bibliothèque munic. Carcassonne. 3^e lettre. F^o 123, 29/12/1678.

(12) A.N. col. C8B1 1679 Mémoire...

(13) A.N. col. C8A2 F^o 87 1/10/1678 De Blénac.

(14) A.N. col. C8A2 F^o 79 5/09/1678 De Blénac.

l'église » (15), pratique que nous avons retrouvée en Guadeloupe et cela pour des raisons pratiques.

Les temples où l'on prêchait en français ne manquaient pas dans les petites Antilles. D'après De Rochefort, en 1658, les Anglais de Saint-Christophe avaient construit cinq temples dans leur quartier, plus trois à Névis séparés du premier par un étroit canal. A Saint-Eustache, le pasteur Hollandais prêchait aussi bien en français qu'en flamand. C'était également le cas dans l'île de Saint-Martin où le ministre wallon prêchait dans les deux langues (16). Dès 1660, une église réformée française existait à Tobago (17). Tout cela nous rappelant que le refuge hollandais n'est pas né avec la révocation.

Le véritable problème qui se posait pour les ecclésiastiques était de faire interdire les assemblées, car pour les protestants il n'est pas nécessaire d'avoir un temple, ni même un pasteur pour poursuivre les exercices de la religion. Il suffit de pouvoir se réunir entre fidèles.

Une des premières pièces importantes, car elle servira de base à la rédaction de tous les autres mémoires qui suivront était intitulée : « Mémoire touchant les huguenots et les juifs de l'Amérique » (18). Ce mémoire était daté de 1679 et parvint au Roi probablement par des voies parallèles car nous n'en trouvons pas mention dans le courrier administratif.

Les pratiques religieuses des protestants et des juifs étaient dénoncées et notamment la tenue des assemblées. « Ils ont eu diverses fois la hardiesse de s'assembler dans des maisons particulières pour y faire leurs prières publiquement mais les ecclésiastiques et le peuple s'y sont toujours fortement opposés. »

Des mesures, encore relativement prudentes, étaient proposées, comme obliger les protestants à se marier devant le curé du lieu où ils vivaient, « car cette dépendance les approchera toujours de la religion catholique et donnera aux missionnaires moyen de leur inspirer les sentiments... » et dans le but d'éteindre leur voix, qu'ils ne « fassent aucune assemblée pour leurs prières mais selon les ordonnances qu'ils les fassent en particulier et à voix basse... ».

Cette offensive n'eut pas les résultats escomptés, Colbert était encore présent, et juifs et protestants agirent chacun de leur côté pour atténuer l'effet de ce mémoire.

(15) A.N. col. C8B 1678.

(16) De Rochefort : « *Histoire naturelle...* » op. cit. 1658, pp. 44 à 61.

(17) C.W. Baird : « *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique* » Toulouse, 1886. Chap. III, pp. 159-192.

(18) A.N. col. C8B1 1679 Mémoire...

Action diplomatique pour les juifs, actions de leurs obligés pour les protestants.

Le roi ne voulut pas prendre de décision définitive, et les instructions qu'il remit le 24 avril 1679, au sieur Patoulet qui allait prendre ses fonctions d'intendant aux Antilles, sont une réponse directe au mémoire des jésuites. Il lui ordonnait de laisser les juifs « dans la possession paisible de leurs habitations », de ne rien changer en ce qui concernait les protestants et de rendre compte de tout ce qu'il verra et apprendra à ce sujet (19).

Le 1^{er} mai 1682, des instructions remises au sieur Bégon allaient dans le même sens, mais en plus, était ajouté l'ordre de ne permettre l'installation d'aucun nouvel habitant de ces religions (20).

Les jésuites ne renoncèrent pas. Le siège du roi fut entrepris et les problèmes dissociés les uns des autres. D'abord obtenir l'expulsion des juifs puis s'attaquer au problème des protestants.

Un nouveau mémoire fut donc rédigé qui ne concernait que les premiers. Il était intitulé : « Remontrances que font les pères jésuites à la Martinique à l'égard des juifs habitués dans cette île présentées à monsieur le comte De Blénac gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté dans les îles et terres françaises de l'Amérique. » Rédigé le 26 décembre 1681, expédié le 13 février 1683, il était carrément calomnieux mais obtint sept mois plus tard, le 24 septembre, l'ordre d'expulsion des juifs des Antilles françaises (21).

Colbert ayant disparu, le problème juif étant réglé, les jésuites pourront passer à la résolution du problème protestant.

La restriction de leur liberté sans cesse plus importante, leur conversion forcée étant la préoccupation principale de l'ensemble des autorités ecclésiastiques de France, il s'agissait, pour les Jésuites, de lier dans une vision globale du peuple de France, les Antilles à la Métropole, province lointaine mais province au même titre que les autres. Idée très moderne qui ne se concrétisera qu'au xx^e siècle avec la départementalisation après avoir été abandonnée à la fin de l'Ancien Régime.

Un mémoire fut donc établi sur les huguenots de l'Amérique, écrit vraisemblablement en 1685 et à notre avis assez objectif car il suggérait une pratique religieuse et demandait en conclusion que des mesures semblables à celles prises en France.

« Monseigneur le marquis de Seignelay qui a une parfaite intelligence des affaires de l'Amérique et qui en toutes occasions avance autant

(19) A.N. col B9 F° 11 24/04/1679. Instructions pour Patoulet.

(20) A.N. col C8A4 1/05/1682. Instructions au sr. Bégon.

(21) A.N. col. B10 F° 9 24/09/1683. Lettre du roi au chevalier de Saint-Laurens et Bégon (De Blénac était absent des îles).

qu'il peut les affaires de la religion, ne manquera pas de prendre les mesures convenables pour seconder le zèle qu'a Sa Majesté de réduire notre Amérique comme il fait avec tant de succès, la France dans une seule et même créance » (22).

Cette demande fut suivie d'effets et cet ultime mémoire fut décisif car nous en retrouverons toute son articulation dans les ordres envoyés à De Blénac et à Du Maitz le 30 septembre 1686, obligeant les protestants à l'abjuration. D'ailleurs il y était joint (23).

L'attitude des religieux vis-à-vis des minorités religieuses évolua avec le temps en fonction de leurs intérêts et celles-ci furent victimes de luttes qui dépassaient le cadre des Antilles.

La perte d'influence, en France, des protestants dès la mort d'Henri IV, le passage d'une société en gestation à une société établie qui semblait moins tributaire des réseaux commerciaux et bancaires mondiaux dans lesquels les juifs et les protestants étaient majoritaires, la puissance de la France au niveau européen et mondial à la suite des victoires de Louis XIV, le mouvement général de centralisation étatique, firent en sorte que les minorités religieuses étaient inexorablement condamnées à disparaître, aussi bien en Europe qu'aux Antilles.

De plus, dans la philosophie du pouvoir absolu tel que le concevait Louis XIV, les minorités apparaissaient comme des foyers de dangereux esprits critiques.

Le rôle des jésuites, aux Antilles comme en Métropole, constitua une force politique moderne tranchant sur les autres ordres monastiques encore tournés vers le passé.

Ils furent la conscience du roi qui semblait prêt à donner aux Antilles une place à part dans sa politique religieuse.

Ils furent là pour guider le roi, l'encourager à aller jusqu'au bout de la tâche qu'ils lui avaient fixée, l'uniformisation de créance y compris dans les terres américaines.

(22) A.N. col C8B1 Mémoire sur les huguenots de l'Amérique 1685 (?).

(23) A.N. col B12 F^o 71 30/09/1686. A De Blénac et Du Maitz.

C – LA REVOCATION DE L'EDIT DE NANTES ET LES EXILES VERS LES ANTILLES

1 – LA DEPORTATION : MENACE ET AVEU D'IMPUISSANCE

La révocation de l'édit de Nantes, aboutissement d'une série de restrictions de toutes sortes, d'interdits, de pressions, devait dans l'esprit de Louis XIV et de ses contemporains, mettre un point final au problème protestant en France.

Or, malgré les dragonnades, la condamnation aux galères, certains restaient opiniâtres et résistaient.

Ces derniers qui restaient fidèles à leur foi dans les épreuves étaient du plus mauvais exemple car ils prenaient l'allure de martyrs. Aussi, en désespoir de cause, résolut-on de les envoyer aux îles de l'Amérique.

On peut se demander si cette déportation fut vraiment considérée comme une punition ou comme un aveu d'impuissance. Il y avait un élément du problème que le parti catholique n'avait pas suffisamment pris en compte, c'était la résistance obstinée, fortifiée par une foi intense laquelle permit à certains membres de l'Eglise réformée de faire face à toutes les pressions, les promesses, les tentations et à partir d'un certain degré de souffrance, plus rien sinon la mort et le risque de déclencher un mouvement de désespoir et de raidissement des plus faibles, ne pouvait les faire revenir sur leur décision de résistance.

Ces éléments, véritables « saints » protestants, pour reprendre la terminologie catholique, par leur exemple étaient les ferments de révoltes, de résistances passives, de mouvements de relaps dans les endroits où ils se trouvaient et contrecarraient l'action psychologique que menaient avec un certain succès, les aumôniers et particulièrement les jésuites, dans les prisons et les galères.

Dès l'annonce de l'arrivée de nouveaux prisonniers protestants dans les lieux de détention, ils les prenaient en charge, profitant de leur fatigue, de leur lassitude, mêlant promesses en cas d'abjuration, menaces en cas d'obstination, parmi lesquelles la déportation aux îles de l'Amérique était la plus forte.

Charles Guiraud qui fit la traversée et qui nous a laissé un témoignage écrit de son aventure, décrit cette action en direction des proms à la déportation. Il écrivait : « En arrivant (à Marseille) ils furent mis dans un bastiment qui était destiné pour leur prison, où déjà cent prisonniers étaient arrivés depuis quinze jours et étaient gardés jour et nuit par un lieutenant de galères et quarante soldats qu'on relevait de vingt-quatre

heures en vingt-quatre heures, tourmentez sans relâche de jésuites et autres gens semblables qui travaillaient continuellement à ébranler les faibles par toutes sortes de moyens et de promesses. Malheureusement il n'y réussirent que trop, car un grand nombre croyant éviter ce triste voyage, firent une seconde abjuration et se soumirent à tout ce qu'on leur demanda ; ils ne laissèrent pourtant pas de partir avec ceux qu'on avait désignés pour les Isles de l'Amérique » (1).

La menace de la déportation était ressentie cruellement par les prisonniers. Le 27 avril 1720, Jean-Pierre Plantier écrivait de la citadelle de Montpellier à son cousin Pierre Carrière, ancien galérien résidant à Genève, et alors qu'il devait savoir que l'Amérique n'était qu'une étape dans le chemin de l'exil : « On nous fait craindre qu'on veut envoyer tous les autres à la Micissipi. Si cela estait, nous serions bien malheureux, car j'estime le sort des galères, quoique dur, plus doux que celui de se voir esloigné et privé de sa patrie pour jamais. Au moins aux galères on a le plaisir de recevoir les consolations de ses parents et amis... » (2).

Cela résume bien l'état d'esprit des galériens à l'égard de voyage outre-Atlantique, et la seule menace colportée de prisons en prisons, amplifiée par une propagande protestante venue principalement de Hollande, traçant une vision apocalyptique de cette déportation (3), suffisait à venir à bout de huguenots qui avaient subi les pires outrages sans dévier de leur foi, ce qui ne les empêchait pas, souvent, d'être tout de même embarqués.

Pourtant cette déportation si violemment redoutée par les protestants semble être le signe d'une impuissance.

L'idée d'envoyer aux îles différentes catégories de sujets était présente dans la société française de l'époque, les îles étant de par leur éloignement un lieu tentant de déportation. Cette idée répandue dans toutes les couches de la population s'appuyait sur des faits concrets, bien souvent mal interprétés.

Le problème de l'engagement, véritable esclavage temporaire, reposant sur un contrat établi de gré à gré (4), mais aussi sur la violence et la ruse des agents recruteurs, déconsidéra dans les masses populaires métropolitaines, l'aventure américaine. Il est vrai que les exemples de cette violence sont légions et ne nous sont connus que lorsque l'engagé forcé réussit à se faire entendre (5). Aussi, le 18 avril 1658, le Parlement

(1) Charles Guiraud : « *Relation de quelques faits arrivés en Languedoc et en Amérique* ». Bul. de la Soc. d'Hist. du Prot. Français. T. XII p. 77.

(2) G. Tournier : « *Les galères de France*. » T. III p. 312.

(3) E. Benoît : « *Hist. de l'Édit de Nantes* » Delf 1695 p. 973, cit. par G. Debien in « *Les engagés pour les Ant.* », chap. IX p. 192. « La manière de les conduire était capable de donner la terreur... On séparait dans ces routes les maris des femmes, les pères et les enfants. »

(4) Voir G. Debien : « *Les engagés pour les Antilles* » op. cit.

(5) Voir plus haut l'incident du prêtre engagé de force.

de Paris prit un édit pour s'opposer aux abus de recrutement pour l'Amérique (6).

Des filles à marier furent également envoyées aux îles, pratique utilisée à partir de la métropole dès le début de la colonisation et développée avec la congrégation religieuse de Saint-Joseph. Quelques-unes furent envoyées au Canada dès 1639 (7), et le R.P. Dutertre signalait l'arrivée, en provenance de l'hôpital de Saint-Joseph, de plusieurs convois de filles de 1643 à 1645 (8).

Ces convois reprurent en 1681, mais le roi tint à ce que les filles qui les composaient soient de bonne moralité. Aussi, le marquis de Seignelay écrivait-il à M. De Harlay, procureur général de Paris, le 24 août 1682 : « Le roi, ayant résolu de faire passer quelques filles aux îles de l'Amérique, je vous prie de me faire savoir si l'on en pourrait tirer cinquante de l'hospital général : et comme il y en avait quelques unes de mauvaise vie dans celles envoyées l'année dernière auxdites îles et qu'elles ont causé beaucoup de désordre, il sera bien important de n'en admettre aucune de celles qui sont enfermées pour leur débauche » (9).

Plus tard, en 1684, le roi par l'intermédiaire du marquis de Seignelay, devait rappeler aux autorités judiciaires et policières de Paris, que la déportation aux îles n'était pas une sentence légale et souhaitable. Aussi, défense fut faite, à partir de Versailles de rendre pareille sentence. Le 6 mars 1684, celle-ci fut envoyée à Le Camus, lieutenant civil de Paris, aux lieutenants civils des Deux Chatelets et au lieutenant général de police dans les termes suivants : « Le roi a été informé que vous avez rendu quelques sentences pour envoyer aux isles de l'Amérique par forme de punition, des gens qui étaient tombés dans le désordre. Et comme cette punition n'est point connue en France, Sa Majesté m'a commandé de vous escrire qu'elle ne veut pas que vous en ordonniez de pareille » (10).

Il semble donc, à la lumière de ces faits, que dans l'esprit du roi, aux approches de la Révocation, le voyage aux Amériques ne devait en aucun cas être considéré comme une brimade, mais comme le départ vers une vie nouvelle, une chance donnée en quelque sorte à des personnes qui avaient été défavorisées par la vie ; orphelins, garçons ou filles.

L'opinion du roi sembla évoluer sous la pression de son entourage. Nous pouvons peut-être nous en rendre compte pour la décision à prendre pour une autre catégorie d'exilés qui fit souvent le voyage avec

(6) Michel Félibien : « *Hist. de la Ville de Paris* ». 1725, cité par Petitjean-Roget J. in « *Envoyés du roi à la Martinique* » p. 54.

(7) Idem : p. 58.

(8) R.P. J-B Dutertre : « *Hist. générale...* » op. cit. T. I p. 266, p. 285, p. 291.

(9) Depping G-B : « *Correspondance administrative...* » Paris Imprim. nation. MDCCCLI. T. II p. 593.

(10) Idem : T. III p. 245. Le marquis de Seignelay à Le Camus & Registre secret p. 684 & p. 72. Au sujet de la déportation aux Antilles, voir J. Petitjean-Roget : « *Envoyés du roi à la Martinique* » op. cit.

des protestants, dans des conditions pires toutefois, car ils restaient prisonniers et devaient être vendus comme engagés à l'arrivée. Il s'agissait des galériens de droit commun.

La décision de les déporter aux Antilles, fut prise à la suite d'une conjonction d'éléments favorables. Michel Bégon qui fut intendant des îles françaises du vent depuis 1682 jusqu'à sa nomination comme intendant des galères à Marseille au printemps 1685, poste qu'il occupa jusqu'à l'automne 1688, se trouva dans l'obligation de les réorganiser. Son prédécesseur, Jean-Baptiste Brodart, révoqué pour négligence, les avait laissées dans un désordre épouvantable. Il trouva un nombre impressionnant de forçats précocement vieilliss, inutilisables et difficilement libérables, car un grand nombre était condamné à vie pour diverses raisons, essentiellement pour faux-saunage.

Michel Bégon, dont les historiens se sont plus à reconnaître l'humanité (11), pensa aux Antilles d'où il venait comme possibilité de réinsertion, car il ne pouvait ignorer les préjugés raciaux existant déjà qui joueraient en faveur des galériens. Il ne pouvait ignorer non plus, les nombreuses occasions d'évasion qui se présenteraient dans un archipel nullement surveillé et où le commerce interlope offrait des embarquements clandestins. De plus, éventuellement, pour ceux qui le voudraient, il y avait la possibilité d'une certaine réussite sociale dans les îles marginales qui offraient encore des terres à mettre en valeur comme à la Grenade, par exemple.

Le roi ne semble pas avoir été enthousiaste envers ce projet car le marquis de Seignelay écrivait à Bégon, le 7 février 1686 : « ... Je ne saurais assez vous recommander de prendre toutes les mesures que vous estimez nécessaires avec les marchands pour passer dans lesdites îles les forçats et faux-sauniers invalides, et ceux qui sont condamnés à vie... Surtout, je vous prie de ne pas quitter cette affaire de vue, étant important de la faire réussir, puisque Sa Majesté a bien voulu y consentir... »

Ainsi, le siège a été fait auprès du roi afin qu'il y consente. Des raisons financières s'ajoutaient car les forçats, et notamment les faux-sauniers coûtaient chers aux fermiers du roi, comme il était dit dans la même lettre : « Je vous répète, à l'égard desdits faux-sauniers, que c'est aux fermiers de Sa Majesté à faire la dépense de leur envoy, et que son intention est, en attendant qu'ils la fassent, qu'ils payent toute celle qui se fait pour eux, soit sur la galère sur laquelle ils sont actuellement, soit dans l'hospital, tant pour leur nourriture, habillement, que pour toute autre dépense de quelque nature qu'elle puisse être », et ce fut la différence

(11) Voir Bézard Y. : « *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV : les Bégon* ». Paris, Albin Michel, 336 p., 1932.

essentielle d'avec les protestants galériens, car le ministre ajoutait : « Pour tirer le plus grand avantage qu'il se pourra de l'envoy de ces forçats, il paraît nécessaire de faire un projet pour les vendre aux habitants desdites isles et de Canada en qualité d'engagéz, suivant leur force et le service qu'ils pourront rendre » (12).

Le résultat de cette correspondance ne se fit pas attendre. Le 29 juillet 1686, M. de Hinselin, gouverneur de la Guadeloupe, accusait réception de « trente forçats invalides » et poursuivait : « Je fis passer incontinent les dix destinés à Marie-Galante et fis savoir qu'on engagerait pour trois ans les vingt qui devaient rester dans ce gouvernement. » Il émit quelques réserves, car il poursuivait comme suit : « Mais ce sont les premiers qui ayent été tirés de l'hôpital ce sont apparamment les moins dociles et les plus infirmes, si bien qu'il y en a sept ou huit dont personnes a voulu se charger. Les douze ou treize autres sont placés, onze sont engagés pour mille cinq cents livres de sucre, deux ont payé leur passage sur le pied de vingt écus » (13).

L'un des deux derniers était le poète protestant Corneille de Blessebois, condamné de droit commun qui s'intégra à la communauté protestante de Capesterre de Guadeloupe, laquelle servit de cadre à son roman, « Le zombi du Grand Pérou » (14).

Le 1^{er} août 1686, M. d'Auger, gouverneur de Marie-Galante, accusant réception de neuf des dix forçats envoyés, (le dixième s'était-il déjà échappé ?) prévenait qu'il sera « difficile à garder, car ils peuvent passer dans les îles voisines sans difficultés » (15).

Aussi, il est difficile d'imaginer qu'après les expériences constituées par les forçats de droit commun, que le roi et ses ministres se soient faits des illusions sur la suite qui serait donnée à un exil de protestants qui avaient bravé tant de dangers et dont les familles, pour la plupart, se trouvaient à l'étranger.

2 – L'EXILE POUR RAISONS RELIGIEUSES : PROFIL PSYCHOLOGIQUE ET MORAL

Nous allons essayer de définir le type de l'exilé pour faits religieux et cerner les raisons qui ont fait qu'il fut choisi pour subir cette peine plutôt qu'un autre.

(12) Depping G-B : « *Correspondance administrative...* » op. cit. Le marquis de Seignelay à Bégon. 7/02/1686. T. II p. 948.

(13) A.N. Fds des col. C7A3 F^o 104 29/07/1686 De Hinselin.

(14) Dr. Chatillon : « *Pierre Corneille Blessebois, le poète galérien de Capesterre* ». Bull. de la Soc. d'Hist. de la Guadeloupe. N^o 30 4^e trim. 1976.

(15) A.N. Fds des col. C7A3 F^o 109 1/08/1686. D'Auger de Marie-Galante.

D'après les sources que nous possédons, nous pouvons distinguer plusieurs types de personnes parmi les exilés, suivant l'usage que l'on voulait faire de l'exemplarité de la peine.

Il semble que, dans un premier temps, on ait voulu se débarrasser de personnes pour qui tout espoir de conversion était perdu, qui avaient refusé toute abjuration et avaient trouvé le moyen de continuer les exercices de la religion malgré les dangers qu'elles avaient encourus.

C'était le sens de la lettre partie de Versailles le 25 novembre 1686 et qui annonçait au comte de Blénac, gouverneur des îles du vent, la prochaine arrivée d'une nouvelle sorte de déportés, ceux qui furent connus sous la dénomination de « Scevenols et Vivarois », aux Antilles. M. de Seignelay écrivait : « Le Roi a résolu d'envoyer aux îles de l'Amérique plusieurs gens des Cévennes et du Vivarais qui contre les instructions de Sa Majesté ont fait des Assemblées dans ce pays pour continuer l'exercice de la R.P.R... (16), ... et pour cet effet, elle a donné ordre à M. Bégon, intendant des galères à Marseille, d'en faire embarquer le nombre de cent sur le vaisseau du capitaine Fourtel. »

C'était donc apparemment une mesure limitée aux Cévenols et aux Vivarois qui avaient été condamnés aux galères pour exercice illicite de la R.P.R.

En fait, si nous consultons les registres d'érou du bagne de Marseille, nous y trouvons effectivement des galériens sélectionnés en vue du départ aux îles et qui ont été condamnés pour assemblées illicites, et quelquefois il est précisé qu'elles ont eu lieu « de nuit et en contravention aux édits de sa majesté, comme par exemple pour Pierre Geneste de la Baroque, 46 ans, numéro matricule 8 093. Il s'agissait dans ce cas de gens de la campagne ou de petites villes, paysans comme le précédent qui était laboureur, ou artisans comme Claude Gaussorquell, tisserand d'Anduze (n° matricule 8 350) ou Etienne Bertrand, cardeur du Morvan (n° matricule 10 963).

D'autres ont été arrêtés alors qu'ils essayaient de fuir le royaume, comme Pierre Durand, maître d'école, 58 ans, originaire de Saint-Pierre-de-la-Salle en Languedoc (n° matricule 9 008). Quelquefois la destination était précisée, la Hollande, comme pour Jacques Barrerre, du Béarn, 64 ans (n° matricule 9 454) (17).

Mais parmi ces galériens sélectionnés, une catégorie d'hommes semble plus particulièrement visée, ce sont les guides, les meneurs d'hommes qui par leur profession ou par choix ont cherché, soit à susciter la révolte ou l'évasion. On peut citer Claude Millou, musicien savoyard de 69 ans (n° matricule 9 034) qui a été condamné le 14 août

(16) A.N. Fds des col. B12 F° 130 25/11/1686 A De Blénac.

(17) Archives de la Marine. Toulon, série 0 ss série 1-0 97-106 « Registre général des forçats qui sont sur les galères de France », 1638-1723.

1687 par le Parlement de Grenoble « pour être venu en France susciter les sujets du Roy à désertter et leur servir de guide », ou Pierre Chartier « fainéant » de 75 ans, natif de Silly, condamné par l'intendant de Maubeuge le 2 décembre 1686 pour avoir guidé des religionnaires dans d'autres royaumes, de même que Jean Piednoël, 50 ans, marchand de vin de Rouen, condamné le 2 juillet 1687 pour avoir passé des religionnaires dans d'autres royaumes (n° matricules 9 243 et 9 545).

On retrouve cette catégorie de galériens dans toutes les couches de la société, et même un gentilhomme dans la personne de Joseph Maximilien de Couture, 37 ans, natif de Tours, et en provenance de toutes les régions du royaume (18).

C'étaient des meneurs d'hommes qui avaient montré par les risques qu'ils n'avaient pas hésité à prendre, qu'ils étaient prêts à résister non seulement de façon passive comme la majeure partie de leurs coreligionnaires en acceptant une abjuration simulée ou en s'évadant, mais également en agissant.

Ces personnages, par leur âge pour la plupart, (entre 60 et 75 ans), qui leur conférait une autorité certaine, mais aussi qui leur permettait un certain détachement d'autant plus qu'ils étaient portés par une foi intense, devaient servir de pôles de résistance dans les endroits où ils se trouvaient. Aussi, est-il possible qu'ils aient été plus particulièrement visés pour l'exil afin de les séparer de la masse des prisonniers qu'ils soutenaient moralement.

D'ailleurs, parmi ces « Cévenols », peu abjurèrent. Ainsi, Sansy Pierre (ou Savy), cordonnier de Nîmes, arrivé en Guadeloupe en juillet 1687 et placé chez un nouveau converti local, Brozet, est mort sans avoir abjuré le 1^{er} août. Il fut inscrit sur le registre paroissial de Capesterre le lendemain sans aucune mention de religion (19), alors que pour l'une des femmes arrivée en même temps que lui et décédée le 3 octobre 1687, il était précisé : « après avoir fait profession de la religion catholique et les sacrements dont elle était capable en présence de plusieurs témoins », ce qui laisse supposer un manque d'enthousiasme de la part de la mourante (20).

En fait, les exilés connus aux Antilles sous le dénominateur de Cévenols et Vivarois, n'étaient pas tous à proprement parlé de cette région et tous ne sont pas passés par les galères.

D'autres venaient du Languedoc, comme Pierre Isauchon, chirurgien de Montauban ou les sieurs Pellat et Serre, principaux du consistoire

(18) Regist. des forçats : N° Mle 9720 Voyage du 3/12/1687. « Soi-disant gentilhomme », cond. par arrêt du Parl. de Metz le 16/1/1687 pour avoir soucy de guider des relig. hors du royaume.

(19) A.N. SOM : Reg. parois. Capesterre Gpe : 02/08/1687.

(20) A.N. SOM : Reg. parois. Mt. Carmel, B-Terre : 03/10/1687. B.S.H.P.F. CXXVII 1981 Lafleur Gérard. « Rapport du Geur de la Gpe sur l'arrivée des N.C. déportés dans cette île » pp. 263-266.

de Montpellier (21), ou encore Jacques du Bousquet, baron de Verlhac, seigneur du Villehunier et autres lieux, arrêté pour exercice illégal de la R.P.R. le 22 janvier 1686 chez son beau-frère, Jacques de Tauriac, au château de Salvagnac dans le Tarn en même temps que sa femme, sa fille Ysabeau, Jacques Tauriac et sa femme, Anne de Bar, et Antoine de Tauriac, cousin germain de Jacques (22).

Nous voyons qu'en changeant de lieux d'origine, la qualité de ces personnes a changé. Il semble que le but des déportations de ceux-ci avait un point commun avec les précédentes, ne pas en faire des martyrs et éloigner des prisonniers auprès desquels les autres auraient pu trouver le réconfort. Et, de plus, comme ils étaient issus des classes aisées, il est probable qu'ils maniaient la pastorale avec plus d'aisance et pouvaient donc posséder et opposer des arguments à ceux des convertisseurs.

On trouve des personnages influents parmi ceux qui furent du premier voyage qui s'acheva tragiquement par un naufrage sur les côtes de la Martinique : Daudé Isaïe d'Olympie, de Soustelle près d'Alais, ancien officier, ancien du consistoire, frère de pasteur, et Henri de Matthieu de Monramé, avocat de Bordeaux, intendant et juge du duché de Duras en Agenais. Ces deux derniers personnages furent arrêtés alors qu'ils voulaient fuir. Condamnés aux galères en avril 1686 par le présidial de Nîmes, ils furent transférés de prisons en prisons. Henri de Matthieu de Moramé fut, d'après Etienne Serres : « par son autorité morale et sa valeur personnelle... un grand réconfort pour ses compagnons de misère » (23).

Une autre fonction de ces exils, fut de frapper par mesure d'exemple, et en atteignant la tête d'une communauté rétive et prête à se reprendre, affaiblir le corps tout entier et ébranler définitivement les résistances. Ce fut le cas pour l'un des derniers convois qui ne comportaient que onze religionnaires de Metz. L'un de ceux-ci, Jean Orly, dans le récit qu'il a fait de son aventure comprend parfaitement les raisons de leur arrestation et de leur déportation. Il disait : « Les conversions ne marchant point assez rapidement, M. Boufleur se laisse persuader de proposer à la cour l'exil de quelques-uns des principaux protestants » (24).

Il était vrai que la plupart de ceux-ci avaient une position en vue dans la société. Trois étaient officiers. Il s'agissait du sieur Mainvilliers pour lequel rien n'était précisé sur l'ordre d'embarquement du roi, et qui était capitaine d'infanterie selon Orly, du sieur de Poydaré (de Poeydarrest), capitaine au régiment des vaisseaux et du sieur de Rochefort,

(21) A.N. Fds des col C8B1 Lettre de M. Jean Temple sup. de la mission des F. Prêcheurs, 1/08/1687. Issauchon Pierre, Récit Jurieu 16/10/1687, cit. par J. Petitjean-Roget in *Envoyés...* p. 73.

(22) B.S.H.P.F.T. LXXX 1938. « *Manuscrit de Samuel de Pechel* ». Commentaires pp. 558-559.

(23) G. Tournier : « *Les galères de France...* » op. cit. T. III pp. 294-295 (Relations d'Etienne Serres).

(24) B.S.H.P.F. 1858 « *La persécution de l'Eglise de Metz décrite par le sr. Jean Orly* », pp. 309-314.

officier dans le régiment de Bourgogne. Deux autres étaient avocats au Parlement de Metz, Charles Goffin qui fit le voyage avec sa femme et Jean Orly (ou Ory) qui était de plus notaire royal, La Cloche qualifié de bourgeois, Pierre Simon, marchand et Jean Marc, maire d'un village (25).

Ainsi, le type même de l'exilé vers les îles d'Amérique confirme le fait que cette sanction n'en est pas à proprement parlé une, mais avant tout, une évacuation du problème posé par une partie des huguenots. D'une part, il était difficile d'exécuter tous les opiniâtres. Un petit nombre d'exécutions, à condition de bien choisir les condamnés pouvait servir d'exemple, un grand nombre parmi les personnalités pouvait avoir l'effet inverse et au contraire galvaniser les résistances et attiser les révoltes violentes.

D'autre part, un problème fut posé par les gentilhommes et les officiers du roi huguenots qui se sont rendus coupables de contraventions aux édits. Ces actes ne pouvaient rester impunis et il était difficile de trouver une punition appropriée, la solidarité « d'ordre » jouant, tout avilissement de la personne incriminée risquant de rejaillir sur l'ensemble de la « classe sociale » dont celui-ci faisait partie.

L'exil et la déportation vers les îles fut donc la réponse donnée à ces problèmes.

3 – LE VOYAGE

L'arrivée aux Antilles des exilés était la fin, pour ces malheureux, d'une série d'épreuves où la mort pouvait intervenir à chaque instant. Nous le verrons plus loin, au moment où l'exilé posait le pied en Martinique ou à Saint-Domingue, promesse de l'enfer terrestre comme on le lui avait décrit, celui-ci se transforma pour la plupart en un répit, un passage où il put reprendre des forces.

Essayons d'abord de nous faire une idée des aventures subies par ces gens avant d'arriver dans nos îles.

Nous avons vu les motifs de ceux qui furent les premiers tirés des galères de Marseille. La sécheresse de leur libellé : essai de fuite, renferme toute une série d'aventures, d'espoirs, de peurs que l'on ne peut qu'imaginer, de désespoir aussi au moment de la capture surtout quand elle eut lieu près du but comme par exemple pour Pierre Durant du Languedoc qui se fit condamner à Dijon (26).

(25) A.N. Fds des col. B14 F° 18 31/1/1688. Au comte De Blénac, plus ordre d'embarquement.

(26) Arc. marit. de Toulon. Reg. d'écrou. 10/03/1687. Mle 9008.

Nous connaissons le chemin parcouru par certains de ces exilés. Le sieur Guiraud de Nîmes a raconté les aventures du sieur Ducros, avocat, qui fut arrêté, avec sa famille, du côté de Grenoble d'où ils furent transférés dans la citadelle de Montpellier. Dans celle-ci des pressions furent exercées tour à tour sur chaque membre de la famille afin qu'ils abjurent. De fait, sa femme succomba la première, « après quelques mois de prison, ses persécuteurs l'assurant qu'il n'y avait que son changement qui peut garantir son mari des galères » (27). Trois de ses filles, séparées des parents, furent enfermées au château de Sommières où le gouverneur « les a exposées des nuits entières à l'insolence des soldats, à la réserve du viol », et où elles résistèrent plus d'un an avant de consentir à abjurer. Quant au sieur Ducros, après avoir été transféré de prisons en prisons, il fut conduit à Aigues-Mortes et enfermé dans la tour de Constance et au bout de neuf mois, emmené à Marseille afin d'être embarqué vers l'Amérique, ce que sa mort, en avril 1687, empêcha.

Pour d'autres, les épreuves furent légèrement différentes dans la forme, mais semblable dans le fond ; dragonnades, familles dispersées comme pour celle du sieur Guiraud qui après avoir été dragonné pendant trois mois, la mère, quatre filles et quatre petites filles dont les têtes avaient été mises à prix, furent cachées pendant plus d'un an avant de pouvoir gagner Genève. Deux autres petites filles furent enfermées dans un couvent à Lyon, le père, âgé de 73 ans, mourut dans la tour de Constance, quant au fils, en relégation à Carcassonne, emmené au fort de Brescou, il y rencontra plusieurs de ses compagnons d'exil : les sieurs Nouvel, bourgeois du Languedoc et Jean-Pierre Guy, marchand de Bédarieux et le baron de Nerlhac, dont nous aurons l'occasion de reparler, personne âgée qui avait eu le logement de quarante dragons pendant cinq mois avant d'être conduit pendant un an de prison en prison et dont la femme était enfermée dans un couvent à Narbonne (28). De là, il fut transféré « à la citadelle de Montpellier où il eut encore à essuyer les douceurs et les menaces du marquis de la Trousse et de l'intendant Bâville », puis à la tour de Constance où menaces et douceurs se succédèrent et enfin à Marseille où il semble que les futurs exilés furent séparés des autres prisonniers et gardés sur des bateaux-prisons avant l'embarquement, d'abord pour en faire une sorte de lieu de transit et aussi pour faciliter le travail des convertisseurs en préparant psychologiquement les prisonniers. Etre séparés des autres c'était déjà le voyage qui avait commencé, l'inconnu alors que le monde connu était encore à portée d'ouïe sinon de vue. Il ne restait plus qu'aux « jésuites et autres gens semblables » qui « les tourmentaient sans relâche » à repérer les plus désespérés et leur promettre, ou même leur laisser entendre, qu'ils intercédieraient auprès des autorités afin de soustraire le prisonnier au prochain départ, pour obtenir une abjuration. C'est ce que voulait dire

(27) B.S.H.P.F. T. XII « Relation de quelques faits... » pp. 74-75.

(28) Le fort de Brescou se trouvait sur un îlot au large d'Agde.

le sieur Guiraud quand il écrivait : « Un grand nombre, croyant éviter le triste voyage, firent une seconde abjuration et se soumirent à tout ce qu'on leur demanda » (28).

Pour ce type d'exilés, leurs pérégrinations étaient une suite de faits poussés par les événements un peu au hasard jusqu'à ce que naisse dans l'esprit de leurs tourmenteurs l'idée de s'en débarrasser en les envoyant aux Antilles, et à partir de ce moment une certaine logique apparaît ; ils furent transférés à la tour de Constance, puis à Marseille.

Pour les Messins déportés, en revanche, la situation fut différente, car lors de leur arrestation, la décision était prise et arrivait comme un degré supérieur dans l'intimidation, et suivait toute une série de faits. Fermeture et destruction du temple, arrestation des pasteurs et d'un grand nombre de protestants qui voulaient s'enfuir en Allemagne, interdiction aux officiers ministériels d'exercer les fonctions de leurs charges, dragonnades, amendes sous des prétextes fallacieux, profanation des corps de plusieurs morts protestants qui furent traînés sur une claie et jetés à la voirie et enfin arrestation des principaux protestants afin de les exiler.

Arrêtés chez eux, ils furent conduits à la citadelle de Metz, puis à Verdun, de là dans deux voitures ils passèrent à Sainte-Ménéhould, Châlons, Orléans, Blois, Amboise, Poitiers, Saint-Maixent et enfin La Rochelle où ils furent enfermés à l'île de Ré en attendant le départ trois semaines plus tard (29).

Il ne semble pas qu'ils aient eu comme les autres, une fois leur arrestation opérée, à subir les sollicitations des membres des ordres religieux.

Les voyages, sur les bateaux furent plus ou moins pénibles. D'abord, les aléas de la mer pouvaient allonger considérablement un voyage déjà éprouvant. Ce fut le cas pour le « *Notre-Dame de Bonne Espérance* », qui, à la suite de vents contraires resta trente-huit jours en Méditerranée et fut contraint de faire escale en Espagne, ou pour le « *Saint-François* » qui fut forcé par le mauvais temps de jeter l'ancre à Cadix. (30)

Pour le premier, le sort s'acharna sur ce navire, car après un voyage de soixante-treize jours, il s'écrasa sur la côte au vent de la Martinique, près du Vauclin, le 24 mai 1687 à deux heures du matin.

Le mauvais état du bateau pouvait être également la cause de l'allongement du voyage.

(29) B.S.H.P.F. « *Relation de quelques faits...* » T. XII pp. 74-79.

(30) B.S.H.P.F. 1858. « *La persécution de l'Eglise de Metz...* » pp. 311-313.

Ainsi, deux navires chargés de huguenots partirent le même jour de Marseille, soit le 18 septembre 1687. L'un, « *La Concorde* », bon voilier, arriva à Saint-Pierre de la Martinique, le 27 décembre, soit 3 mois et 9 jours plus tard, alors que « *La Marie* » attint Port-au-Prince le 13 avril suivant, soit un voyage de 207 jours, ce qui semble difficile à imaginer sans une escale assez longue ou plusieurs escales.

Les documents indiquent que « *La Concorde* » arriva à Saint-Pierre et que cinq ou six malades furent tirés du navire pour être soignés à l'hôpital, le reste fut conduit à Saint-Domingue pour être débarqué (31).

L'auteur de ce récit, un déporté de « *La Concorde* », écrivait ceci : Il y avait un autre vaisseau, la flute nommée « *la Marie* » qui a fait le voyage avec nous » et il est donc possible qu'il fit également escale à Saint-Pierre. C.W. Baird, s'inspirant des mémoires de Samuel de Péchels dans son histoire des réfugiés huguenots en Amérique (32), ne mentionne pas l'escale de la Martinique ni pour l'un, ni pour l'autre.

Les conditions de vie pendant le voyage étaient presque insupportables. Il faut dire que pour les passagers normaux, elles étaient déjà dures, bien souvent rien n'était prévu pour le transport des personnes et chacun s'installait comme et où il pouvait au milieu des marchandises, et une fois le voyage commencé se posait rapidement le problème des vivres et de l'eau.

Les navires chargés de transporter les exilés étaient naturellement surchargés et les témoignages qui nous sont parvenus nous décrivent les conditions effroyables dans lesquelles les condamnés firent la traversée. L'entassement surtout était pénible comme il en ressort du récit de Pierre Arnal : « Nous avons beaucoup souffert dans notre voyage car, dans une chambre qui à peine pouvait contenir douze personnes, on nous a mis le double et davantage à proportion. Tellement que nous étions jour et nuit, les uns sur les autres ou assis sans pouvoir nous étendre, tout couverts de poux et dans un air échauffé et puant » (33).

Cette promiscuité, cette chaleur et le manque d'hygiène fut également ce qui ressort des souvenirs les plus pénibles d'un autre déporté, auxquels il convient d'ajouter la mauvaise nourriture et le manque d'eau potable : « Cette chaleur étouffante, la quantité effroyable de vermine qui nous dévorait, une soif continuelle et de mauvais aliment... » (34) ou comme le racontait Pierre Arnal, « le plus souvent pour notre nourriture, nous n'avions que du vin aigri, de mauvais légumes mal cuits, de mauvais

(31) Récit de Pierre Arnal. Lettre de Jurieu 2^e année, XIII^e lettre du 1^{er} août 1688, cité par Petitjean-Roget in « *Envoyés du roi...* » op. cit.

(32) Baird C.W. « *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique* », 1886, Toulouse.

(33) Lettre de Jurieu. 2^e année XIII. Lettre du 1/08/1688, cité par Petitjean-Roget J. in « *Les Envoyés du Roi...* » op. cit.

(34) Mémoire de Samuel de Péchels par M. Raoul de Cazenove, Toulouse 1878 in « *Hist. des réfu. huguenots de l'Amérique* ». C.W. Baird. op. cit.

œufs, de la merluche et des sardines et depuis Cadix de mauvais biscuits de pain doux et pesants » (35).

A tout ceci, il faut ajouter le fait qu'un grand nombre de personnes étaient affaibli par les épreuves qu'elles avaient subies précédemment lors de leur longs séjours en prison et que certaines étaient très malades, comme Esaïe d'Olympie Daudée qui fit le premier voyage. « Il était paralytique de la moitié de son corps, et fut si malade dans le voyage qu'il fut aveugle pendant quelque temps : ce ne fut que quelques jours avant le naufrage qu'il commençait à y revoir un peu » (36). Ou Henri de Matthieu de Monramé : « Dans sa prison et dans notre vaisseau, il souffrit des maux si grands et si longs que je ne saurais jamais les représenter et on aurait de la peine à les exprimer » (37).

Tout cela est confirmé par le récit fait par un officier français réformé qui se trouvait à Cadix lors de l'escale du « *Saint-François* » et dans lequel il y avait deux de ses cousines de Saint-Ambroix dans les Cévennes, « l'une était malade à la mort, et sa sœur était auprès d'elle pour l'assister de ce qu'elle pouvait. » Avec la permission du capitaine, il dit être allé dans la coupée où il vit « quatre-vingts jeunes filles ou femmes couchées sur des matelas, accablées de maux » (38).

Mais il faut prendre ces « témoignages » avec beaucoup de précautions car cela ressemble fort à une opération d'intoxication pour reprendre un terme moderne, car, effectivement, le « *Saint-François* » est bien parti fin mars de Marseille, mais il n'emportait que vingt soldats et quatre-vingt-un protestants soit cinquante-six hommes et vingt-cinq femmes. Il lui était donc difficile de voir quatre-vingts femmes dans le vaisseau à Cadix (39).

Une différence notable existait également au niveau du statut du déporté aux îles. La condition de l'exilé pour raisons religieuses était différente de celle de l'exilé pour « faux-saunage » qui lui, restait un forçat sur le bateau et une fois arrivé à terre. Les documents officiels font nettement la différence entre les forçats qui devaient être vendus comme engagés à leur arrivée et les religionnaires, nouveaux convertis, également qualifiés, comme nous l'avons vu plus haut, de « Scévenols et Vivarois », quelque soit leur origine, ou gens des « Sévennes et du Vivaretz » (40).

(35) J. Petitjean-Roget : « *Les Env. du Roi...* ». Récit de Pierre Arnal. Bul. de la Soc. d'Hist. de la Mart. 1957.

(36) G. Tourmier : « *Les galères de France...* ». T. III p. 295, 4 lettres du sr. Serres de Montpellier, Amsterdam 1688.

(37) Idem : T. III p. 296 « *Relation d'Etienne Serres* ».

(38) E. Benoit : « *Histoire de l'Edit de Nantes* » Delf 1695. 5 vol. T. III 2^e partie p. 1041 in B.S.H.P.F.T. XI ou in C.W. Baird « *Hist. des réf. hug. en Amérique* » op. cit.

(39) A.N. Fds des col. B13 F° 8 2 bis 16/03/1687 A. De Blénac & F5 B111 Col.

(40) Idem.

Ainsi, sur le « *Notre-Dame de Bonne Espérance* », Jurieu parlait de deux cents protestants. En réalité le nombre de personnes présentes sur le bateau se composait de cent religionnaires ou nouveaux convertis des « Sévennes et du Vivaretz » et d'une centaine de forçats, plus vingt-trois soldats, trente-cinq hommes d'équipage et six passagers payants (41).

Une lettre de monsieur de Blénac rendant compte du naufrage et reprise par les bureaux de Versailles, parlait de cent forçats et de vingt soldats (42). Peut-être que les morts survenus pendant la traversée furent-ils décomptés ? Mais quoiqu'il en soit, les religionnaires à chaque fois étaient bien distingués des forçats et les deux groupes vivaient séparément sur le navire. Les forçats, futurs engagés, enchaînés, tandis que les protestants étaient ensemble et détachés. Ce qui permit à une bonne partie des seconds de s'échapper lors du naufrage tandis que les premiers se noyèrent (43).

Il faut également se souvenir qu'une grande partie des capitaines et équipages des navires marchands était de la religion, ce qui certainement adoucit leur sort. Pourtant, il semble que sur certains navires, on soit allé au-delà des ordres du roi et que les protestants aient voyagé dans les mêmes conditions que les galériens. Ainsi, Pierre Arnal qui fit le voyage sur « *La Condorde* », écrivait qu'il fut attaché pendant les vingt premiers jours du voyage ; « attaché à la brancarde de dix ou douze forçats », puis enchaîné à un autre forçat pendant un mois et ensuite seul mais avec une chaîne de sept à huit pieds de long pendant un mois et demi, enfin, avec l'anneau seul jusqu'au débarquement (44). Témoignage rapporté par Jurieu mais qu'il faut prendre avec précaution car il semblerait que ce soit le seul exemple où les protestants aient voyagé dans les mêmes conditions que les forçats.

Ainsi, sur « *La Marie* », Samuel de Péchels parlait des mauvais traitements qui leur étaient infligés par les conducteurs, sans doute les soldats chargés de les convoier, mais il précisait que les cinquante-neuf personnes, cinquante-six selon d'autres sources, de la religion, étaient entassées ensemble dans un compartiment à peine assez grand pour en recevoir vingt, ainsi que dans une cabine voisine, soixante-dix galériens, épuisés, étaient confinés, lourdement enchaînés dans un espace réduit (45).

Il est donc bien certain, dans l'esprit de chacun et notamment des autorités métropolitaines, et aussi locales, qu'il n'était pas question de confondre les forçats ordinaires, prisonniers de droit commun mis en

(41) A.N. col. B13 F° 8 bis 16/03/1687 A Mr. De Blénac. Petitjean-Roget J. « *Envoyés du Roi...* » op. cit. p. 69.

(42) A.N. col. C8A4 F° 249 « Ext. de lettres écrites dans les îles entre le 15/08/1686 et le 6/5/1687, De Blénac et Du Maitz.

(43) Petitjean-Roget J. « *Envoyés du Roi...* » op. cit. p. 72.

(44) Lettre de Jurieu, 2^e année, XIII lettres du 1/08/1688.

(45) C.W. Baird : « *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique* », op. cit., p. 181.

« tutelle juridique » pour trois ans auprès des planteurs et les religionnaires et nouveaux convertis, « exilés politiques » éloignés des milieux dans lesquels ils exerçaient des activités de résistance au pouvoir.

4 – LES NAVIRES ET LE NOMBRE DE DEPORTES

Le nombre de navires chargés de ces passagers particuliers, semble avoir été au nombre de cinq plus deux autres, un qui en amena onze originaires de Metz, et un autre quatre (un homme et trois femmes). Les deux derniers partirent de l'île de Ré et étaient des navires marchands de La Rochelle et les autres de Marseille.

Le premier convoi annoncé au comte de Blénac, gouverneur des îles du Vent, fut celui du capitaine Fourtel, chargé sur les ordres du roi de cent religionnaires, et annoncé par la lettre du 25 novembre 1686, en même temps que la résolution de celui-ci d'envoyer aux îles, une nouvelle catégorie de déportés.

En fait, il semble que M. Bégon, intendant des galères n'ait pu s'entendre avec le capitaine Fourtel car nous ne trouvons trace nulle part ailleurs de ce premier convoi (46), il semblerait que ces cent personnes soient celles qui embarquèrent sur le « *Notre-Dame de Bonne Espérance* ». *Il est possible que la sélection de ceux qui devaient partir n'ait pas encore été faite bien que nous trouvions sur le registre d'érou du bagne, des mentions « d'envoyés à l'Amérique » dans la marge de condamnés pour assemblées illicites dès le 5 octobre 1686 (47), donc l'accord ne s'est pas conclu, sans doute pour des raisons financières.*

La mention suivante à ces convois dans le courrier administratif est la lettre du 21 janvier 1687 qui annonce l'arrivée du capitaine Peyssonel qui partira en réalité le 12 mars suivant. Cette annonce est reprise dans la lettre du 16 mars 1687 qui signale en même temps l'organisation d'un deuxième convoi sur le « *Saint-François* », commandé par le capitaine Fischer. Il comportera quatre-vingt religionnaires et vingt soldats pour les escorter. « Je vous ay donné avis par ma lettre du 21 janvier dernier que le capitaine Peyssonel devait transporter à la Martinique cent Religionnaires ou nouveaux Convertis des Sévennes et du Vivaretz. Depuis, M. Bégon a traité avec le capitaine Fischer qui commande le vaisseau le *Saint-François* pour y en passer encore le nombre de quatre-vingts avec vingt soldats qui doivent servir à les escorter » (48).

(46) A.N. Fds des col. B12 F° 130 Versailles le 25/11/1686.

(47) Arch. de la Marine. Toulon. Série 0 Reg. d'érou. Claude Gaussonqueil n° mle 8350.

(48) A.N. Fds des col. B13 F° 8 bis Versailles 16/03/1687.

Qu'en fut-il exactement de ces deux navires ?

Pour la date du départ de Marseille du premier, l'accord s'est fait sur le 12 mars 1687. Pour le nombre de passagers protestants, Jurieu parlait de 200 (49), et faisait donc une confusion entre les deux catégories de déportés ce qui faisait dire à Guiraud en parlant de la lettre pastorale du 15 octobre 1687 : « Si l'auteur avait fait une liste des confesseurs séparée, et n'eût pas confondu tout le monde comme il a fait, il n'y aurait rien à ajouter » (50), et il rétablit la vérité en précisant qu'ils étaient soixante-dix hommes et trente femmes de la religion.

Ce navire resta donc trente-huit jours en Méditerranée, fit escale en Espagne et finit par se fracasser sur les rochers de la côte au Vent de la Martinique le 24 mai 1687 à deux heures du matin, selon Petitjean-Roget qui s'inspire de Jurieu (51), dans la nuit du dimanche 18 mai selon Guiraud ce qui est confirmé par le chirurgien Pierre Issauchon qui fit partie des naufragés (52).

Selon les sources, le nombre de disparus diverge. 15 hommes parmi les protestants moururent pendant le voyage selon Jurieu et à la suite du naufrage, 70 forçats, 4 ou 5 membres d'équipage, 4 soldats et 2 passagers (53). Selon C.W. Baird, il y aurait eu 37 personnes, sous-entendu protestantes, qui périrent dans le naufrage. Il semble s'être inspiré du mémoire de Samuel de Péchels (54), et le sieur Serre de Montpellier disait que quinze hommes et la plupart des femmes se noyèrent (55).

Il est donc difficile, en l'absence de documents officiels de se faire une idée exacte du nombre des victimes parmi les exilés pour raison religieuse.

Il serait raisonnable de penser qu'approximativement, sur les soixante-dix hommes, une cinquantaine survécut.

Le deuxième navire annoncé, le « *Saint-François* », capitaine Fischer, partit suivant la lettre ministérielle du 16 mars 1687, à la fin du mois emportant quatre-vingts protestants, en fait, 56 hommes et 25 femmes, soit quatre-vingt-une personnes. Lors du voyage, 12 hommes et 4 femmes périrent, ce qui fait que soixante-cinq personnes débarquèrent en Martinique. La perte fut donc de 19,75 % (56).

Le mois suivant, soit le 16 avril 1687, un autre convoi de cent personnes est annoncé. Celles-ci sont embarquées sur le vaisseau le

(49) Jurieu Lettre IV 10/10/1687.

(50) Ch. Guiraud : « *Relation de qq faits...* » B.S.H.P.F. T. XII, p. 77.

(51) Jurieu cité par Petitjean-Roget in « *Env. du Roi...* » op. cit. p. 73 & 72.

(52) Jurieu Lettre pastorale du 16/10/1687.

(53) Petitjean-Roget : « *Env. du Roi...* » op. cit. p. 72.

(54) C.W. Baird « *Réfug. hug. en Amér.* » op. cit.

(55) G. Tournier : « *Les galères...* » op. cit. T. III p. 295.

(56) A.N. Fds des col. B13 F° 8 16/03/1687 M. de Seignelay au comte De Blénac & F5 B111 « Rôle des religionnaires arrivés à la Martinique... » 1/07/1687.

« *Nostre Dame* », en fait, le « *Nostre Dame du Bon Voyage* », commandé par François Patron (57). Il n'y eut en définitive que 82 personnes de chargées, soit 48 hommes et 34 femmes et 65 arrivèrent à bon port car 7 hommes et 10 femmes moururent pendant le voyage. Ici, aussi, la perte tournait autour de 20 % (20,75 % exactement), si nous nous en tenons aux chiffres officiels. Par contre, suivant Guiraud, les deux navire, le « *Notre Dame du Bon Voyage* » et le « *Saint-François* », partis de Marseille avec 160 personnes (163 officiellement) en débarquèrent fin juin, 118, soit une perte de 42 ce qui ferait 26,25 % de décédés. Les deux autre, « *La Concorde* » et « *La Marie* », emmenant 180 personnes en perdirent 40 soit 28,75 %. Pourcentages élevés.

Ces deux derniers navires partirent de Marseille le 18 septembre 1687. « *La Concorde* » avec 92 hommes et femmes et « *La Marie* » avec 56 ou 59 religionnaires, armée par Maurelet, capitaine Revert. A part quatre ou cinq malades qui restèrent en Martinique, le reste fut conduit à Saint-Domingue.

Deux autres vaisseaux, des navires marchands de La Rochelle, amenèrent des protestants aux îles. Parti au début de l'année 1688, l'un amena onze religionnaires de Metz. Un autre navire marchand dont le nom ne nous est pas connu en amena quatre en avril 1688, le sieur Notre ou Noore et trois femmes dont Magdelaine Le Dent (58). Ces derniers prisonniers firent halte à l'île de Ré avant d'être embarqués.

Ces voyages ne concernent en définitive que 7 navires. 5 furent plus spécialement chargés du transport des personnes, religionnaires mais également forçats et passagers payants. Ils partirent de Marseille. Deux autres qui ont chargé des prisonniers en sus de leur cargaison.

Le nombre total des déportés se situe entre 426 quand on additionne les chiffres avancés dans le courrier administratif, et 455 si nous accordons foi aux chiffres avancés par Guiraud qui semble le plus modéré et le plus soucieux de la vérité dans son récit parmi ceux qui laissèrent des mémoires.

La répartition par sexe peut se faire ainsi, les passagers de « *La Condorde* » étant exclus car on ne connaît pas le nombre exact de femmes et d'hommes. Sur 345 déportés identifiés, nous avons 252 hommes et 93 femmes. On peut donc constater que les déportés furent en majorité des hommes à 75 %. Cela est vrai également pour ceux du « *Saint-François* » et du « *Notre Dame du Bon Voyage* ». « Le rôle des religionnaires arrivés à la Martinique... » (59) totalise pour ces deux vaisseaux 129 personnes, soit 84 hommes et 45 femmes.

(57) A.N. Fds des col. B13 F° 16 16/04/1687, au comte De Blénac.

(58) A.N. Fds des col. B14 F° 23 20/04/1688. Ordre du roi pour le passage aux îles de 4 protestants.

(59) A.N. Fds des col. F5 B111.

5 – L'ARRIVÉE AUX ANTILLES

Voyons quel fut leur sort immédiat une fois débarqués aux Antilles.

Les ordres étaient formels. Ils ne devaient pas être vendus comme engagés comme des forçats ordinaires, galériens faux-sauniers. Au contraire, le capitaine, dès leur arrivée, devait les remettre entre les mains du gouverneur général pour lequel l'ordre suivant avait été envoyé : « Aussitôt que vous les aurez reçus, Sa Majesté veut que vous les dispersiez dans les dites îles, que vous recommandiez aux gouverneurs de leur faire distribuer des terres pour se mettre en état de gagner leur vie et de devenir habitants et de bien prendre garde qu'ils ne repassent en France » (60).

Il est donc visible que l'intention du roi était double à l'égard des religionnaires. Les éloigner de France définitivement, point sur lequel il insistait plus particulièrement en poursuivant : « à quoi elle désire que vous ayez une particulière attention », et pour ce faire, les fixer en leur donnant un intérêt et une occupation sur place. Le moyen choisi était de leur faire distribuer des terres afin qu'ils se fassent habitants, c'est-à-dire planteurs et leur permettre ainsi d'espérer accéder à un statut social honorable, dans des îles où la plus haute place était occupée par les habitants-sucriers. L'autre but était de favoriser le peuplement blanc qui depuis le développement de la culture de la canne à sucre diminuait et dans le même temps favoriser également la mise en valeur des colonies en augmentant le nombre de ses habitants. Cette philosophie est perceptible également dans une lettre envoyée le 10 septembre 1687 au comte de Blénac. Elle disait ceci : « Vous devez donner toute votre application, non seulement à ce que ces envoyés ne soient pas inutiles, mais même qu'on en tire quelque avantage pour le service de Sa Majesté et l'utilité de sa colonie » (61).

En haut lieu, on craignait toutefois que la concentration de ces protestants, rappelons-le, parmi les plus opiniâtres, ne fortifiât la résistance des protestants locaux et ne favorisât la résurgence d'une église plus forte. Aussi, l'ordre de disperser les nouveaux venus à travers les îles fut-il donné et réitéré à chaque fois, comme le 16 mars 1687, lors de l'annonce de l'arrivée des deuxième et troisième bateaux, mais aussi lors de l'expédition d'un nombre assez restreint de huguenots, comme ce fut le cas lors de l'annonce de l'arrivée de 12 Messins (qui furent 11 en réalité), qui auraient pu rester groupés sans dommage. Il est fait part des désirs du roi dans les termes suivants : « L'intention de Sa Majesté est que vous les fassiez distribuer dans les endroits, soit dans ladite isle, soit des autres que vous estimerez à propos et que vous leur fassiez donner des

(60) A.N. Fds des col. B12 F° 130 Versailles le 25/11/1686, à Mr. le comte De Blénac.

(61) A.N. Fds des col. B13 F° 103 10/09/1687, De Versailles à Mr. le comte De Blénac.

terres pour se mettre en estat de gagner leur vie et de devenir habitants », et toujours les recommandations d'usage afin de veiller à ce qu'ils ne puissent repasser en France (62).

Ils furent tous, effectivement, accueillis par le gouverneur général qui s'empressa de les disperser à travers les îles en en gardant le minimum. Dans le même temps, il essaie de faire comprendre au roi que cette pratique ne peut qu'amener des perturbations dans son gouvernement en se réfugiant prudemment derrière l'opinion générale et des considérations économiques. Il donnait ainsi son avis défavorable à ces envois, et écrivait : « Les peuples sont fort étonnés de ces convoys. Les religionnaires seront facheux et les habitants craignent avec raison que lorsqu'ils auront connus le pays, ils n'enlèvent leurs nègres et ne les emmènent chez les Anglais. » Le gouverneur savait que cela était fort improbable, mais il prenait les devants sachant qu'il devrait rapidement rendre compte de ces gens, il poursuivait : « ... vu la facilité qu'il y a de trouver des canots et l'impossibilité de garder les isles... » et avec pertinence ou impertinence, « on doute que puisque l'on a pu les contenir en France, on le puisse faire dans les isles et qu'il n'en arrive de facheuses suites » (63).

L'opinion des gouverneurs particuliers ne semble pas être bien différente de celle de M. de Blénac. En Guadeloupe, à la réception de son contingent de Cêvenols, M. Hinselin accusa réception le 14 août 1687, et rendit compte de son action envers ceux-ci.

Sur les 27 qui étaient destinés à son île, 2 malades étaient restés à l'hôpital de la Martinique. Il reçut donc les 25 restant, 8 femmes et 17 hommes, et disait-il : « J'ai commencé à les assembler chez moi conformément à vos ordres, je leur ai offert des terres à défricher et les secours dont je serais capable pour les encourager à mettre en valeur les dites terres... » (64).

Mais, tout en obéissant aux ordres, ils se plaignaient en privé de cette charge nouvelle, ce qui ne tarda pas à arriver aux oreilles du roi malgré la distance et le temps mis pour acheminer des nouvelles. Aussi, M. de Blénac se fit-il rappeler à l'ordre qu'il transmit immédiatement à ses subordonnés qui protestèrent énergiquement de leur innocence, laquelle fut retransmise immédiatement à Versailles, le 28 janvier 1688 dans les termes suivants : « Ces messieurs m'assurent ne vous avoir jamais fait de plaintes sur le passage des huguenots et des forçats envoyés de Marseille... J'escriray aux autres gouverneurs et y apporterai l'ordre nécessaire lorsque je sauray ce que c'est » (65).

(62) A.N. Fds des col. B14 F° 18 31/01/1688, au comte De Blénac.

(63) A.N. Fds des col. C8A4 F° 249 Extraits de lettres écrites entre le 15/8/1686 et le 6/5/1687, De Blénac et Du Maitz.

(64) A.N. Fds des col. C7A3 F° 146 12/08/1687, De Hinselin & Lafleur. B.S.H.P.F.T. CXXVII pp. 263-266.

(65) A.N. Fds des col. C8A5 F° 38 28/1/1688, De Blénac.

Les exilés à qui on offrait des terres à défricher refusaient les offres comme l'écrivait le gouverneur de la Guadeloupe : « Aucun n'a voulu y entendre, s'excusans sur ce qu'ils ne sont point accoutumés à ce travail et sur la faiblesse dans laquelle ils se trouvent arrivant aux isles, aussi bien que sur leur impuissance à faire les avances qu'il faut pour s'entretenir durant le temps qu'on sème et avant qu'on recueille de quoi subsister par soy-même » (66).

Les mêmes arguments furent avancés par les Messins pour refuser les terres offertes et pour gagner du temps ils firent une contre-proposition, car, disaient-ils, il leur était impossible « de fer aucun établissement en l'estat qu'ils estaient, n'ayant pas un sol et qui si on voulait leur laisser la liberté d'écrire en France, et faire passer aux isles le peu qu'ils y ont, ils feraient tout ce qu'on désirerait » (67).

Ce sont les points de vue officiels. Les intéressés donnèrent eux aussi leur avis sur leur accueil. Il en ressort que chacun essaya de se placer comme il le put pour refaire ses forces et attendre une occasion de s'évader. Tous les témoignages concordent. Soit, ils se groupèrent par affinité pour s'organiser, soit ils tentèrent leur chance individuellement.

Les rescapés du naufrage du premier vaisseau furent, semble-t-il, gardés en Martinique, le gouverneur ne voulant probablement pas ajouter à leur épreuve, d'autant plus, nous l'avons vu, qu'il semblait très défavorable à ces déportations. Aussi, une fois qu'ils furent réconfortés après être restés dispersés un certain temps, (Pierre Issauchon disait jusqu'au 20 dudit mois de mai, soit environ 1 mois), parmi les habitants, « mangeant à leur ordinaire », ils furent, conforméméent aux ordres, rassemblés le 22 mai au Cul-de-Sac de la Trinité où le major dut leur tenir les discours qui devinrent habituels par la suite : proposition de terres à défricher, refus et dispersion parmi les habitants qui voulurent s'en charger, deux ou trois au plus dans chaque habitation jusqu'à ce qu'ils soient guéris de leur insolation. Puis, poursuivait Pierre Issauchon : « il y eut la plus grande partie qui se transporta au fort de Saint-Pierre, croyant d'y faire quelques profits », vraisemblablement afin de trouver un embarquement plus facile dans le centre économique de l'île (68).

C'est également à cet endroit que Charles Guiraud qui avait pu conserver une bourse contenant l'argent des pauvres, leur distribua, montrant par là que l'Eglise s'était réorganisée pendant le voyage (69).

Une chaîne de solidarité se créa pour prendre en charge et guider ces gens. Nous avons vu qu'ils vécurent quelque temps dans les habitations où ils furent logés, blanchis et nourris après leur naufrage. Ces

(66) A.N. Fds des col. C7A3 F^o 146 12/08/1687, De Hinselin.

(67) A.N. Fds des col. C8A5 F^o 22 Ext. de lettre de l'année 1688. Le sr. Gémozat de Martinique.

(68) Petitjean-Roger J. « *Envoyés du Roi...* » op. cit. p. 73.

(69) B.S.H.P.F.T. XII pp. 74-79 « *Relation de qq faits...* » op. cit.

habitants comme il apparaît dans l'état qui en a été fait en Guadeloupe le 17 juillet 1687, étaient pour la plupart nouveaux convertis (70).

En Martinique, parmi ceux du premier voyage, quinze ou vingt, parmi les plus importants, « se retirèrent dans un magasin qui leur fut donné pour servir de retraite pendant qu'ils cherchaient à se placer », et pour leur subsistance, quelques capitaines rochelais qui avaient été de la religion, leur firent présent de biscuits et de bœuf salé (71).

Le sieur Guiraud, quant à lui, séjourna cinq mois en Martinique où « il reçut bien des honnêtetés de plusieurs personnes » (72). Quant à Pierre Arnal, il fut sorti de l'hôpital, « deux jours après y être entré, à la demande de S. de Montpellier, autrefois notre pensionnaire et à présent marchand de ce lieu. Il m'a retiré chez lui et pris autant de soins de moi que si j'étais son propre fils » (73).

Tous ces témoignages, prouvent donc qu'une solidarité joua, basée essentiellement sur la religion commune, non sans risques d'ailleurs, car les jésuites étaient là, cherchant parmi les nouveaux arrivants ceux qui n'avaient pas fait d'abjuration en métropole, et ils savaient, en maniant douceurs, promesses et menaces, faire parler les gens. Ainsi, le sieur de l'Herpinière, neveu de l'ancien gouverneur général, M. de Bass, alors qu'il avait réussi à passer à travers les épreuves, se trouva lié au sort de deux autres personnes, principaux du consistoire de Montpellier, les sieurs Serre et Pellat qui avaient refusé de se convertir en métropole. Les jésuites les ayant démasqués, ils leur firent toutes sortes de promesses pour qu'ils le fassent en Martinique, mais voyant que toutes celles-ci ne servaient à rien, ils utilisèrent la méthode habituelle, c'est-à-dire l'autorité du gouverneur qui les fit arrêter et enfermer. Mis dans un cachot, ils abjurèrent en vingt-quatre heures sur la promesse d'être remis en liberté en Martinique. Celle-ci ne fut pas tenue car ils furent envoyés tous les trois à Saint-Domingue (74).

Si le mérite de ces abjurations revenait aux pères jésuites, le sieur Temple Jean, supérieur de la mission des frères prêcheurs, n'eut aucun scrupule à en revendiquer la paternité dans une lettre qu'il écrivit le 11 août 1687, précisant que M. de l'Herpinière avait le grade de proposant pour le ministère et que les autres personnes étaient « principaux du consistoire de Montpellier », sous-entendant qu'il y aurait eu une renaissance spontanée de l'Eglise protestante par le regroupement des élités (75). Il est également intéressant de voir, à cette occasion que la lutte d'influence entre les différents ordres religieux se poursuivait en toutes occasions.

(70) A.N. Fds des col. C7A3 F° 146 12/08/1687 De Hinselin & Lafleur B.S.H.P.F.T. CXXVII 1981.

(71) Petitjean-Roget J. « *Envoyés du Roi...* » op. cit. p. 73.

(72) B.S.H.P.F.T. XII pp. 74-79.

(73) Idem : p. 76.

(74) Petitjean-Roget J. « *Envoyés du Roi...* » op. cit. pp. 73-74.

(75) A.N. Fds des col. C8B1 11/8/1687. Lettre de M. Jean Temple, supérieur des dominicains.

Il ressort donc de ces témoignages que les autorités civiles n'étaient pas très enthousiastes pour accueillir les exilés et qu'elles ne firent certainement pas de zèle pour qu'ils s'installent définitivement, idée séduisante en France, mais tout à fait irréaliste sur place, la terre disponible était déjà largement occupée dans les îles principales et « habituées » de longues date. Cela aurait pu se faire et nous le verrons plus loin dans les îles marginales comme la Grenade qui avait de plus, mauvaise réputation.

La fatigue, le manque d'habitude pour ce genre d'occupations pour des citadins, ne pouvaient les inciter à le faire, d'autant plus qu'ils étaient ressortis ruinés de leurs épreuves métropolitaines. Aussi, profitèrent-ils de la bonne volonté de tous, de l'accueil charitable de leurs coreligionnaires locaux pour reprendre des forces, se renseigner sur le pays, les habitudes locales, pour pouvoir prendre une décision quant à leur avenir.

EXILES POUR RAISONS RELIGIEUSES

	Nom du bateau						
	<i>Notre-Dame de Bonne Espérance</i> (300 tonneaux)	<i>Notre-Dame du Bon Voyage</i>	<i>Saint-François</i>	<i>La Concorde</i>	<i>La Marie</i>	<i>Le Capricieux</i>	7
Capitaine du navire	Peyssonnel	François Patron	Fischer		Revert	Jean Thomas	
Date de départ	12/03/1687			18/09/1687	18/09/1687	31/01/1688 02/03/1688	20/04/1688 ordre de départ Ile de Ré
Lieu de départ	Marseille	Marseille	Marseille	Marseille	Marseille	La Rochelle Ile de Ré	
Date d'arrivée	24/05/1687	31/07/1687		27/12/1687	13/04/1688	22/09/1688	
Lieu d'arrivée	Naufrage en Martinique	Martinique	Martinique	Saint-Domingue	Port-de-Paix	Saint-Pierre Martinique	
Escales	38 jours en Méditerranée Escale en Espagne			Martinique	Martinique		
Hommes embarqués	70	48	56		56	10	1
Femmes embarquées	30	34	25			1	3
Totaux	100	82	81	92	56	11	4
Hommes arrivés		41	44			10	1
Femmes arrivées		24	21			1	3
Totaux	63	65	65			11	4
Pertes	37 %	20,73 %	19,75 %			0 %	0 %
Références	A.N. Col. B 13 F° 8 16/03/1687 à M. de Blénac	A.N. F 5 B 111	A.N. Col. B 13 F° 8 16/03/1687 et F 5 B 111			A.N. Col. B 14 F° 18 31/1/1688 et F° 47 22/9/1688 C 8A 5 F° 22 Ext. de lettres 1688.	A.N. Col. B 14 F° 23 20/04/1688

D – L'EDIT DE FONTAINEBLEAU
ET LES PROTESTANTS ANTILLAIS

Nous avons noté les différentes restrictions mises à l'introduction des protestants aux îles et à l'exercice de la R.P.R.

On a pu voir que la colonisation des Antilles françaises fut un fait protestant et que les membres de cette religion jouèrent un rôle essentiel dans la zone.

Si pour la France métropolitaine, un règlement était disponible et régissait les rapports entre l'Eglise protestante et l'Etat, même si son application fut de plus en plus rigoureuse, rien de tel n'existait aux Antilles où l'édit de Nantes n'était pas applicable pour la bonne raison que ces territoires n'étaient pas français en 1598.

Aussi, une ambiguïté régnait dans les rapports entre les protestants et les autorités civiles qui étaient souvent elles-mêmes de cette religion ou proches de celle-ci.

Nous avons vu que le durcissement religieux en France se concrétisa aux Antilles par un regain de propagande catholique, de rapports inspirés et écrits par les jésuites. Malgré cela, alors qu'en France, l'édit de Nantes était révoqué et qu'il était interdit de professer une religion autre que catholique, rien d'irréversible n'était ordonné aux Antilles, au grand dam des jésuites et de leurs partisans qui espéraient recevoir les biens abandonnés.

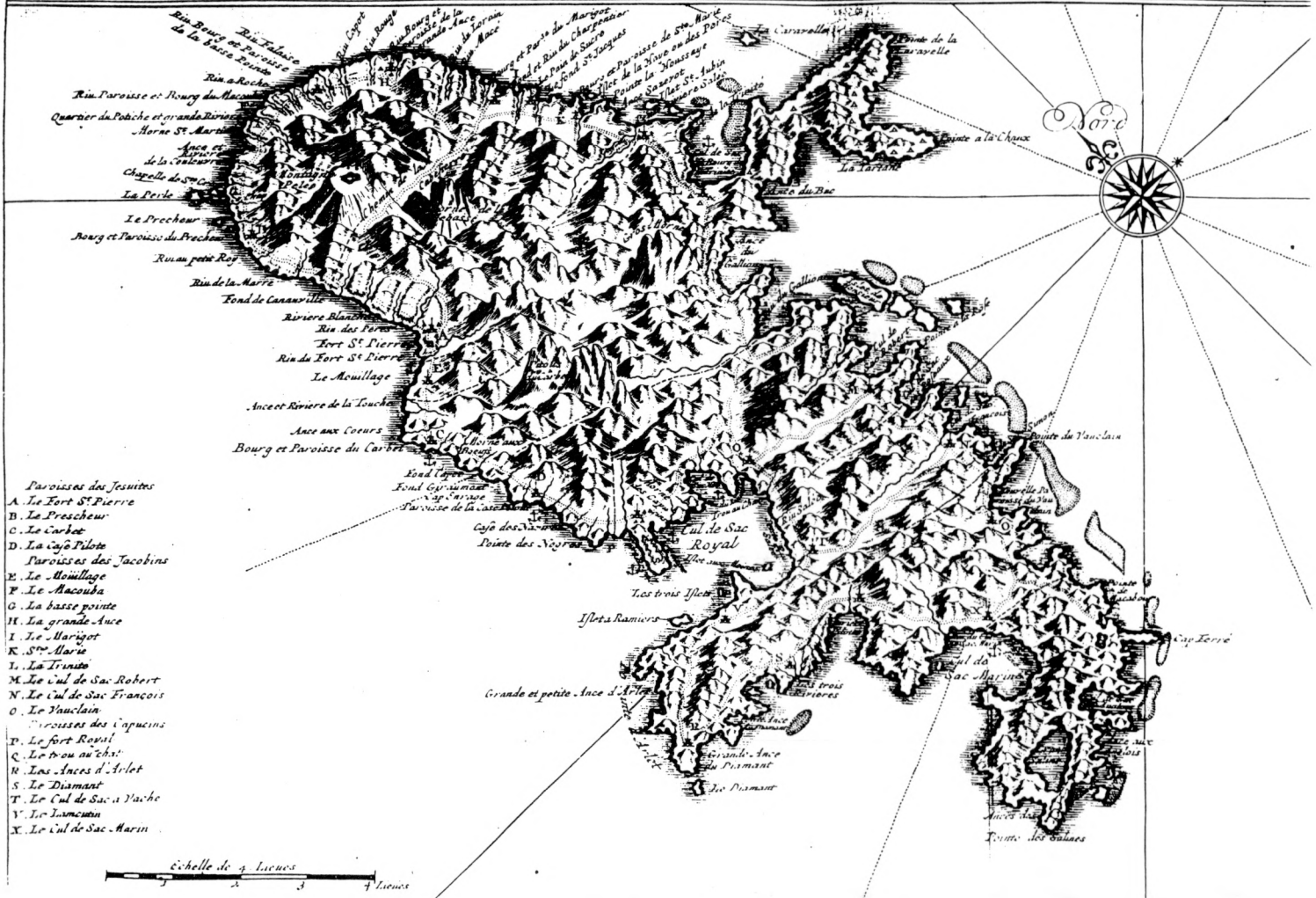
Il y eut bien l'édit du roi « touchant la police de îles de l'Amérique française » du mois de mars 1685, mais il réaffirmait seulement la primauté de la religion catholique et l'interdiction de l'exercice de la R.P.R. sans obliger les protestants à abjurer (1), ce qui semblait insuffisant aux autorités ecclésiastiques des îles.

1 – LES PROBLEMES ROYAUX ET L'INFLUENCE DES JESUITES

Il est possible que le roi ait considéré les problèmes religieux des colonies comme un problème secondaire à traiter en particulier. Il est sûr que l'influence des événements de la métropole s'y soit ressentie, mais, le caractère spécifique de ces territoires lointains a dû être retenu.

(1) Edit du roi... mars 1685. In : *Le Code noir ou recueil des règlements rendus jusqu'à présent*. Paris M DCC LXVII. Reproduction Société d'hist. de la Guadeloupe et Martinique, 1980.

ISLE DE LA MARTINIQUE a 14. degrez 30. min de Latit. Sept. et a 317. d. 10. min. de Longitude



- Paroisses des Jesuites
- A. Le Fort St Pierre
- B. Le Prescheur
- C. Le Carbet
- D. La Caye Pilote
- Paroisses des Jacobins
- E. Le Mouillage
- F. Le Ancauba
- G. La basse pointe
- H. La grande Ance
- I. Le Marigot
- K. St Marie
- L. La Trinite
- M. Le Cul de Sac Robert
- N. Le Cul de Sac Francois
- O. Le Vauclain
- Paroisses des Capucins
- P. Le fort Royal
- Q. Le trou au chat
- R. Les Anes d Arlet
- S. Le Diamant
- T. Le Cul de Sac a Yache
- V. Le Lascaplan
- X. Le Cul de Sac Marin

R.P. Labat : « Nouveau voyage... » (op. cit.), T. II, p. 504.

— Isle de la Martinique —

Pourtant, alors que l'édit de Fontainebleau n'était pas encore signé, les préoccupations royales se faisaient sentir dans les instructions remises à M. du Maitz de Goimpy, le nouvel intendant nommé en remplacement de M. Bégon, instructions remises le 1^{er} mai 1685. Elles disaient : « Et comme le devoir principal et essentiel est de satisfaire à ce qui regarde la Religion..., Sa Majesté veut que ledit sieur Dumaitz de Goimpy observe et rende compte exact de tout ce qui se pratique pour le spirituel... » et plus loin il lui était recommandé ceci : « Sa Majesté, veut qu'il rende compte du nombre d'habitants de la R.P.R. qui sont dans lesdites isles et il ne doit pas souffrir qu'ils ne fassent aucun exercice de leur religion, ni qu'aucun soit employé dans les fermes... » Les ordres habituels et non respectés étaient à nouveau donnés : « Il ne doit pas même permettre qu'aucun habitant de ladite religion s'établisse dans lesdites isles, pour y prendre des terres sans un ordre express de Sa Majesté. Et pour ceux qui viendront pour leur commerce, ils peuvent y être tolérés sans permettre qu'ils y fassent aucun exercice de la Religion... » (2).

Cela ne suffisait pas pour les jésuites qui demandaient instamment au roi de faire preuve d'autorité en interdisant purement et simplement la présence des protestants aux îles. Un dernier rapport fut envoyé, laissant entendre au roi qu'il faisait preuve de faiblesse et qu'il devait aller jusqu'au bout du processus engagé dans l'élimination du pluralisme religieux. Les têtes de la résistance furent désignées, la femme du sieur de Salenave, lieutenant du roi de l'île de Saint-Christophe était particulièrement visée pour le rôle de leader qu'elle occupait du fait de sa position sociale qui avait un effet d'exemplarité. Le danger politique était mis en valeur : « Ce sont des espions pour les Anglais et les Hollandais qui ne sont pas loin, on a vu ce qui s'est passé dans les dernières guerres et apparemment ils seront encore plus à craindre à présent... » En contrepartie, l'avantage politique des minorités catholiques chez l'adversaire était mis en valeur et des conseils de prudence étaient prodigués au roi en ce qui concernait les mesures autoritaires à prendre dans les îles sauf à Saint-Christophe car : « il serait à craindre si on défendait aux huguenots de l'île de Saint-Christophe d'aller au Presche chez les Anglais, qu'ils ne fassent la même défense aux Irlandais et Anglais catholiques de venir dans nos églises... » car, nous verrons le rôle politique important que joueront les minorités religieuses dans les conflits, catholique chez les Anglais, protestante chez les Français.

Ces conseils dévoilaient la pensée politique de Louis XIV et son orientation influencée par les jésuites, inspiration souvent niée ou minimisée par certains historiens modernes (3). Les raisons qui les poussaient à utiliser la volonté royale et son pouvoir étaient mises en avant : « Les Pères jésuites ont fait ce qu'ils ont pu, mais ces gens leur ont fait entendre ce sans un commandement absolu de Sa Majesté, ils

(2) A.N. Col. B 11 F° 150 1/05/1685 Instructions pour M. Du Maitz de Goimpy.

(3) C'est le cas d'Alain Guillermou, *Les Jésuites*, QJ, 1975, p. 66

demeureront comme ils sont... », aussi des mesures autoritaires furent-elles proposées : « On peut se servir pour leur conversion des mêmes moyens dont on s'est servi en France en ordonnant à Monsieur de Blénac de faire observer les déclarations et arrêts avec la même exactitude et faire agir les Compagnies de la marine comme l'on a fait des Dragons si la douceur et l'exhortation des missionnaires n'ont aucun effet » (4). Ceux de Guyane ne sont pas oubliés, car l'auteur du mémoire ajoutait : « On peut donner le même ordre au sieur de Sainte-Marthe pour l'île de Cayenne... » (5).

Nous voyons donc l'influence prépondérante des jésuites dans la politique répressive de Louis XIV, s'instituant comme censeurs religieux qui rappelaient au roi que sa tâche n'était pas achevée et qu'il ne fallait pas faiblir devant les conséquences désastreuses de ses décisions.

Louis XIV s'appuiera sur cet ultime mémoire pour ordonner l'abjuration forcée de ses sujets américains. Nous retrouvons l'articulation et le développement de tous les chapitres du mémoire qui fut joint, et au sujet duquel des recommandations de prudence furent formulées concernant les avis qui s'y trouvaient : « L'intention de Sa Majesté est qu'ils se servent avec prudence des avis qui y sont contenus... » (6).

Voyons ce que contenait ce mémoire capital pour les communautés protestantes des îles.

Après avoir réglé des problèmes relativement mineurs d'intendance : interdiction du nommé Le Tellier, enseigne de milice, marchandises laissées par deux marchands de la R.P.R. évadés de Saint-Christophe et qui appartenaient à un autre protestant, Poyen de la Guadeloupe, non évadé, d'avoir donné des ordres au sujet des habitants catholiques et français de Saint-Thomas qui selon certains seraient désireux de venir dans les îles françaises, montrant au passage la forte influence sur le roi d'une certaine propagande irréaliste tendant à lui faire croire à un clivage qui faisait l'amalgame, protestants-ennemis, catholiques-amis, il traçait un tableau idyllique de la période précédant immédiatement la Révocation en France et de celle lui succédant, faisant connaître ainsi le point de vue officiel : « Quoique Sa Majesté soit persuadée qu'ils sont à présent informés de l'heureux succès que son zèle pour la conversion de ses sujets de la R.P.R. a eu, elle est bien aise de leur faire savoir qu'ayant reçu de toutes les provinces de son Royaume du grand nombre de conversions qui s'y faisaient des villes toutes entières dont la plupart des habitants faisaient profession de ladite Religion l'ayant abjurée, elle résolut de faire publier au mois d'octobre dernier portant révocation de

(4) A.N. Col. C 8 B 1 Mémoire sur les huguenots de l'Amérique donné par les pères jésuites, 1685.

(5) Cayenne était considérée comme une île dans les documents. Il s'agit de l'ensemble de la Guyane dans ce cas présent.

(6) A.N. Col. B 12 F^o 71 v^o 30/09/1686 Mémoire du roi au comte de Blénac et M. Du Maitz.

celui de Nantes, depuis ce temps, Dieu bénissant les pieux desseins de Sa Majesté, tous ses sujets qui restaient encore dans l'hérésie en on fait abjuration, de sorte que Sa Majesté a à présent la satisfaction, non seulement de ne voir plus aucun exercice de cette religion dans ses états d'Europe, mais même de voir tous ses sujets faire profession de la Religion Catholique... » Ceci était l'introduction à l'essentiel, c'est-à-dire la conversion des huguenots des îles de l'Amérique, si possible par la douceur : « Elle est persuadée que cet exemple déterminera les hérétiques qui peuvent être aux îles de l'Amérique de son obéissance à faire la même chose et elle espère que lesdits sieurs de Blénac et Dumaitz y travailleront avec succès en y apportant l'application et la prudence qu'une affaire de cette importance et qui tient si fort à cœur à Sa Majesté... » Toutefois, la conversion devait être impérativement obtenue, même par la force : « Cependant, si dans ce nombre, il s'en rencontrait quelques-uns d'opiniâtres qui refusassent de s'instruire, le dit sieur de Blénac peut après avoir tenté toutes les voyes de douceur se servir de soldats pour mettre garnison chez eux ou les faire mettre en prison en joignant à cette rigueur le soin nécessaire à leur instruction... » Une mention particulière était faite pour Saint-Christophe, montrant la filiation directe entre les instructions du roi et le mémoire des jésuites : « ... en observant que comme l'extirpation de l'hérésie sera plus difficile dans l'île de Saint-Christophe que dans les autres par la facilité que les Religioneux y ont d'aller aux prêches chez les Anglais et de se retirer parmi eux. Il ne faudra employer des voyes de rigueur en cette île qu'après être venu à bout des autres » (7).

Les longues citations de ces deux documents nous semblaient nécessaires car il s'agit de points essentiels éclairant le rôle politique majeur joué par les jésuites à cette époque également dans la politique coloniale.

Comme nous l'avons vu, les deux documents sont très proches et il est net que les ordres ont été rédigés en suivant point par point le mémoire de 1685. Le roi semble vouloir s'illusionner sur cette influence ou inconsciemment ne pas la reconnaître quand il recommandait au comte de Blénac d'utiliser les avis contenus dans le mémoire alors qu'il les avait largement utilisés.

2 – LEUR APPLICATION

Sur place, la consternation sembla régner parmi les autorités auxquelles les ordres avaient été envoyés, malgré la surenchère dont avaient fait preuve le gouverneur, l'intendant et les supérieurs des missions pour

(7) A.N. Col. B 12 F^o 71 30/09/1686 Mémoire du roi au comte de Blénac et M. Du Maitz.

rester dans les bonnes grâces du roi et conserver leurs charges, sans parler de ceux qui comme le sieur Le Clerc, major de la Guadeloupe, avaient profité de l'occasion pour faire leur cour en espérant recueillir les biens laissés par les fugitifs (8).

Le 6 mars 1687, un mémoire de M. de Blénac et Dumaitz au roi accusait réception des ordres et rendait compte de la situation. Leur exécution fut faite, semble-t-il, avec beaucoup de prudence et de modération. Le sieur de Blénac et le sieur Dumaitz, après s'être concertés, ont décidé de réunir les supérieurs de missions qui étaient sur place afin de leur demander leur avis. Un rapport de délibérations a été établi et envoyé au roi dans lequel il ressort qu'il « a été résolu de différer de quelques semaines l'exécution afin de laisser ralentir leurs premiers mouvements... » (9) « ... qu'ils avaient pu prendre à l'arrivée des ordres. » Il est donc certain que l'arrivée de ceux-ci causèrent un gros émoi dans les colonies, plus important que prévu et que devant les dangers d'une sédition toujours possible, notamment dans les îles où les communautés protestantes étaient fortes (Guadeloupe et Saint-Christophe), les autorités civiles et religieuses jugèrent à propos de temporiser afin de calmer les esprits et peut-être faire savoir discrètement que les abjurations exigées ne seront que de pure forme (10).

Cette préparation psychologique fut étendue à toutes les îles. Le sieur de Blénac écrivit à tous les gouverneurs particuliers afin qu'ils observent les huguenots de leur gouvernement et qu'ils les préparent à le recevoir avec l'intendant (11).

Puis, il fallut passer à l'exécution des ordres. D'abord les huguenots de la Martinique furent rassemblés le 17 mars 1687 et les ordres du roi leur furent signifiés. Quelques difficultés étant à prévoir, une autre concertation eut lieu entre les autorités civiles parmi lesquelles se trouvait le sieur Le Bègue, conseiller au Conseil supérieur et major de l'île auquel des instructions furent laissées et les autorités religieuses (12). Le major fut chargé de recevoir les abjurations pendant l'absence du gouverneur général et de l'intendant occupés dans les autres îles, tâche à laquelle il s'attela avec zèle afin de pouvoir annoncer au roi « qu'il a si bien réussi qu'il n'en reste plus un » (13).

Les îles les plus délicates, où il était à prévoir des difficultés compte tenu des fortes minorités y résidant, reçurent la visite de l'intendant et du

(8) A.N. Col. C 8 B 1 22/12/1686 Mémoire touchant les huguenots des îles. Le sieur Le Clerc, major de la Guadeloupe.

(9) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 233 6/03/1687 Mémoire de Blénac et Dumaitz au roi.

(10) Voir les *Révoltes blanches de Saint-Domingue* de C. Frostin, *op. cit.* Se souvenir du Galoué de la Martinique et de la révolte des habitants blancs de la côte sous le Vent de la Guadeloupe en 1717.

(11) A.N. C 8 A 4 F^o 249 Extraits de lettres écrites dans les îles entre le 15/08/1686 et le 6/05/1687 de Blénac et Dumaitz.

(12) A.N. C 7 A 3 F^o 117 28/03/1687 De Blénac et Dumaitz de Guadeloupe.

(13) A.N. C 8 A 4 F^o 249 Extraits de lettres écrites dans les îles entre le 15/08/1686 et le 6/05/1687 de Blénac et Dumaitz.

gouverneur général qui devaient assister le gouverneur particulier de leur autorité dans cette partie délicate.

La Guadeloupe, d'abord les reçut. Ils s'embarquèrent en Martinique le 19 mars qui était un mercredi et arrivèrent le lendemain qui était donc un jeudi (14). Ils firent répandre la nouvelle de leur arrivée et laissèrent le temps à tous les huguenots de l'île d'arriver à Basse-Terre où ils furent rassemblés dans le fort le mercredi 26 mars qui se trouvait, cette année-là, être le mercredi saint (15). Ils laissèrent donc cinq jours dont un dimanche aux églises protestantes de l'île pour réunir les consistoires et se concerter suffisamment à l'avance afin de ne pas perturber le fonctionnement des sucreries et des activités économiques.

On peut aisément supposer que des discussions sévères eurent lieu entre les membres de chacune des églises protestantes, entre les partisans de la souplesse et de l'abjuration simulée dans l'attente que, comme souvent aux Antilles, le zèle des autorités s'émoussât avec le temps et ceux, fermement décidés à ne pas céder à la facilité, quitte à partir plutôt que de renoncer à leur foi, même extérieurement.

Quoiqu'il en soit, une décision commune fut prise, celle qui fait la force des minorités : présenter un front uni devant la majorité. Ils décidèrent apparemment de se rendre à la convocation du comte de Blénac pour éviter tout affrontement préjudiciable à leur cas, et recevoir les ordres sans commentaire.

C'est ce que devait espérer le gouverneur général afin de pouvoir regagner la Martinique, car, écrivait-il en parlant des protestants : « La conduite que M. Hinselin tient dans le commandement les rendant fort dociles, nous espérons que sans user de rigueur, l'on viendra à bout de les réduire » (14).

Les chefs de familles, après avoir entendu les ordres du roi, sont donc reparti sans rien dire. Se sont-ils réunis à Basse-Terre avant de regagner leurs quartiers respectifs ? C'est possible et même probable, mais nous n'en avons malheureusement pas confirmation. On peut penser que le retour fut sombre pour eux et que les fêtes de Pâques de cette année furent tristes.

Quant au comte de Blénac, il réembarqua le lundi 31 mars alors qu'aucun protestant n'avait encore abjuré, car, écrivit M. Hinselin, les religieux étaient occupés au service (15). Il est possible qu'il les ait laissé réfléchir encore cinq jours afin qu'ils se persuadent tranquillement qu'il n'y avait aucun recours et que les décisions individuelles soient prises lorsque les missionnaires arriveraient pour recevoir leurs abjurations. C'est ce que l'on peut comprendre du rapport au gouverneur de la Guadeloupe : « Aussitôt après les fêtes... ils les ont trouvés si disposés qu'en

(14) A.N. Col. C 7 A 3 F^o117.

(15) A.N. Col. C 7 A 3 F^o 143 13/05/1687 De Hinselin.

moins de huit jours, la plus grande partie et les principales familles ont été gagnées, soit que cette facilité soit une vue d'un dessein prémédité de se convertir (ce à quoi on les exhortait depuis longtemps), soit qu'ils fussent convaincus de la nécessité de le faire... si bien que presque à présent il n'a fallu que les y inviter pour en faire des catholiques... »

Ainsi, M. Hinselin mit-il l'accent et il y avait intérêt sur la partie de la communauté décidée à plier. Par contre, il laissa dans l'ombre les problèmes soulevés par ceux qui n'étaient pas prêts à transiger d'aucune manière avec les formes de leur foi, tout en se réservant une porte de sortie pour l'avenir... Il poursuivait : « ... Ces heureux commencements me font bien espérer de la suite et je crois pouvoir vous assurer, Monseigneur, que (sans avoir perdu aucun), dans moins de quinze jours, il ne restera pas un huguenot à la Guadeloupe où il y en avait et un plus grand nombre, et de plus puissants que dans toutes les autres îles ensemble... » (15). Passage très subtil et habile montrant le sens politique de son auteur tranchant avec celui employé par son collègue de Saint-Christophe, le chevalier de Saint-Laurens.

Pourtant il ne semble pas que tout se soit passé de façon aussi simple. La Guadeloupe connut même le seul cas de condamnation aux galères dont les traces ont été retrouvées. Ce fut Henry Benneteau, natif de La Rochelle, 41 ans en 1687 et installé en Guadeloupe depuis l'âge de 14 ans. D'après le registre d'écrou des galères de Marseille, où il est inscrit sous le numéro matricule 10 565, il fut condamné aux galères à vie par le Conseil souverain de la Guadeloupe le 4 juin 1688, « pour avoir exédé et maltraité sa femme » (16). Il est précisé toutefois qu'il était de la R.P.R. La condamnation semble excessive pour le motif, compte tenu des habitudes locales et des mœurs de l'époque qui étaient basés sur la violence et qui voulaient que le roi pardonnât à des fautes autrement plus graves comme séditions, trahisons et meurtres et qui était même une constante dans la politique royale aux colonies. Il semble plutôt que la condamnation ait été à double usage. L'un en direction du roi pour lequel il eut été mal vu de condamner quelqu'un pour sa religion alors que l'on avait assuré que tout s'était bien passé, l'autre à usage local pour faire un exemple, car il ne faisait de doute pour personne dans les milieux protestants qu'il fut condamné pour sa religion, accusé de vouloir sortir du royaume pour aller en Angleterre. En 1696, il se trouvait sur la galère « *La Fièrè* », et H. Bertrand l'inscrivait sur « la liste générale des confesseurs de la vérité qui sont les galères de France... », document établi entre 1696 et 1700 (17).

Il sera libéré en décembre 1714 et de retour en Guadeloupe au mois de mai suivant pour retrouver sa femme qui ne l'avait pas attendu

(16) Archives de la marine. Bagnes de Toulon-Marseille. Prison Gervais Toulon. Série 0, sous-série 1-0 97-106 Registre général des forçats qui sont sur les galères de France (Marseille)

(17) Gaston Tournier : *Les galères...*, op. cit., T. III, pp. 347 à 403. Note sur Benneteau Henry, p. 371.

et qui après avoir fourni un faux certificat de décès, s'était remariée avec un dénommé Puet, d'où le scandale et la fuite du coupe délictueux à Antiques (18).

D'autre part, malgré le silence des documents en notre possession et les affirmations de M. Hinselin, nous verrons que les fuites furent nombreuses, soit par familles entières, soit en laissant quelques membres de la famille comme gardiens des biens immeubles invendables.

3 – A SAINT-CHRISTOPHE

A Saint-Christophe, l'opération aurait dû également se dérouler sans à-coups. Mais, plusieurs raisons se conjuguèrent pour aboutir à l'échec total de la conversion des huguenots tout en limitant les départs et donc l'affaiblissement et la désorganisation économique de l'île, sans compter les conséquences politiques de la constitution chez les ennemis potentiels de groupes de réfugiés français prêts à se venger et sensibles aux promesses de retour.

Les raisons de l'échec sont multiples, et le fait que l'île était partagée en trois parties, la partie centrale aux Anglais et les deux extrémités aux Français n'était pas à vrai dire la raison majeure. Les autres îles recélaient également des occasions multiples d'évasions bien qu'elles formassent des unités complètes. Elles étaient ouvertes sur l'extérieur par le nombre important de criques, d'anses par lesquelles on pouvait s'embarquer clandestinement sans que l'on ne s'en rende compte. Le va-et-vient des navires anglais, hollandais, qui pratiquaient l'interlope au vu et au su de tout le monde ajouté au fait que les communications terrestres étaient très mauvaises et que la voie maritime était la règle, faisaient que suivant les termes d'Hinselin : « une quantité de canots sont nécessaires aux habitants pour leur commerce... on tente facilement de s'en retirer, parce que quand une fois on a quitté le rivage, on n'a point de garde côte à craindre... » (19).

La proximité des îles anglaises et hollandaises qui sont partout à vue, Montserrat, Antigua pour la Guadeloupe, Nieves pour Saint-Christophe, Saint-Eustache pour Saint-Martin elle-même coupée en deux entre les Français et les Hollandais, l'île danoise de Saint-Thomas pour Sainte-Croix, Saint-Vincent et Sainte-Lucie pour la Martinique, faisaient que toutes les îles se trouvaient dans une situation très proche de celle de Saint-Christophe.

(18) A.N. Col. C 7 A 7 F° 59 24/05/1715.

(19) A.N. Col. C 7 A 3 F° 146 12/08/1687 De Hinselin.

La raison majeure de l'échec de l'opération dans cette dernière semble à notre avis résider dans le caractère entier, le manque de psychologie et de finesse politique, de mesure de son gouverneur. Cela était dû peut-être à ses convictions religieuses qui lui firent voir dans le protestantisme l'ennemi à réduire de gré ou de force, sans aucune nuance, car il ne faut pas oublier les différents courants de pensée et l'impact du jansénisme qui fit que les réactions furent différentes suivant les options philosophiques de chacun.

Un contentieux existait déjà entre le comte de Blénac et le chevalier de Saint-Laurens. Ce dernier devant les premières évasions causées par la nouvelle de la révocation de l'édit de Nantes en France, avait cru bien faire en réclamant à cor et à cri les évadés et mettre des gardes sur les frontières, ce qui avait accéléré le mouvement. Dès le 13 février 1686, une lettre de réprimandes lui fut envoyée et ordre lui fut donné de rendre compte directement au roi (20), qui fut également averti par M. de Blénac et M. Du Maitz. Il fut fort étonné de recevoir un désaveu complet de Versailles et n'a pas compris pourquoi le gouverneur général et l'intendant estimèrent nécessaire de se déplacer à Saint-Christophe et de faire enlever les gardes dès leur arrivée le 13 juin 1686 (21).

Il s'estimait incompris et trahis par ses supérieurs hiérarchiques. Nous avons vu comment les protestants de Guadeloupe furent ménagés et comment il y a eu une graduation dans la propagation des nouvelles. A Saint-Christophe l'effet aurait dû être le même, mais le jour où les protestants de Guadeloupe étaient rassemblés au fort de Basse-Terre, le 26 mars 1687, arrivait la barque du nommé Bioche avec à son bord les sieurs Niel et Vansusteren, protestants qui firent connaître les nouvelles de Guadeloupe. Ils étaient en règle, en possession de leurs congés et n'étaient pas partis clandestinement. Il est possible que si on les avait laissés partir c'était pour qu'ils préparent les protestants de l'île à recevoir les ordres du roi ou tout simplement par négligence de l'administration locale. Le lendemain arriva de Guadeloupe, un autre navire de Saint-Malo commandé par le capitaine Deschamps qui confirma la nouvelle.

Enfin, le 1^{er} avril à 6 heures du soir, le sieur Payen (ne pas confondre avec Poyen), ingénieur du roi arriva de Guadeloupe sur le navire *La Providence*, capitaine Pellison. Il remit au gouverneur une dépêche du comte de Blénac où il trouva les ordres du roi. Sur l'heure, il fit mettre des gardes sur les frontières « afin d'empêcher le peu de gens de la religion qui restaient ici de se sauver chez les Anglais », et envoya des renforts à M. Demaigne, lieutenant du roi de la Capesterre accompagnés de l'ordre de garder les frontières. Sans perdre de temps, le lendemain, de grand matin, il fit assembler les religieux auxquels il lut la partie de la

(20) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 134 20/03/1686 Apostille au mémoire de Blénac et Dumaitz. F^o 14.

(21) A.N. Col. B 13 F^o 88 25/08/1687 Au chevalier de Saint-Laurens C 10 B 1 Carton V Mémoire de Saint-Laurens 23/07/1686.

dépêche du roi qui les concernait ainsi que les recommandations qui avaient été arrêtées par les supérieurs des missions lors de leur assemblée en Martinique, puis, tout aussitôt, « il fit venir devant lui les Religionnaires de cette île pour leur ordonner de faire ce que le Roi souhaite à leur égard qui est d'embrasser la véritable religion » (22). Six jours plus tard, soit le 8 avril, M. Dumaitz arriva. S'était-il attardé en Guadeloupe ou était-il passé dans les dépendances de la Guadeloupe et notamment Marie-Galante comme le laissait entendre le mémoire envoyé de Guadeloupe le 17 mars, M. Dumaitz devant continuer seul la tournée des îles ? C'est probable car le 31 mars, M. de Blénac annonçait la fuite de deux huguenots de cette île et le sieur Auger, gouverneur de cette îles, l'abjuration des cinq autres (23).

Quoiqu'il en soit, dès son arrivée à Saint-Christophe, il s'attela à la conversion de madame de Sallenave, femme du lieutenant du roi de la Basse-Terre nommément désignée par les ordres (ainsi que dans le mémoire des jésuites), qu'il obligea à abjurer avec dix-huit ou vingt huguenots qui restaient.

Il se peut que logiquement, M. Du Maitz ait poursuivi son voyage vers les îles du nord, vers Saint-Martin, où une grande famille est signalée évadée à cette époque vers Saint-Eustache, Saint-Barthélémy et enfin Sainte-Croix.

Grenade semble oubliée mais il est vrai que c'était une île tout à fait marginale, très faiblement peuplée, son air étant réputé mauvais (24). Il semble également que la Désirade, par sa position excentrique ait été oubliée ce qui expliquerait le fait signalé par Lacour qu'au début du XVIII^e siècles les protestants y étaient très nombreux (25).

On peut donc considérer que fin avril 1687, toutes les îles françaises avaient été touchées par les ordres du roi et qu'officiellement « l'unité de créance » était réalisée. Il s'agit de voir d'une part les conséquences immédiates, c'est-à-dire les évasions avec tout ce que cela signifie : fuite de capitaux, richesses, hommes spécialisés dans des secteurs vitaux de l'économie, sucrière et commerciale, et la désorganisation économique des îles avec transferts de capacités vers les territoires hollandais mais surtout anglais, et d'autre part dans quelle mesure cette unité officiellement reconnue, recouvrait une diversité chargée de rancœur pour ceux qui n'avaient fait que changer de qualité, n'étant plus des huguenots mais des nouveaux convertis.

(22) A.N. Col C 10 B 1 Carton V Mémoire pour monsieur le marquis de Seignelay... 25/05/1687.

(23) A.N. C 8 A 4 F^o 249 Analyse d'une lettre du 31/03/1687 de Blénac et d'une autre d'Auger.

(24) Lacour : *La Guadeloupe, op. cit.* T. I, p. 91.

(25) A.N. Col. F 3 Art. 18 28/03/1688 Procès verbal de l'estat et besoins de l'église du quartier de l'Islet à Goyaves.

4 – LES ABJURATIONS

L'abjuration était donc le but recherché par tous. Nous avons vu comment les jésuites s'y prenaient pour l'obtenir de personnes les plus influençables ou les plus affaiblies psychologiquement. Une fois celle-ci obtenue, malheur à celui ou à celle qui s'était laissé aller à un moment de faiblesse pour obtenir ce qu'il croyait être un répit. A partir du moment où l'abjuration était obtenue devant témoins, le statut de la personne avait changé et il n'y avait plus de retour en arrière possible, sinon dans la clandestinité avec tous les risques que cela comportait.

L'abjuration une fois effectuée, elle amenait une succession de conséquences qui avaient été volontairement laissées de côté ou minimisée lors de la mise en condition psychologique du sujet. Le huguenot devenait nouveau converti avec tout ce que cela sous-entendait de méfiance et de barrages qu'il devait faire tomber par un zèle envers la religion d'autant plus pénible si il l'avait acceptée croyant se débarrasser de ses tortionnaires.

Il ne pouvait plus retourner vers ses anciens coreligionnaires qui avaient ressenti sa faiblesse comme une trahison particulièrement sensible dans les périodes de persécutions où pour pouvoir résister, le groupe devait montrer un front uni, et nous verrons qu'il n'y avait que le départ qui pouvait racheter aux yeux des autres, ce qui était considéré comme une trahison. A ce moment, cela n'était plus une faute répréhensible.

Si le nouveau converti regrettait son geste et revenait vers ses frères en religion, il se mettait dans une grave situation vis-à-vis de la justice, car si le fait d'être protestant n'était pas en soi en délit, le fait de revenir au protestantisme après avoir abjuré devenait un cas justiciable. C'était le relaps qui était puni de fortes peines pouvant aller jusqu'à la mort.

Dans ces conditions, on comprend l'acharnement à obtenir le maximum d'abjurations des protestants locaux afin de pouvoir utiliser les autorités judiciaires qui ne pouvaient agir qu'en cas d'assemblées, toujours difficile à prouver, l'habitude de la semi-clandestinité ayant donné des habitudes de prudence à ceux qui les pratiquaient. Elles pouvaient agir avec plus de sûreté en cas de relaps, l'abjuration était toujours faite devant trois témoins qui signaient l'acte avec le nouveau converti.

Les obligations d'assister à la messe pouvaient à la rigueur être acceptées, mais elles impliquaient également la participation aux sacrements ce qui était plus difficile pour ne pas dire impossible aux nouveaux convertis.

La propagande catholique avait rencontré un certain succès auprès d'une Eglise en perte de vitesse grâce à un catholicisme militant induit par la contre-réforme. Les abjurations volontaires avaient précédé l'obligation de conversion parmi les classes les moins favorisées de la popula-

tion blanche sur lesquelles on pouvait agir plus aisément et également sur certains éléments des couches aisées de la population.

Ainsi, le sieur Vandespigel Arrians, arrivé protestant du Brésil avec ses deux frères, Jacques et Corneille, ce dernier étant parmi les premiers enfuis pour raison religieuse, semble converti sincèrement dès 1686, année qui paraît correspondre à son mariage avec Jeanne Le Comte, d'origine protestante également. En 1688, il était marguillier en association avec le sieur Marsolle de la paroisse de l'Islet à Goyaves (Bouillante) et l'argenterie qui servait à dire la messe, à savoir le calice, la patène et le ciboire lui appartenaient (25). Nous savons comment M^{me} Péré et sa famille, y compris sa fille mariée, se convertirent de bon gré, cette dernière contre la volonté de son mari et en s'opposant à l'ensemble des membres du consistoire de Saint-Pierre-Le Carbet (26).

Ils durent, semble-t-il, faire preuve de zèle religieux et rompre définitivement avec leurs coreligionnaires.

Les abjurations consécutives aux ordres du roi n'eurent pas le même caractère. L'obligation était de règle et il n'était pas possible d'y échapper, sauf comme nous l'avons dit précédemment, en fuyant.

Pour ceux qui n'avaient pas préparé leur fuite ou qui n'étaient pas prêts à quitter leurs biens, notamment lorsqu'il s'agissait de sucreries importantes sur lesquelles se trouvaient des bâtiments industriels de grande taille et une main-d'œuvre servile importante, l'abjuration, simulée mais officialisée par un document, restait la seule solution, sans échappatoire possible.

Voyons ce qui s'est passé à Capesterre de Guadeloupe, seule paroisse où nous avons retrouvé dans les registres paroissiaux les traces des événements de 1687.

Nous avons évoqué plus haut la réunion des principaux chefs de familles protestantes dans le fort Saint-Charles le 26 mars 1687, et la lecture des ordres du roi qui leur fut faite.

Le 26 étant le mercredi saint, la fin de la semaine sainte et les fêtes de Pâques requérant tout le temps des missionnaires et des autorités laïques, un répit fut laissé aux protestants. Il est possible également que ce répit aurait été laissé même si les fêtes de Pâques n'avaient pas eu lieu à cette époque, comme pour la Martinique.

Quoiqu'il en soit, le comte de Blénac s'était embarqué le lundi de Pâques pour la Martinique. Le gouverneur Hinselin et M. de La Malmaison, lieutenant du roi pour la Guadeloupe se mirent en œuvre pour obtenir la conversion de la haute bourgeoisie terrienne de l'île, tâche difficile et particulièrement délicate.

(26) Voir chapitre « Actions et propagande catholiques ».

Pour Capesterre, il s'agissait des possesseurs des fortunes les plus importantes de l'île qu'il fallait persuader sans les humilier afin qu'ils ne prennent pas le chemin de l'exil. Quels sont les arguments qui furent utilisés ? On ne peut malheureusement pas le savoir. Quoiqu'il en soit, le 10 avril 1687, soit exactement deux semaines après leur convocation à Basse-Terre, les principaux chefs de famille se rendirent au couvent des frères prêcheurs de la Capesterre où « ils font abjuration de toutes sortes d'hérésies et notamment celle de Calvin et font profession de la foy catholique, apostolique et romaine entre les mains de nous, frère Pierre Paul, missionnaire apostolique de l'ordre des frères prêcheurs, étant promis et juré sur les Saints Evangiles de garder et de suivre toutes les vérités chrétiennes et orthodoxes que la Religion Catholique, Apostolique enseigne et ont signé avec les témoins ci-dessous nommés... » (27).

Il s'agissait de Jean Poyen et de son frère François, le premier habitant-sucrier, capitaine d'une compagnie de cavalerie faisant le lien entre les protestants d'origine française puisqu'originaires de Sainte-Affrique du Rouergue, et les protestants d'origine hollando-brésilienne puisqu'il était l'époux de Lucretse Ganspoël, fille de Samuel et de Vandevelde Pauline. Il était au centre de tout un réseau de relations familiales, commerciales, faisant de lui un personnage très important et influent dans le milieu protestant de la côte au Vent de la Guadeloupe.

Son frère François avaient une place moins importante au niveau des relations sociales, mais conséquente au niveau des relations commerciales. Marchand, il commerçait non seulement à partir de la Guadeloupe, mais possédait également des magasins à Saint-Christophe (28), et à Bordeaux d'où était originaire son associé Laccan Isaac.

Moyse Petit était également un élément important de la bourgeoisie terrienne de Capesterre et comme Poyen Jean, il se trouvait être un trait d'union entre les deux communautés protestantes. Originaires de La Rochelle, il avait épousé la fille aînée de Nicolas Classen décédé en 1687, mais qui resta dans les mémoires comme celui qui avait introduit la culture de la canne en Guadeloupe, car il s'associa à Charles Houël lors de son arrivée du Brésil. Moyse Petit qui était son exécuteur testamentaire se trouvait en 1687 à la tête de ses biens pour les gérer au nom de sa femme majeure (22 ans), mais aussi de ses beaux-frères et belles-sœurs mineurs. Son beau-frère, Samuel Clas (Classen), âgé de 19 ans se trouvait également parmi ceux qui abjurèrent au couvent des frères prêcheurs.

Isaac Nicolas était également un personnage important à Capesterre par le poids économique qu'il représentait personnellement en tant que marchand et sucrier, lié avec les milieux économiques de La Rochelle et bancaire de Paris (29), et en tant que gérant des biens de sa sœur, veuve

(27) Registre paroissial de Capesterre. 10/04/1687.

(28) A.N. Col. B 12 F^o 71 30/09/1686. Mémoire du roi à MM. de Blénac et Dumaitz.

(29) Delafosse : *La Rochelle et les îles*, op. cit., pp. 262 et 270.

de Isaac Duquerry et de son neveu possesseurs de sucreries très importantes.

Sur les autres signataires, nous n'avons que peu de renseignements. Jean Dufaud était marchand. Nous pouvons remarquer toutefois qu'il était aussi originaire de Sainte-Affrique du Rouergue comme les Poyen et faisait sans doute partie de leur mouvance.

Quant à Paul de Gennes, il est possible qu'il soit lié à Benjamin de Gennes, marchand dans l'Etat des biens et noms des familles de la R.P.R. où que ce soit le même sous deux prénoms différents (30). Était-il parent avec Jean de Gennes, futur gouverneur de Saint-Christophe ? C'est possible. Dans ce cas il ferait partie d'une ancienne famille noble de Bretagne, protestante jusqu'à l'édit de Fontainebleau, puis nouvelle convertie, mal convertie (31). Il aurait donc dans ce cas, un prestige certain sur ces bourgeois aspirant à une honorabilité reconnue et pour lesquels la noblesse restait un but à atteindre dans leur soif d'ascension sociale, but qui sera atteint par les Poyen au XVIII^e siècle, malgré le retour au protestantisme (32).

M. de la Malmaison s'était déplacé personnellement pour la circonstance et servit de témoin, ce qui montre l'importance particulière qui était accordée à ces abjurations.

Le lendemain, le frère Pierre Paul se rendit en compagnie du frère Duvergier et de Pierre Dumouchet dans la maison de Poyen Jean afin de recevoir les abjurations de la femme de celui-ci, Lucretse Ganspoël et de sa belle-mère Pauline Vandevenne, veuve de Ganspoël Samuel.

Le même jour, les trois mêmes personnes se rendirent dans la maison de Pierre Brozet, habitant sucrier mais aussi capitaine d'une compagnie d'infanterie, afin de recevoir son abjuration ainsi que celle de sa femme, Anne de Clainenbourg (Cleynenbrouck), abjurations obtenues par la contrainte, ceux-ci n'ayant pas voulu se soumettre à la cérémonie du couvent et on le comprend aisément quand on sait qu'ils s'évadèrent plus tard vers l'Angleterre, puis s'installèrent dans les îles anglaises où ils furent des éléments importants des églises réformées françaises (33).

Il est possible que le scénario se soit déroulé de la même façon dans les autres quartiers de l'île, mais nous n'en avons malheureusement pas les traces.

(30) A.N. SOM. G 1 469 mars 1687. Hinselin.

(31) R.P. Labat : *Nouveaux voyages...*, *op. cit.*, vol. IV, 7^e partie, chap. XXII, p. 213.

(32) J. Ballet : *La Guadeloupe*, *op. cit.*, vol. 5, p. 152. Titres de noblesse enregistrés le 14/05/1766 Poyen et Bouscaren 16/05/1766 Poyen et Bouscaren pour le marquisat de Sainte-Marie et le fief de Saint-Louis.

(33) Voir chapitre sur les refuges.

Hinselin pouvait annoncer le 13 avril que les religieux avaient trouvé les protestants dans de bonnes dispositions pour se convertir et qu'il espérait que tous le seraient dans les quinze jours (34). Ce qui était un peu optimiste, car les conversions se poursuivirent à Capesterre. Le 18 mai 1687, la femme du sieur Listry (Listry Jean), mademoiselle Cnack Marie, se convertit dans la maison de M. Petit en présence du juge royal ce qui laisserait entendre que cela ne se fit pas sans graves problèmes. Il est possible que cela se fit contre l'avis de sa famille, car, d'une part celle-ci eut lieu hors de sa maison, et d'autre part son mari mourra le 15 février 1705, protestant, et ses deux garçons et ses deux filles ne se convertirent pas (35).

Puis le 10 juillet, à nouveau, le lieutenant du roi se déplaça à Capesterre avec le sieur Du Bellay, capitaine, afin de recevoir l'abjuration de toute la famille Classen : Corneille, 12 ans, Pauline-Alette, 22 ans, femme de Moïse Petit, lequel avait déjà abjuré, Marie-Constance, 16 ans, Anne-Elisabeth, 14 ans, ainsi que celle de Paul-Alexis de Blessebois, le poète galérien qui s'était bien intégré à la communauté protestante du quartier, ainsi que celle de la veuve Philippe Georges, Agnès Skelth et de son fils Samuel, 13 ans.

Pour la paroisse de Capesterre, les abjurations consécutives aux ordres du roi, semblent s'arrêter à cette date.

Il est clair qu'un plan avait été pensé et fut mis en application. D'abord, il s'agissait de décapiter l'église protestante du quartier en compromettant de gré ou de force les chefs de file de la communauté, qui correspondaient aux tenants des grosses fortunes terriennes et possédant une autorité certaine sur leurs coreligionnaires et les autres habitants, car possédant en outre des charges de capitaine de milice pour Brozet Pierre et de cavalerie pour Poyen Jean.

Ensuite, il fallait venir à bout de la résistance des femmes, gardiennes traditionnelles de la foi. Il ne restait plus ensuite qu'à persuader les plus jeunes que leurs intérêts nécessitaient une conversion au catholicisme. Plan qui semble se dessiner à travers les éléments dont nous disposons.

Nous ne savons pas comment le sieur Le Bègue s'y est pris pour obtenir la conversion des protestants de la Martinique en l'absence de M. de Blénac, mais on peut penser que les ordres qui lui furent laissés par le comte de Blénac et l'intendant, allèrent dans le même sens que ce qui s'était fait en Guadeloupe (36). Tout ceci à la grande satisfaction du roi qui fit complimenter le gouverneur général et l'intendant par l'intermédiaire

(34) A.N. Col. 13/04/1687 De Hinselin F° 143.

(35) Registre paroissial de Capesterre et C 7 B 1 1715 Requête d'Anne Listry au Conseil supérieur de la Guadeloupe.

(36) A.N. C 8 A 4 F° 249 Extraits de lettres écrites dans les îles entre le 15/08/1686 et le 6/05/1687.

de son ministre qui écrivait le 25 août 1687 : « Sa Majesté a fort approuvé les mesures qu'ils ont prises pour la conversion de ses sujets de la R.P.R. qui étaient audites isles et elle a été très aise d'apprendre le succès de leurs soins à cet égard... » (37), et un satisfecit particulier était accordé au comte de Blénac par le ministre : « Sa Majesté est satisfaite de la conduite que vous avez tenue à l'égard des religionnaires des isles de l'Amérique... » (38).

Si pour la Martinique et la Guadeloupe, les conversions se sont relativement bien faites sans heurts trop violents, grâce au sens politique des autorités de ces îles, pour les autres îles, la présence de l'intendant fut nécessaire.

Pour Marie-Galante, l'étroitesse relative du territoire et le peu de huguenots déclarés n'ont pas nécessité le luxe de précautions prises ailleurs. Cinq religionnaires (cinq chefs de familles sans doute), furent convertis sans violence à l'incitation du chevalier Auger qui l'annonça par sa lettre du 16 avril et qui se vit manifester la satisfaction du roi en retour.

A Saint-Christophe, le zèle intempestif du chevalier de Saint-Laurens a gâché tout espoir de compromis et le problème religieux n'était qu'un aspect d'un conflit plus large où entraient en jeu les relations internationales et la lutte d'influence entre une puissance en recul, la Hollande, une puissance en expansion, l'Angleterre, et la France.

L'île de Saint-Christophe, par sa situation géographique au cœur de la zone antillaise, et par son statut particulier, son partage en deux et même trois zones, avait acquis une valeur disproportionnée par rapport à sa superficie, sa population et sa richesse, mais pouvait et devait servir de zone d'expérience afin de tester la volonté politique dans la zone de chacun des états respectifs.

Le chevalier de Saint-Laurens, homme entier, était compétent lorsque les forces en présence s'annulaient et que la puissance dominante était la Hollande, concurrente aussi bien de la France que de l'Angleterre, mais lorsque celle-ci après la guerre franco-hollandaise amorça son déclin, il fut incapable d'apprécier le changement de situation. Aussi, nous savons comment il fit fuir une grande partie des protestants qui étaient la force vive de son gouvernement et le groupe restant en majorité prêt à abjurer, à condition qu'on y mette les formes et non qu'on les y oblige autoritairement. Aussi, alors que l'initiative fut laissée au gouverneur Hinselin, afin qu'il agisse au mieux, l'intendant Dumaitz reçut lui-même les abjurations des dix-huit ou vingt religionnaires qui restaient ainsi que celle de la femme du lieutenant du roi, M^{me} de Sallenave (39). Si nous analysons la liste des abjurations de cette île, nous pouvons distin-

(37) A.N. Col. B 13 F° 64 25/08/1687 Mémoire du roi.

(38) A.N. Col. B 13 F° 76 25/08/1687 Le ministre à Blénac.

(39) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V Mémoire...

guer ceux qui resteront et qui avaient décidé de rester quelles que soient les circonstances. Le nommé René Cazaly était marié avec une catholique avec laquelle un accord semblait avoir été passé. Ses filles étaient catholiques, comme la mère et ses trois garçons étaient protestants comme lui. Il était bien établi et avait deux sucreries qui travaillaient alternativement grâce à la cinquantaine d'esclaves qu'il possédait. Il remplissait les conditions de celui qui restera.

On peut également penser que la veuve Nampron, fort âgée, Anglaise installée sur une petite place, restera également, ne risquant plus grand chose et dont la réinsertion était impossible ailleurs.

Par contre, pour les autres, nous pouvons penser que leur départ n'était que différé, notamment pour les artisans Pierre Turpin, tonnelier, les deux beaux-frères Jean Calvet dit Montauban et Pierre Fraire associés avec leurs femmes et leurs enfants dans la gestion d'une auberge et d'un débit de boissons, sans parler de Jean Colletas, maître de barque et des marchands comme Elie de Bonrepos dont le frère David desservit l'église de la Nouvelle-Rochelle (40).

Fin mai, théoriquement, les principaux protestants des îles françaises de l'Amérique étaient convertis et étaient donc officiellement catholiques, plus précisément nouveaux convertis, terme qui prendra de plus en plus un sens très précis et enferme celui qui en était qualifié dans un statut ambigu. Si l'abjuration avait été obtenue à la suite de pressions tout le monde savait que cela signifiait crypto-protestant et celui-ci ne s'en offusquait pas.

Dans le cas où la conversion avait été acceptée sincèrement, la famille supportera mal cette étiquette et cherchera à s'en débarrasser avec la complicité de religieux complaisants. Ainsi, il est frappant de constater que le R.P. Labat parlait avec insistance de l'ancienneté de la religion catholique d'Arrians Vanspeigel en 1696 : « Nous arrivâmes le soir chez M. Van Despigne. C'était le capitaine de ce quartier-là. Il était flamand ou hollandais. Après que les Portugais les eurent chassés du Brésil, il se retira à la Guadeloupe avec plusieurs autres de sa nation... Le sieur Van Despigne était catholique quand il vint du Brésil » (41), et plus loin pour bien montrer son catholicisme sans reproches, il précisait : « Le dimanche 29 avril, je dis la messe de bon matin. On avait eu soin d'apporter les ornements de la chapelle de M. Van Despigne... »

Quand on connaît l'indulgence pour ne pas dire la complicité active du R.P. Labat au sujet de ces problèmes religieux, en rapport sans doute

(40) A.N. Col. 498 II 15/04/1687 Dénombrement des gens de la R.P.R. et C.W. Baird. *Histoire des réfugiés...*, op. cit., p. 170 et *Bull. de la S.H.P.F.* Tome XLIV, 1895, « La Rochelle en Amérique », p. 387. D. de Bonrepos fut pasteur à Boston, été 1687-1688, puis de la Nouvelle-Rochelle jusqu'en 1695.

(41) R.P. Labat : *Nouv. Voyage...*, op. cit. Vol. II, chap. III, 3^e partie, p. 36 et p. 40.

avec ses sympathies jansénistes, ces précisions n'étaient sans doute pas innocentes.

Une remarque peut cependant être faite, les documents disponibles font état de conversions dans les trois îles principales, Martinique, Guadeloupe et Saint-Christophe, et dans une île secondaire, Marie-Galante. Ils passent sous silence les îles marginales. Il se peut que les documents qui en faisaient état aient disparu, bien que nous en ayons pour cette époque. Il semble plus probable qu'elles aient été volontairement mises entre parenthèses. Les marges de la Guadeloupe, les Saintes et la Désirade furent sans doute laissées en dehors de l'application des ordres, ce qui expliquerait la remarque faite par Lacour sur cette dernière pour laquelle il notait que les protestants furent nombreux au début du XVIII^e siècle, sans préciser ses sources. Ces petites îles sèches et exiguës, points stratégiques vitaux pour l'île mère, du fait de leur pauvreté, étaient très difficiles à peupler d'habitants sédentaires (42).

C'était le cas également de la Grenade qui jouissait d'une très mauvaise réputation dans la société créole. Son air était réputé mauvais à la suite de diverses tentatives de peuplement mal préparées.

Quant aux îles du nord, Saint-Martin, Saint-Barthélémy et Sainte-Croix, le problème de peuplement stable se posait également dans les mêmes conditions que les dépendances de la Guadeloupe, bien qu'elles soient nettement plus grandes.

Ainsi, dans la décennie 1670-1680, l'envoi à la Grenade était-il considéré comme une punition, et le pouvoir royal se faisant l'écho de l'avis général, estimait nécessaire au bien de la couronne de la peupler à tout prix en envoyant des forçats en 1686. Et il n'était sans doute pas question de courir le risque de faire fuir le peu de population qui y était déjà installé (43).

Quant à Sainte-Croix, des efforts désespérés furent faits autour des années 1685 pour la peupler, y compris en rapatriant dans des conditions avantageuses, les Français installés dans les îles étrangères et notamment à Saint-Thomas. Un échange de correspondance eut lieu à cette époque au sujet de la mort d'un religieux étranger, le nommé Scarpester Jacob de Hambourg qui était décédé avant d'avoir reçu des lettres de naturalité. Sa famille craignant que son habitation soit saisie par droit d'aubaine, l'intendant Bégon et le comte de Blénac intervinrent auprès du ministre afin qu'on les autorisât à rester en possession de leurs biens à condition de demeurer dans l'île car, disaient-ils, c'est celle qui se fortifie le moins et qui au contraire diminue (44). Il n'était donc pas

(42) Lacour : *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit. T. I, p. 91.

(43) A.N. Col. B 12 F^o 71 30/09/1686 Mémoire du roi.

(44) A.N. Col. C 8 B 1 5/08/1685 A Versailles Conseil des isles de l'Amérique. Les sieurs Blénac et Bégon 15/01/1685 et 18/03/1685.

question là aussi de faire fuir les quelques trente protestants sur les cinq cent cinquante blancs qui y demeuraient (45).

Il est donc fort possible que dans ces conditions, les îles marginales n'aient pas connu le cycle complet du démantèlement de la communauté protestante qui vit son aboutissement par l'abjuration forcée.

Certains, afin de rester en paix avec leur conscience, n'hésitèrent pas à se procurer de faux certificats d'abjuration d'éclésiastiques vénaux.

Ainsi, le capitaine L'Estrille, commandant d'un vaisseau de la Compagnie du Sénégal, en obtint-il un de l'abbé Codon, prêtre séculier pendant sa traversée du Sénégal à La Martinique, pensant s'en servir en arrivant en France. On ne sait dans quelles conditions il l'obtint, certainement en le payant. Or, il en parla autour de lui et une âme charitable le rapporta au père Simon, jésuite, qui avertit immédiatement l'intendant. Celui-ci se fit rendre ce certificat, puis demanda une copie à l'abbé, laquelle se trouva être non conforme à l'original. Il laissa toutefois dans un premier temps la liberté aux deux protagonistes de l'affaire. Le capitaine partit en Guadeloupe et l'abbé disparut sachant ce qui l'attendait. Des ordres furent donnés au procureur du roi de la Guadeloupe afin que L'Estrille et l'abbé soient arrêtés, mais ils arrivèrent trop tard, car ils étaient déjà repartis. Il ne restait plus qu'à informer Versailles en donnant les trois adresses où on pourrait avoir des nouvelles de l'abbé à Paris (46). A la réception de la lettre, le ministre fit donner des ordres afin de les faire arrêter l'un et l'autre, c'est-à-dire qu'il transmit le dossier à M. de la Reynie, lieutenant de police de Paris (47).

Nous avons essayé d'appréhender le dilemme dans lequel se trouvait le protestant des Antilles. Il n'avait le choix qu'en deux possibilités : la fuite ou l'abjuration.

La première solution était d'autant plus difficile à prendre quand il était installé sur des terres qui commençaient à peine à rendre après des débuts difficiles et à la suite de sacrifices de tous ordres. L'âge étant venu, il lui était difficile de partir pour recommencer ailleurs, d'autant plus qu'il n'était plus possible de vendre, même à perte après les restrictions apportées dès les premières fuites. Aussi, nous le verrons, bien souvent les plus anciens restèrent en acceptant une abjuration qui ne les engageait pas moralement puisque obtenue de force, alors que les plus jeunes tentèrent leur chance ailleurs, c'est-à-dire dans les territoires neufs, Surinam, pour la Hollande, Amérique du nord pour l'Angleterre, mais aussi dans des territoires déjà occupés et « pleins » c'est-à-dire toutes les îles anglaises quand le protestant y avait des attaches, surtout commerciales et les moyens financiers d'une réinsertion dans un monde organisé.

(45) A.N. SOM. G 1 498 I Sainte-Croix 1681-1682 – 1683-1684 – 1686.

(46) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 161 8/07/1686 Analyse d'une lettre de Dumaitz.

(47) A.N. Col. B 12 F^o 91 30/09/1686 Mémoire du roi et B 12 F^o 108 30/09/1686 Le ministre à M. de La Reynie.

Un élément reste important, le pouvoir royal, pour les Antilles comme pour la métropole, aveuglé par le courant le plus dur du catholicisme représenté aux Antilles par les jésuites, n'a pas tenu compte de la foi profonde qui habitait une grande partie des protestants, également aux Antilles, foi tranchant sur l'irreligion générale régnant dans les colonies, foi qui recouvrit pour beaucoup toute autre considération, même l'attachement à des bien matériels comme les terres, les sucreries, magasins, marchandises qui seront l'objet de convoitises pour les autorités locales et pour ceux qui pensaient en devenir les bénéficiaires.

IV

LES CONSEQUENCES DE L'EDIT DE FONTAINEBLEAU AUX ANTILLES

A – LES EVASIONS

Face à la force, deux alternatives sont possibles pour des minorités lorsque celles-ci sont trop faibles pour résister de front. La première consiste à plier en attendant que passe l'orage mais au prix d'un renoncement d'une partie de soi, de ses idées, de son idéal et donc de sa personnalité.

La seconde consiste à partir et à sacrifier une partie de ses biens matériels.

Pour les minorités religieuses des Antilles au xvii^e siècle, il va de soi que la seconde attitude fut bien plus facile à prendre pour ceux qui possédaient peu de choses, qui étaient en forme physique ou qui possédaient un métier qui pouvait laisser espérer une réinsertion sociale assez facile dans le pays d'accueil, notamment lorsque celui-ci était choisi en Amérique, zone où la demande d'hommes était forte.

Aussi, ceux qui s'évadèrent le plus facilement furent-ils d'abord les exilés qui par définition n'étaient pas attachés à la zone antillaise et qui poursuivirent leur chemin d'exilés avec d'autant plus de détermination que la plupart étaient attirés à l'étranger par une partie de leur famille qui s'y trouvait déjà.

La seconde catégorie fut celle des engagés en fin de contrat et les artisans qui savaient, par la propagande anglaise qu'ils n'auraient aucun mal à trouver à s'employer dans les îles et les colonies étrangères, avec en plus, pour l'Amérique du nord, un espoir de promotion sociale sur des territoires encore vierges.

La troisième catégorie fut celle des marchands, commissionnaires et marins qui tout en abandonnant une partie de leurs biens et de leurs intérêts, marchandises mais surtout créances quelquefois négociables, avaient bien souvent préparé leurs points de chute à l'étranger grâce à un

réseau de correspondants, de commissionnaires, de magasins et de partenaires dans le commerce interlope dans lequel ils avaient des intérêts directs.

La dernière catégorie, la plus touchée par une éventuelle évasion fut sans conteste, celle des planteurs ou habitants qui autour des années 1685, étaient bien établis sur des terres et des exploitations qui avaient atteint leur plein rendement. Il leur fut donc très difficile de s'en aller et d'abandonner leurs biens qui constituaient l'essentiel de leur fortune.

1 – L'ÉVASION DES EXILES

Parmi les exilés, une infime partie s'installa sur place. La plupart s'évada le plus rapidement possible.

Toutefois, pour un certain nombre, les Antilles constituèrent la fin du voyage car ils y décédèrent. Nous savons que pour une partie de ceux qui constituaient le convoi embarqué sur la « *Nostre Dame de Bonne Espérance* », ce fut la noyade lors du naufrage (1).

La maladie, comme toujours pour ceux qui arrivaient d'Europe, frappa à plus ou moins longue échéance, mais elle attint plus facilement ceux de ces exilés qui avaient un âge avancé et qui arrivaient épuisés et déjà si malades qu'ils furent admis à l'hôpital dès leur descente du navire.

Nous n'avons pas les noms de ces derniers, mais l'on peut penser qu'ils avaient peu de chance de survivre, car, parmi ceux qui étaient estimés en bonne santé quelques-uns moururent assez rapidement comme Savy Pierre, qui arrivé en Guadeloupe mi-juillet 1687, mourut le 1^{er} août, ou de Maillèze Suzanne arrivée en même temps que lui et enterrée à Basse-Terre le 3 octobre suivant (2).

Il était fatal que parmi cette population tirée des galères ou des cachots après avoir subi des épreuves terribles, sans compter un voyage épuisant, qu'une partie qui était dans un grand état de délabrement physique, meure à plus ou moins longue échéance en arrivant aux îles.

D'ailleurs, très rapidement, les gouverneurs signalèrent des décès parmi les forçats et les hommes des Cévennes et du Vivarais comme M. Auger, gouverneur de Marie-Galante qui écrivait le 25 mars 1687, qu'il en était mort des uns et des autres (3).

(1) Pierre Issauchon, cité par Jurieu le 16/10/1687. In Petitjean-Roget J. : *Envoyés du roi...*, *op. cit.*, p. 73.

(2) Savy ou Sansy ou Souy, cordonnier de Nîmes. A.N. Fds des col. C 7 A 3 F^o 146 12/08/1687 de Hinselin et F 5 B 111. 01/07/1687, Registre paroissial Caspeterre 2/08/1687 Maillèze ou Maillère, *idem* + *Registre paroissial mont Carmel Basse-Terre 03/10/1687*.

(3) A.N. Col C 7 A 3 F^o 151 25 mars 1687 De Auger de Marie-Galante.

Ainsi, il faut donc exclure des évadés, tous ceux-là par la force des choses arrêterent leur voyage aux Antilles et ceux qui restèrent pour des raisons que nous analyseront plus loin et qui firent ce choix souvent par lassitude et non parce qu'ils ne purent le faire comme le sieur Goffin, avocat de Metz qui eut l'occasion de s'embarquer sur un navire hollandais avec sa femme et qui refusa (4).

En fait, très rapidement, une filière d'évasions se mit en place utilisant les relais du commerce interlope tenus pour une bonne part par les marchands, les capitaines de navires et les habitants protestants. Il suffisait qu'un de ces maillons ait suffisamment confiance pour avertir à temps l'exilé du débarquement et de l'embarquement clandestin de marchandises afin que celui-ci soit présent et prêt à partir. La religion commune facilita bien souvent les choses.

Nous avons vu le peu de confiance qu'avaient les gouverneurs dans la facilité de les garder sur place et le peu d'empressement qu'ils mirent pour prendre des mesures de restriction à leur liberté, d'autant plus que les ordres royaux étaient de les laisser libres, ce qui d'ailleurs était incompatible. Ou on voulait qu'ils restent aux Antilles et il aurait fallu restreindre leur liberté, ou l'on acceptait qu'ils émigrent et on les laissait libres de leurs mouvements.

C'est ce qu'a sans doute pensé le chevalier de Saint-Laurens, gouverneur de la partie française de Saint-Christophe qui n'a pas su lire entre les lignes et qui s'était senti obligé de poster des gardes sur la frontière entre les deux parties. Il n'a pas compris pourquoi M. de Blénac fut fort mécontent de son initiative et pourquoi il lui ordonna de les retirer, persuadé qu'il était d'avoir eu raison de le faire. Il fut encore plus étonné quand le roi lui donna tort (5).

Le chevalier de Saint-Laurens, peut-être par conviction religieuse, ou par manque de finesse (il avait passé plus de vingt ans en poste à Saint-Christophe), fut le seul qui tenta sérieusement d'éviter les évasions. Les autres jouèrent le jeu et prirent les devants sentant bien qu'il n'était pas question de retenir les protestants aux îles et encore moins les exilés.

En bon administrateur, le chevalier de Saint-Laurens, n'oublia pas toutefois de se décharger de sa responsabilité pour les îles dont il n'était pas entièrement responsable. Ainsi, il rendit compte de l'envoi de protestants des Cévennes et du Vivarais à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy sur l'ordre de M. de Blénac précisait-il, afin de ne pas être tenu responsable de cette décision et il prévoyait leur évasion prochaine sachant à l'avance ce qui allait se passer. Il écrivait : « Il est à craindre que les Hollandais de Saint-Eustache et quelques Français Huguenots zellés,

(4) B.S.H.P.F. 1858 : *La persécution de l'église de Metz décrite par le sieur Jean Orly*, p. 314.
(5) A.N. Col. C 8 A 4 F° 249 1686-1687. Extraits de lettres de Blénac.

habitué dans les isles anglaises ne les fassent enlever, quoy que j'ai donné ordre à ceux qui y commandent de faire tout ce qui dépendra d'eux pour l'empescher et d'arrester les bastiments estrangers qui aborderont pour l'entreprendre » (6).

Et comme prévu, il lui faudra annoncer plus tard que les Cévenols et les Vivarois de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy s'étaient tous sauvés à Saint-Eustache (7). Nouvelle annoncée brièvement par le chevalier de Saint-Laurens et reprise par M. de Blénac (8).

Cette évasion par Saint-Eustache fut également confirmée par le récit d'un protestant réfugié à Boston et qui écrivait : « Par un navire arrivé des isles, nous avons des nouvelles que la plus grande partie de nos pauvres frères qui avaient été conduits à l'isle de Saint-Martin se sont sauvés dans l'isle de Saint-Eustache qui appartient aux Hollandais et l'on espère avoir bientôt le reste... » (9)

Pour les îles du nord, Saint-Martin et Saint-Barthélémy, il va de soi que Saint-Eustache restait la destination première et cela d'autant plus facilement que la première était partagée entre la France et la Hollande. Il suffisait donc de passer la frontière pour se retrouver à l'abri et déjà en territoire hollandais.

Pour Sainte-Croix, le chemin passait par Saint-Thomas, île danoise avec laquelle les habitants avaient des relations commerciales constantes. Les exilés qui y furent envoyés, passèrent sans aucun doute par là avant de rejoindre l'Europe.

Mais, c'est surtout Saint-Christophe qui fut la plaque tournante de l'exil à partir des îles françaises, car, comme pour Saint-Martin, une frontière terrestre existait et les relations avec les îles du sud, densément peuplées et qui reçurent le maximum d'exilés, étaient très fréquentes.

Il s'agissait donc, pour le candidat de l'évasion de se faire embarquer ou de se faire envoyer à Saint-Christophe plus ou moins légalement et de là, passer tranquillement chez les Anglais.

Cette filière d'évasions est fréquemment citée dans les documents de diverses origines. Ainsi, dans un mémoire rédigé le 15 juillet 1688, conjointement par le gouverneur général et l'intendant, il est fait état d'un « religionnaire venu du Languedoc qui voulait s'embarquer à la faveur d'un passeport emprunté sur une barque allant à Saint-Christophe et de là passer en Suisse y joindre sa famille » (10).

(6) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 157 5/05/1688 De Saint-Laurens.

(7) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 368 31/07/1687 De Saint-Laurens.

(8) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 22 Extraits de lettres de l'année 1688. De Blénac.

(9) B.S.H.P.F. Tome XVI, 1867 : *Relation d'un protestant français réfugié à Boston.*

(10) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 12 15/07/1688 Mémoire de Blénac et Dumaitz de Goimpy.

Il fut condamné au carcan, peine relativement légère quand on sait que le même motif, en France, pouvait entraîner la mort ou les galères à vie.

Ainsi, nous avons la première étape de la filière d'évasions à partir de la plupart des îles du sud : Martinique comme pour le cas précédent, Guadeloupe, les dépendances proches, Grenade.

Il s'agissait d'abord d'atteindre Saint-Christophe partie française, puis de passer dans la partie anglaise pour y attendre un navire pour la destination choisie.

Ce fut également le chemin parcouru par ceux qui laissèrent une relation. Guiraud, qui après avoir séjourné cinq mois à Saint-Pierre, fut porté le 3 novembre 1687 à l'île de Saint-Christophe chez les Anglais (11).

Le 30 juin 1689, la plupart des Messins ; Olry, de Mainvillier, de Faily, de la Cloche et Guerse, quelques jours après de Rochefort et de Poeydarest, trouvèrent un navire qui les conduisit à Saint-Christophe et de là à Amsterdam (12).

Pour ces derniers, qui s'échappèrent quelques jours avant leurs compagnons de route, des perquisitions furent faites sur les navires pour essayer de les retrouver avant que cela ne soit trop tard, mais selon les termes de MM. de Blénac et Dumaitz, « sans qu'on n'ait jamais pu découvrir quelques perquisitions que l'on ait fait, ni le bastiment sur lequel ils se sont embarqués, ni le lieu de leur retraite » (13).

Ces perquisitions et ce remue-ménage était fait non pour les exilés qui partaient sans rien emmener, mais plutôt pour dissuader les protestants locaux qui partaient en emmenant des biens, or et argent dont le point de départ était un port marchand (Saint-Pierre, Basse-Terre), mais aussi, chaudières, meubles et nègres quand c'était des habitants qui n'avaient pu réaliser leurs biens. Seulement, les exilés et les protestants créoles utilisaient les mêmes bateaux dans la première partie du voyage, qui aboutissait souvent à Saint-Christophe, et cette étape était particulièrement facile à franchir pour les exilés qui furent envoyés à Saint-Christophe, et cela d'autant plus que l'on avait interdit au chevalier de Saint-Laurens de maintenir les gardes qu'il avait cru devoir placer aux frontières.

Aussi, en haut-lieu on en fut informé et on demanda, à la fin de l'année 1688, au comte de Blénac de prendre des mesures un peu tardives : « Sa Majesté a été informée que les Religionnaires que vous aviez envoyés à Saint-Christophe ont presque tous passés à la partie anglaise de la dite île. Comme il est à craindre que cela n'arrive encore à l'avenir par la facilité qu'ils y trouvent pouvant y aller par terre et tous

(11) B.S.H.P.F. T. XII : *Relation de quelques faits...*, op. cit., p. 76.

(12) B.S.H.P.F., 1858 : *La persécution de l'église de Metz...*, pp. 309-314.

les passages de pouvant être gardés, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous envoyez dans d'autres îles ceux qui restent encore en celle-là et que vous n'y en envoyiez plus à l'avenir » (14).

En réponse, M. de Blénac se justifiait en assurant au roi qu'il avait pris toutes les mesures pour les empêcher de repasser en France, mais que la complicité des capitaines de navires marchands et la proximité des îles anglaises, rendaient toutes les mesures inefficaces, et il assurait dans le même temps qu'il n'avait plus envoyé de nouveaux convertis à Saint-Christophe (15).

Ainsi, les évasions se poursuivaient au gré des occasions, le plus souvent passant par Saint-Christophe partie française, puis partie anglaise où ils étaient accueillis par des Français, huguenots réfugiés, certains naturalisés anglais comme le sieur Papin, installé depuis longtemps du côté anglais et qui avait de la famille en Martinique. Ce fut, sans doute lui qui reçut le sieur Guiraud. De là, ils gagnaient l'Europe, Amsterdam pour les Messins, Embden en Allemagne pour le sieur Guiraud et Le Jeune de Villeneuve-de-Berg en Vivarais (16). Une fois sur place, il suffisait de prendre contact avec l'Eglise réformée française du lieu d'arrivée pour obtenir aide, renseignements sur sa famille, en donner sur ses compagnons d'infortune et ainsi alimenter une sorte de service de renseignements à l'usage, en premier lieu des familles dispersées et éventuellement pour les propagandistes des refuges et dont M. Jurieu fit largement usage pour la composition de ses lettres pastorales.

Il ne faudrait pas penser que pour tous, le voyage de retour en Europe se passa sans histoires notables à partir du moment où ils se retrouvaient aux Antilles. Quelquefois, celui-ci risquait de mal se terminer comme pour Pierre Issauchon. Le capitaine rochelais avait assuré aux personnes qui le cachaient qu'il l'amènerait en Hollande, après avoir sans doute encaissé le prix du voyage. En fait, il l'emmena au Havre (de Grâce) où il se cacha pendant onze jours, puis il alla à Dieppe où il resta trois semaines et où il se joignit à un groupe de quarante personnes qui s'évadaient vers Londres. Ces aventures imprévues auraient pu se terminer tragiquement pour lui si il n'avait pas eu de l'argent sur lui, car il dut acheter le silence du major de Dieppe et par deux fois celui des soldats qui l'avaient arrêté. On peut se demander si cet argent provenait de ses propres fonds qu'il avait pu conserver depuis son arrestation, où si il lui fut fourni en Martinique (17).

Le plus grand nombre d'évasions eut lieu dès les premiers mois de l'exil, mais elles se poursuivirent ensuite. Il semble également que ceux

(13) A.N. Col. B 14 F^o 62 21/12/1688 Au comte de Blénac;

(14) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 280 Analyse des lettres reçues des îles. 1689 De Blénac et Dumaitz.

(15) B.S.H.P.F., 1858 : *Persécution de l'église de Metz*, T. XII : *Relation de quelques faits*.

(16) Petitjean-Roget J. : *Envoyés du roi...*, op. cit., p. 74.

qui s'enfuirent le plus facilement furent les hommes jeunes, sans oublier que ceux-ci furent plus nombreux que les femmes à être déportés aux îles. Pourtant, le 16 août 1691, soit trois ans après l'arrivée des derniers déportés, l'évasion de la demoiselle Castil Franc fut signalée par Dumaitz. Cette fois, les soupçons sont précis, le nom du navire connu, il s'agit de la « *Vierge de Bourdeaux* », et ceux qui l'ont aidée « des huguenots zélés » (18), sans que l'accusation soit plus amplement précisée. M. Dumaitz pensait sans doute qu'il était superflu de faire du zèle et que si des sanctions devaient être prises, l'ordre lui en serait envoyé.

L'évasion semblait être fonction de plusieurs facteurs. Se sont évadés d'abord les hommes les plus jeunes et en bonne forme physique, les plus âgés n'ont continué le voyage qu'avec réticence et en compagnie d'un ou plusieurs compagnons de route. La destination choisie était fonction de l'occasion d'embarquement, mais surtout du lieu de résidence de la famille. Il ne semble pas que des exilés se soient dirigés vers l'Amérique du Nord alors que de nombreuses occasions se présentèrent pour cette direction, lieu de refuge privilégié des huguenots locaux. L'Europe fut leur destination au départ des Antilles. La Hollande en raison du grand nombre de bateaux allant dans cette direction et de la certitude d'y trouver de l'aide, des renseignements, le refuge étant bien organisé dans ce pays, mais aussi les ports Allemands puis de là le voyage se poursuivait en direction de l'intérieur à la rencontre des membres de la famille qui avaient réussi à passer à travers les barrages ou des connaissances et amis. Nous avons vu plus haut l'exemple de l'exilé du Languedoc qui voulait aller rejoindre sa famille en Suisse (19).

Ce fut le chemin parcouru par Olry qui arriva à Amsterdam en juillet 1688, alla ensuite à Utrecht où il séjourna plusieurs mois et où il rencontra plusieurs de ses coreligionnaires de Metz, puis se rendit à Cassel rejoindre une de ses filles qui avait épousé M. Klaute, commissaire conseiller des guerres du Landgrave Charles de Hesse. Auparavant il passa à La Haye pour rencontrer des Français de sa connaissance puis à Rotterdam où il visita M. Jurieu.

En 1690, il était arrivé au terme de son périple : Cassel. Il s'établit auprès de ses enfants et fut rejoint par sa plus jeune fille qui avait été confiée à une famille de Stuttgart (20).

Mais lorsque la famille était restée en France, la tentation fut grande pour ceux qui avaient réussi à fuir de retourner près d'eux afin de la prendre en charge et de les guider hors du royaume. Dans ce cas, leur passage dans leur région d'origine était signalé surtout si il se concrétisait par de nouvelles évasions. Aussi, le roi se trouvait-il dans ce cas, dans l'obligation d'admonester ceux qu'il jugeait responsables de cet état de

(17) A.N. Col. C 8 A 6 F° 393 16/08/1691 Dumaitz.

(18) A.N. Col. C 8 A 5 F° 12 18/07/1688 Mémoire de Blénac et Dumaitz.

(19) B.S.H.P.F. : *Persécution de l'église de Metz...*, op. cit.

fait, et les autorités locales recevaient des blâmes qu'elles jugeaient immérités. Car on a l'impression que la faute n'est pas de les avoir laissé partir, mais qu'ils soient revenus en France, c'est ce que l'on peut comprendre à la lecture de la lettre du 29 novembre 1688 adressée au comte de Blénac : « Le roi a eu avis qu'il est repassé en France plusieurs nouveaux convertis de ceux que Sa Majesté avait envoyé aux îles de l'Amérique et elle a été étonnée du peu de soin qu'on a eu de les garder. Il faut, s'il vous plaît, que vous donniez de bons ordres, sur cela que cette chose n'arrive plus à l'avenir » (21).

Devant l'inefficacité de ces mesures et les contradictions soulevées par celles-ci, il est compréhensible que les déportations de protestants cessèrent très rapidement. Les demandes qui furent ensuite déposées par des autorités métropolitaines soucieux de se débarrasser de prisonniers encombrants furent automatiquement refusées (22).

2 – LES ANTILLES : ETAPE SUR LE CHEMIN DE L'EXIL

On peut ajouter à cette catégorie d'évasions ceux qui ne pouvant s'enfuir directement de France trouvèrent plus pratique et surtout moins dangereux de passer par les Antilles françaises pour rejoindre l'étranger. La filière était bonne, sûre et connue. Aussi, le début du XVIII^e siècle voit-il plusieurs affaires de ce genre. L'habitude semblait avoir été prise de se rendre aux îles sous un prétexte quelconque, émigration, commerce, de se faire délivrer un passeport et de là se rendre à Saint-Christophe pour passer ensuite chez les Anglais. Il est toutefois étrange que cette pratique soit dénoncée par le comte de Gennes, gouverneur de Saint-Christophe à cette époque, fraîchement converti, dont la première femme était protestante, ses deux belles-sœurs, ses enfants étaient suspects d'exercices de la R.P.R. et dont le voyage aux Antilles de sa seconde femme était retardé afin « de se mieux confirmer dans les principes de la Religion Catholique » (23).

Il est possible que tous ces éléments le rendant fort suspect, il se soit efforcé de donner des gages aux autorités royales. Toujours est-il qu'il fit arrêter, en 1701, et renvoyer en Guadeloupe et en Martinique, deux religionnaires qui venaient de France et qui s'apprêtaient à passer dans le quartier anglais. A la suite de cette affaire, des ordres furent donnés au comte d'Esnots, gouverneur général, afin qu'il contrôle tous ceux qui venaient de France et qu'il s'assure de ne laisser aucun religionnaire ou nouveau converti, passer dans cette île (24). Des ordres furent également

(20) A.N. Col. B 14 F^o 60 29/11/1688 au comte de Blénac.

(21) A.N. Col. B 14 F^o 450 30/09/1692. Au comte de Sourdis, gouverneur de Guyenne. Refus d'expédier une vingtaine de femmes de la R.P.R. enfermées dans la manufacture de Bordeaux vers les îles.

(22) A.N. Col. B 21 F^o 586 16/06/1701 A Bégon et B 21 F^o 631 25/08/1700 A Bégon.

(23) A.N. Col. B 24 F^o 72 2/03/1701 A M. de Gennes.

donnés au comte de Gacé, gouverneur de La Rochelle, afin qu'il fasse inscrire sur les passeports des nouveaux convertis, une mention spéciale et une interdiction de passer à Saint-Christophe (25).

Ceux qui ont été arrêtés et qui furent involontairement à l'origine de ces mesures, furent renvoyés autoritairement dans les îles qu'ils avaient touchées les premières en arrivant de France, c'est-à-dire, la Guadeloupe et la Martinique.

Pourtant cela ne suffira pas à décourager les candidats à l'évasion par cette voie, et peu de temps après, un autre religionnaire venu de France fut arrêté à Saint-Christophe alors qu'il s'apprêtait à passer chez les Anglais. L'ordre fut donné au comte de Gennes de le renvoyer à M. de Guitaud qui lui avait permis de passer à Saint-Christophe. Cela mit en valeur le peu d'effet des mesures préconisées (26). Des comptes furent demandés à ceux qui accordaient les passeports et des enquêtes ordonnées afin d'établir les responsabilités de ceux qui favorisaient la liberté de circulation des nouveaux convertis en n'inscrivant aucune mention sur leurs documents au départ de France. Car, lorsque le gouverneur général des îles du Vent était mis en cause, il essayait de rejeter la faute sur les commandants des lieux où ces religionnaires s'embarquaient et il ne voyait qu'une solution, celle d'interdire aux nouveaux convertis de passer aux îles, à charge aux commandants des ports de faire appliquer ces mesures (27).

Des enquêtes assez serrées furent effectuées jusque dans les paroisses d'origine de ceux qui se firent prendre. Ainsi, ce fut le cas pour la nommée Roberdeaux (Roberdo) de Tonnay-Charente qui avait profité d'un passeport qui lui avait été accordé pour passer dans le quartier anglais de Saint-Christophe.

Le comte de Gacé, gouverneur de La Rochelle, fut chargé de poursuivre les personnes qui s'étaient portées garantes de cette veuve, « si il y en a », et faire saisir ses biens (28). Cela fut sans doute difficile, ceux-ci ayant été certainement réalisés avant le départ.

Ainsi donc, à partir de 1701, le voyage avec passeport ne fut plus possible, mais cela n'empêcha pas les évasions à partir de France et en suivant le même chemin. Elles se poursuivirent clandestinement en usant des complicités habituelles. Un exemple nous le prouve. Un nommé Joyeux, natif d'Aubeterre et parent d'un marchand de Bordeaux nommé La Motte Temenain, s'embarqua sur le navire le « *Saint-Louis* », sans passeport ni congé et passa dans le quartier anglais de Saint-Christophe. Le marchand avait chargé le nommé Fraigneau (ou Franjeau), religion-

(24) A.N. Col. B 24 F^o 109 30/03/1701 Au comte de Gacé.

(25) A.N. Col. B 24 F^o 163 18/6/1701 A M. de Gennes.

(26) A.N. Col. C 8 A 13 F^o 48 14/08/1701 D'Esnos.

(27) A.N. Col. B 24 F^o 73 2/3/1701 Au comte de Gacé et B 24 F^o 109 30/3/1701 au même.

naire et capitaine de ce navire, de la conduite de son parent et apparement de faciliter sa sortie de Bordeaux (29).

Aussi, des mesures plus radicales devaient être prises pour éviter ce genre de pratiques, d'autant plus qu'à la suite de la vigilance ranimée par cette succession d'affaires, on s'était rendu compte que cette filière était couramment pratiquée à partir de La Rochelle et de Bordeaux. Des recommandations furent faites successivement au sieur Lombart, commissaire ordinaire de la marine à Bordeaux et au comte de Sourdis, gouverneur de Guyenne, en décembre 1701, afin qu'ils se concertent et prennent des mesures pour éviter ces évasions, mais sans gêner le commerce. Une suggestion fut avancée, leur demander « des cautions de leur retour » (30).

Ces recommandations ne suffirent pas, car dès le mois suivant on apprit au sieur Lombart que le nommé Moytié avait embarqué deux passagers qui n'étaient pas sur son rôle et qui apparement étaient des religionnaires. Une enquête fut ordonnée. Les matelots de son équipage seront interrogés au retour du navire qui était allé au Cap à Saint-Domingue (31), et dans le même temps, la surveillance sera renforcée.

L'ordre fut donné aux commandants des bâtiments qui gardaient la rivière (la Gironde) et aux officiers établis sur les côtes « d'observer les mouvements des nouveaux convertis. « Ils devaient vérifier qu'il ne s'en embarquait pas sur les navires qui allaient aux îles de l'Amérique. Les passeports devaient être examinés avec plus de soin, les contrevenants arrêtés et le roi informé.

Afin de tarir complètement cette source d'évasions, une caution sera exigée (cela n'est plus une suggestion venant de Versailles, mais un ordre), avant de donner la permission d'embarquer qui ne sera accordée qu'aux anciens catholiques et aux nouveaux qui auront donné des gages de leur bonne conduite.

De nouveaux modèles de soumissions devront être utilisés et ils devront contenir « le temps du retour ou l'établissement dans la Martinique, la Guadeloupe ou Saint-Domingue et l'amende devra être réglée sur la quotité du bien. » La copie de ces soumissions devait être expédiée aux gouverneurs concernés afin qu'ils puissent sur place, vérifier que l'activité du nouvel arrivant correspondait bien à ce qui lui était autorisé.

Il semble, toutefois, que cette filière d'évasions n'ait été pratiquée que par des protestants vivant dans les ports en relation avec les Antilles ou dans les zones proches de ces ports. Ainsi, le cas connu et révélés par les documents ne concernaient-ils que La Rochelle, Bordeaux, lieux qui reçurent des instructions précises en 1700 et 1702, lorsque cela s'est

(28) A.N. Col. B 24 F° 190 17/07/1701 Au sieur Lombart.

(29) A.N. Col. B 24 F° 265 14/12/1701 Au comte de Sourdis.

(30) A.N. Col. B 24 F° 265 4/01/1701 Au sieur Lombart.

découvert. Pourtant, il semble que ce moyen d'évasion fut connu dès les lendemains de la Révocation de l'édit de Nantes car il fut utilisé par une protestante de Marseille, Catherine de Lorme, femme de Georges Vedenant, raffineur et originaire de la ville d'Hambourg.

Le 4 août 1685, à la suite de l'ordonnance de l'intendant de justice, les gens de la R.P.R. ont été recensés et ils apparaît que son mari était absent et qu'elle était seule avec ses deux enfants. Plus tard, nous apprendrons qu'elle s'est embarquée avec ses enfants pour la Martinique, munie d'un passeport délivré par l'intendant, le 20 octobre 1685. Il est donc possible qu'elle a choisi ce moyen pour rejoindre son mari (30).

Mais la déclaration de la guerre de succession d'Espagne (Queen Anne's War), et la conquête complète de Saint-Christophe par les Anglais, repoussa le problème des évasions pour raison religieuse, au second plan et surtout, les facilités présentées par la voie de Saint-Christophe furent supprimées, mais cette dernière resta toutefois un lieu privilégié pour les huguenots français réfugiés car un grand nombre de ceux-ci s'y réinstallèrent après sa conquête par les Anglais (32).

3 – L'ÉVASION DES PROTESTANTS CREOLES

L'évasion des exilés à partir des îles était une suite logique pour des personnes déracinées. Elles n'avaient aucune attache sur place et, au contraire, avaient laissé tout ce qui les liait à leur lieu d'origine. Leurs familles et leurs amis se trouvaient en grande partie à l'étranger ou étaient sur le point de rejoindre les réfugiés situés dans d'autres royaumes.

Celle des protestants de France en passant par les îles peut sembler étrange, mais nous avons vu que cette sorte d'évasion concernait les personnes proches des ports en relation avec l'Amérique et pour lesquelles l'embarquement pour les îles, grâce à toutes les complicités possibles comportait moins de risques que la traversée du royaume afin d'atteindre les frontières suisses, allemandes ou hollandaises, d'autant plus que les capitaines de navires et les équipages étaient en grande partie ou protestants ou nouveaux convertis.

Quant aux fuites des protestants fixés aux Antilles, elles peuvent se comparer aux fuites survenues à travers le royaume à l'annonce de la Révocation de l'édit de Nantes. Elles revêtaient le même caractère avec un décalage dans le temps de presque deux ans du fait de la distance et de l'incertitude dans laquelle les communautés protestantes se trouvaient quant aux intentions réelles du roi et du fait, pour reprendre une formule à la mode, de la spécificité des îles qui pouvait laisser espérer un

(31) B.S.H.P.F. LIV^e année. 1905. *La Révocation de l'édit de Nantes à Marseille*, pp. 5 à 38.

traitement particulier, comme ce fut le cas notamment pendant la guerre franco-hollandaise où les dispositions en défaveur des Hollandais installés en France, n'avaient pas, sur l'ordre du roi, été appliquées aux îles (33). Colbert expliquait à ce moment dans une note que c'était la volonté du roi pour le bien de son service et celui du commerce des îles (34).

Or, nous l'avons vu, une grande partie de la communauté protestante était d'origine hollandaise ou très intimement liée aux Hollandais. Ils pouvaient donc légitimement espérer un traitement particulier pour les îles. Cela peut expliquer, à notre avis, le fait que les fuites furent tardives.

Celles-ci, dans le contexte antillais du XVII^e siècle, étaient un fait commun, mais n'étaient pas, le plus souvent, ressenties comme telles mais comme un départ normal dans une société très mouvante et non encore fixée, d'autant que l'appel des hommes « habitués » était fort dans les grandes Antilles ou l'Amérique du Nord qui offraient des perspectives d'avenir meilleures pour des hommes entreprenants, alors que les petites Antilles commençaient à manquer de terres à mettre en culture. La partie française de Saint-Domingue (Haïti), la Jamaïque, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord étaient en pleine expansion.

Aussi, la notion d'évasion n'était-elle retenue que dans des cas très précis lorsqu'elle s'accompagnait d'escroqueries comme par exemple le départ de Guadeloupe de trois ménages, le père, Pierre Fillon, charpentier, et de ses deux gendres, Jean de la Lande, propriétaire de la barque qui a servi au voyage et Millery. Tous partis avec leur famille et leurs nègres. Celle-ci fut signalée par le gouverneur Du Lion le 15 décembre 1672, non par le fait qu'il s'agissait de protestants, mais parce que l'escroquerie était manifeste. « Les fugitifs passaient pour aisés et devaient beaucoup, autre quoy avant de partir, ils ont emprunté des uns et des autres », de plus, cas aggravant, ils s'étaient retirés parmi les révoltés de Saint-Domingue (35), car cette dernière venait de connaître la première grande révolte d'une longue série (36). Ils risquaient d'aller renforcer les mutins et d'autre part, ils se trouvaient à l'abri de toutes poursuites, car ils étaient passés à La Tortue récupérer la femme de Pierre Fillion qui y demeurait avant d'aller se perdre parmi les boucaniers.

Nous avons analysé également le rôle joué par les huguenots de Marie-Galante lors de la descente des Hollandais en 1676. Là aussi, ce n'est pas le fait que les évadés soient protestants qui fut retenu, mais plutôt la collusion avec l'ennemi et que leur départ affaiblissait le peuplement de l'île par une diminution de la force de travail et des

(32) Un délai de six mois leur a été accordé pour retirer leurs biens et leurs effects et les transporter ailleurs. A.N. B 4 F^o 57 20/05/1672 Le roi à M. de Baas.

(33) A.N. Col. B 4 F^o 57 Paris le 20/05/1672 de Colbert.

(34) A.N. Col. C 7 A 2 F^o 135 15/12/1672 Du Lion.

(35) C. Frostin : *Les révoltes blanches...*, *op. cit.* pour la sédition de 1670-1671, pp. 99 à 117.

possibilités d'investissement, les évadés faisant partie de ceux qui auraient pu trouver facilement les moyens financiers pour la reconstruction de l'île dévastée.

1 – *Evasions préventives*

En fait, l'évasion pour raison religieuse commença et fut ressentie comme telle à la fin de 1685 alors que les effets de la Révocation, non applicable aux Antilles (35), commençaient à se faire sentir aux îles sans toutefois que les voies autoritaires aient été effectivement appliquées. Nous ne reviendrons pas sur la série de restrictions apportées légalement à la liberté des huguenots, notamment par l'« l'Edit du Roi touchant la Police des isles de l'Amérique Française », du mois de mars 1685, connu sous le nom de Code Noir (37). Celui-ci ne s'est pas manifesté par une interdiction effective du culte et de la pratique des exercices de la R.P.R. comme le constatait le chevalier de Saint-Laurens le 23 juillet 1686 dans son mémoire adressé à monsieur le marquis de Seignelay et qui concernait ce qui s'était passé à Saint-Cristophe avec les protestants(38). Il écrivait : « Par les ordonnances du Roy publiées dans ce pays depuis un an où il est deffandu aux huguenots par le 3^e article d'avoir aucun exercice libre de leur religion, on a néanmoins laissé les huguenots dans la mesme liberté qu'ils avaient auparavant, je ne scay par quelle raison. »

En fait, les pressions de plus en plus vives exercées sur les communautés protestantes des îles, les nouvelles de la Révocation en France, ont alerté les éléments les plus sensibles de ces communautés et, les plus avisés ont certainement reconnu des similitudes entre la situation métropolitaine avant la Révocation et la leur. Aussi, avant qu'il ne soit trop tard, ceux-ci ont-ils pris des dispositions pour s'en aller dans les moins mauvaises conditions possibles.

Ceux qui n'avaient pas ou peu de biens sont partis sans faire de bruit. Le mouvement d'évasion qui était continu et connu, nous l'avons déjà dit, n'était pas un problème religieux même quand il concernait des protestants. Ainsi, en 1680, le gouverneur et le Conseil du Massachussets recevaient déjà des certificats de l'Eglise protestante de Saint-Christophe en faveur de deux Français, les nommés Poncet-Stells dit Le Larier et Frances (François) Guichard (39). Pour ces deux personnes, l'émigration fut précoce puisque d'après C.W. Baird, à cette date, ils résidaient en Amérique du Nord depuis quelque temps.

(36) Lors de la rédaction de l'édit de Nantes, les Antilles n'étant pas colonisées, elles ne furent donc pas comprises dans celui-ci. La Révocation ne les concernait donc pas.

(37) *Le Code noir ou recueil des réglemens...* M DCC LXVII Reproduction 1980« Société d'Histoire de la Guadeloupe et Société d'Histoire de la Martinique, pp. 28-58.

(38) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. Mémoire... 23/07/1868. De Saint-Laurens.

Les premiers qui partirent des îles françaises pour raisons religieuses, le firent juste au moment où la nouvelle de la Révocation arriva aux Antilles, soit à la fin de l'année 1685. Ce sont des marchands de Saint-Christophe, en vérité des commissionnaires qui faisaient le lien entre les habitants et les marchands métropolitains. Pour ceux-là, il leur a suffi de réaliser le maximum de marchandises et de passer avec l'argent dans le quartier anglais. C'est ce qu'affirmait le chevalier de Saint-Laurens en mettant en valeur le côté crapuleux de l'opération et en niant le volet religieux : « La religion estait un prétexte à plusieurs de nos huguenots sauvés pour emporter avec eux ce qu'ils avaient tiré de la vante qu'ils avaient fait en argent (à bon marché) des marchandises que les négociants de France leur avaient confiés en commission... » (40) (41).

Puis, le mouvement s'amplifia et s'étendit aux habitants-sucriers. Ainsi, au mois d'avril 1686, suivant les termes du gouverneur : « deux familles entières de la Religion entrèrent dans le quartier anglais avec leurs meubles, bestiaux et environ quarante nègres » (40). Il semble que ce soit deux familles de la Basse-Terre alors que dans le même temps, dans l'autre partie de l'île, Pointe à Sable, Ance-Louvet et Capesterre, le 25 avril, la veuve Josias Le Villain et sa famille, soit deux grands garçons et une fille s'évadait en emmenant sa main-d'œuvre (dix-huit esclaves), ses animaux de trait (six chevaux et sept bêtes à cornes), et son outil de travail (quatre chaudières à sucre), et son cabrouet (char à bœufs) sur lequel étaient entassés ses meubles. Elle ne laissait en fait que ce qu'elle ne pouvait emmener, une habitation et une maison de bois de charpente avec la sucrerie et le moulin (42).

Trois jours plus tard, dans le même quartier, c'est au tour de Pierre Assailly de partir avec toute sa famille, sa femme et deux petites filles, ses deux domestiques huguenots et un couple d'esclaves. Il avait vendu trois jours plus tôt, son habitation avec quarante esclaves, ses vingt chevaux, ses trente bœufs, son moulin, sa sucrerie garnie de quatre chaudières et sa maison pour trente-cinq mille francs au sieur Joubert, marchand de Saint-Christophe (42).

En même temps que ce dernier, s'évadèrent plusieurs marchands : le sieur Pierre Brusel du bourg de la Capesterre, et les sieurs Gabriel et Elie Papin, Beauchesnes et Caillio du bourg de l'Ance à Louvet (41).

Les évasions semblent se succéder assez rapidement puisqu'à la même époque, le chevalier de Saint-Laurens estimait à quarante le nombre d'évadés sans compter les nègres, pour le quartier de la Basse-Terre où il résidait.

(39) Orders, Warrants... XXXII p. 16 Bureau du secrétaire d'Etat Albany N.Y. cité par C.W. Baird : *Les réfugiés...*, op. cit., 165.

(40) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. Mémoire pour M. le marquis de Seignelay. 23/07/1686 De Saint-Laurens

(41) A.N. SOM. GI 498 : Extrait du nombre des huguenots qui sont partis de cette isle... F° 103 24/05/1687.

Ces départs se firent très simplement. Nous l'avons vu pour la veuve Le Villain. Tous ses biens meubles furent chargés sur les cabrouets, notamment les chaudières, bien précieux entre tous, le reste ayant été soit déjà passé du côté anglais, soit vendu, et le jour dit, tout le monde passa tranquillement la frontière et se retrouva à l'abri et hors de portée des autorités françaises. Il est fort improbable que ces préparatifs soient passés inaperçus des voisins et des autres habitants. Si le gouverneur semblait surpris de leur départ, il est fort possible qu'il fut le seul, ce qui suppose une complicité plus ou moins tacite entre les habitants (43).

D'autres, tel le sieur Assailly, avaient vendu leurs biens et s'en allèrent chargés au minimum avec leurs proches (serviteurs et nègres domestiques). Quant aux marchands et magasiniers, après avoir vendu leurs marchandises à bas prix, il leur suffisait de passer la frontière.

En Guadeloupe, les deux premières familles qui furent signalées enfuies, furent celles de deux habitants-sucriers d'origine hollandaise. Corneille Jacob, du Grand-Cul-de-Sac-Marin et Zuart (ou Zouart) Albert des hauteurs de la paroisse de Vieux-Habitants, montagne du Plessis (44).

De nombreuses similitudes existaient entre ces deux habitants, outre le fait qu'ils étaient tous deux d'origine hollandaise. Ils arrivèrent du Brésil en 1654, jeunes et apparemment sans fortune. Ils se trouvaient, trente ans plus tard à la tête d'une exploitation qui représentait une vie de travail acharné, d'abord en associations avec ses frères, Jacques et Arrians Van Spiegel pour le premier (45), puis seul, il créa une sucrerie au Grand-Cul-de-Sac-Marin où en 1686 il faisait partie des sept principaux habitants du quartier possesseur de vingt-et-un esclaves (46) et était taxé de mille livres de sucre pour les fortifications (47). Il était donc bien établi matériellement, et de plus marié, avec deux garçons et quatre filles. Il semblait donc avoir de multiples raisons pour rester.

Il en était de même pour le second, pour qui les possibilités de sa sucrerie de Vieux-Habitants étaient évaluées, dès 1669, à quarante mille livres de sucre (48), et dont la superficie, en 1671 correspondait à environ 76 hectares (49), dans un quartier ancien et à l'abri des incursions ennemies. Il avait donc une position sociale enviable, confortée par une famille de plusieurs enfants.

(42) La veuve Le Villain Josias, a sans doute vendu ce qu'elle avait emmené chez les Anglais, car nous la retrouverons à New York un peu plus tard.

(43) Corneille Jacob en réalité Corneille Van Spiegel et Zuart Albert était domicilié tantôt à la montagne du Plessis, Vieux-Habitants, tantôt montagne Saint-Robert-Baillif. Ce sont les deux versants d'une même vallée. La Rivière du Plessis faisant la limite entre les deux paroisses.

(44) A.N. SOM G 1 469 Rôle des habitants de la Guadeloupe, 1664.

(45) A.N. SOM G 1 469 Etat pour M. le marquis de Seignelay des noms et biens des familles de la R.P.R. Mars 1687.

(46) A.N. SOM G 1 497 Etat de ce que les habitants de la Guadeloupe veulent volontairement fournir pour les fortifications de l'isle, 1686.

(47) A.N. Col. C 7 A 1 F° 164, 1669 Etat des sucreries.

(48) A.N. SOM G 1 468 Recensement 1671 Guadeloupe.

Rien ne laissait supposer leur départ et eux-mêmes semblaient vouloir rester sur place puisque le second avait demandé l'enregistrement, au Conseil supérieur de la Guadeloupe, le 23 septembre 1683, des lettres de naturalité qu'il avait obtenues en 1664 (50). La nationalité française était confirmée par le sieur Le Clerc, major de la Guadeloupe, dans un mémoire destiné au roi (51).

Le sieur Dumaitz de Goimpy, intendant, signalait le départ du premier le 16 juillet 1686, sans donner beaucoup de précisions, car, disait-il, il n'avait pas eu connaissance de sa destination, mais il précisait : « Le Sieur Corneille n'a quitté qu'à cause de sa religion » (52), ce qui semble évident à la lumière des éléments que nous avons évoqués. Première note discordante alors que si des restrictions ont été amenées aux activités des religionnaires, la R.P.R. n'était pas encore vraiment hors la loi aux Antilles.

La fuite du sieur Zuart ne fut pas signalée par l'intendant, mais le roi en fut informé par le sieur Le Clerc, major de la Guadeloupe qui se trouvait en France. Il lui fit part des nouvelles reçues des îles, et en bon courtisan, son mémoire était articulé autour des thèmes d'actualité et allait dans le sens des préoccupations politiques du moment. Il offrait, après avoir donné les renseignements qu'il possédait, ses services pour l'implantation du mûrier et de soieries en Guadeloupe, ainsi que de faire des essais pour la production de miel. Il est clair que derrière tout ceci se dessinait le désir d'être bien placé afin de recevoir éventuellement une partie des biens laissés vacants par les fugitifs.

Alors que l'intendant avouait ne pas connaître la destination des fugitifs, lui affirmait qu'il s'agissait du Surinam et que la même barque avait servi pour les deux habitants et leurs familles ainsi qu'à un nommé Gombeau. La destination semble être la bonne pour Zuart et Corneille et inexacte pour le nommé Gombeau dont il précisait qu'il était marié avec la fille d'un Hollandais (53), car ce dernier semble avoir été du voyage organisé depuis la partie anglaise de Saint-Christophe puisqu'on le retrouve à New York en compagnie d'autres évadés en 1686 (54).

Quoiqu'il en soit, la précocité de ces évasions était importante, notamment pour les deux habitants-sucriers, celle-ci était moindre pour Gombeau Daniel qui était plutôt axé sur les activités commerciales, car ils ont pu amener avec eux, leurs meubles, leurs chaudières et leur main-d'œuvre, rééditant l'expérience qu'ils avaient faite quelques trente ans plus tôt.

(49) A.N. Col. B 10 F^o 9 24/09/1683 Lettre du roi au chevalier de Saint-Laurens et à Bégon et B 10 F^o 43 23/09/1683. Lettre du roi aux officiers du C.S. de la Guadeloupe.

(50) A.N. Col. C 8 B 1 1686 Mémoire du M. Le Clerc.

(51) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 161 8/07/1686. Dumaitz de Goimpy. Analyse d'une lettre.

(52) A.N. Col. Mémoire du sieur Le Clerc touchant les huguenots des îles. 22/12/1686.

(53) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, op. cit.

Ils sont arrivés dans leur nouveau pays avec un maximum d'atouts et non en réfugiés et leur bonne réinsertion se fit dans les moins mauvaises conditions possibles.

D'après les réactions de Versailles à l'annonce de ces premières évasions, ce n'était pas tant les habitants et leurs familles qui furent le plus regrettés, l'exemple métropolitain ayant prouvé qu'il était vain de vouloir éviter les départs et bien que la diminution de la population blanche dans les années 1680 soit devenue alarmante, mais le fait qu'ils soient partis avec leurs effets et leurs nègres, la richesse principale des habitants et par là des îles.

Aussi, le roi ordonna-t-il à M. Hinselin « que les ordres que vous donnerez à cet esgard, soient tels que ceux qui pourront parvenir à s'évader soient dans l'impuissance d'emporter leurs effets et d'emmener leurs nègres » (55).

En Martinique, un seul protestant fut signalé enfui avant l'arrivée des ordres du roi. Il s'agit du nommé Bouteiller, marchand de Saint-Pierre, Jean de son prénom qui fut inquiété à plusieurs reprises pour ses positions militantes en faveur de sa religion (56). Il avait créé une compagnie (une société) qui avait loué aux enfants mineurs du sieur Dubois Jourdain, une habitation-sucrerie située sur la paroisse du Carbet (57), et n'eut donc aucun mal à réaliser ses biens avant de partir.

Devant ce grand nombre d'évasions, si l'on tient compte des exilés, nous avons vu que les réactions des gouverneurs étaient faites de résignation. Ceux-ci se réfugiaient derrière l'impossibilité de garder l'ensemble des côtes des différentes îles. Seul, le chevalier de Saint-Laurens se crut obligé de réagir violemment, réclamant les évadés aux Anglais, mettant des gardes aux frontières et se scandalisant de l'aide apportée à ces réfugiés par les Anglais. Ceux-ci n'hésitaient pas quelquefois à prendre des risques comme l'expliquait, outré, le gouverneur de Saint-Christophe. Par exemple, le sieur Canche avait réussi à passer dans la partie anglaise, mais sa femme était restée au bourg de Basse-Terre. « Le nommé Norton, marchand anglais fit déguiser son valet en femme qu'il fit monter à cheval derrière luy, vint au bourg de la Basse-Terre et à la place de son valet la femme du nommé Canche (qui s'était déjà sauvé chez eux) croyant que la garde que le gouverneur françois avait mis sur les frontières ne s'apercevrait pas de ce changement estant de nuit, mais le sergent c'estant douté de quelque chose regarda la femme deprez et

(54) A.N. Col. B 13 F^o 5 13/01/1687 A.M. Hinselin.

(55) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 111. Condamné le 1^{er} septembre 1678 pour assemblée. Ordre donné au juge Turpin. Arrêt du Conseil du 3/10/1678. In Dessalle : *Histoire générale des Antilles*, op. cit.

(56) A.N. SOM G 1 499 Recensement Martinique, 1680.

reconnut que c'était une française qu'il arresta et l'anglais aussi, lequel fut mis en prison dou il se sauva quelques jours apres » (58).

Il est à remarquer que les évasions commencèrent en avril 1686 et se sont échelonnées jusqu'en juillet 1686. Il s'agissait donc d'habitants qui étaient décidés à partir sans attendre. Ils avaient programmé leur départ, mais devaient faire leur dernière récolte de canne-à-sucre et leur dernière production de sucre laquelle a certainement été évacuée ou vendue au fur et à mesure. D'avril à mai, suivant la situation plus ou moins sèche de la région sur laquelle se trouvait l'habitation sucrerie, la récolte et la fabrication de sucre étaient faites.

Pour ces premiers évadés créoles, nous pouvons discerner un lien entre les diverses églises réformées françaises des Petites Antilles car nous pouvons penser que ces départs ont été le résultat d'une décision prise en commun, puisqu'ils décidèrent d'affréter un navire pour qu'il les amène à New York. On peut penser également que cette décision fut prise alors qu'ils se sont retrouvés en exil chez les Anglais de Saint-Christophe, tout au moins pour ceux qui traversèrent avec le matériel, les outils et la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement d'une sucrerie et qui se retrouvèrent en Amérique du Nord dans un environnement peu propice à ce genre d'activité.

Le groupe qui arriva à New York en novembre 1686, était composé en majorité de protestants originaires de Saint-Christophe et comportait des membres de la Martinique comme Jean Bouteiller ou de Guadeloupe comme Gombeau Daniel. Le gouverneur du Canada reçut à cette date, en provenance de cette ville, avis qu'en peu de temps, cinquante ou soixante huguenots étaient arrivés de Saint-Christophe et la Martinique et qu'ils s'établissaient là et dans les environs (59).

Dans la liste établie plus tard pour leur naturalisation, avec leurs compatriotes et coreligionnaires arrivés plus tard, nous retrouvons quelques-uns des évadés signalés par le chevalier de Saint-Laurens dans son mémoire : Josias Levillain, en fait sa veuve Marie, Isaac Caillaud (Caillo), Ami Canche dont la femme fut l'héroïne de l'évasion manquée citée plus haut, Elie (Ely) Papin (60).

Les éléments formant ce premier contingent, comme nous le ressentons dans le documents d'origine française, avaient préparé leur voyage. Ceci nous est confirmé par les documents d'origine anglaise. Le bateau qui devait venir les charger à Saint-Christophe était parti de New York le

(57) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. « Mémoire pour M. le marquis de Seignelay sur ce qui c'est passé... » 23/07/1686 Du Chevalier de Saint-Laurens.

(58) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés*, p. 187. Documents relative to the colonial history of the State of New York. Vol. IX, p; 309. M. de Denouville à M. de Seignelay, Québec 16/11/1686.

(59) « Acte de naturalisation de Daniel Duchemin et autres » 7/09/1687. In C.W. Baird : *Histoire des réfugiés*, op; cit., p. 188.

13 août 1685. Le capitaine en était François Basset et le second Francis Vincent, des religionnaires réfugiés d'après leurs noms. Le bateau avec ses passagers fut capturé par les Espagnols qui le menèrent à Saint-Domingue où les passagers furent maltraités pendant quatre mois et d'où ils s'évadèrent en canots jusqu'aux Petites Gonaïves (Haïti). Ils avaient été dépouillé de tout, ce qui devait représenter une somme importante quand nous savons qu'ils avaient réalisé le maximum de biens avant leur départ. Même leurs habits leur avaient été enlevés et ils se trouvaient dans le dépouillement et la misère les plus complets.

Le sieur de Boisbelleau, émigré de Guadeloupe (61) qui était arrivé à New York l'année précédente et immédiatement naturalisé (le 2/09/1685), les rencontra et ému par leur aventure, la solidarité religieuse jouant, les ramena dans son navire à New York. Sur la déclaration de cette situation, le navire fut exempté de droits et de dépenses à son arrivée (62).

Leur arrivée a dû faire grand bruit dans les milieux réfugiés d'Amérique du Nord, et il n'est donc pas étonnant que la nouvelle par son côté dramatique soit parvenue jusqu'au Canada.

New York fut un refuge privilégié pour les protestants des îles françaises, et notamment les environs avec la Nouvelle-Rochelle. Y arriva en juin 1686, Etienne Hamel, capitaine d'un brigantin, « *L'Amarente* », qui se présenta comme un pauvre protestant français qu'une persécution rigoureuse a forcé à fuir la Gardalupa (la Guadeloupe), abandonnant ses biens pour se réfugier dans ce pays avec l'intention de s'y établir (63). Il est possible qu'il ait amené avec lui certains de ses coreligionnaires de Guadeloupe. Peut-être pas Daniel Gombeaud que nous retrouvons avec les réfugiés de Saint-Christophe sur la liste de New York et qui était signalé parti depuis un an en mars 1687 (64), en laissant une habitation et quatre nègres, mais peut-être bien Etienne Gombaud, natif de La Rochelle, habitant de la Guadeloupe, marié à la fille d'un raffineur hollandais de Saint-Pierre, et qui en 1686 est signalé enfui vers la Nouvelle-Angleterre, par les autorités françaises. Quant à Etienne Hamel, il faisait partie de ces personnes autonomes et mouvantes qui partent sans faire de bruit car il n'apparaît pas dans les documents français.

Les premières évasions d'une partie importante des communautés protestantes des îles françaises alors que les ordres du roi n'étaient pas encore arrivés et qu'après tout les exemples étaient nombreux dans le passé de mesures spéciales pour les îles, demandent une explication.

(60) Aucune trace de Boisbelleau ne fut retrouvée dans les documents d'origine française...

(61) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, op. cit. p. 188. N.Y. Colonial Mss Vol. XXXIII F° 86

(62) Manuscrit anglais dans le bureau du secrétaire d'Etat Albany. N.Y. Vol. XXXVIII, p. 31. In C.W. Baird, p. 187.

(63) A.N. SOM. G 1 469. Etat des biens dela R.P.R. Guadeloupe. Mars 1687.

Il était possible de penser que ces ordres n'arriveraient pas ou qu'ils n'amèneraient pas des mesures irrémédiables, et cela pour des raisons multiples. La place occupée par ces minorités dans le commerce, la finance, l'agriculture para-industrielle des colonies à laquelle il faut ajouter le fait que l'ordre de conversion n'ayant pas englobé les colonies, les événements consécutifs à ceux-ci en France pourraient inciter les autorités royales à une grande prudence.

Il est donc probable que ceux qui partirent de Guadeloupe et de Martinique le firent car ils l'avaient envisagé de longue date et que la décision définitive fut prise à la suite de nouvelles arrivées de France qui se concrétisèrent sur place par un durcissement des autorités locales. Cela les plaçait dans une situation difficilement acceptable pour des hommes ambitieux, car la plupart des fugitifs étaient des personnes entreprenantes. Nous avons vu comment Corneille Jacob et Zwart Albert avaient construit leur fortune. Gombault Daniel, plus marchand qu'habitant s'occupait dès 1663 avec son frère Abel, depuis La Rochelle, du commerce avec les Antilles ainsi que du recrutement des engagés (65). Installé en Guadeloupe, il y avait la ferme du roi et y était connu pour l'habitude qu'il avait de commercer avec les étrangers et elle ne lui fut pas renouvelé en 1680, malgré l'estime que Colbert semblait lui porter (66).

Le sieur Bouteiller de la Martinique, faisait également partie de ces personnes pour lesquelles il fallait du champ, de l'espace, des possibilités d'agrandissement et d'expansion pour leurs activités économiques. Dès 1670, il se trouvait à la tête d'un mouvement de contestation de marchands qui refusaient de recevoir des taxes sur leurs marchandises et de payer les droits habituels qui avaient précédemment été perçus par M. Du Parquet et ensuite par la Compagnie (67). L'opinion du gouverneur De Baas à son sujet semblait déjà sévère et il faisait, le 22 mars 1670, l'objet d'une lettre particulière : « Le nommé Bouteiller, duquel Monseigneur je vous ay desjà escrit, ne se contente pas de refuser et de contester toute choses. mais il cabale mesme les autres » (66).

Il fit partie de ceux qui le 10 avril 1680, furent condamnés par arrêt du Conseil de la Martinique à une amende de deux mille livres de sucre chacun et solidairement pour avoir signé une requête injurieuse (68). Il fut également inculpé en 1678 pour avoir organisé chez lui une assemblée avec ses coreligionnaires (69).

C'étaient donc des personnes éminentes des communautés, alliant un esprit d'entreprise à une foi militante et qui de ce fait se trouvaient

(64) G. Debien : *Les engagés pour les Antilles*, Abbeville. Imp. F. Paillart, 1951, p. 54.

(65) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 157 1679 Ext. de lettres de Blénac concernant les fermes du roi. Réponses en marge.

(66) A.N. Col. C 8 A 1 22/03/1670. F^o 42 De Baas.

(67) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 111 10/04/1680 Arrêt du C.S. Martinique.

(68) A.N. C 8 A 2 F^o 111 1/09/1678. Ordre donné au sieur Turpin, juge de la Martinique, pour informer les gens de la R.P.R.

exposées aux attaques des autorités civiles et ecclésiastiques ainsi qu'aux jaloux.

Il est possible également que du fait de leurs activités commerciales au niveau international et de leurs rapports avec les milieux d'affaires parisiens, ils aient été plus sensibles aux évolutions de la politique nationale et qu'ils aient été avant les autres au courant des mesures qui allaient être prises et qui les obligeraient soit à renier leur foi, soit à fuir dans des conditions désastreuses.

Pour les protestants de Saint-Christophe, mis à part les deux ou trois marchands enfuis fin 1685 avec leurs familles et pour lesquels nous n'avons que peu de renseignements, sinon qu'ils étaient commissionnaires d'autres marchands parmi lesquels le sieur Poyen, protestant de Guadeloupe en relation avec Bordeaux et qui réclama les marchandises abandonnées (70), les autres fugitifs s'évadèrent, manifestement, sous l'effet de l'activité du gouverneur de l'île qui par ses actes inconsidérés et la violence de ses réactions a effrayé les membres de la communauté qui étaient sensibilisés par les événements de France et se trouvaient dans une attente anxieuse.

Cette ambiance fiévreuse était d'ailleurs confirmée par le chevalier de Saint-Laurens qui écrivait : « Il (lui-même) prévoyait que la plus grande partie (des huguenots) se sauverait dans la crainte où ils étaient tous qu'on ne les obligeat d'aller à la messe comme on faisait en France » (71).

Il estima nécessaire de faire appel au gouverneur général et à l'intendant, épuisant ainsi inutilement leur autorité, car ceux-ci ne pouvaient pas grand-chose si le gouverneur anglais n'était pas décidé à arrêter les fugitifs, même si du côté français, les accords réciproques concernant les évasions étaient respectés. Dans l'esprit des signataires de celui-ci, il s'agissait surtout des esclaves et des engagés, et non des libres.

Les mesures de restrictions prises à l'encontre des protestants de Saint-Christophe les indisposèrent et ils ne tardèrent pas de se plaindre, par lettres anonymes, auprès de l'intendant qui transmit au sieur de Blénac. Ce dernier sentit le besoin de dégager immédiatement sa responsabilité en informant le roi des initiatives intempestives et malheureuses de son subordonné sans son accord. Il avertit ce dernier des conséquences prévisibles de ses actes et des décisions du Conseil supérieur de Saint-Christophe, lui laissant entendre qu'il devait s'attendre ainsi que les conseillers à recevoir un blâme de Versailles (72).

(69) A.N. Col. B 12 F^o 71 30/09/1686. Mémoire du roi au comte de Blénac et à M. Du Maitz et C 10 B 1 Carton V. Mémoire pour le marquis de Seignelay de Saint-Laurens et C 8 A 4 F^o 114 20/03/1686 Mémoire de Blénac et Dumaitz au roi.

(70) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. Mémoire.. de Saint-Laurens.

(71) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 134. Apostille que M. de Blénac a ajouté dans la marge de la dépêche du roi du 20/03/1686.

Voyons en quoi consistent les mesures qui lui étaient reprochées et qui correspondaient au caractère entier du gouverneur. Elles étaient l'aboutissement de conflits anciens entre lui-même qui concevait son rôle comme devant être fait d'autorité, et les habitants qui loin du pouvoir central avaient pris des habitudes d'indépendance.

La première mesure fut de placer des gardes aux frontières, ce qui n'empêcha pas et au contraire décida, dans le premier semestre de 1686, l'évasion d'une cinquantaine de personnages sans compter les nègres, chacun catholique français, anglais, se liguant contre le gouverneur. La prévarication des gardes était chose aisée comme nous le voyons dans l'évasion de la femme du sieur Canche et de l'Anglais qui l'aida.

Puis il écrivit une lettre au gouverneur anglais pour réclamer les familles qui s'étaient échappées, lettre qu'il fit porter en grande pompe par le major de l'île et le procureur général. Sa demande fut naturellement éludée, au grand scandale et au grand désespoir du chevalier de Saint-Laurens impuissant, et cela d'autant plus qu'il fut publiquement désavoué par le comte de Blénac et l'intendant qui firent le voyage et arrivèrent à Saint-Christophe le 13 juin 1686. Cette visite avaient été demandée par M. de Saint-Laurens afin, croyait-il, qu'ils puissent l'appuyer de leur autorité. Or, et il fait part de son désappointement devant le manque de coopération en écrivant ceci : « Ils m'ont dit l'un et l'autre, que je ne devais pas avoir arrêté l'Anglais qui enlevait la femme et ont trouvé à propos d'hoster les gardes que j'avais mis à la Basseterre, et sur les frontières des Anglais pour empêcher les huguenots qui nous restent de se sauver... en sorte que les gens de la Religion ont encore icy toute liberté et vont régulièrement au presche tous les dimanches comme on faisait ci-devant à La Rochelle » (73).

À ces plaintes, le ministre répondait le 15 octobre 1686, en des termes qui sans être trop sévères n'allaient pas dans le sens qu'il espérait. Il écrivait : « Il est fort important que vous fassiez tout ce qu'il dépendra de vous pour les porter à se convertir et vous devez compter que vous ne sauriez rendre de service plus utile ni plus agréable à Sa Majesté... », il donnait aussi des conseils de modération, car il poursuivait : « Cependant, elle trouve bon de ne pas les pousser avec la dernière rigueur, attendu la facilité qu'ils ont de se retirer chez les Anglais » (74).

Ainsi donc, dans cette première phase comprise entre la Révocation de l'édit de Nantes en France et l'arrivée des ordres du roi aux Antilles, les gouverneurs, en général, restèrent dans l'expectative et gardèrent une attitude très modérée, ce qui n'empêcha pas les fuites d'un certain nombre de familles qui, sauf pour le cas particulier de Saint-Christophe, semblaient décidées à partir.

(72) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. Mémoire... de Saint-Laurens, 26/07/1686.

(73) A.N. Col. B 12 F° 114 15/10/1686. Au chevalier de Saint-Laurens.

2 – *Fuites consécutives aux ordres du roi*

Les ordres du roi propagés dans les îles, décidèrent le départ du plus grand nombre qui étaient prêts à faire la part des choses et à accepter une réduction de leurs activités, espérant qu'elle serait temporaire.

L'obligation d'abjurer, puis d'aller à la messe et dans un premier temps de participer aux sacrements, sembla sans doute, insupportable à la plus grande partie de la communauté qui se décida à prendre le chemin de l'exil.

Il est très nettement perceptible que l'application des ordres et le départ d'habitants furent liés dans un grand nombre des cas.

A Saint-Christophe, les réactions furent immédiates pour ceux qui restaient, alors que dans les autres îles, le mouvement fut plus lent et s'échelonna sur plusieurs mois, et même plusieurs années. Cette différence était dûe, comme nous l'avons dit plus haut, au contentieux qui existait entre les protestants et le gouverneur de Saint-Christophe. Ceux-ci savaient que ce dernier était impatient d'avoir les pouvoirs de les réduire à sa merci et qu'il était tenu à la modération par les ordres reçus de monsieur de Blénac et de Versailles. Ils savaient donc, que cette mince protection enlevée, ils seraient l'objet de toutes les mesures arbitraires et de toutes les vexations possibles.

Aussi, lorsque le 26 mars 1687, la nouvelle de la présence de M. de Blénac et de M. Dumaitz en Guadeloupe afin d'obliger les huguenots à se faire catholiques fut connue, ceux qui étaient restés, parce qu'indécis, surent que le moment de franchir le pas était venu. Ils commencèrent les préparatifs du départ, mais attendirent la confirmation de la nouvelle qui arriva le lendemain 27 mai par un navire malouin qui était passé en Guadeloupe.

Suivant le rapport établi par monsieur de Saint-Laurens, la nuit suivante, c'est-à-dire celle du 27 au 28, la famille du sieur Buretel, composée de lui-même, sa femme et de ses douze enfants, passa chez les Anglais avec quatre nègres. Ce fut le cas également pour le sieur Testefolle et son nègre.

Le lendemain, le 28, les sieurs Dioré, Heuache, Monnereau et Lompré accompagné de sa femme, de ses quatre enfants et de six nègres passèrent à leur tour la frontière. D'après ce rapport, la veuve Josias Levillain, ses deux enfants et quinze nègres s'enfuirent en même temps que ces derniers, ce qui semble être une erreur du gouverneur, qui a sans doute fait une confusion.

Le 31, ce fut au tour du sieur Vansusteren, sa femme, un enfant et cinq nègres de s'en aller.

Ceci d'après le gouverneur de Saint-Laurens qui essaya de dégager sa responsabilité en ce qui concernait ces évasions en les reliant directement à la propagation rapide des nouvelles, rapidité imputable selon lui à la négligence, soit des autorités de Guadeloupe, soit du comte de Blénac. De plus, disait-il, ces évasions avaient été facilitées parce qu'il fut laissé sans possibilité de réagir depuis qu'on lui avait ordonné de ne rien faire sans l'accord de monsieur de Blénac (75).

Une autre source, constituée par « L'extrait du nombre des huguenots qui sont partis de cette isle, cartier de la Pointe de Sable, Ance Louvet et Cabesterre », établi par le sieur Du Maigne, lieutenant du roi, le 24 mai 1687, nous présente les faits d'une façon légèrement différente (76). Ainsi, la veuve Levillain ne fait pas partie de ceux qui s'en allèrent en mars 1687, mais comme nous l'avons déjà dit, en avril 1686. Il se peut qu'il y ait eu une confusion de la part du chevalier de Saint-Laurens car il ne devait pas les connaître personnellement, ces habitants vivant dans un quartier différent de lui-même séparé par celui des Anglais.

Par contre, il y a confirmation du départ du sieur Lompré (Daniel Duchemin dit Lompré), avec une petite différence, il avait avec lui trois enfants (deux grandes filles et un garçon), au lieu de quatre, huit nègres au lieu de six. De plus, il est précisé qu'il avait amené avec lui, six chevaux, dix bêtes à cornes et une partie de ses meubles. Il semble que dans ce cas, la rapidité du départ les ait empêché de tout emmener car ils laissèrent une partie de leurs meubles dans leur magasin du bourg de Capesterre. Bien que qualifié de marchand, il possédait trois portions de terre sur lesquelles se trouvait une indigoterie.

Il est possible qu'il ait eu un rôle plus important que simple membre de l'Eglise réformée de Saint-Christophe car nous le retrouvons comme porte-parole des protestants réfugiés à New York, à moins que ses aptitudes se soient révélées lors des épreuves que son groupe a eu à subir lors de son voyage (77).

Le même jour que ce dernier, soit le 28 mars, un habitant, le sieur Nampon partit avec ses trois serviteurs, trois nègres, neuf animaux cavalins, trois vaches et ses meubles. Il avait vendu ses terres au sieur Laretier, lui-même habitant, trois jours avant son départ.

Dans ces deux derniers cas, il est certain que l'arrivée de la nouvelle, a décidé du départ, comme le laissait entendre le gouverneur.

L'intendant Dumaitz débarqua le 8 avril à Basse-Terre. Les sources disponibles ne nous éclairent pas sur le détail de ce qui se passa dans ce quartier, mais, pour la Capesterre, il est net que les événements qui

(74) A.N. Col. C 10 B 1 Carton V. Mémoire pour M. le Marquis de Seignelay... 5^e page. 25/05/1687. De Saint-Laurens.

(75) A.N. SOM. G 1 498 II. Du Maigne.

(76) C.W. Baird *Histoire des réfugiés...*, op. cit., note même chapitre n° 59.

eurent lieu dans le premier poussèrent plusieurs familles à partir juste avant que l'intendant et le gouverneur ne s'y présentent.

Le 10 avril, s'enfuirent les sieurs Jean Hastier, marchand, Georges Pintaud et Du Rani. Le premier emmena ses meubles, le second vendit son magasin le jour de son départ à son associé Bertrand Deriart.

Puis le 5 mai, soit plus d'un mois après l'arrivée de l'intendant, il semble y avoir eu un gros départ qui ressemble fort à une opération concertée et bien préparée. Il tourne autour d'un de ces personnages polyvalent de ces régions et de cette époque, mi-marchand, mi-marin, Isaac Hartem qui embarqua ses meubles, sa famille composée de sa femme et de ses cinq enfants, plus un couple de nègres, et partit.

En même temps que lui, Martin Ferret et Belle Fontaine avec leurs femmes et leurs six enfants, s'évadèrent.

Ces trois familles résidaient à la Pointe-à-Sable et ont donc préparé ensemble leur départ. Si ils tardèrent, c'est qu'ils avaient des dispositions financières à prendre avec leurs créanciers et débiteurs : « Ils ont tiré... des billets payables à ordre qui constituent en de grandes sommes... » (78), constatait M; Du Maigne, sommes payables sans doute dans les îles anglaises ou hollandaises, cela n'était pas précisé, mais allait de soi.

Ces trois familles ont sans doute été obligées de se prêter à une abjuration simulée comme ceux qui partirent bien après le passage de l'intendant, car, une fois la grande émotion passée, les fuites continuèrent au hasard des occasions et des événements.

Régulièrement, dans les années qui suivirent, l'hémorragie se poursuivit, de différentes façons, suivant les occasions qui se présentaient, mais aussi en fonction de la tension internationale qui se manifestait dans la zone, notamment entre l'Angleterre et la France et dont les Antilles étaient un des enjeux, mais également par l'action des Hollandais présents à Saint-Martin qu'ils partageaient avec les Français et à Saint-Eustache, plaque tournante du commerce interlope et en relation constante avec les îles françaises et plus particulièrement Saint-Christophe.

Ainsi, le 31 juillet 1687, le chevalier de Saint-Laurens, signalait-il que les Hollandais de Saint-Eustache avait enlevé une grande famille de la religion de Saint-Martin grâce à une barque qu'ils avaient envoyée secrètement (79).

L'action des Hollandais en général, dans la prise en charge des réfugiés, fut dénoncée à plusieurs reprises par le gouverneur de Saint-Christophe : « ... ils nous enlèvent tous les jours nos gens avec leurs

(77) A.N. SOM. G 1 498 II. Du Maigne, 24/05/1687. Extrait du nombre des huguenots qui sont partis du quartier de la Pointe de Sable et Capesterre.

(78) A.N. Col. C 8 A 4 F° 368 13/07/1687 De Saint-Laurens.

barques... » (78) et l'accusation est portée aussi en direction des autorités anglaises et hollandaises : « Les officiers du roi d'Angleterre et le gouverneur de l'île de Sainte-Eustache favorisent la désertion de nos soldats, des religionnaires et des serviteurs engagés que leurs barques nous ont enlevé à leur quartier de cette île et à Saint-Martin... » écrivait-il un peu plus tard, le 8 novembre 1687 (80).

Cette accusation, fondée à notre avis, le chevalier de Saint-Laurens ayant l'habitude et souvent la maladresse d'écrire sans ambages, la réalité des faits, met en valeur la solidarité religieuse entre les protestants français, les Hollandais et le peuple et les officiers anglais au moment même où Jacques II était en train de manœuvrer pour restaurer le catholicisme en Angleterre.

Ce qui se passait au niveau des Antilles, était le reflet de la situation européenne, dans laquelle les protestants français et les catholiques anglais (en ce qui concerne la zone, en majeure partie irlandais), étaient une des pièces du jeu politique.

En étaient-ils conscients, ou profitaient-ils de la situation pour en tirer des avantages ? Sans doute les deux attitudes peuvent-elles être envisagées, ce que nous verrons plus loin.

Dans ce contexte, les évasions étaient facilitées, et sont signalées de loin en loin sans que l'on sache très bien pourquoi tel ou tel partit à ce moment plutôt qu'à un autre.

Le 12 août 1687, M. de Hinselin, signalait l'évasion de la Guadeloupe, de « deux femmes et trois hommes convertis il y a plus de deux ans en France. » Il ne s'agissait pas d'exilés car il précisait : « lesquels se sont embarqués dans un canot avec dix ou douze de leurs nègres grands et petits et se sont rendus à Montserrat d'où ils ont été embarqués pour la Nouvelle York » (81). C'étaient sans doute des habitants qui ont dû se trouver en métropole au moment de la Révocation et qui, pris dans les événements ont dû être obligés d'abjurer avec le reste de la communauté protestante de leur région d'origine.

Le 25 mai 1686, une autre évasion de nouveau converti de Guadeloupe, est signalée en direction de New York, par le comte de Blénac et M. Du Maitz. Il s'agit également d'un habitant, car, le cas est lié au problème des biens vacants (82).

Toutes ces évasions revêtirent le même caractère que celles qui eurent lieu à partir de la métropole, mais certaines eurent un caractère particulier qui tient au contexte local, comme par exemple la vague de désertions qui eut lieu sur les navires en rade à Saint-Christophe au début de l'année 1688.

(79) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 370 8/11/1687 De Saint-Laurens.

(80) A.N. Col. C 7 A 3 F^o 146 12/08/1687 De Hinselin.

(81) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 299 25/05/1869. Analyse de lettres de Blénac et Du Maitz.

Le pilote et presque tous les matelots du navire « *L'Estaille* » de La Rochelle enlevèrent une chaloupe et s'en allèrent à Saint-Eustache. Le capitaine du navire n'ayant plus d'équipage alla le réclamer au gouverneur hollandais de l'île qui lui opposa une fin de non recevoir.

Dans la nuit du 19 mars, deux ou trois matelots de « *La Renommée* », firent de même et une partie plus ou moins grande des équipages des navires en rade s'enfuirent vers Saint-Eustache sans qu'il fut possible de les arrêter ni de les récupérer, le gouverneur les recevant et les protégeant. Aussi, sur les quinze navires qui se trouvaient à ce moment à Saint-Christophe, une partie ne pourra pas repartir faute de matelots (83).

On n'a, malheureusement, pas d'informations sur les raisons qui ont motivé ces départs subits et sans doute concertés d'une grande partie des équipages. Il est fort probable que derrière ceci, se trouve une raison majeure. Soit une initiative malheureuse des autorités locales, soit une incitation à la fuite venant des étrangers accompagnés de propositions précises.

L'évasion du sieur Ruffane, lieutenant de la compagnie qui tenait garnison à Saint-Christophe, mérite une mention particulière car elle est l'illustration des contradictions qui ont caractérisé la politique religieuse de Louis XIV.

Le roi avait été informé par des voies parallèles, sans doute les jésuites, que malgré les ordres, le sieur de Ruffane faisait encore profession de la R.P.R. M. de Blénac fut blâmé pour avoir passé sous silence, cet état de fait : « Sa Majesté est étonnée que vous n'en ayez pas donné avis, étant informé comme vous l'êtes que bien loin que Sa Majesté veuille avoir des officiers de cette religion, elle ne veut pas permettre à aucun de ses sujets de la professer », et des ordres stricts furent donnés à son sujet : « ... Ainsi si cet officier est encore de ladite religion, quand vous recevrez cette lettre, les intentions de Sa Majesté est que lui déclariez qu'elle veut qu'il se convertisse et s'il refuse de le faire que vous le fassiez arrêter suivant l'ordre que vous trouverez ci-joint et que vous lui fassiez entendre qu'il ne sortira point de prison qu'il ne soit converti » (84). Ordres stricts envoyés de 25 février 1688. Le 5 mai suivant, le chevalier de Saint-laurens annonçait laconiquement que le sieur de Ruffane, un des lieutenants des trois compagnies de l'île s'était sauvé chez les Hollandais et qu'on avait demandé son congé depuis un mois (85).

Cinq jours plus tard, le comte de Blénac exprimait son mécontentement auprès du marquis de Seignelay, estimant comme une faute politique et préjudiciable à la défense des îles, l'évasion d'un officier qui pour lui, est allé chez les Anglais. Il estimait, sans doute avec raison, que

(82) A.N. Col. C 8 A 5 F° 55 20/03/1688. Copie d'une lettre de M. de Saint-Laurens à M. de Blénac.

(83) A.N. Col. B 14 F° 21 25/02/1688 A. M. de Blénac.

(84) A.N. Col. C 8 A 5 F° 157 5/05/1688 M. de Saint-Laurens.

les sieurs de Saint-Laurens et Du Maitz l'avaient brusqué et l'avaient donc poussé à s'enfuir (86).

La guerre de la ligue d'Augsbourg (1689-1697), repoussa le problème au second plan et les évasions lors de cette période ne furent pas évoquées dans les documents. Pourtant elles se poursuivirent. Le sieur Brozet Pierre, capitaine d'une compagnie d'infanterie, habitant-sucrier de la Capesterre de Guadeloupe, fut présent dans cette île jusqu'en 1695, date à laquelle sa femme s'enfuit en Angleterre avec ses six enfants. Lui-même les suivra un peu plus tard avant de revenir s'installer à Saint-Christophe quand celle-ci deviendra complètement anglaise (87), mais à aucun moment, les documents français signale sa fuite qui n'est sans doute pas passée inaperçue étant un des personnages principaux du quartier qui deviendra la paroisse de Goyave. Les préoccupations étaient autres et si le problème des protestants et nouveaux convertis est passé sous silence c'est qu'il n'avait plus le caractère prioritaire qu'il avait précédemment. Aussi, il ressurgit dès que la paix revint.

En 1700, le sieur Du Repaire, capitaine à la Martinique, signalait que les engagés nouveaux convertis, se faisaient racheter par des habitants nouveaux convertis qui les faisaient passer ensuite chez les Anglais de Saint-Christophe.

La confirmation fut demandée à M. Robert, intendant, le 8 décembre de la même année et des mises en garde furent expédiées à M. de Guitaud, gouverneur général et à tous les gouverneurs particuliers des îles (88). En même temps des recommandations étaient faites. Les gouverneurs devaient vérifier sur les rôles des engagés, que l'indication religieuse ou nouveau converti soit portée, de façon que ces derniers ne puissent être vendus à des habitants de la même catégorie. Interdiction était faite également de les libérer avant leur temps. Mais cette information fut infirmée le 28 mars 1701 par l'intendant tout en incriminant le sieur Du Repaire de propagation de fausses nouvelles. Il écrivait : « S'il y a eu un seul exemple de ce fait, je crois qu'il n'y a eu que le sieur Du Repaire qui en a eu connaissance et il n'en a fait part à personne » (89). Cette dérogation fut reprise le lendemain par M. de Guitaud (90).

Malgré leur affirmation du contraire, il était fort possible que la nouvelle soit fondée, mais que l'on préférât ne pas en parler. Nous avons vu comment la solidarité religieuse jouait entre personnes de classes sociales différentes, mais de religion commune, trait commun à toutes les minorités.

(85) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 61 10/05/1687. De Blénac.

(86) Brozet Pierre, originaire de Vignon en Guyenne. Abjuration le 11/04/1687 à Capesterre, Bpt. de Catherine le 13/09/1687, Jean, le 30/10/1693, Jacques le 29/11/1695 (Registre paroissial de Capesterre) et *Caribbeana*, Vol. I, p. 4.

(87) A.N. Col. B 21 F^o 705 8/12/1700 A.M. le commandeur de Guitaud et circulaire aux gouverneurs particuliers.

(88) A.N. Col. C 8 A 13 F^o 102 28/03/1701 Robert.

(89) A.N. Col. C 8 A 13 F^o 267 29/03/1701 M. de Guitaud.

D'autres départs eurent lieu régulièrement, sans qu'il soit possible de définir avec certitude que la religion en était le véritable motif, comme pour la veuve Renoult qui fut réclamée au gouverneur de Saint-Eustache en 1701. Elle était accusée d'escroquerie car elle avait soutiré des sommes importantes à des habitants de Saint-Christophe et avait vendu des biens qui ne lui appartenaient pas. Elle avait changé quatre fois de religion ce qui n'avait rien d'exceptionnel pour des nouveaux convertis qui étaient restés sur place. Le gouverneur de Saint-Eustache la protégeait en tant que réfugiée protestante et une intervention fut tentée auprès des Etats de Hollande par le comte d'Avaux qui était ambassadeur aux Pays-Bas. L'argument majeur étant que d'après les autorités françaises, la religion n'était qu'un paravent à une opération frauduleuse. Il était chargé dans le même temps, de réclamer les matelots et une barque qui se trouvait à Saba et qui avait été enlevée par l'équipage alors que le capitaine se trouvait à terre (91).

En définitive, il semble donc que toutes les occasions étaient bonnes pour partir et cela dans toutes les directions et à n'importe quel moment. Les autorités locales étaient impuissantes à retenir ceux qui voulaient partir et même à prévoir leur départ. De plus, elles ne tenaient pas à ce que ces évasions soient connues et souvent, le roi en était informé par des voies parallèles. Dans ce cas, il demandait des explications aux gouverneurs qui étaient contraints de faire part de leurs informations.

L'intendant Robert, au détour d'une de ses lettres, le 20 juin 1698, résumait bien l'état d'esprit qui régnait aux îles en ce qui concernait la religion protestante en général. Il écrivait : « L'usage... veut de ne point réveiller les affaires de cette nature,... on les a toujours laissés dans le silence... » (92). Aussi, est-on surpris avec le roi d'apprendre en 1706, que le vice-roi du Mexique, « se persuade que tous les religionnaires français qui sont au Mexique, y sont venus de la Martinique par la voie de petits bâtiments qui vont très souvent de cette île à la Vera-Cruz », et il ajoutait en direction de M. de Machault, le gouverneur, « comme il est bon dans la conjoncture présente d'empêcher autant qu'il se pourra l'entrée de pareils gens malintentionnés dans le Mexique... » de vérifier les passagers et les équipes et de débarquer les gens suspects (93).

En conclusion, il est très difficile de dresser un état exact de ceux qui ont choisi de partir pour leur religion, en dehors des personnes qui s'en allèrent tout de suite, entre la promulgation de l'édit de Fontainebleau et l'arrivée des ordres de France, obligeant les protestants des îles à se faire catholiques. Il est certain, et les exemples précédents le prouvent, que le mouvement de fuites a été continu, ce qui explique l'affaiblissement progressif de la communauté protestante des îles françaises.

(90) A.N. Col. B 24 F° 159 08/06/1701. Au comte d'Avaux. Ambassadeur aux Pays-Bas.

(91) A.N. Col. C 8 A 10 F° 344 20/06/1698. Robert.

(92) A.N. Col. B 24 F° 292 2909/1706 A. M. de Machault.

L'indulgence, la compréhension des autorités, leur propre intérêt financier ou politique ne les incitaient pas à faire un trop grand cas des départs. Les documents ne les éclairent que par à-coups, lorsqu'un problème, souvent financier s'y greffait, ce qui fait que tous ceux qui partirent sans bruit, soit qu'ils n'avaient pas ou peu de biens, soit qu'ils vendirent leurs biens malgré les interdictions sans que l'on veuille se rappeler qu'ils étaient nouveaux convertis ou sans laisser de dettes, ceux-là disparurent brusquement des documents comme ils disparurent sans doute, aussi brusquement de leurs quartiers, comme par exemple, le sieur Joseph Bourceau de La Rochelle, un des pionniers de la culture de la canne et de la fabrication du sucre dans le quartier de l'Îlet à Goyaves (Bouillante), en Guadeloupe, où jusqu'en 1687, il possédait la plus importante sucrerie. A cette date il était déjà absent et était représenté par son fils Isaac (94). Il avait sans doute émigré avec sa famille, laissant son fils aîné sur place pour régler les problèmes qui se posaient. Quoiqu'il en soit, dès 1690, ils n'étaient plus dans le quartier sans que l'on sache exactement où ils s'étaient retirés. Nous avons également évoqué le cas de Pierre Brozet et de sa famille.

Nous pouvons donc retenir que le mouvement d'évasions, après avoir connu un paroxysme autour des années 1686-1687, se poursuivit et qu'il fut intentionnellement minimisé car il était la preuve, comme en métropole, de l'échec de la politique religieuse de Louis XIV, échec qu'il n'était pas de bon ton de rappeler.

(93) A.N. SOM. G1 497 22/06/1686. Contribution aux fortifications. Isaac Bourceau pour son père, 500 £ de sucre.

B – LES REFUGES

Lorsque les protestants des Antilles durent partir, nous avons vu qu'ils n'eurent aucune difficulté. Les filières d'évasion suivirent le même chemin que celles de l'interlope et la communication fréquente avec les Anglais et les Hollandais favorisèrent les départs.

Le voyage comportait des risques mais pas plus importants que ceux que les marchands ou les habitants supportaient lorsqu'ils se rendaient dans les îles avoisinantes ou en Europe pour leurs affaires.

Le problème se posa ici différemment car il s'agissait d'un départ définitif sans grand espoir de retour et le lieu de chute devait être choisi avec soin ainsi que la date et les conditions du départ.

La décision fut assez facile à prendre pour les serviteurs et les artisans qui savaient trouver de l'emploi dans les colonies anglaises ou hollandaises, la décision fut plus difficile à prendre pour certains marchands qui avaient des marchandises sur place, mais surtout des créances auprès des habitants catholiques. Mais des arrangements étaient toujours possibles. Bien souvent ils s'étaient aménagés des positions de replis auprès de leurs correspondants ou même ils possédaient des magasins en propre dans les territoires étrangers et ils savaient donc où ils se réfugieraient et comment ils redéploieraient leurs activités commerciales.

La décision quant au choix du refuge fut plus difficile à prendre pour les habitants sucriers dont la fortune était largement constituée de biens immobiliers difficiles à vendre et surtout, ils étaient spécialisés dans une culture qui ne pouvait se pratiquer que dans la zone inter-caraïbes, limitant de ce fait les possibilités d'une réinsertion harmonieuse.

Les refuges furent sans conteste ceux que l'on pourrait qualifier de traditionnels et qui furent largement utilisés par les habitants lors des périodes troublées précédant 1685-1687.

Si nous nous en tenons aux réactions immédiates des gouverneurs dans leur courrier, nous pouvons classer les refuges en deux catégories : les territoires proches de la zone caribéenne et les territoires éloignés, Europe et Amérique du Nord.

Les premiers étaient constitués par les îles anglaises, hollandaises, danoise qui pouvaient être atteintes par une barque ou un navire de petit tonnage comme en possédaient tous les habitants pour leurs déplacements autour des îles, la voie terrestre étant peu utilisée.

1 – LES TERRITOIRES HOLLANDAIS

Le premier refuge signalé comme tel fut le Surinam où allèrent Jacob Corneille et Albert Zwart de Guadeloupe. Tous deux étaient allés s'installer dans un territoire hollandais où des terres étaient encore disponibles.

Nous savons que les réfugiés du Surinam restèrent en contact avec leurs parents aux Antilles françaises tout au long du XVIII^e siècle. Ainsi, le sieur Godet de Guadeloupe, qui avait épousé une Van Susteren, prit contact avec le corsaire Cassard qui préparait une expédition en 1713, contre le territoire hollandais pour qu'en cas de succès, il épargnât l'habitation de sa belle-mère et qu'il lui laissât ses nègres en contre-partie d'une somme convenue à l'avance payable aux Antilles ou en métropole au retour de l'expédition (1).

Parmi les territoires hollandais servant de refuge, à part la Hollande qui ne fut souvent qu'une halte provisoire pour les Antillais, on peut citer le refuge traditionnel de Saint-Eustache qui joua un rôle de première halte pour nos réfugiés avant le départ vers les lieux d'installation définitifs. Carrefour de toutes les relations commerciales et maritimes, l'île permit également de mettre en contact les éventuels employeurs avec leurs collaborateurs futurs, ou les capitaines de navires avec ceux qui désiraient s'embarquer aussi bien pour une destination proche, dans le bassin caribéen que pour une plus lointaine, l'Amérique du Nord ou l'Europe.

C'est pour cette raison que Saint-Eustache est souvent citée en relation avec les exilés pour raisons religieuses.

Dès le 31 juillet 1687, le chevalier de Saint-Laurens, après avoir annoncé l'envoi de dix-huit de ces personnes à Saint-Martin et neuf à Saint-Barthélémy faisait part de ses craintes, pensant qu'ils seraient enlevés par les Hollandais de Saint-Eustache, et dans la même lettre, un peu plus bas, il annonçait déjà qu'ils avaient enlevé une grande famille de Saint-Martin et que le fait était quotidien (2).

D'ailleurs, trois ou quatre ans après les premières fuites dans cette île, une église réformée française était bien implantée et était composée de réfugiés.

Lorsqu'il l'attaqua en 1689, M. de Blénac dit qu'il y trouva les Hollandais au nombre de cent quatre-vingt-quinze (hommes) prêts à se défendre, mais que devant la disproportion des forces, ils commencèrent à parlementer le temps nécessaire pour que des barques anglaises qui

(1) A.N. Col. C 8 A 19 F^o 1 10/01/1713 de Phelypeaux.

(2) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 368 31/07/1687 Le chevalier de Saint-Laurens.

croisaient dans les parages puissent enlever les trente-cinq Français qui s'y réfugiés (3). Si l'on tient compte que M. de Blénac parlait en termes militaires et par conséquent en forces de défenses, il s'agirait de quatre-vingt-quinze hommes hollandais et trente-cinq hommes réfugiés français, soit près de 18 % de la population de l'île, pourcentage appréciable.

D'ailleurs, vis-à-vis de ces Français, M. de Blénac eut une attitude assez ambiguë. Il semble qu'il répugnait à les considérer comme des ennemis et il ne tenait pas à les faire prisonniers, car, suivant ses propres termes, « il en eut été embarrassés. » Prisonniers et ramenés dans les îles françaises, parents et amis de ses administrés, ils auraient causé une émotion et des réactions imprévisibles dans son gouvernement au moment où une certaine stabilité précaire s'était installée et où toute les forces disponibles devaient être utilisées dans la guerre qui reprenait.

Quoiqu'il en soit, il laissa ces Français s'embarquer et alors que ceux-ci s'étaient installés durablement, une fois encore, ils perdirent tous leurs biens dans l'île et reprirent le chemin de l'exil. C'est ce qu'écrivait M. de Blénac quand il rendit compte : « Pendant le traité, quelques barques anglaises enlevèrent les 35 Français qui s'étaient réfugiés dans cette île, ces barques qui étaient bien armées me donnaient quelques inquiétudes outre que ces Français eussent bien embarrassé soit pour le transport en France, soit pour les garder dans les îles. J'ai trouvé des gens qui se sont chargés d'emporter tous leurs effets de Saint-Eustache et d'en ruiner leurs maisons » (4).

2 – LES TERRITOIRES ANGLAIS

La partie anglaise de Saint-Christophe, nous le savons, eut un rôle semblable à celui de Saint-Eustache. Nous avons vu son rôle central dans les filières d'évasions et nous savons que bien avant 1685, des protestants français y étaient installés ayant même des lettres de naturalité anglaises, comme le sieur Papin, marchand mais aussi habitant-sucrier et qui possédait en 1678, une cinquantaine d'esclaves (5).

Mais, ce n'est qu'après 1702 et le passage définitif de l'île entière sous domination anglaise que l'Eglise réformée française s'installa en force et durablement avec lieux de culte et consistoire gérant les œuvres pour les pauvres.

Un temple fut construit à Basse-Terre, un autre à Pointe-à-Sable (Sandy Point), entretenus grâce aux legs attribués par testament par les

(3) A.N. Col. C 7 A 3 F^o 173 20/04/1689 De Blénac.

(4) A.N. Col. C 7 A 3 F^o 173 20/04/1689 De Blénac.

(5) A.N. Col. C 8 A 2 F^o 50 28/01/1678 De Blénac.

membres les plus riches de cette église (6). Celle-ci, après la victoire des Anglais, s'était reconstituée avec le retour d'un bon nombre d'anciens habitants de Saint-Christophe qui avaient fui la partie française à la Révocation et qui étaient allés, dans un premier temps, s'installer à New York et dans ses environs. Nous retrouverons dans les recensements anglais de 1707-1708, une partie de ceux qui après un voyage malheureux, ayant tout perdu, se trouvèrent parmi les fondateurs de la Nouvelle-Rochelle. Il semble que, sans avoir abandonné leurs biens en Amérique du Nord, ils aient récupéré leurs habitations abandonnées trente années plus tôt, par eux-mêmes comme Jean Papin (John Papine, 74 ans), Gabriel Papin (64 ans), Jacob Thérould(e) (57 ans), ou par leurs parents comme Assalie Peter ou Francis Guichard (29 ans) ou encore Peter Papine (25 ans).

Cette Eglise réformée française qui s'était reconstituée avec d'anciens habitants s'était augmentée d'éléments venus de Guadeloupe comme Paul de Brissac, de Marie-Galante comme André Thauvet. Ces deux derniers partirent très tôt, ce qui ne fut pas le cas de Pierre Brozet qui fut capitaine de la milice de la paroisse de Goyave en Guadeloupe. Sa présence y est attestée jusqu'en 1696. Il fit partir sa femme, Anne de Clainenbourg avec ses six enfants vers l'Angleterre après cette date. Sa présence est attestée le 7 juillet 1700 à Saint-Giles in the Fields (Antigua) par la signature de son testament rédigé en français.

Le mariage et la fondation de chacun de ses six enfants nous donnent des indications précieuses sur le sort de ces communautés de réfugiés.

La première remarque concerne l'endogamie très forte dans ces milieux.

Marie (Mary) épousa avant 1700, Pierre (Peter) Soulègre originaire du Languedoc et Pauline, Daniel Papon de Montauban. Tous les deux étaient donc des protestants français réfugiés, originaires de la même région que leur père qui était né à Vignon de Guyenne.

Le premier était recensé en 1707-1708, à Saint-Christophe comme habitant avec 36 esclaves. Son jeune âge, 30 ans, indique qu'il est né en 1677-1678 et son mariage n'a pu avoir lieu qu'après la fuite de la famille Brozet. Il est fort probable qu'il soit lui aussi fils de réfugiés car un mariage à vingt ans situerait celui-ci en 1697-1698.

La troisième fille, Catherine, née le 13 septembre 1687 à Capesterre de Guadeloupe, épousa elle aussi un réfugié où un fils de réfugié de la même région, J. Duban, né également à Montauban. Se sont-ils tous retrouvés en Angleterre ou dans les îles anglaises ? Il faudrait faire des

(6) *Caribbeana* : Ed. by Vere Langford Olivier. Vol. IV, p. 379. Testaments de Susanna Vanbelle widow 18/07/1724 and Peter Vanbelle of St-Christopher 23/05/1718. « To the french church of Basse-Terre £ 50, To the french church of Sandy Point £ 30 » (Test. of S. Vanbelle) and Poor of Reformed French Protestants £ 15 (Test. of P. Vanbelle ou Van Belle).

recherches plus approfondies dans les documents anglais car ils n'apparaissent pas dans les îles françaises. Sont-ils proches et se connaissaient-ils avant de se marier ? Cela prouverait que les protestants des Antilles avaient gardé des liens étroits avec leurs régions d'origine, ce qui est certain pour la famille Poyen par exemple, et qui était vrai pour ceux qui étaient partis de France avec une certaine fortune et un certain rang dans la société.

Pourtant, le mariage du dernier des enfants, James Brozet, indique une intégration dans la société anglaise qui s'amorçait dans le cours du XVIII^e siècle, car, il épousa en première noce Cornelia Sherman, fille de Samuel Sherman de Saint-Christophe et nièce du colonel John Davis. Nous n'avons pas d'indications précises sur sa deuxième femme, Anne. Donc une endogamie certaine, non seulement en direction des protestants français réfugiés des îles, mais aussi en direction des protestants originaires de la même région d'origine de la famille (7). Cet aspect fut général parmi les Français réfugiés, comme nous le verrons plus loin quand nous parlerons de New York.

Ce milieu privilégié était également un milieu d'officiers et nous prouve le rôle actif que jouèrent les protestants français, également en Amérique dans les guerres anglaises.

Peter Soulègre était colonel, son beau-frère Peter (Pierre) Brozet fut capitaine et servit avec ce grade lors de la « Queen Anne's War (la guerre de succession d'Espagne), en 1702-1713, qui était le grade de son autre beau-frère, J. Durban, alors que le dernier, James Brozet, fut major.

Des éléments de la deuxième génération firent également carrière dans les armes comme Stephen Papon qui fut major puis capitaine au 22^e Régiment d'infanterie (22nd Rgmt of foot) et qui servit dans ce corps à la répression de la rébellion écossaise de 1745 et fit la campagne de Luisburg, Québec, Montréal, Cherokees, Martinique et Havane. Il mourut le 24 juillet 1763 à l'âge de 58 ans (8).

Les membres de la famille qui n'étaient ni officiers ni planteurs, étaient marchands comme John (Jean) Brozet installé à Southampton pour la première génération ou Peter Papon à Saint-Paul's Covent Garden qui faisait toutefois de longs séjours à Saint-Christophe où il dirigeait la plantation de son oncle Peter Soulègre qui s'était retiré à Dean Street, Soho, vers les années 1750. Dans la deuxième génération, Peter Guinard, était aussi installé comme marchand à Londres, à Saint-Peter-The-Poor.

Ainsi, il semblerait qu'au XVIII^e siècle, au fur et à mesure que le temps passait, ils soient devenus de plus en plus Anglais et de moins en

(7) *Caribbeana, op. cit.*, Vol. I, Inscription cimetière de St. Mary's Paddington, pp. 4-5-6-7.

(8) *Caribbeana, op. cit.*, Vol. I, Inscription cimetière de St. Mary's Paddington, part VII, pp. 4-5-6.

GENEALOGIE DE PIERRE BROZET

Pierre Brozet
né à Vignon de Guyenne
(1636 – † ?)

et

Anne de Clainenbrong
(1657 – † 8/03/1729)
Saint-Christophe)

Mary
av. 1700

Paulina
av. 1700
† 7/1/1730
Saint-Christophe

Peter
(capitaine)

Catherine
13/09/1587
Capesterre
† 28/02/1748
Saint-Christophe

John (Jean)
30/10/1693
Capesterre
† 28/02/1779
Southampton

James (Jacques)
29/11/1695
Capesterre
† 1758
Saint-Christophe
et
Cornélia Sherman
† 1725

et
Peter Soulègre
(colonel)
né en Languedoc
† 12/03/1760

et
Daniel Papon
Montauban
† 28/10/1742
Saint-Christophe
paroisse de St-Mary

et
J. Durban
(capitaine)
né à Montauban

Anne

Capitaine Stephen Papon
du 22^e régiment d'infanterie
† 24/07/1763
Saint-Christophe

Peter Papon
Marchand

Louisa Papon
† 21/01/1798
et
Peter Guinard de Londres,
Marchand

moins réfugiés français, tout en gardant toutefois leur originalité constituée par leur religion et leur attachement à l'Eglise réformée française comme nous le montrent les legs prévus dans leurs testaments.

Les autres groupes familiaux que nous avons pu identifier confirment cette impression, d'une part d'endogamie à l'intérieur du groupe protestants français, sur plusieurs générations, comme pour Peter Hardtman (Hartem ?) à Saint-Christophe en 1695, capitaine de navire en 1711, fils de réfugié, on ne connaît pas le nom de son épouse, mais son fils Peter Hardtman Junior, marchand à Basse-Terre épousa Katerine de Brissac, fille d'un réfugié de la Guadeloupe originaire de La Rochelle (9).

La Barbade eut également son lot de réfugiés français et qui s'y installèrent à demeure. Le R.P. Labat disait les avoir rencontrés lors de son passage dans l'île le 6 septembre 1700, lesquels l'accueillirent avec chaleur. Il confirmait que les relations entre ceux qui restèrent dans les îles françaises et ceux qui vivaient en pays étrangers étaient conservés et restaient assez étroits puisqu'il leur remit des lettres dont on l'avait chargé à la Martinique (10).

3 – SAINT-THOMAS ET LES ILES DU NORD

A Saint-Thomas, les Français furent nombreux car cette île comportait de nombreux avantages.

Centre de commerce comme Saint-Eustache, elle appartenait aux Danois qui le plus souvent gardaient une neutralité réelle dans les conflits européens, et pour les protestants elle revêtait un attrait supplémentaire car, le roi avait accordé à ceux qui se retiraient au Danemark la jouissance de la moitié de leurs biens (11).

En fait l'activité commerciale était entre les mains des Hollandais comme nous le confirmait le R.P. Labat, il écrivait : « Elle ne laisse pas d'avoir deux maîtres, sçavoir le Roi du Dannemarc et l'Electeur de Brandebourg aujourd'hui roi de Prusse. Il est vray que les Brandebourgeois n'y sont que comme sous la protection des Danois, et pour parler plus juste, ce sont les Hollandais qui y font tout le commerce, sous le nom de Danois... » (12).

Le témoignage du missionnaire qui y fit une halte en 1701, nous éclaire sur la situation de la communauté française de l'île à cette date et sur leur implantation. Écoutons ce qu'il en disait : « A la droite du

(9) *Caribbeana*, *op. cit.*, Vol. 6, part III, p. 101.

(10) R.P. Labat : *Nouveau voyage...*, *op. cit.*, vol. III, chap. XII, 6^e partie, p. 273.

(11) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 269 1689 Analyse de lettres reçues des îles. Blénac et Dumaitz.

(12) R.P. Labat : *Nouveau voyage...*, *op. cit.*, T.4, chap. XIV, p. 147.

comptoir il y a deux petites rues qui sont remplies de Français réfugiés d'Europe et des Isles. On l'appelle le Quartier de Brandebourg (actuellement il est connu sous un nom très significatif pour nous, il s'agit du « French Village »). Ce qu'il y a de singulier dans cette isle, c'est d'y voir trois ou quatre religions... Cependant généralement parlant, il n'y a que deux religions dominantes à Saint-Thomas et il me semble que cela est assez honnête pour un aussi petit lieu, c'est-à-dire la Luthérienne et la Calviniste. Celle-ci avait ordinairement deux ministres, un Français et un Hollandais. La première n'en avait qu'un qui parlait Flamand et Allemand... » et plus loin, il poursuivait : « Je trouvais beaucoup de Français qui avaient demeuré aux Isles du Vent et dans nos paroisses de la Cabesterre d'où ils étaient sortis après la Révocation de l'édit de Nantes. Quoiqu'ils fussent bien à Saint-Thomas, ils regrettaient fort les isles parce qu'ils éprouvaient souvent la jalousie des étrangers chez lesquels ils s'étaient retirés. La diversité de Religion ne les empêcha pas de faire paraître que leur cœur était toujours Français... » (13).

Au niveau de la religion, il nous précisait qu'ils avaient gardé une foi intacte et que le culte était pratiqué régulièrement, dirigé pour les Français par leur propre ministre. Au mois d'avril 1701, celui-ci venait de mourir et disait-il, « nos compatriotes en étaient affligés et m'en dirent beaucoup de bien... » (14).

Ces Français semblaient d'ailleurs très bien intégrés et avaient des activités importantes. Le R.P. Labat citait M. Van Bel (Van Belle Peter), directeur de la Compagnie danoise, marié depuis peu avec une Française de Nîmes que la différence de religion et le chagrin d'avoir quitté son pays, n'empêcha pas de lui faire bien des amitiés. Nous ne connaissons que son prénom, Susanna, mais semble d'après son testament liée aux Brozet de Saint-Christophe (15).

Il possédait une sucrerie à un quart de lieu du bourg et en avait quelques autres dans l'île.

Il ne le retrouva pas lors de son voyage qu'il disait avoir fait en 1705 avec le corsaire Daniel. Il avait quitté son poste de directeur du comptoir des Danois et s'était retiré chez les Anglais, ce qui nous est confirmé par son testament daté du 4 juillet 1716 (16).

Malgré les lettres de naturalité anglaises qu'il possédait avec la permission de demeurer dans les territoires anglais, « ceux-ci lui saisirent ses nègres et son bâtiment sous prétexte de quelque manque de formalités et il lui avait fallu compter une somme très considérable pour avoir mainlevée de ses effets », commentait le R.P. Labat (17).

(13) R.P. Labat : *Nouveau voyage...*, *op. cit.*, vol. IV, p. 151.

(14) *Idem* : p. 151.

(15) *Caribbeana*, *op. cit.*, Vol. IV, p. 379. Susanna Vanbelle widow 18/07/1724. To Mrs Anne Brozet of London, widow, £ 50.

(16) *Caribbeana*, *op. cit.*, Vol. IV, p. 379.

(17) R.P. Labat, *op. cit.*, vol. IV, p. 427.

Malgré cela il s'installa durablement avec sa famille à Saint-Christophe entre 1702 et 1705 et en 1716 il pouvait léguer à sa femme Susanne « toutes ses propriétés immobilières (estate real) et personnelles aussi bien en Grande-Bretagne qu'à Saint-Christophe et Saint-Thomas et tous ses droits à valoir contre (against) le Roi de Prusse et de Brandebourg, laissant entendre que son départ de Saint-Thomas ne se fit pas de bon gré. Le noms des témoins qui ont signé le testament montre que le groupe resta très fermé puisqu'il s'agissait de Jean-Joseph Jounard, Peter Soullègre, F. Valles (18).

En 1724, Susanna Van Belle, veuve semblait être retournée à Saint-Thomas comme l'indique son testament dans lequel un legs est prévu pour l'Eglise réformée française de l'île.

Les autres legs sont également une indication sur les liens unissant tous ces réfugiés. Ainsi, 50 £ sont prévues pour Anne Brozet qui se trouvait à Londres cette année-là mais qui mourut et fut enterrée cinq ans plus tard à Saint-Christophe (19). La même somme était prévue pour M. Deserre Sénior (Serres Pierre l'aîné ?) qui fut 29 années durant galérien dans les galères françaises pour sa religion et vivant à cette époque à Londres. Pour les églises réformées françaises de Basse-Terre (Saint-Christophe) et de Pointe-de-Sable (Sandy Point) 30 £.

Le patronyme de son beau-fils confirme l'endogamie déjà constatée puisqu'il s'appelait Lewis Puech. Un Louis Puech de Saint-Maurice de Cazeville en Languedoc, soldat de Cavalier fut condamné aux galères en 1705 et libéré en 1711 (20). Est-ce le lien avec M. de Serres ?

Sa belle-fille s'appelait Susanna de Marsal (Demarsal) et elle s'était remariée avec Isaac Dupont, un autre protestant français.

D'autres legs étaient prévus pour Susanna de la Coussaye, femme de Peter Giguilliat, pour Susanna Lafon, Susanna Fournié (originaire de la Martinique), Susanna Godet (originaire de la Guadeloupe) et Susanna Vanbelle-Philip, tous vivant à Saint-Christophe à cette époque et un dernier legs était prévu pour un neveu de son mari, Joshua Vanbelle, vivant à Rotterdam (21).

Ainsi, ces documents nous prouvent qu'une certaine solidarité se maintint dans l'exil et que des relations étroites existèrent tout au long du XVIII^e siècle dans la communauté formée par l'Eglise réformée française en exil, malgré les distances et la dispersion.

Des liens également commerciaux restèrent très forts entre ceux qui

(18) *Caribbeana*, Vol. IV, p. 379.

(19) *Caribbeana*, op. cit., Vol. I, p. 7.

(20) G. Tournier : *Les galères de France*, op. cit., T. III, p. 123 (Cavalier étant un des chefs des camisards).

(21) *Caribbeana*, Vol. IV, p. 379.

continuèrent à vivre dans les îles françaises et les exilés qui ne tardèrent pas à profiter de leurs amitiés et de leurs parentés pour faire des affaires fructueuses aux dépens de ceux qui les accueillirent. C'est ce que laissait entendre le R.P. Labat en parlant des Français de Saint-Thomas, qui non seulement installèrent des sucreries : « Un de nos compatriotes qui possédait une sucrerie à quelques lieues du bourg m'invita d'aller passer un jour chez lui... Les Danois ou Hollandais qui l'habitent ont des maisons fort propres, mais il s'en faut beaucoup qu'ils entendent la conduite d'une habitation comme nos Français réfugiés. Ces derniers ont appris le fin du commerce des premiers et y sont devenus assez habiles pour donner de la jalousie à leurs maîtres... » (22).

Les marchandises venues de Hollande pour le compte de marchands de la Martinique passaient par Saint-Thomas et les protestants français servaient d'intermédiaires. Ainsi, nous dit le R.P. Labat : « J'employais 26 écus en livres brochés que je choisis dans une balle qui était venue d'Hollande pour compte d'un marchand de la Martinique nommé Gachet (il s'agissait de Charles Gaschet de Saint-Pierre), qui n'avait pas voulu s'en accommoder avec M. Smith... » Ce dernier était un marchand hollandais que le R.P. Labat avait connu à la Martinique (23).

Ces livres disait-il plus loin, étaient des cloaques d'ordures ou des répétitions de calomnies et d'impertinences. Étaient-ils licencieux ou traitaient-ils de problèmes politiques ou religieux du fait que M. Smith et M. Gaschet étaient tous les deux protestants ? Ce passage nous indique que les Antilles malgré leur éloignement des théâtres européens étaient tenues au courant de tout ce qui s'y faisait.

D'autres îles reçurent des protestants qui y firent souche comme les Bermudes qui n'avaient pas de relations très connues avec les îles françaises. S'y installèrent les familles Corbusier, Le Thuillier et Godet qui étaient restées quelque temps à Saint-Eustache. Ce sont les familles qui réussirent leur intégration puisque un colonel Corbusier figurait autour des années 1780 parmi la plus grande noblesse de l'île (24). Les éléments d'état-civil de la famille Godet, dont nous reparlerons un peu plus loin, nous permettent d'abord de savoir qu'ils restèrent dans la zone caribéenne proche et qu'ils gardèrent, comme nous l'indiquent les sources françaises, des relations étroites avec la branche familiale restée en Guadeloupe, à Baie-Mahault.

Le lieu de résidence des différents membres de la famille fut Antigues, où Théodore qui était né en 1670, épousa Sarah Le Roux en 1700 et où sont nés une partie de leurs huit enfants. A partir des années 1720, ils semblent avoir abandonné Antigues pour se partager entre

(22) R.P. Labat : *Nouveau voyage...*, op. cit., vol. IV, Chap. XIII, p. 429.

(23) *Idem* : p. 159 et 153.

(24) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, op. cit., p. 190, note 4.

Saint-Eustache et les Bermudes où leur principale activité fut le commerce (25).

Comme nous l'avons déjà dit, ces familles qui s'installèrent dans les territoires proches de leurs lieux d'origine gardèrent le contact avec ceux qui y restèrent et même si ils demandaient et obtenaient assez rapidement la nationalité hollandaise ou anglaise, comme par exemple Théodore Godet qui fut naturalisé anglais le 9 septembre 1698, leurs activités et leurs centres d'intérêt restaient les mêmes. Seuls avaient changé les lieux de résidence. Mais pour un nombre important de ces exilés, le départ se fit sans espoir de retour et semble-t-il, avec la volonté de prendre un nouveau départ. Ceux-ci se tournèrent vers l'Amérique du Nord et notamment New York et Boston.

4 – L'AMÉRIQUE DU NORD

New York ou la Nouvelle-Hollande était depuis les origines de la colonisation en relation avec les îles et particulièrement avec la Martinique par l'intermédiaire de la communauté juive, mais aussi par celle de la communauté protestante d'origine hollandaise.

Il n'est donc pas étonnant de trouver dans les années 1680 des protestants des Antilles nés en Nouvelle-Hollande comme Marie Rodericque femme de Simon Pélerain (26).

La Nouvelle-York se trouve assez souvent citée dans le courrier administratif comme lieu de destination pour les réfugiés, et cela assez tôt.

En 1687, De Blénac et Du Maitz se plaignaient au roi que les Anglais ne respectaient pas l'article X du traité de neutralité qui prévoyait l'échange des blancs et noirs fugitifs et qui favorisaient l'évasion des colons français vers les colonies anglaises d'Amérique du Nord et plus particulièrement vers la Nouvelle-York (27).

L'émigration à partir des îles françaises en direction de cette région se poursuivit régulièrement. Entre le 8 mars et le 25 mai 1689, une autre évasion dans cette direction fut encore signalée en Guadeloupe (28).

D'autres arrivèrent à New York au cours du XVIII^e siècle comme Moïse Gombaud (Moses Gombaud), commandant du sloop « *Saint-Ber-*

(25) *Idem* : pp. 190-191 notes.

(26) A.N. SOM. G 1 499 Martinique 1678.

(27) A.N. Col. C 8 A 4 F^o 227 17/09/1687. De Blénac et Du Maitz.

(28) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 299 25/05/1689. Du Maitz.

tram », de la Martinique qui adressa le 8 juin 1726, une pétition au gouverneur et au conseil de cette colonie, demandant la permission de s'arrêter dans le port de New York pour s'approvisionner et réparer. Dix ans plus tard, il faisait partie de l'Eglise réformée française de la ville avec sa femme Anne-Françoise Pintard et ce jusqu'en 1742.

Le Dr C.W. Baird qui rapportait le fait signalait une tradition familiale qui disait que Moïse Gombaud fut emprisonné dans les Indes occidentales et qu'il s'échappa au moyen d'une corde que quelques amis lui avaient apportée et avec laquelle il escala les murs de la prison (29).

A New York se retrouvèrent donc, un grand nombre de protestants insulaires qui rejoignirent ceux qui y étaient déjà installés venant de France, mais aussi d'autres insulaires qui pour des raisons commerciales y avaient fait leur résidence.

Boston fut également choisi très tôt par les protestants français venus des Antilles, comme Frances Guichard ou Poncet-Stell dit Le Larier de Saint-Christophe qui y résidaient en 1680 depuis plusieurs années (30).

En vérité, le courant migratoire en direction de ces deux centres ne fit que s'accroître en 1685-1687, car dès 1623, des huguenots se trouvaient à l'origine de la fondation de la Nouvelle-Amsterdam (31).

Toute une littérature de propagande incita les huguenots chassés de France à se rendre en Amérique du Nord, mais, pour nos protestants antillais, la propagande ne fut pas à l'origine de leur départ car ils savaient où ils allaient (32).

Cet afflux permit l'organisation de l'Eglise et la construction de temples particuliers pour les congrégations des protestants français. A New York, un temple en pierres fut construit en 1704. Il portait sur le fronton cette inscription : « Aedes sacra Gallor. Prof. Reform. Funda. 1704 » (32).

A la Nouvelle-Rochelle, l'église de pierres ne fut bâtie qu'en 1711, mais la communauté française était déjà organisée autour de son pasteur qui de 1689 à 1695 fut David de Bonrepos, frère d'Elie de Bonrepos venu de Saint-Christophe où il desservit sans doute l'église de Basse-Terre dès 1671 (33).

L'église en bois dont ils se servaient jusqu'à la fin du xviii^e siècle brûla et Isaac Mercier, originaire des Antilles et quelques amis achetèrent

(29) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, op. cit., p. 190, note 2.

(30) *Idem* : p. 165, note 3.

(31) Martineau A. et Hanotaux G. : *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde*. Paris, Plon, 1929-1933, 6 volumes. T. I, p. 93.

(32) *Idem* : p. 94. Plan pour former un établissement en Caroline.

(33) A.N. SOM. G 1 471 Saint-Christophe 1671. C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, op. cit., p. 186-187, note 1. Acte de naturalisation de Daniell Duchemin et les autres. 27/09/1687.

à Alexandre Allaire, également réfugié des Antilles, une pièce de terre pour y établir un lieu de culte. L'acte de donation stipulait « que la cession est faite pour le seul et propre usage et profit d'un lieu d'assemblée publique en vue du service de Dieu pour les protestants français habitant la New-Rochelle, qui exercent la discipline et gouvernement l'Eglise conformément aux usages et coutumes des Eglises Réformées du Royaume de France » (34).

Près de ce temple construit sur le modèle de celui de La Rochelle, se trouvait l'école française dirigée par le pasteur. En 1710, sur la liste des huguenots de la Nouvelle-Rochelle nous retrouvons d'anciens habitants des îles : de Saint-Christophe comme Alexandre Allaire, Bonnefoy, Jacques Théroulde, de Guadeloupe comme Francis Le Conte, Berthel et Isaac Mercier, de Marie-Galante comme André Thauvet, de Martinique comme Jean Bouteiller, Louis Bonneau (35).

C'est à New York qu'exerça Elie Neau qui était venu aux Antilles en 1679 rejoindre sa famille installée dans la région de Petit-Bourg en Guadeloupe et qui après avoir passé plusieurs années dans les îles françaises et hollandaises, se rendit célèbre à New York et à la Nouvelle-Rochelle pour son action évangélique auprès des esclaves nègres de ces villes. A ce sujet, il faudrait peut-être faire un rapprochement entre ce fait et un arrêt pris par la cour, en Guadeloupe, le 5 juillet 1771 concernant Pierre Neau, qui ordonnait que « Pierre Neau et sa famille jouiront de l'état de blanc dans lequel ils sont nés, fait défense à toutes personnes de les troubler, ni inquiéter, sous telles peines qu'il appartiendra... » (36). Il est certain que la branche restée en Guadeloupe conserva sa religion protestante, ne serait-ce que lors du mariage de Louis Neau avec Agnès Blachon à Petit-Bourg en 1749 qui suivit une abjuration de circonstance. Un métissage eut lieu au xvii^e siècle dont le souvenir persista dans la société créole du xviii^e siècle. Cela nous semble possible et expliquerait en partie l'action d'Elie Neau à New York, et de toute manière il devait représenter un courant de pensée dans l'Eglise protestante aux Amériques, car il fut l'ami de Boudet Daniel qui succéda à David de Bonrepos comme pasteur de la Nouvelle-Rochelle (1695-1722), et de John Elio, l'apôtre des Indiens (37).

Ainsi donc, les protestants des îles qui s'installèrent en Amérique du Nord eurent-ils un destin différent de ceux qui se cantonnèrent aux Antilles étrangères. Ceux qui prospéraient dans le commerce gardèrent toutefois l'habitude d'y envoyer leurs enfants afin qu'ils complètent leur éducation et ceux qui restèrent aux îles et qui gardèrent un statut social

(34) *Bull. de la Soc. d'hist. du protestantisme français*. Tome XLIV, 1895. « La Rochelle en Amérique », p. 386-391.

(35) *Idem*.

(36) G. Lasserres : *La Guadeloupe, op. cit.*, T I, p. 300 et A.N. Col. F 3 229 pièce 589.

(37) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés, op. cit.*, pp. 172-173 et *B.S.H.P.F.* : « La Nouvelle Rochelle en Amérique ». T. XLIV, 1895, p. 387.

élevé, envoyaient les leurs en Amérique du Nord comme par exemple Théodorus Godet qui fut élevé à Boston vers les années 1740 (38).

Il semblerait que les protestants essaimèrent en une multitude de petites communautés sur l'ensemble du territoire américain, communautés qui sont encore à étudier et nous pouvons constater avec un certain étonnement que même les territoires espagnols en reçurent comme le laisserait entendre la plainte du vice-roi du Mexique qui fut faite à Versailles et retransmise à De Machault en Martinique le 9 septembre 1706.

Ainsi, la localisation de ces refuges donnent une impression de dispersion, mais également une certaine unité dans l'espace. Les protestants français en quittant la métropole et l'Europe avaient d'abord fait le premier pas vers un monde nouveau et un autre mode de vie et de pensée.

Lorsqu'il fallut repartir, à quelques rares exceptions près et encore ce furent dans ce cas des marchands installés dans les ports en relation avec les Antilles, c'est vers d'autres territoires du nouveau monde qu'ils se dirigèrent et s'installèrent.

Une bonne partie se perdit dans l'anonymat, ce sont ceux qui n'étaient pas assez nombreux pour former communauté. Ils devinrent « américains ».

(38) C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, *op. cit.*, p. 191, note.

C – BIENS VACANTS ET HERITAGES

Dès les premières fuites pour raisons religieuses, se posa immédiatement le problème des biens vacants. Précédemment, le départ se faisait au vu et au su de tout le monde et ce problème ne se posa pas dans les mêmes termes. Les ventes étaient légales et se faisaient avant le départ.

Il est certain que les biens laissés vacants par les protestants lors de leur fuite, suscitèrent bien des convoitises et devant le grand nombre de ceux-ci, des mesures conservatoires furent prises. Elles se muèrent peu à peu en réglementation.

Un autre problème se posa, celui des héritages d'habitants qui avaient refusé d'abjurer et dont les biens pouvaient, par conséquent, être saisis.

Il va de soi que les protestants qui voulaient partir essayèrent de vendre leurs habitations pour emmener avec eux les moyens de se réinstaller ailleurs. Certains réussirent à faire enregistrer leur vente quand ils se décidèrent rapidement comme Pierre Assailly de Saint-Christophe qui vendit son habitation et ses biens trois jours avant son départ au sieur Joubert, marchand de cette île pour 35 000 francs (1). Mais, une fois la surprise passée, De Blénac et Dumaitz estimèrent que ceux qui étaient décidés à s'en aller même au prix de l'abandon de leurs biens étaient déjà partis et ceux qui restaient en 1688 n'avaient pas obéi à un mouvement instinctif de fuite. Ils étaient donc attachés à leurs possessions qu'ils ne voulaient pas abandonner sans compensations. Pour les retenir, ils décidèrent sans attendre les ordres du Roi, d'interdire aux Religionnaires nouveaux Convertis, la possibilité de vendre leurs biens immeubles quelle que soit leur nationalité, car, estimèrent-ils, c'est le moyen le plus sûr de les retenir dans les îles. Le roi entérina leur décision et ordonna de ne pas leur permettre de vendre leurs biens, mais cela de façon provisoire ; « on ne doit pas leur permettre de vendre leurs biens quant à présent... » (2).

Pour que ces ordres soient effectivement appliqués, les notaires furent avertis de ne passer aucun contrat de vente pour les Nouveaux Convertis, cependant, un nommé Du Roy (ou Le Roy), se présenta devant un notaire nouvellement installé à Saint-Pierre et qui n'était pas au courant de ces dispositions (?). Il fit enregistrer le contrat de vente de son habitation à un nommé Cartier (3). On ne sait pas si la vente fut annulée.

Dès les premières évasions, les biens vacants furent l'objet du soin des autorités locales qui n'étaient pas désintéressées. Ainsi, le major Le Clerc rendit compte, le 22 décembre 1686, de l'évasion des 3 premiers

(1) A.N. S.O.M. G 1 498 15/4/1687. Extrait du nombre de huguenots...

(2) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 309. Ext. de lettres. Note en marge.

(3) A.N. Col. C 8 A 5 F^o 12 15/7/1688. Mémoire de Blénac et Dumaitz.

habitants de la Guadeloupe et déplorait que « ces habitations demeurent incultes, ce qui est préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté et au bien de la colonie... » (4).

L'attribution des biens d'un de ces fugitifs fut l'occasion d'une mise au point. Il s'agissait de ceux du nommé Jacob Corneille. Lorsque son départ fut constaté, le juge et le procureur de la Guadeloupe firent les procédures d'usage et l'inventaire de ce qu'il avait laissé. Les RR.PP. de la Charité arguant du fait qu'ils possédaient des lettres patentes leur accordant les biens tombant en droit d'aubaine et de déshérence, les réclamèrent et le juge ordonna qu'ils leur soient remis. Dumaitz rendit compte à Versailles (5).

En retour, le roi reconnaissait la valeur des lettres patentes mais limitait leur application pour les biens qui concernaient les affaires de bâtardises et de déshérence si il n'y avait pas d'héritiers en France, mais il n'avait jamais été question de leur « donner le tiers qui appartient à son domaine à l'esgard de ceux qui s'absentent à cause de la religion... », et il fut ordonné de suivre aux îles la jurisprudence appliquée en métropole, à savoir « que Sa Majesté se réserve la disposition des biens que ces gens abandonnent » (6). Par conséquent, il annulait la décision du juge de la Guadeloupe et ordonnait de ne rien décider avant qu'il ne prenne une décision concernant leur affectation. L'intention du roi était qu'ils soient employés soit à la construction des églises, soit à des œuvres pieuses.

Et pour conclure, il fut ordonné de faire régir ces biens pour en empêcher la disparition.

Deux marchands s'étaient enfuis de Saint-Christophe en laissant des marchandises qui ne leur appartenaient pas, aussi, dès le 20 mars 1686, M. de Blénac et M. Dumaitz faisaient savoir que celles-ci seraient rendues à leur propriétaire et que le juge du lieu y avait apposé les scellés sur les autres en attendant que Sa Majesté décide de leur destination (7). Or, le sieur Poyen, marchand français de la Guadeloupe les réclamant, le roi ordonna qu'elles lui fussent rendues sans difficultés si il pouvait prouver qu'elles lui appartenaient (8).

Avant même l'arrivée des ordres du roi, les affaires de ce genre se multiplièrent et peu à peu une ligne de conduite se dégaga. Lorsque deux autres habitants de la Guadeloupe s'en allèrent, M. Dumaitz fit saisir leurs biens et chargea le Conseil supérieur de la Guadeloupe de prendre connaissance des créances et de faire payer les créanciers qui auront apporté les pièces justificatives. Le reste de la somme représentée par la vente de ces biens étant restée entre les mains du procureur du roi,

(4) A.N. Col. C 8 B 1 22/12/1688. Mémoire de Le Clerc.

(5) A.N. Col. C 8 A 4 F° 161 8/7/1686. Analyse d'une lettre de Dumaitz.

(6) A.N. Col. B 12 F° 91 30/9/1686.

(7) A.N. Col. C 8 A 4 F° 114 20/03/1686. Mémoire de Dumaitz et Blénac.

(8) Idem : B 12 F° 71 30/09/1686. Mémoire du Roi à Blénac et Dumaitz.

celui-ci ordonna d'employer cet argent à la construction d'églises et d'hôpitaux (9).

La volonté du roi était souveraine en cette matière et devant la multiplication des biens vacants consécutifs à l'arrivée de ses ordres aux îles, il fut nécessaire de créer une réglementation. Au mois d'août 1687, deux décisions concernant ce sujet furent prises. Le 14, il fut fait don au sieur Louis Le Peigné de l'habitation et des biens du sieur Bibaut qui était parti de Cayenne (10), ce qui sera rapidement contesté par la nommée Gondalier, propriétaire à moitié avec le sieur Bibaut et qui se prétendait sa créancière afin de prendre possession de l'ensemble de l'habitation (11). Elle demanda ensuite que l'arrêt pris en Conseil d'Etat le 22 août 1687, soit appliqué à son profit.

Il constatait la fuite des religionnaires en ces termes : « Le roi étant informé que quelques-uns de ses sujets de la R.P.R. qui demeuraient dans les isles françaises de l'Amérique sont sortis pour aller s'habituer dans les colonies voisines et ont abandonné les biens qu'ils y avaient... », et réglementait la destination de ces biens abandonnés : « ... et voulant empêcher que lesdits biens ne soient dissipés et pourvoir en même temps au paiement des créanciers des fugitifs, Sa Majesté en son conseil a ordonné et ordonne que par le sieur Dumaitz de Goimpy, conseiller en son conseil et Intendant de justice, police et finance desdites isles, Il sera fait procès verbal desdits biens et qu'il sera par lui mis sur iceux gardiens fidèles et solvables pour les faire valoir et empêcher la dissipation. Et, au surplus, Sa Majesté a commis et commet le Sr. Dumaitz de Goimpy pour avec le nombre de gradués aux offices du Conseil Supérieur desdites isles requis par leur ordonnance, examiner les prétentions de ceux qui se prétendent créanciers des propriétaires desdits biens, débouter ceux qui ne seront pas bien fondés et adjuger à ceux qui auront prouvé suffisamment leurs créances le paiement de ce qui leur sera dû en leur donnant partie desdits biens en paiement au prix courants et à dire d'experts et gens à ce connaissance et procéder ensuite aux baux à ferme et à la vente du restant suivant qu'il sera par eux estimé plus avantageux et estre le provenu remis à des dépositaires bons et solvables jusqu'à ce que par Sa Majesté en ayant été autrement ordonné » (12).

Suivant les dispositions de cet arrêt, M. Dumaitz put annoncer le 8 mars 1689 qu'il avait liquidé les biens des religionnaires de la Guadeloupe qui s'étaient enfuis, et qu'il avait payé les créances après les avoir vérifiées (13). Une fois celles-ci payées, il restait 25 milliers de sucre sur les biens de Zuart Albert alors qu'il avait été obligé de vendre l'habitation pour 160 milliers de sucre. On peut donc remarquer qu'elle était large-

(9) Idem : C 8 A 4 F^o 249. Ext. de lettres écrites entre le 15/08/86 et le 6/05/1687. Blénac et Dumaitz annotée en marge.

(10) Idem : B 13 F^o 40 14/08/1687. Brevet de don fait au Sr. Le Peigné Louis.

(11) A.N. Col. B 14 F^o 3 13/7/1688. A.M. de la Barre.

(12) A.N. Col. B 13 F^o 58 22/08/1687. Arrêt du Conseil pour l'intendant Dumaitz.

(13) Idem : C 8 A 5 F^o 268 1689. Analyse de lettres Dumaitz.

ment obérée puisque les dettes représentaient 85 % de la valeur de l'habitation (14), proportion beaucoup plus importante pour les autres abandonnées puisque l'intendant écrivait que leur valeur avait été complètement épuisée par le paiement des créances qui souvent dépassaient le montant des biens abandonnés (15).

Ces surplus qui quelquefois restaient, trouvèrent rapidement une destination. A la suite de l'assemblée des supérieurs des ordres monastiques se trouvant aux îles, qui se tint au mois de mai 1689 en Martinique, des plaintes furent envoyées au roi au sujet du manque d'argent nécessaire aux réparations des églises, aussi, celui-ci ordonna d'utiliser le surplus revenant de la vente des biens abandonnés pour les effectuer (16). Cela ne se fit apparemment pas sans réticences car le surplus revenant de la vente de l'habitation de Zuart Albert, ne fut remis aux ursulines qu'en 1691. A ce moment la valeur de deux milliers de sucre avaient encore disparu car elle ne reçurent la valeur que de 23 sur les 25 initialement prévus (17). Ce fut également les ursulines de la Martinique qui reçurent les 2 400 livres de sucre produites par la vente des biens de Brevet Philippe, protestant de Sainte-Croix (18).

Mais, toutes les habitations n'étaient pas obérées au maximum et ne nécessitaient pas la vente immédiate, et dans ce cas, l'attitude de M. Dumaitz différait selon chaque affaire. Ainsi, l'habitation du sieur Jacob Corneille qui avait été affermée 10 milliers de sucre par an n'avait point été vendue et le bail avait été renouvelé car l'intendant avait appris qu'il avait l'intention de revenir. En marge de la lettre qui justifiait cette attitude, le ministre trouvant cela suspect ordonnait d'en demander la raison (19). Il est probable que le fermier était le frère du fugitif, Arriens Van Speigel et qu'il ait intrigué afin que la vente des biens soit prorogée en attendant les nouvelles dispositions royales qui ne devaient pas tarder à être prises.

D'ailleurs, dès 1688, le sieur Bruguet demandait qu'on le mette en possession d'un petit bien laissé par des membres de sa famille, le sieur Laurent et la veuve Potel, lequel avait été affermé pour deux milliers de sucre. En marge, il était ordonné d'envoyer aux îles la déclaration du roi pour mettre les héritiers en possession des biens vacants. Or, l'édit concernant ces dispositions ne fut pris qu'en décembre 1689 (20), et c'est en vertu de celui-ci qu'en janvier 1693, Arriens Van Speigel demandait que le brevet de don de l'habitation de son frère au sieur de la Potterie soit annulé et qu'elle lui soit remise, car disait-il, il était bon catholique.

(14) Idem : C 8 A 5 F° 317. Ext. de lettres 1688.

(15) Idem : C 8 A 5 F° 280. Analyse de lettres de Dumaitz.

(16) A.N. Col. C 8 A 5 F° 309. Ext. de lettres Blénac et Dumaitz.

(17) Idem : C 8 A 6 F° 300 1691. Ext. de lettres de M. Dumaitz.

(18) Idem : B 18 F° 495 4/09/1697. Brevet de don aux Ursulines de la Martinique.

(19) Idem : C 8 A 5 F° 317. Ext. de lettres de Dumaitz 1688. Arriens Van-Speigel qui habitait à l'îlet à Goyaves (Bouillante) avant 1685, se trouvait dans le quartier du Grand Cul de Sac après cette date, quartier où se trouvait l'habitation abandonnée par son frère.

(20) A.N. Col. C 8 A 5 F° 317. Ext. de lettres Dumaitz. 1688.

Et de fait, il fut l'un des premiers convertis de la Guadeloupe. M. Dumaitz, transmettant la demande le confirmait et faisait remarquer qu'il était obligé de faire exécuter l'ordonnance du roi qui accordait par son deuxième article, la jouissance de ces biens aux plus proches parents qui étaient restés et qui étaient catholiques (21).

Ces biens, surtout lorsqu'ils étaient importants, étaient à l'origine de contestations, de demandes d'attribution, de dénonciations sans fin allant même jusqu'au refus d'obéissance.

Ainsi, le sieur Du Laurent, se vit attribuer le 15 septembre 1694, 191 000 livres de sucre et les biens des sieurs Le Comte frères, anciens habitants de la Guadeloupe qui s'étaient retirés chez les Anglais (22).

Plus d'un an après, le 19 novembre 1695, le ministre devait écrire sur l'ordre du roi au procureur général du Conseil supérieur de la Guadeloupe que le sieur Du Laurent s'était plaint qu'il tergiversait et qu'il différait de faire connaître en quoi consistait ces biens et quelles avaient été les mesures qui avaient dû normalement être prises afin d'en empêcher la dissipation et le divertissement. Le ton de la lettre se fit menaçant car le ministre poursuivait : « Elle (Sa Majesté) m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous donniez l'inventaire fait après la retraite des sieurs Le Comte et toute la lumière nécessaire pour faire le recouvrement de ses effets et des revenus qui ont été tirés depuis et qu'elle vous en rendra responsable si dans la suite vous ne tenez pas à cet égard la conduite à laquelle l'exécution de ses ordres et les devoirs de votre charge vous engagent... » (23).

Plus on s'éloigne de la date fatidique de 1685 et plus la jurisprudence devint précise et à partir du début du XVIII^e siècle, le problème de la remise des biens aux héritiers directs fut subordonnée à une conversion sincère ou tout au moins reconnue comme telle.

Si le problème de la religion se posait pour le religionnaire ayant peu de moyens, pour celui qui était riche, aucun problème n'était insoluble. Le sieur Godet de la Guadeloupe, en 1711, s'était fait remettre les biens d'un de ses parents qui était établi à La Rochelle et qui était passé en Angleterre et ceci grâce à un certificat de catholicité qui fut payé selon le bruit qui en a couru dans les îles, cent pistoles. L'enquête qui a suivi l'affaire et sa dénonciation n'a pas abouti et Phélypeaux, le gouverneur de l'époque, fit savoir qu'il n'y avait pas moyen de le justifier. Il eut d'ailleurs un autre certificat de catholicité qui lui fut remis par le R.P. Maximilien, supérieur des Carmes de la Guadeloupe pour qu'il puisse recueillir la

(21) A.N. Col. C 8 A 7 F° 268 8/01/1693. Dumaitz.

(22) A.N. Col. B 18 F° 52 15/09/1694.

(23) A.N. Col. B 18 F° 216 19/11/1695. Au procureur général du Conseil Supérieur de la Guadeloupe.

succession de ses père et mère qui étaient décédés à Marenne. Pourtant, faisait remarquer le gouverneur général, il est certain que le sieur Godet est huguenot, le supérieur des dominicains le lui ayant certifié (24). Il faut dire qu'il savait s'assurer les complicités utiles et faire jouer les relations familiales qui en 1711, du fait de l'endogamie du groupe, faisait que tous les protestants restants étaient plus ou moins apparentés.

L'affaire de la succession d'Hubert Van Susteren en est un exemple très caractéristique.

Hubert Van Susteren, fils de Mathieu qui était parti au Surinam, possédait en Guadeloupe en tiers des nègres et des habitations du sieur Godet qui était son beau-frère avec lequel il était associé, plus une habitation qu'il avait achetée à vil prix (sans doute une vente qui recouvrait une autre opération) à l'Islet à Goyaves et des biens qu'il possédait en France où il commerçait.

Il fut pris aux alentours du mois de mai 1711 par les Hollandais qui le menèrent en Hollande avec le bateau qui lui appartenait. Il y mourut dix-huit mois plus tard. Un testament (contesté) fut établi en Hollande par lequel il nommait la femme du sieur Godet, sa sœur, sa légataire universelle, moyennant quoi le sieur Godet se mit en possession de ses biens qui se montaient à 40 000 écus, vendit l'habitation de l'Islet à Goyaves à un autre religieux, le sieur Bernard pour 75 000 livres de sucre (25).

Dans la lettre qui retraçait cette affaire, le gouverneur général en évoquait deux autres, celle de Paul Guyonneau mort religieux à Pointe-Noire dont le fils refusait d'abjurer. Il demandait donc, qu'en vertu des ordonnances du roi, les biens soient confisqués car ils ne pouvaient être remis qu'à des héritiers catholiques. Il revenait également sur une vieille affaire de biens vacants, ceux du nommé Nicolas Laurent qui avaient été remis au sieur Bruguet son parent. Or, celui-ci, qui vivait toujours en 1713, continuait à professer la religion protestante.

Pour conclure, il faisait remarquer que « ces traits contre le service du Roy viennent de ce que les usurpateurs achètent à grand prix le silence de ceux qui sont chargés des intérêts de Sa Majesté... » (26).

Il ne semble donc pas que la réglementation ait été appliquée avec rigueur aux Antilles et que la question des biens vacants fut réglée au coup par coup suivant les circonstances et les possibilités financières des uns et des autres, des influences que pouvaient faire jouer ceux qui y prétendaient.

En théorie, leur destination était réglée par l'édit du mois de décem-

(24) A.N. Col. C 8 A 18 F° 23 16/6/1711. Phélypeaux.

(25) A.N. Col. C 8 A 19 F° 1 10/1/1713. Phélypeaux.

(26) Idem.

bre 1689 qui attribuait automatiquement ces biens après que les créanciers aient été payés, aux plus proches parents, la fuite devenant l'équivalent juridique d'un décès. Mais, l'article II prévoyait que ces parents devaient être de religion catholique.

Or, aux îles on semble n'avoir retenu que le lien de parenté, même éloigné, et dans un premier temps, l'orthodoxie religieuse ne fut pas formellement exigée, problème qui ressortit avec Phélypeaux en 1713, mais dans le cadre d'une opposition avec l'intendant Vaucresson qui semble s'être laissé prévariquer.

Les dons faits aux R.R. P.P. de la Charité ou aux ursulines furent en définitive peu importants et il ne semble pas qu'il y ait eu des possibilités de faire évoluer comme en métropole les dispositions réglementaires où, à partir de 1702 les biens ne furent plus donnés mais saisis et distribués aux œuvres pieuses en rapport avec les nouveaux convertis (pensions, soulagement de quelques pauvres et entretien de maisons de nouvelles converties) (27).

Un problème se posait aux autorités lorsque le protestant mourait dans sa religion. La plupart du temps, comme ceux qui étaient restés avaient abjuré en 1686-1687, et qu'ensuite ils avaient plus ou moins régulièrement suivi la messe, on estimait qu'il valait mieux ne pas insister comme l'écrivait l'intendant Robert, le 14 octobre 1698 : « ... l'usage veut de ne point réveiller les affaires de cette nature, qu'on les a toujours laissées sous silence, et d'un autre côté je vois une déclaration du Roy du 19 avril 1686 qui ordonne des peines rigoureuses contre les nouveaux convertis qui refusent les sacrements et meurent dans leurs erreurs » (28).

Ce fut l'attitude choisie par Paul Guyonneau, mort protestant à Pointe-Noire en 1711. Il avait hérité de son père enfui et dont le fils lui-même protestant hérita sans trop de problèmes (29), mais pour Pierre Du Roy, mort à Saint-Pierre, le problème fut embarrassant car, si il était assez facile de fermer les yeux sur une affaire se passant dans un quartier reculé, il était plus difficile de la faire pour une mort « scandaleuse » qui avait eu lieu au centre administratif et religieux des îles françaises.

Sous la pression de l'opinion publique dirigée par les supérieurs des missions religieuses, l'intendant Robert, malgré sa répugnance engagea une procédure pour empêcher l'exécution du testament et s'empessa le 20 juin 1698, de rendre compte et de demander des ordres (30).

La réponse arriva très rapidement puisqu'elle fut rédigée seulement deux mois plus tard, le 27 août 1698. Main-levée était ordonnée de la saisie des effets dudit Du Roy et l'exécution du testament devait être

(27) Depping G.B. : « *Correspondance administrative sous Louis XVI...* » Paris, Imp. nationale. MDCCCLII T. IV, p. 448.

(28) A.N. Col. C 8 A 8 F^o 344 20/06/1698. Robert.

(29) Idem : C 8 A 19 F^o 1 10/1/1713. Phélypeaux.

(30) Idem : C 8 A 10 F^o 344 20/06/1698. Robert.

permise en vertu d'une grâce spéciale accordée aux héritiers, attendu qu'ils remplissaient leurs devoirs religieux.

Cet ordre était un désaveu à l'action de l'intendant et encore plus au catholicisme intransigeant et celui-ci qui avait pris des mesures conservatoires sous la pression des religieux se doutait bien de l'issue de cette affaire. Pour essayer d'en atténuer le mauvais effet sur la majorité catholique, il fit savoir publiquement « que si d'autres nouveaux convertis tombaient dans le même cas que ledit Du Roy, ils subiraient l'ordonnance de Sa Majesté à la rigueur », et il ajoutait à l'intention du ministre : « cependant, je suivrai dans ce cas, s'il en arrive, la modération que vous me faites l'honneur de me prescrire... » (31). C'est exactement ce que recommandait la lettre du ministre qui approuvait les mesures prises par l'intendant pour immédiatement ordonner de lever celles-ci, et il recommandait contradictoirement d'appliquer les ordonnances à la rigueur, mais avec modération « pour ne pas faire quitter les nouveaux convertis » (32).

Le même jour, partait une lettre adressée à M. de Basville afin qu'il fasse avertir la famille de Pierre Du Roy, convertie de bonne foi qui se trouvait à Revel (33).

Ce cas qui nous semble caractéristique de l'attitude des autorités vis-à-vis de la minorité protestante aux Antilles en ce qui concerne la transmission des biens meubles et immeubles après les années succédant immédiatement la Révocation, est assez simple du fait qu'il s'agissait de nouveaux convertis français dont toutes les parties prenantes se trouvaient dans un territoire sous la souveraineté du roi de France. L'affaire se compliquait lorsque les héritiers avaient eu des démêlés avec la justice ou lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger au moment du décès. Ce fut le cas pour l'héritage du sieur Jean Listry, mort protestant le 15 février 1705. Lorsqu'il mourut après sa femme, il avait quatre enfants, deux garçons et deux filles. Une seule de ces dernières se trouvait sur le territoire français à la date de sa mort. Elle avait été envoyée chez les ursulines de La Rochelle et y était restée jusqu'à son mariage avec le sieur Clerc Dugestau, négociant de la ville. Le mariage se fit à l'église bien que ce dernier fusse également nouveau converti. Les apparences étaient sauves et ils faisaient apparemment leurs devoirs de catholiques suivant le certificat remis par le curé de La Rochelle légalisé par l'évêque et confirmé par M. de Beauharnais, intendant du lieu (34).

Les trois autres enfants se trouvaient en territoire étranger. L'aîné, Jean Hubert, fut pris dans une mutinerie de prisonniers anglais sur le bateau qui les transportait en France. Les Français furent égorgés et le

(31) A.N. Col. B 21 F° 171 27/08/1698. A Robert.

(32) A.N. Col. C 8 A 11 F° 114 18/05/1699. Robert.

(33) A.N. Col. B 21 F° 173 27/08/1698. A M. de Basville.

(34) A.N. Col. C 7 B 1 1715. Conseil des dépêches.

bâtiment amené en Angleterre suivant les bruits qui ont couru en Guadeloupe, et qui accusaient Listry d'avoir participé à la mutinerie à la suite desquels il fut condamné par contumace à être pendu et ses biens saisis. En réalité, le bateau fut emmené en Virginie où Jean Hubert Listry exerça plusieurs petits métiers avant de revenir se justifier en Guadeloupe en 1720 (35). Le second fils, Mathieu, passa à Londres et de là en Hollande où il s'installa définitivement à Amsterdam, et Marie fut envoyée à Saint-Eustache puis à Saint-Thomas où elle se trouvait en 1714 (36). Elle y avait épousé un Français réfugié nommé Pasquereau (37).

Alors que le chef de famille était mourant et afin de conserver les biens appartenant à la famille Listry, une vente simulée eut lieu en faveur du sieur Godet, encore lui ! dix-huit jours avant son décès, le 27 janvier 1705. L'on fit prévenir le fils aîné que les autorités françaises situaient au Surinam puis en Angleterre, mais que les protestants locaux savaient comment et où contacter. Celui-ci, malgré sa condamnation à mort par contumace qui avait été ordonnée par le Conseil supérieur de la Guadeloupe, vint clandestinement dans l'île et se mit d'accord avec le sieur Godet sur la façon dont la valeur représentée par l'héritage serait sortie de l'île (38).

Ce fait est riche d'indications sur la minorité protestante du XVIII^e siècle. Il indique une solidarité plus que certaine du groupe devant les autorités, locales ou métropolitaines, met en valeur un personnage central que l'on retrouve dans un grand nombre d'affaires concernant les protestants à cette époque, le sieur Godet, et une complicité à tous les niveaux qui permit en temps de guerre à un homme vivant chez l'ennemi et de plus condamné sur place, de venir dans l'île, de rester quelque temps et de repartir sans que personne ne dise rien. Cela ne s'est su que plus tard et en métropole, car qu'elqu'un dénonça la manœuvre et demanda les biens du sieur Listry au roi, ce qui amena en retour une lettre à l'intendant Vaucresson dans laquelle on lui faisait connaître les faits et leur gravité : « Il ne devait pas être souffert en Guadeloupe pendant la guerre sans permission du Roi et sans précaution... » et l'on sous-entendait qu'il y avait eu négligence de sa part et un silence suspect (sans doute acheté), de la part de son subdélégué de la Guadeloupe : « Il y a dans le silence que votre subdélégué a gardé à votre égard (ne doutant pas que vous l'eussiez mandé si vous l'aviez su) quelque chose qui me le rend suspect et qui mérite d'être approfondi » (39).

Cette impression de complicité intéressée se précisait lors des péripéties concernant cette affaire et quatre ans plus tard, le 10 janvier 1713, M. Phélypeaux écrivait : « Godet, riche religionnaire à la Guadeloupe est

(35) Idem : C 7 B 1. Dossier 9. 1720 F^o 94. Conseil de la Marine.

(36) A.N. Col. B 6 F^o 480 24/5/1714. Arrêt du Conseil.

(37) Regis. parois. de Baie-Mahault (Guadeloupe) 1749 Abjur. le 23/06/1749, Mariage le 25/7/1749 avec Agnès Blachon. Jean Pasquereau fils de Marie Listry.

(38) A.N. Col. B 31 F^o 465 12/6/1709. A. M. de Vaucresson.

(39) A.N. Col. C 8 A 19 F^o 1 10/01/1713. Phélypeaux.

le plus intéressé dans l'affaire de Listry, a dans le bourg de Saint-Pierre à la Martinique, son ami Gachet (Gaschet), riche religionnaire lequel ayant grand accès auprès de Mr. L'Intendant a trouvé moyen de l'inspirer favorablement contre ce qu'avec beaucoup de justice a terminé le Conseil la Guadeloupe sur l'affaire de Listry... » (40). Mais, l'intendant pour se dédouaner auprès de Versailles, précisait les accusations et reportait celles-ci sur M. de la Malmaison, et il écrit : « Le Sieur Godet a envoyé une partie des biens aux enfants. Mr. de la Malmaison qui soutient Godet en tout, ne s'en soucie pas. Depuis plus de deux ans je donne des ordres sans effet... » (40) et plus loin, il ajoutait : « Ledit Godet, étant homme fin et rusé qui n'épargne pas l'argent quand il s'agit de se tirer d'une mauvaise affaire... », montre bien les moyens utilisés pour faire taire ceux qui pourraient lui porter tort.

Les biens vacants et les héritages qui concernaient des biens importants, dévoilèrent des aspects du problème protestant qui se perpétua, malgré les affirmations officielles, reprises par les autorités ecclésiastiques, et mirent en valeur la cohésion du groupe minoritaire, de plus en plus restreint, face à la majorité catholique dans les aspects les moins religieux du problème.

En tenant compte du fait que les documents ne révélèrent que les affaires les plus importantes, nous avons vu comment le groupe sut se défendre en utilisant son influence auprès des autorités locales, ses complicités à tous les niveaux, et surtout en sachant perdre une petite somme pour en conserver une grosse, c'est-à-dire en utilisant l'argent à bon escient. Il sut également utiliser toutes les ressources de la réglementation et les contradictions du pouvoir royal pris entre le désir de sévir et celui du conserver des hommes qui concourraient à la prospérité des colonies et de son commerce.

Elles ont dévoilé les liens réguliers que conserva la minorité avec les territoires étrangers et la diaspora protestante française dont nous reparlerons plus loin, et cela en pleine guerre, mettant à nu la perméabilité de ces îles qui ne furent jamais vraiment isolées.

Dans le même ordre d'idée et pour ajouter à la perception des mentalités du groupe, on peut noter un dernier point concernant l'affaire Listry-Godet qui va dans le sens de la conservation du capital et de sa concentration. Un mariage fut envisagé entre le plus jeune frère Godet et Anne Listry avant qu'elle n'épouse Clerc Dugestau afin de couper court à toute saisie des biens. Pour ce faire, et pour arranger ce mariage, ce fut le deuxième frère, établi à Saint-Christophe qui passa en Guadeloupe, obtint de M. de la Malmaison un passeport comme habitant de l'île et se rendit à La Rochelle où le futur marié le suivit. Le mariage ne se fit pas,

(40) Idem : C 8 A 19 F° 260 25/01/1713. Vaucresson.

mais ceci laisse supposer un ensemble de complicités important et prouve l'endogamie basée sur la religion et sur la classe sociale (41).

En définitive, à l'occasion de cette dernière affaire montée en épingle par M. Phélypeaux qui ne l'oublions pas, était gouverneur général et qui espérait se voir remettre ces biens comme il en avait fait la demande au roi, la minorité, et l'ensemble de la minorité des îles, fit preuve d'une remarquable cohésion, de sa force et de sa puissance sous-estimée par le gouverneur lui-même, et malgré son affaiblissement numérique dû à l'émigration, elle obtint dans cette affaire tout ce qu'elle espérait : cassation du jugement de Jean-Hubert, par le Conseil supérieur de la Guadeloupe du 30 octobre 1710, ceci par arrêt du 7 novembre 1712 et la remise de tous les biens compris dans l'héritage de Jean Listry, à sa fille Anne par arrêt du Conseil du 24 mai 1714 (42).

(41) A.N. Col. C 8 A 19 F° 260 25/01/1713. Vaucresson.

(42) A.N. Col. B 36 F° 480 24/05/1714. Arrêt du Conseil du Roi.

D – LES HUGUENOTS CHEZ LES ANGLAIS

L'attitude des réfugiés, une fois arrivés dans le territoire d'accueil, fut différente suivant sa personnalité, son niveau de fortune et les conditions dans lesquelles il avait fui.

La majeure partie de ceux qui émigrèrent en Amérique du Nord comme les artisans ou les anciens engagés, se fondirent dans la masse et disparaissent des documents français, créant et vivifiant les églises réformées françaises des zones où ils étaient suffisamment nombreux pour recréer une minorité spécifique (Nouvelle-Rochelle, Boston, Charleston, New-Bordeaux...) (1).

Les autres disparurent subitement et devinrent rapidement d'authentiques américains.

D'autres restèrent en contact avec leurs lieux d'origine par le biais de leurs affaires commerciales ou familiales. En général des personnes d'un certain rang social, marchands et plus particulièrement habitants qui avaient laissé un membre de la famille comme gardien de biens devenus invendables.

Les autorités de leur pays d'accueil furent fortement tentées de les utiliser dans leurs recherches de renseignements et de complicités à l'intérieur des territoires ennemis et convoités, et cela, d'autant plus facilement que certains éléments allèrent au-devant des désirs de ceux qui les avaient accueillis en faisant spontanément des offres de service dans l'espoir, entreteni par l'Angleterre, que la défaite de la France dans la région les remettrait non seulement en possession des biens abandonnés, mais qu'ils pourraient avoir, en plus une place enviable dans la nouvelle administration.

Il faut noter que les Français agissaient de même avec les Irlandais vivant chez eux et qui étaient restés en relation avec leurs compatriotes des colonies anglaises.

Une partie des huguenots, notamment les anciens officiers de milice, fut intégrée dans l'armée anglaise et participèrent aux campagnes militaires de la Grande-Bretagne sur tous les théâtres d'opération, plus particulièrement américains mais aussi européens.

Quelques exemples nous le prouvent. Ainsi c'est le cas de la descendance de Pierre Brozet, ancien habitant de la Guadeloupe, ancien capitaine de milice de Goyave. Il s'enfuit vraisemblablement à la fin de la guerre de la ligue d'Augsbourg car il était présent dans son quartier, au

(1) *Société d'histoire du protestantisme français*. Ms n° 7883. Collection Fernand de Schikler.

moins jusqu'à la fin de 1695, année du baptême de son dernier fils, Jacques (2).

Ses fils et beaux-fils eurent, en général, une carrière militaire après qu'ils se soient tous installés à Saint-Christophe quand celle-ci devint définitivement anglaise en 1702.

Son premier beau-fils, Pierre Soulègre, originaire du Languedoc, époux de Marie, portait à Saint-Christophe le titre de colonel.

Son fils Pierre (peter) celui de capitaine et servit lors de la guerre de succession d'Espagne (Queen Anne's War).

Son troisième beau-fils, J. Durban, mari de Catherine, était également capitaine et son dernier fils James (Jacques) avait le grade de major).

Cette tradition ne s'arrêta pas avec la première génération car l'un des petits-enfants, le capitaine Stephen Papon, fils de sa deuxième fille Paulina et de Daniel Papon de Montauban eut une carrière militaire dans l'armée anglaise, bien remplie.

Avec son régiment, le 22^e régiment d'infanterie, il participa à la répression de la rébellion de l'Ecosse en 1745, alla à Louisbourg, au Québec, à Montréal, dans les territoires Cherokees, à la Havane et en Martinique.

Dans cette île, lorsque les Anglais l'occupèrent, ils n'hésitèrent pas à utiliser des huguenots français comme interprètes, dans les combats comme Stephen Papon et même dans les postes les plus élevés. Le deuxième gouverneur de la Martinique, le sieur Ruffane qui remplaça Monkdon en mai 1762 portait le même patronyme qu'un lieutenant de milice de Saint-Christophe qui s'enfuit en 1688 alors que De Saint-Laurens, le gouverneur, l'avait forcé à abjurer et juste avant que l'ordre de le faire interner au fort royal de la Martinique ne soit arrivé.

Ces quelques éléments nous amènent à penser qu'il y eut intégration rapide des réfugiés dans l'armée anglaise, mais, dès 1689, ces réfugiés jouèrent, aux Antilles, auprès des autorités anglaises, un rôle ne se limitant pas seulement aux combats.

Ils furent chargés de faire le lien entre les protestants officiellement appelés nouveaux convertis, restés dans les îles françaises et les autorités chargées de les occuper.

Lorsque les Anglais débarquèrent à Marie-Galante en 1691, ils étaient guidés par un nommé Thauvet, nouveau converti de l'île et De Brissac qui s'était enfui de la Guadeloupe. Comme en 1676 avec les

(2) Archives départementales de la Guadeloupe. Microfilm Registre de catholicité de Capesterre. Baptême du 29/11/1695, Jacques Brozet.

Hollandais, les protestants facilitèrent la tâche des occupants en faisant alliance avec eux.

L'île devait servir de base avancée pour la conquête de la Guadeloupe où Hinselin avouait ne pas pouvoir résister, car, écrivait-il, sur les sept cents hommes qu'il pouvait aligner, deux cents étaient peu sûrs. Par contre, les Anglais, outre ceux qui prirent Marie-Galante, avaient mille deux cents à mille trois cents hommes tirés des îles de Névis, Montserrat et Antigua, plus le régiment de Boston de sept à huit cents hommes, huit cents matelots tirés de quatre navires marchands de Barbade et environ 1 300 flibustiers de la Jamaïque, soit en tout, près de trois mille hommes destinés à la prise de la Guadeloupe, auxquels écrivait M. Hinselin, il n'avait plus que sept cents hommes à lui opposer, comprenant les étrangers religieux et les nouveaux convertis (3).

Les protestants et les nouveaux convertis se trouvant encore en Guadeloupe furent un souci constant pour M. Hinselin pendant cette période. Il s'en méfiait car il les soupçonnait de vouloir se mettre au service des Anglais à la première occasion. Dès que la guerre attint les Antilles, il fit part de son sentiment concernant les protestants qui restaient en Guadeloupe et de la capacité de l'île à se défendre. Le 15 avril 1689, il écrivait : « Les hommes y sont plus rares que tous les autres, dans le nombre il y a bien deux cents galériens, scévénois et nouveaux convertis qui sont autant d'ennemis couverts qui se déclareraient dans l'occasion... » (4). Deux mois plus tard, le 22 juin, il reprenait les mêmes termes pour prévenir Versailles de la faiblesse des moyens de défense de la Guadeloupe : « Il vous paraît par ces états, Monseigneur, plus de mille hommes en cette isle, mais on y comprend tout, vieillards, infirmes, galériens, scévénois exilés et Nouveaux Convertis et des trois derniers, il y en a bien deux cents qui sont autant d'ennemis domestiques qui se déclareront dans l'occasion ; aussi, n'y a-t-il que six cents hommes en état de servir... » (5).

Les mêmes éléments furent repris encore une fois deux mois plus tard, le 30 août 1689, et à cette date des mesures étaient envisagées qui ressemblaient à celles qui furent prises à la même date par les Anglais vis-à-vis des Irlandais : « Il y a environ sept cents hommes de service entre lesquels il y en a bien deux cents soit galériens, soit du Vivarest et des Sevenes, soit étrangers Nouveaux Convertis qu'il me faudra tous désarmer dans une occasion et m'en assurer s'il est possible, étant bien persuadé qu'ils passeraient tôt ou tard du côté des ennemis s'ils en ont jamais occasion de le faire » (6).

Juste avant la prise de Marie-Galante, et l'imminence du débarquement anglais en Guadeloupe, les chiffres étaient légèrement différents. Il

(3) A.N. Col. C 7 B 1 2/07/1691 Hinselin et F 3 Art. 18.

(4) *Idem* : C 7 A 3 F° 180 15/04/1689 De Hinselin.

(5) *Idem* : C 7 A 3 F° 182 22/06/1689 De Hinselin.

(6) A.N. Col. C 7 A 3 F° 189 30/08/1689 De Hinselin.

comptait huit cents hommes en état de servir entre lesquels se trouvaient cinquante bannis de France ou nouveaux convertis (7).

Tout cela trahit la grande méfiance que les autorités locales qui connaissaient bien leur monde, et plus particulièrement M. Hinselin, éprouvaient à l'égard de ces protestants plus ou moins mal convertis et qui étaient restés. Aussi, comme il l'annonçait dès 1689, des mesures furent prises pour s'assurer sinon la participation des plus importants de l'île, au moins leur neutralité ou leur neutralisation dans les combats qui se préparaient.

Les plus suspects, dix ou douze, signalait M. Hinselin, furent enfermées au fort, et à ceux à qui on faisait confiance, on leur fit promettre de venir se constituer prisonniers dès que les Anglais auraient mis pied à terre.

Une tentative connue fut tentée dans leur direction par les Anglais qui malgré leur supériorité numérique, auraient voulu débarquer sans coup férir et si possible sans combattre. Ils avaient avec eux un groupe de protestants réfugiés qui leur avaient fait la promesse de leur faciliter la tâche grâce à leurs coreligionnaires et à leur famille restée dans l'île.

Le plus important était le sieur Ganspoël, beau-frère de Poyen Jean qui avait épousé sa sœur Lucesse. Parti de Guadeloupe à l'arrivée des ordres du roi, il avait rejoint la Hollande où se trouvait une partie de sa famille et devint un proche du prince d'Orange qui lui promit sa protection. Il passa en Angleterre avec ce dernier et « s'obligeait à faire entrer les Anglais en Guadeloupe et de les en rendre maîtres par les intelligences qu'il y avait avec ses parents, tous nouveaux convertis et des créoles, ses camarades... » (8).

Bien qu'il n'ait pas rejoint dans l'immédiat, les troupes débarquées à Marie-Galante, il s'était rendu à la Jamaïque pour lever un régiment de cinq cents hommes (9), le général Codrington résolut de sonder ses parents et amis par l'intermédiaire de De Brissac et Thauvet. Ce dernier remit la lettre à un de ses esclaves qui avait l'habitude de se rendre à la Guadeloupe avec mission de la remettre au sieur Poyen de la part de son beau-frère. Il fut reconnu et pris, mais il avait réussi à remettre le pli à un nègre d'un ami de Poyen et celui-ci lui parvint.

Entre-temps, l'esclave fut interrogé et il nia tout en bloc, mais il finit par reconnaître qu'il devait dire au sieur Poyen de se rendre aux Anglais avec ses camarades nouveaux convertis et les aider à se rendre maîtres de l'île, et à la question concernant la lettre, il répondit que messieurs De Brissac et Thauvet avaient été empêchés d'écrire par le général anglais car il craignait qu'elle ne le fasse prendre. Mais dès que celle-ci fut entre

(7) *Idem* : C 7 A 3 F° 204 31 mars 1691 De Hinselin.

(8) A.N. Col. C 7 B 1 F° 1 et 2 et F 3 Art. 18 F° 291 à 294 2/07/1691 De Hinselin.

(9) *Idem* : C 7 A 3 F° 233 14/04/1691.

les mains de son destinataire, celui-ci l'apporta au gouverneur et lui dit « ceux qui la lui avaient envoyée l'avaient mal connu et s'étaient mécomptés quand ils l'avaient cru capable de trahison si noire... » Le nègre fut condamné à être pendu et fut exécuté sur l'heure (10).

Cette lettre dont une copie fut envoyée à Versailles, n'était pas adressé au seul Poyen, mais à tous les protestants de la Guadeloupe, leur demandant de la part des Anglais une collaboration complète pour la conquête de l'île en contrepartie, ces derniers promettaient aux protestants la conservation de leurs biens. Les sieurs De Brissac et Thauvet se faisaient l'écho de la promesse du général d'avoir tous les égards possibles pour les amis de M. Ganspoël qu'ils lui indiqueraient.

En conclusion, ils les menaçaient toutefois de représailles en cas de refus et leur recommandaient de ne pas prendre les armes contre eux et de collaborer immédiatement en renvoyant le porteur de la missive avec un état descriptif de la Guadeloupe (11).

On ne sait si les protestants français aidèrent efficacement les Anglais, mais le fait qu'ils étaient étroitement surveillés à dû les empêcher de leur prêter main-forte. De plus, les garanties qui leur étaient offertes n'étaient pas suffisamment sérieuses pour les pousser à s'engager à fond avec les ennemis, car ceux-ci ne semblaient pas, cette fois-ci vouloir rester puisqu'ils proposaient de les faire tous porter en quelques colonies anglaises en toute sûreté et de leur donner des habitations suffisamment grandes pour y employer tous leurs nègres, ce qui n'était pas suffisant pour les habitants qui avaient décidé de rester au lieu de tenter l'aventure de la fuite et de la réinsertion en territoire étranger.

Le sieur Ganspoël resta un personnage important dans les relations franco-anglaises. Il évolua dans les îles anglaises et fort du rôle que lui avait assigné Guillaume d'Orange, il gardait le contact avec les îles françaises, allant jusqu'à faire des offres concrètes dans la politique régionale. Ainsi, M. de Blénac, le 18 août 1692, fit savoir que par l'intermédiaire du parlementaire envoyé à Saint-Croix et qui au retour était passé par les îles anglaises, que ceux-ci lui demandaient un passeport pour le sieur Ganspoël afin qu'il puisse se rendre en Angleterre solliciter la neutralité de ce pays dans la zone antillaise.

Cela dépassait les compétences du gouverneur général qui demanda donc des ordres d'urgence afin de pouvoir répondre ou positivement ou négativement (12).

Le problème posé par les réfugiés se reposa lors de la reprise de la guerre en 1702. Le 23 avril, monsieur Auger, le nouveau gouverneur demanda à Versailles « ce que Sa Majesté souhaite qu'on fasse (icy) des

(10) A.N. Col. C 7 B 1 2/07/1691 F 3 Art. 18 F^o 291 à 294 De Hinselin.

(11) A.N. Col. C 7 A 3 F^o 233 14/04/1691 De Brissac et Thauvet et F 3 Art. 18 F 280-281 copie de la lettre.

(12) *Idem* : C 8 A 7 F^o 59 18/08/1692 Blénac.

Religionnaires qui y sont établis en cette isle, dans la guerre et particulièrement dans une attaque générale, je les trouve embarrassants en partie, ne pouvant assez pénétrer dans leurs cœurs... » (13), et le 24 mai 1703, M. de Machault, qui fut pourtant accusé par les religieux d'être partisan des religionnaires, ou peut-être justement en raison de ces accusations, écrivait : « Il y en a un plus grand nombre à la Guadeloupe que dans cette île (la Martinique). Cette race est incommode car c'est avoir des ennemis chez soi qui donnent des avis à ceux de dehors de tout ce qui se fait... » (14).

Mais, malgré cette méfiance, les protestants restèrent les interlocuteurs privilégiés dans les rapports entre les deux puissances rivales. Ainsi, en 1759, lorsque les Anglais revinrent en Guadeloupe, M. Nadau du Treil, le gouverneur de l'époque, et M. de Beauharnais, écrivaient que les Anglais semblaient avoir fait des promesses aux habitants et surtout à ceux de Capesterre et que cela se concrétisait par des désertions (15). Et quand nous savons que bon nombre des protestants qui restaient encore obstinés, vivaient dans cette région comme les Poyen, Bonfils, Pasquereau, Blachon, Calmels de Lestiez,... cette remarque prend tout son sens. D'ailleurs, l'un des deux fondés de pouvoir des habitants qui présentèrent la capitulation de l'île aux Anglais était sans conteste protestant. Il s'agissait du sieur Duquerry qui avec le sieur De Bourg Desclaivillier discutèrent au nom des habitants avec les Anglais et signèrent les articles de la capitulation proposés par les habitants et acceptés par l'ennemi (16).

Lors du retour de l'île à la France, il fut accusé de trahison et retenu en France, avant que comme à l'accoutumée l'on préférât fermer les yeux sur des activités qui risquaient en étant éclaircies de mettre en évidence le manque de combativité et de loyauté de l'ensemble de la classe sociale formée par les habitants-sucriers, très anglophiles et tournés vers le modèle de colonisation à l'anglaise.

Comme les protestants étaient en général polyglottes à cause de leurs activités tournées vers l'étranger, mais aussi par leur origine et leur éducation qui se faisait en partie lors d'échanges de jeunes qui vivaient dans des territoires différents, ils furent systématiquement utilisés par les uns et par les autres, comme parlementaires ou comme interprètes.

Ainsi le R.P. Labat qui relatait la prise de contact entre Français et Anglais de Saint-Christophe qui devait aboutir à la perte définitive de la partie française de l'île, écrivait : « Le 15 juillet 1702, on vit apparaître quatre vaisseaux anglais avec environ vingt barques descendant de la pointe de Névis qui s'approchèrent de la rade du bourg français de Saint-Christophe et presqu'en même temps, le Sieur Hamilton, Major

(13) A.N. Col. C 7 A 4 F^o 204 23/04/1702 D'Auger.

(14) A.N. Col. C 8 A 15 F^o 13 24/05/1703 De Machault.

(15) A.N. Col. C 7 B 1 dossier 20, 1759, Mémoires. Pièce 161.

(16) A.N. Col. C 7 B 2 dossier 1, pièce 27 19/01/1764 et C 7 A 18 F^o 23, 1759 Articles de capitulation F^o 27 1/05/1759 Capitulation des habitants.

général des îles anglaises envoya un trompette accompagné d'un réfugié au corps de garde de notre frontière qui demandèrent à parler au comte de Gennes. On leur banda les yeux et on les conduisit chez le Sieur de Gennes à qui cet envoyé dit que le Sieur Hamilton le pria de se transporter à la frontière avec six officiers » (17).

Lors des guerres, des parlementaires furent envoyés de part et d'autre pour négocier notamment l'échange de prisonniers et ils étaient accompagnés de réfugiés qui en profitaient pour rendre visite à leurs parents et amis et le plus souvent, ces parlementaires étaient eux-mêmes des réfugiés français, et parlaient au nom des Anglais.

Le 1^{er} avril 1710, pour la première fois, M. de Vaucresson s'en inquiéta et écrivait : « Une habitude a été prise de laisser les parlementaires ennemis qui viennent pour l'échange de prisonnier d'aller sur les habitations. Ils sont accompagnés par d'anciens religionnaires ou des Irlandais qui ont de la famille dans les îles. Ils se livrent à l'espionnage » (18). L'année suivante, le 30 octobre 1711, M. de Vaucresson fit savoir que l'intendant, M. de Phélypeaux, avait donné des ordres sévères afin que les religionnaires français réfugiés dans les îles anglaises et envoyés comme parlementaires ne puissent sortir des bourgs sans être accompagnés par un officier et qu'ils ne puissent se rencontrer avec d'autres personnes (19).

Mais comme les Français qui se rendaient dans les îles anglaises en profitaient pour s'informer auprès des minorités religieuses s'y trouvant (Irlandais catholiques et huguenots français), remettant des lettres aux uns et aux autres comme le fit le R.P. Labat lors de ses voyages, les parlementaires anglais en arrivant dans les îles françaises remettaient eux aussi du courrier à certains Français, ce qui permit aux communautés éclatées, aux familles de garder des relations suivies et cela au-dessus des états alors que ceux-ci s'affrontaient militairement.

C'est ainsi que le sieur Godet de la Guadeloupe garda des contacts étroits avec un de ses frères réfugié à Antigua, lesquels furent dénoncés à Versailles qui demanda des explications à M. de La Malmaison qui reconnut les faits tout en les minimisant et par la même occasion prit les devants de nouvelles accusations qui ne manqueraient pas d'être lancées contre lui. Il écrivait : « Son frère, qui était établi à Antigua est si peu en état de cela (le commerce étranger), qu'il a été contraint d'abandonner les îles anglaises où il a laissé sa femme et ses enfants faut d'y pouvoir subsister. Il est vrai que le Sieur Godet a reçu quelques lettres de luy par les barques parlementaires, mais elles n'ont jamais roulé que sur les mesures qu'il prendrait sur son évasion. Tout cela est sy vrai qu'il repasse actuellement en France sur un des vaisseaux de l'escadre de Monsieur du

(17) R.P. Labat : *Nouveau voyage...*, op. cit. Vol. IV, Chap. XXII, p. 211.

(18) A.N. Col. C 8 A 17 F^o 298 1/04/1710 De Vaucresson.

(19) *Idem* : C 8 A 18 F^o 153 30/10/1711 De Vaucresson.

Clerc » (20). En vérité, le sieur Godet d'Antigues était loin d'être dans la misère et le passeport pour le passage en France fut obtenu afin qu'il puisse aller arranger le mariage de leur plus jeune frère (François ?), avec Anne Listry.

Nous savons que Théodore Godet qui avait épousé Sarah Le Roux en 1700 à Antigues était un riche négociant. Il habita plusieurs années à Saint-Eustache et fut agent de la Compagnie des Indes occidentales hollandaise et qu'à ce titre, il fit de nombreux séjours chez son frère à Baie-Mahault. Il y était signalé en 1731 et il y resta plusieurs mois pour le recouvrement des sommes dues par les habitants de l'île qui étaient à ce moment estimées à 600 ou 700 000 livres de sucre. Il recevait les créanciers chez son frère ou allait les voir. Des arrangements furent conclus pour des paiements échelonnés et il se rendait donc régulièrement en Guadeloupe pour le compte de ses employeurs, et il mourut à Baie-Mahault chez son frère le 20 septembre 1740 (21).

Ainsi les parlementaires étaient le moyen officiel le plus connu pour pouvoir garder le contact, mais d'autres moyens furent aussi utilisés, officiels comme pour le recouvrement de dettes dues aux Anglais et Hollandais, clandestin et donc par définition méconnus, sauf sur dénonciations, comme nous l'avons vu pour le débarquement et le séjour clandestins du fils du sieur Listry.

Après le traité de Paris de 1763, et le retour de la Guadeloupe à la France, M. de Nolivos qui devait traiter de problèmes humains et financiers avec les Anglais, choisit encore M. Duquerry comme parlementaire malgré la suspicion dont il était l'objet à la suite de son action lors de la capitulation, et il l'envoya dans les îles anglaises et notamment à Antigues (22).

Retour des huguenots aux îles

Les contacts furent donc permanents à travers la zone antillaise et cela malgré les guerres et les conflits avec théâtre d'opérations dans la zone.

Certains des réfugiés installés chez les étrangers, voyant leur situation s'éterniser et se trouvant mal intégrés dans leur nouvelle résidence, pensèrent revenir dans leurs îles d'origine et firent des avances aux autorités locales afin de sonder leurs intentions en cas de retour. Devant celles-ci, gouverneurs et intendants furent bien embarrassés. D'une part dans les périodes de tension ces éléments pouvaient être des atouts précieux, d'autre part il était difficile de les contraindre à changer de

(20) A.N. Col. C 7 A 6 F° 53 29/01/1711 De La Malmaison.

(21) A.N. Col. C 7 A 11 F° 177 15/05/1731 M. de la Chapelle. C.W. Baird : *Histoire des réfugiés...*, *op. cit.*, p. 191 note.

(22) A.N. Col. C 7 A 28 F° 16 24/05/1767 Lettre en anglais et traduction.

religion puisqu'ils avaient montré par leur fuite qu'ils étaient décidés à rester protestants. Les règlements mal appliqués aux Antilles étaient assez flous.

Aussi, à chaque fois que des ouvertures furent tentées dans ce sens, elles furent répercutées en direction de la métropole avec des demandes d'ordres précis.

La première fois que cette éventualité fut envisagée officiellement, ce fut en 1690, le 23 août et M. Dumaitz écrivait : « Les religionnaires français qui se sont sauvés chez les Anglais se rendraient aux premières propositions outre les mauvais traitements que les Anglais leur font subir... » (23). La guerre était déclarée et l'optique dans laquelle étaient perçus ces réfugiés, était, nous l'avons vue, nouvelle.

L'année suivante, le 19 décembre 1691, l'intendant revenait à la charge en faisant part des propositions très précises qui furent faites à son parlementaire le sieur Dolbec de la Martinique qui, lorsqu'il se rendit à la Barbade, rencontra les religionnaires réfugiés qui lui dirent qu'ils étaient maltraités et qu'ils reviendraient bien dans les îles françaises s'ils savaient bien être accueillis, et anticipant sur les intentions du roi, il leur fit savoir qu'ils pouvaient espérer cette grâce de celui-ci (24).

Il ne semble pas qu'une réponse claire ait été donnée par le roi en ce qui concernait ce problème car en 1698, M. D'Amblimont, le nouveau gouverneur général écrivait : « Je vous supplie Monseigneur, de nous faire savoir comment Sa Majesté veut qu'on reçoive ses sujets qui sont sortis des îles pour un motif de religion ou autrement, dont quelques-uns ont pris les armes contre elle qui se présentent pour rentrer dans leurs devoirs et dans leurs biens... » (25). Apparemment, un règlement concernant ce problème fut joint à la dépêche du 8 avril 1699, mais si M. D'Amblimont reçut celle-ci, le règlement n'y était pas. Oubli ou subtilisation ? (26) Il est difficile de se prononcer et il semble que le ministre n'ait pas voulu prendre une position nette à ce sujet et que les gouverneurs aient agi suivant leur propre approche du problème religieux en laissant faire jusqu'en 1715, puis en les laissant s'installer dans leur famille après cette date.

C'est ainsi qu'en Guadeloupe, dans le registre de catholicité de la paroisse de Baie-Mahault, nous trouvons le 23 juin 1749 et le 25 juillet de la même année, l'abjuration et le mariage de Jean Pasquereau, fils de Marie Listry. Il était indiqué qu'il était né au mont Carmel de Basse-Terre alors qu'en réalité il était né à Saint-Thomas et était revenu à une date que l'on ne peut préciser (27), et était connu comme habitant de la paroisse.

(23) A.N. Col. C 8 A 6 F^o 151 23/08/1690 Dumaitz.

(24) A.N. Col. C 8 A 6 F^o 455 19/12/1691 Dumaitz.

(25) *Idem* : C 8 A 10 F^o 259 14/10/1698 D'Amblimont.

(26) *Idem* : C 8 A 11 F^o 50 19/09/1699 D'Amblimont.

(27) Registre paroissial de Baie-Mahault (Guadeloupe), Abjuration 23/06. Mariage 25/07/1749.

Nous apprenons également, en 1731, à l'occasion du passage à Marie-Galante d'un bateau anglais, « *La Rose* », venu réparer ses voiles, que le capitaine Robert Wichts faisait partie d'une famille de la R.P.R. passée chez les Anglais, mais que depuis huit ou dix ans, commentait M. Lonvilliers de Poincy, gouverneur de Marie-Galante, sa mère était revenue parmi les catholiques et tous ses enfants étaient restés chez les Anglais et ne l'avaient point suivie, en dehors d'une fille qui avait fait abjuration il y avait huit ans et vivait en catholique ainsi que sa mère » (28).

Il est donc visible que dans ce cas, la réparation des voiles était un prétexte qui permit à un fils de rendre visite à sa mère et à sa sœur et que le gouverneur traita ce problème humain avec indulgence.

Il est donc possible que quelques retours se soient effectués dont nous trouvons trace, et que ceux-ci se soient faits avec la complicité plus ou moins tacite des autorités civiles qui n'avaient pas d'ordre précis sinon de favoriser le peuplement des îles, et des autorités ecclésiastiques qui lors des déclarations pour les actes d'état-civil ne cherchaient pas à vérifier celles-ci.

Ainsi, pour une partie des réfugiés il n'y eut jamais de vraie coupure avec les branches familiales qui restèrent dans les îles françaises, et dans certains moments de tension ils surent transformer leurs désavantages constitués par leur déracinement, en avantages en se présentant comme des liens de transition entre les deux nations en présence. Leur connaissance des différentes îles, le fait qu'ils parlaient plusieurs langues et les complicités qu'ils pouvaient avoir dans les territoires des différentes nations, devinrent des atouts que certains membres surent très bien monnayer, alors que d'autres se sentirent exclus aussi bien de la société qu'ils avaient quittée que de celle qu'ils trouvèrent.

Les relations de la minorité protestante française avec le royaume de France et le royaume d'Angleterre, sont à mettre en parallèle avec celles que la minorité catholique surtout irlandaise, mais aussi anglaise et écossaise eut avec le royaume d'Angleterre et le royaume de France.

Ils sont à notre avis le signe à cette époque d'une évolution des deux royaumes vers une unification humaine qui se caractérisait au niveau colonial par, en ce qui concernait la population blanche, l'élimination ou tout au moins la marginalisation des minorités et l'émergence dans la mise en place de plus en plus importante de l'économie de plantation, d'un type d'habitant qui devait créer une classe sociale apparemment soudée, unie et qui devait présenter face aux esclaves et aux hommes de couleur de plus en plus nombreux, un front sans faille, une sorte d'aristocratie blanche et catholique pour les îles françaises et anglicane ou protestante pour les îles anglaises.

(28) A.N. Col. C 7 A 11 F^o 150 6/02/1731 Lonvilliers de Poincy.

Conclusion

Officiellement, à partir de 1687, l'unification religieuses des îles, comme de la métropole, était effectivement faite. En réalité, une communauté s'était maintenue formée de nouveaux convertis locaux qui avaient décidé de rester au prix d'une abjuration simulée laquelle d'ailleurs, ne faisait illusion pour personne.

Toutefois, la communauté s'était notablement amoindrie, numériquement par les nombreux départs et spirituellement par l'élimination de ses membres les plus fermes en religion.

Socialement, une profonde mutation s'était effectuée car les nouveaux convertis n'étaient plus que des « habitants-sucriers » ayant en général les plus grosses fortunes terriennes du quartier. Elle avait perdu son assise populaire qui constitue un groupe social complet bien qu'aux Antilles, les communautés protestantes aient toujours constitué une minorité à l'intérieur d'une autre minorité : la population blanche.

Les dangers concernant sa permanence étaient doubles. D'abord dans la vision qu'elle pouvait donner à l'extérieur. C'était celle de quelques familles « excentriques », doublement isolées par leurs fortunes et leurs activités dans leurs habitations et par leur religion.

D'autre part, leurs fortunes pouvaient leur permettre de jouer un rôle social de premier rang dans leur quartier à condition toutefois de simuler la religion catholique avec assistance à la messe et aux cérémonies qui marquait visiblement le rang de chacun par des conventions de préséance.

Les autorités comptaient sur cette vanité pour insensiblement venir à bout des « opiniâtres » tout en appliquant avec plus ou moins de rigueur les réglemens qui devaient les empêcher d'hériter et de se marier.

En 1730, De La Chapelle, ordonnateur, résumait fort bien la situation dans une de ses lettres. Il écrivait : « Les Religionnaires qui sont établis ici, il paraît par l'article V et l'article VII du code noir qui les concernent que l'intention de Sa Majesté était de ne pas inquiéter ceux qui étaient (déjà ici)... mais de les détruire peu à peu en les empêchant de

se marier autrement qu'en faisant abjuration. Si les articles avaient été conservés, il y a longtemps qu'il n'y en aurait plus dans les îles, mais leur inexécution et la précaution que ces gens prennent de ne se marier qu'entre eux, les a perpétué jusqu'à présent et en augmentent tous les jours le nombre. Il arrive même souvent des scandales à cette occasion, les curés refusant de les marier, ils vont à Saint-Martin où ils trouvent des ministres qui les marient et ceux qui ne veulent pas se donner cette peine font des abjurations simulées, après quoi, ils continuent de vivre comme auparavant... » (1).

Cette lettre montre au passage la méconnaissance des motivations des protestants. Le mariage n'étant pas un sacrement, il leur importait peu d'être mariés officiellement si ce n'était pour pouvoir transmettre leurs biens à leurs descendants, mais elle nous montre que les autorités ne se faisaient aucune illusion sur la sincérité de ceux qui étaient restés et lorsqu'une affaire mettait trop en lumière la religion protestante d'un habitant, comme par exemple refus de recevoir un prêtre à l'article de la mort, selon les termes de l'intendant Robert en 1698, « ... l'usage veut de ne point réveiller les affaires de cette nature, on les a toujours laissés sous silence... » (2).

Et peu à peu, insensiblement, à force de simuler, la foi s'estompa et la plus grande partie des descendants de ceux qui restèrent, finit par entrer dans le giron du catholicisme et le 9 juillet 1711, « l'Etat des Religionnaires et Nouveaux Convertis des Isles Françaises de l'Amérique », laissait apparaître des communautés réduites et fortement démobilisées (voir tableau ci-joint).

Peu à peu, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, la tolérance religieuse au sens moderne du terme, entra dans les mœurs, mais en même temps, le nombre des protestants diminua terriblement.

Aussi, lorsque l'édit de Tolérance de 1787, leur rendit un état-civil, peu de personnes peut en profiter sauf à Saint-Martin où la communauté avait gardé une assise populaire faite de pêcheurs et de petits habitants ayant peu de biens matériels à transmettre et qui, par le statut particulier de l'île avaient pu poursuivre les exercices de leur religion.

Ils vinrent donc faire régulariser naissances et mariages qui avaient eu lieu dans la partie hollandaise ou à Saint-Eustache. Le curé fonctionna comme officier d'état-civil. Il inscrivit la première régularisation le 29 octobre 1789 et la dernière le 24 décembre. Cela concernait des actes qui remontaient jusqu'au 12 avril 1753.

Dans les autres îles, les Conseils supérieurs délibérèrent afin de demander au roi qu'il autorisât également les mariages mixtes car le petit

(1) A.N. Col. C 7 A 11 F° 77 15/10/1730 M. De La Chapelle, ordonnateur.

(2) A.N. Col. C 8 A 10 20/06/1698. Robert.

nombre de protestants restant avait restreint le choix des conjoints qui correspondaient à la même classe sociale.

Or, la Révolution arriva et reporta le problème religieux au second plan et lorsque la période troublée qui lui succéda prit fin, les protestants avaient quasiment disparu des îles françaises lesquelles furent, par excellence, des îles catholiques jusqu'à ces dernières décennies, sauf pour Saint-Martin qui rétablit officiellement son consistoire à partir de 1849 avec l'arrivée du pasteur Louis Frossard et Saint-Barthélemy avec une église méthodiste à partir de 1885.

LISTE DES RELIGIONNAIRES ET NOUVEAUX CONVERTIS QUI SONT AUX ISLES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE

9 juillet 1711 (A.N. Col. C 8 A 18 F° 141)

Religionnaires	Ne font aucun acte de catholicité	Vont à la messe n'approchent jamais des sacrements	Vivent en catholiques
<i>Martinique</i> M ^{lle} Chalou et ses 9 enfants	<i>Martinique</i> Jean Doëns, sa femme et leurs 3 enfants	<i>Martinique</i> Le sieur Bray Le sieur Du Vignau	<i>Martinique</i> Gilbon Le sieur Hut
<i>Guadeloupe</i> La veuve Janse (Jansen) Le sieur Vansustre Le sieur Paul de Gennes et sa femme Jean Radelin	Michel Fort, sa femme et leurs 11 enfants La demoiselle Mahaut Rivat Fournier Jean, sa femme et leurs 10 enfants Le sieur Jérusalem Jacob Du courouiu (v)? Conneau Le sieur Hackair Pierre Cascherie Rousseau <i>Guadeloupe</i> La femme de Salomon Desfontaines Le sieur Godet, sa femme, son frère Le sieur Du Quéry, sa femme La femme du sieur Martial La demoiselle Georges Beauval La femme du sieur Maisonneuve La veuve Boulogne Le sieur Georges Le sieur Gressier, sa femme La demoiselle Vanier Le sieur Guyoneau La veuve Poyen Le sieur Etienne Bernard Samuel Classen Demoiselle Alette Classen veuve de Nicolas Poyen	Les 3 enfants de M ^{lle} Mahaut Tachousaint La veuve Lancilon Etienne Pellet Etienne Bourillon Charles Gachet <i>Guadeloupe</i> Le sieur Jean Du Moulin Le sieur Pierre Fillon Gabriel Gosselin La femme de Charles Têtu Le sieur Isaac Nicolas La dame Brissac La dame de Montpertuis fille de M ^{me} Brissac Le sieur Théodore Bouin (Boivin) Le sieur Martial Le fils de Beauval Janse Fils Le sieur Gare Le sieur Gare des Saintes Le sieur Vanhot Le sieur Vanhoten	Le sieur Roques Le sieur Vruns Le sieur Marrand Duc <i>Guadeloupe</i> Le sieur Gabriel Dumoulin Le sieur Jacob Le Brun Guillaume Gosselin Richard Langlois Nicolas Bouin (Boivin) Philippe Le Morne Le sieur Thomas Le sieur Maisonneuve La femme de Janse fils et ses enfants Les enfants de la veuve Boulogne La femme de Gare La femme et les enfants de J. Radelin Hugues Bologne

BIBLIOGRAPHIE

I – SOURCES MANUSCRITES

Archives nationales pour les originaux et photocopies et microfilms dans les dépôts des Archives départementales de Guadeloupe et Martinique pour les C 7 A et C 8 A.

A – Correspondance administrative (Colonies)

SERIE B

– Lettres envoyées : « Correspondance ministérielle et ordres du roi ».

Inventaire de R. Taillemite : *Inventaire analytique de la correspondance générale avec les colonies – Départ. Registres 1 à 37, 1654-1715*. Paris, 1959.

SERIE C

– Lettres reçues : « Correspondance arrivée ».

Sous-série C 8 : Correspondance générale Martinique.

– C 8 A : série comprenant 90 volumes de 1664 à 1789.

– C 8 B : sous-série constituée de mémoires, lettres, pièces judiciaires.

Sous-série C 7 : Correspondance générale Guadeloupe.

– C 7 A : Série comprenant 43 volumes de 1649 à 1789.

– C 7 B : 5 volumes»

Sous-série C 10 : Iles diverses

– C 10 A : Grenade.

– C 10 B : Saint-Christophe.

B – Recensements, dénombremets, terriers. Archives nationales, section outre-mer, Paris. (A.N.S.O.M.)

SERIE G

G 1 469 : recensements. Rôles. Etats. Guadeloupe 1664-1725.

G 1 468 : 1671, Guadeloupe. Dénombrement Terrier.

G 1 470 : Martinique, 1664, dénombrement, 1671, Terrier.

G 1 470 bis : Martinique, 1700 à 1789.

G 1 471 : Saint-Christophe, 1671.

G 1 472 : Saint-Christophe, 1665-1701.

G 1 497 : Guadeloupe, 1670-1791.

G 1 498 I : Petites Antilles : Saint-Martin, Marie-Galante, Grenade, Sainte-Croix, Saint-Barthélémy et Saint-Vincent.

G 1 498 II : Saint-Christophe, 1678-1687.

G 1 499 : Martinique, 1665-1699.

C – Archives de la Marine. V^e arrondissement maritime, Bagnes de Toulon-Marseille, prison Gervais, Toulon.

SERIE O : Institutions et répression

1-0 Bagne de Toulon-Marseille. Registres 97 à 106. 1638-1723.

II – SOURCES IMPRIMEES

A – *Chroniqueurs des XVII^e et XVIII^e Siècles*

- R.P. BRETON (Raymond): *Relations de l'île de la Guadeloupe*, tome I. Réédité dans la collection « Bibliothèque d'histoire antillaise ». Soc. d'hist. de la Guadeloupe. Basse-Terre, 1978, 214 p.
- Abbé Antoine BIET: *Voyage de la France équinoxiale en l'isle de Cayenne entrepris par les Français en l'année MDCLII*, Paris, 1664.
- R.P. Jean-Baptiste DU TERTRE: *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, 4 tomes. Ed. des Horizons Caraïbes, 1973, d'après l'édition de Th. Jolly, 1667-1671.
- R.P. Jean-Baptiste LABAT: *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique*. Editions Caraïbes, 1972, Fort-de-France.

B – *Ouvrages divers*

- AGNEW (Rév. David C.A.): *Protestants exiles from France in the reign of Louis XIV*. Londres, 1874.
- BAIRD (Charles W): *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*. Traduit de l'anglais. Soc. des livres religieux. Toulouse, 1886.
- BENOIT (E.): *Histoire de l'Edit de Nantes*. Delft, 1695, 5 volumes.
- BOXER (C.R.): *The Dutch in Brazil, 1624-1654*, Oxford, 1957.
- CAZENOVE (Raoul de...): *Mémoire de Samuel de Péchels, Montauban 1685, Dublin 1692*. Société des livres religieux, 1878.
- DEBIEN G.: *Les engagés pour les Antilles*. Imp. F. Paillart, Abbeville, 1951.
- FROSTIN (C.): *Histoire de l'autonomisme colon de la partie française de Saint-Domingue aux XVII^e et XVIII^e siècles*. 2 vol. Thèse. Paris I, 1972.
- GOSLINGA (Chn.): *The Dutch in the Caribbean and on the wild coast, 1580-1680*. Assen, The Netherlands, Van Corcum Comp. N.V. 1971.
- JACQUEMIN Jeannine: *La colonisation protestante en Floride au XVII^e siècle; dactylographié (mémoire)*, B.S.H.P.F. n° 3041.
- LAFLEUR Gérard: *Présence protestante en Guadeloupe au XVII^e siècle*. C.D.D.P. Pointe-à-Pitre, 1980.
- LEONARD (Ernile-G.): *Histoire générale du protestantisme*. 3 vol. P.U.F. Paris, 1961-1964.
- MEYER (Jean): *Les Européens et les autres, de Cortès à Washington*. A. Colin. 1975.
- SERRES Etienne: *Les relations véritables d'Etienne Serres de Montpellier*. Amsterdam, 1688.

- **TOURNIER (Gaston)** : *Les galères de France et les galériens protestants du XVII^e et XVIII^e siècles*. Publication du musée du Désert, 1943-1949.
- **VAN DE POLL** : *The Netherlands West Indies : The islands and their people*. W. Van Hoeve, The Hague, 1951.
- **WILLITS (G.K.)** : *Olivier Besly, the huguenot*. Genealogical Libraries. Naples Canal, Long Beach. C.A. 90 803.
- Revue d'histoire des colonies
- **DEBIEN (G.)** : *La société coloniale aux XVII^e et XVIII^e siècles. 1634-1715*. N° 133-134, pp. 7-279, 1951.
- **PEITTEAN-ROGET (Jacques)** : *Les protestants à la Martinique sous l'Ancien Régime*. n° 147, pp. 220-265, 1955.
- **PEITTEAN-ROGET (Jacques)** : *Les juifs à la Martinique sous l'Ancien Régime*. n° 151, pp. 138-158, 1956.
- **SCHNAPPER (B.)** : *A propos de la doctrine et de la politique coloniales au temps de Richelieu*. N° 144-145, pp. 314-328, 1954.
- Bulletins de la Société d'Histoire de la Guadeloupe
- **ABENON (Lucien)** : *Les protestants de la Guadeloupe et les réformés de Capesterre sous l'Ancien Régime*. N° 32, 2^e trimestre 1977.
- **LAFLEUR (Gérard)** : *L'origine des protestants de la Guadeloupe au XVII^e siècle*. N° 37, 3^e trimestre 1978.
 - *Le pouvoir et les protestants de la Guadeloupe aux XVII^e et XVIII^e siècles*. N° 39, 1^{er} trimestre 1979.
 - *Relations avec l'étranger des minorités religieuses aux Antilles françaises (XVII^e-XVIII^e s.* N° 57-58, 3^e et 4^e trimestres 1983.
 - *Idem in : Politics, Society and Culture in the Caribbean*. San Juan, Puerto-Rico, Universidad de Puerto-Rico, 1983.
- Revue Caribbean : being miscellaneous papers relating to the history, genealogy, topography and antiquities of the British West Indies. Edited by Vere Longford Olivier M.R.C.S. & C. 6 volumes.
- Revue diverses
- **ARCY (F. d')** : *Michel Bégon et le commerce des îles en 1685*, Revue historique des Antilles, n° 6, avril-octobre 1930, pp. 40-58.
- **DEBIEN (G.)** : *Emigration poitevine vers l'Amérique au XVII^e siècle*. Notes d'histoire coloniale, XXVII, 34 pages, 1952.
- **DEBIEN (G.)** : *Les papiers de l'abbé J. Rennard et l'histoire religieuse des Antilles françaises*. Notes d'histoire coloniale, n° 90.
- **DEBIEN (G.)** : *Les engagés protestants de Chef-Boutonne ou les difficultés de l'histoire coloniale*. Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest, 1955, 4^e trimestre 1955 & notes d'histoire coloniale, 1956.
- **DELAFOSSE (Marcel)** : *La Rochelle et les îles*. Revue d'histoire des colonies, 3^e et 4^e trimestres, 1949, pp. 238-281.
- **GOISLARD DE MONSABERT (Jacques)** : *La famille Van-Schalkwyck-Classe et ses alliances à la Guadeloupe de 1654 à 1830*. Mairies de Hastingues (Landes), 1974. Références : ANSOM, rue Oudinot, D. 4032.
- **LAFLEUR (Gérard)** : *Rapport au Gouverneur de la Guadeloupe sur l'arrivée de Nouveaux Convertis dans cette île (1687)*. Bulletin de la S.H.P.H., avril-mai-juin 1981.
- **PEITTEAN-ROGET (Jacques)** : *Envoyés du roi à la Martinique*. Annales des Antilles. Bulletin de la Société d'histoire de la Martinique. 1957.
- **REIBLE (Marcel)** : *L'émigration coloniale en Angoumois sous Louis XIV et la question protestante*. Mémoires de la Société d'histoire et archéologique de la Charente. 1959, pp. 97-178.
- **RENNARD (J.)** : *Juifs et protestants aux Antilles françaises au XVII^e siècle*. Revue d'histoire des missions, n° 10, 1933.
- **ROUSTAN-VERRIERES (J.M.)** : *Les protestants haut-Castrais et le commerce maritime au XVII^e siècle*. Revue du Tarn, n° 100, hiver 1980, pp. 529-555.

ADMINISTRATION DES ISLES DU VENT

I – *Gouverneurs généraux*

- 1638-1660 : M. de Poincy (de Lonvilliers de Poincy), résidant à Saint-Christophe.
- 1645 : M. de Thoisy Patrocles (ne put assurer effectivement sa charge. N'a été reconnu qu'en Guadeloupe et en Martinique).
- 1663-1665 : M. de Tracy (Alexandre Prouville de Tracy).
- 1669-1677 : M. de Baas (Jean-Charles de Baas-Castelmore), résidant en Martinique.
- 1677-mai 1690 : M. le comte de Blénac (Charles de Gourbon comte de Blénac).
- novembre 1691-10 juin 1696 : *idem*.
- 1696-17 août 1700 : M. d'Amblimont (Thomas Claude de Fuschamberg, marquis d'Amblimont).
- 1701 : M. d'Esnot (comte d'Esnot), décédé dans la même année.
- 1702-7 janvier 1709 : M. de Machault (Charles de Machault de Bellemont).
- 1709-21 octobre 1713 : M. de Phélypeaux (Phélypeaux Du Verger Raymond Balthazar).
- Janvier 1715-fin 1715 : M. Duquesne-Guitton (Abraham seigneur de Belebat).

II – *Intendants*

- 1^{er} Avril 1679-1682 : M. Patoulet (Jean-Baptiste).
- 1682-1684 : M. Bégon (Michel).
- 1684-1695 : M. Dumaitz de Goimpy (Gabriel).
- 1695-1701 : M. Robert (François Roger).
- 1704-1715 : M. de Vaucresson (Nicolas François Arnoul de Vaucresson).

III – *Gouverneurs particuliers*

A) *Guadeloupe*

- 28 juin 1635-3 novembre 1635 : MM. de l'Olive et Du Plessis.
- 1635-1640 : M. de l'Olive.
- 1640-1643 : M. Aubert.
- 1643-1664 : M. Charles Houël.
- 1664-1677 : M. du Lion.
- 1677-1694 : M. de Hinselin (Pierre).
- 1695-1703 : M. Auger (Charles).
- 1705-1715 : M. de la Malmaison (Roger Cloche de...)

B) *Saint-Christophe*

- 1666-1689 : M. le chevalier de Saint-Laurens.
- 1690-1702 : M. le comte de Gennes (Jean).

Du fait de la présence du gouverneur général et de l'intendant en Martinique, les gouverneurs particuliers de cette île n'avaient qu'un rôle secondaire.

La fonction des autres gouverneurs et des autres administrateurs est signalée à chaque fois qu'ils sont cités dans le texte, ce qui est le cas pour les gouverneurs et intendants cités après 1715.

IV – *Compagnies à monopole*

- Compagnie des Iles de l'Amérique dite Compagnie de Saint-Christophe : 31 octobre 1626.
- Rétablissement de la Compagnie des Isles de l'Amérique, 12 février 1635.
- Vente des îles à leurs gouverneurs : de 1649 à 1651.
- Etablissement de la Compagnie des Indes Occidentales : mai 1664.
- 1671 : cessation des opérations de la Compagnie des Indes Occidentales.
- Décembre 1674 : Révocation de la Compagnie des Indes Occidentales.

1871

Etat abrégé des hommes, femmes, garçons, filles, noirs et blancs dans le

Isles Françaises de l'Amérique y compris nommés

Isles	Mâles		Femelles		Garçons		Filles		Noirs		Blancs		Total								
	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap	de race de Cap							
La Martinique	1086	856	710	597	308	969	2408	2252	1971			299	117	269	112	242	18				
La Grenade	98	81	78	94	55	124	66	92				12	1	72	20	22					
Marigalande	120	2	3	86	82	46	82	150	2	256	272	176	6								
Guadeloupe et Saintes	881	62	45	502	624	472	174	355	49	1677	1512	1077	47	57	392	264	1062	1054	352	5	
Saint Christophe	753	91	74	509	624	496	24	612	26	1577	1612	1120	92	19	521	509	971	249	302	11	
Saint Martin	107	4	54	49	23	24	49	33	24	1					7	14	21	139	12	2	
Saint Barthélemy	85	3	47	53	42	15	8	36	25	15	6							16	60	25	1
Sainte Croix	224	9	1	105	99	64	16	44	11	196	133	90	1	2	72	92	23	300	10	2	
Total	9334	1165	124	2007	2248	1777	624	2257	104	8210	5909	2479	152	72	1470	1164	3423	3472	1214	10	12

Isles Blancs

Mâles de race blanche	9334	} 8634
Mâles de race noire	164	
Garçons	2249	
Filles	2257	
Femelles	624	
Femelles	174	} 4020
Garçons	2007	
Filles	1777	
Femelles	104	
Mâles noirs	624	} 12112
Femelles	5909	
Garçons noirs	4479	} 1868
Filles	143	
Garçons blancs	143	} 29544 ans
Filles	72	

Isles Noires

Garçons	1470	} 2611
Filles	1141	
Garçons	2409	} 7025
Filles	2477	
Femelles	1214	
Garçons	10	} 10724
Filles	127	

Quantité de
Munitions
1686 et 1687

Comparaison de recensement de l'Isle de l'Amérique de l'année 1687. avec celui de 1686.

Scauoir.
Ames

année 1687. année 1686. aug. en 1687. Diminutions.

Religieux.....	87.....	81.....	6.....
Religieuses.....	13.....	12.....	1.....
Hommes et garçons armés.....	7094.....	6965.....	129.....
garçons.....	3865.....	3453.....	412.....
femmes.....	3286.....	3353.....	67.....
filles.....	3543.....	3236.....	307.....
Engagés.....	999.....	1073.....	74.....
Negres.....	10975.....	9882.....	1083.....
Negresses.....	9197.....	9238.....	41.....
Negrillons et Negrites.....	7086.....	7040.....	46.....
Mulâtres.....	538.....	582.....	44.....
Mulâtres dees.....	339.....	380.....	41.....
Caribbes.....	299.....	254.....	45.....
	<u>47321.....</u>	<u>45549.....</u>	<u>2039.....</u>

Bastimens.

Eglise.....	73.....	66.....	7.....
Hospitales.....	3.....	3.....	
Bourgs.....	22.....	22.....	
Sucreries.....	407.....	374.....	33.....
Rafineries.....	8.....	7.....	1.....
Indigoteries.....	171.....	66.....	105.....
	<u>684.....</u>	<u>538.....</u>	<u>146.....</u>

Bestes.

Bestes caudelines.....	4910.....	4456.....	454.....
Bestes à cornes et laine.....	15105.....	12597.....	2508.....
	<u>20015.....</u>	<u>17053.....</u>	<u>2962.....</u>

Armes.

Fusils et mousquetons.....	5963.....	6224.....	261.....
Epees.....	3879.....	3652.....	227.....
Epées.....	1923.....	1740.....	183.....
	<u>11765.....</u>	<u>11666.....</u>	<u>99.....</u>

6' 498 n. 57

Recueil de **Comparaison du Rois au mande Islande**
 Montre le **l'Amérique de l'année 1688. avec celui de 1687.**

	Année 1688.....	Année 1687.....	Augmentation de 1688.	Dissimination
Religieuse	93	87	6	
Religieuses.....	13	13		
Hommes	5856	7094		1238.
Garçons.....	5020	3865	1155	
Femmes.....	3261	3286		25.
Enfants.....	3773	3543	230	
Engagés.....	998	999		1.
Nègres.....	10959	10975		16.
Nègres.....	8926	9197		271.
Nègres et Nègres.....	7110	7086	324	
Mulâtres.....	731	538	196	
Mulâtres.....	347	339		2.
Canibales libres.....	2127	299	177	
Canibales engagés.....	1675			
	47856	47321	2088	1553.
Bastimens				
Eglises.....	73	73		
Hospitaux.....	3	3		
Bouges.....	29	42	7	
Sucreries.....	105	107	2	
Rafinerie.....	9	8	1	
Indigoteries.....	293	171	122	
	612	684	132	5
Bestes				
Chèvres.....	5592			
Cauals.....	1034			
Bœufs.....	390	20015	11868	
Boeufs acornés et alains.....	26973			
Mulâtres.....	107			
	34096	20015	11868	
Armes				
Suzila.....	6868	5963	905	
Epees.....	4343	3879	464	
Brochettes.....	2088	1927	157	
	13299	11769	1526	

G¹ 498 n^o 60

PRINCIPAUX CONFLITS INTERNATIONAUX AVEC THEATRES D'OPERATIONS AUX ANTILLES

- Seconde guerre anglo-hollandaise (1665-1667)
 - Traité de Bréda (1667)
- Guerre de Hollande (1672-1678)
 - Traité de Nimègue (1678)
- Guerre de la ligue d'Augsbourg ou King William's War (1689-1697)
 - Traité de Riswick (1697)
- Guerre de la succession d'Espagne ou Queen Anne's War (1702-1713)
 - Traité d'Utrecht (1713)
- Guerre de la succession d'Autriche ou King George's War (1743-1748)
 - Traité d'Aix-la-Chapelle (1748)
- Guerre de sept ans (1756-1763)
 - Traité de Paris (1763)

TABLE DES ILLUSTRATIONS

– « Carte particulière du Golphe de Mexique et des Antisles ». R.P. J.-B. Labat, <i>Nouveau voyage aux isles de l'Amérique</i> . Edition de 1724, T. I, p. 1.	48
– Carte de Saint-Christophe. Extraite de <i>Histoire générale des Antilles habitées par les François</i> . R.P. J.-B. Dutertre. Paris, 1657, T. I, p. 1.	11
– « Fort de la Tortue construit par Le Vasseur ». Extr. de R.P. J.-B. Dutertre : <i>Histoire générale...</i> , <i>op. cit.</i> Edition 1667. T II, p. 5	24
– « Isle de la Guadeloupe ». R.P. Labat, <i>Nouveau voyage...</i> , <i>op. cit.</i> Edition 1724. T. II, p. 79.	86
– « Ile de Marie-Galante ». Extr. de la carte de la Guadeloupe par Jacques Nicolas Bellin, 1759. Planche 78 <i>Hydrographie française 1765-1766</i>	128
– « L'Isle de Sainte-Croix ». R.P. J.-B. Dutertre, <i>Histoire générale...</i> , <i>op. cit.</i> Ed. 1671. T. III, p. 114	164
– « Isle de la Martinique ». R.P. Labat, <i>Nouveau voyage...</i> , <i>op. cit.</i> Edition 1724. T. II, p. 504	204